

Mort de M. Pierre Berger

Directeur de la Banque Nationale de Belgique.

La Banque Nationale de Belgique a subi une perte cruelle en la personne de M. Pierre Berger, décédé inopinément le 17 mai 1953, dans sa cinquante-huitième année.

Lauréat de l'Institut supérieur de commerce Saint-Ignace d'Anvers, M. Pierre Berger fit ses premières armes dans le secteur bancaire privé où il ne tarda pas à occuper les fonctions dirigeantes auxquelles le destinaient ses brillantes aptitudes, car il alliait à une grande vivacité d'esprit, un solide bon sens et une rare vigueur dans l'action. En 1935, il fut appelé à siéger au Tribunal de Commerce d'Anvers; en 1940, il entra à la Banque Nationale de Belgique.

Pendant la guerre, il interrompit volontairement sa carrière en renonçant, le 19 novembre 1942, à raison des circonstances de l'occupation, à exercer ses fonctions de directeur, mais il reprit celles-ci dès que le pays eut été libéré.

M. Pierre Berger appartenait déjà à ce moment au Conseil d'administration et au Comité de direction de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et de la Banque du Congo

Belge. Il fut appelé successivement à siéger à l'Office National du Ducroire, au Comité du Fonds des rentes, au Comité de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et, enfin, au Comité de direction de l'Institut de Réescompte et de Garantie dont il se vit confier la présidence.

Dans ces diverses fonctions, M. Pierre Berger donna sa pleine mesure, ne ménageant ni son temps, ni sa peine; il connaissait mieux que quiconque le marché du crédit et ses avis en la matière faisaient autorité.

Mais il ne fut pas seulement un grand directeur de la Banque Nationale de Belgique, un éminent président de l'Institut de Réescompte et de Garantie, il fut aussi un homme de bien, n'hésitant pas à payer généreusement de sa personne pour soulager autrui.

Lorsqu'il fut atteint par la maladie, M. Pierre Berger mit à se défendre la même ardeur et la même persévérance que celles qui le caractérisaient dans l'action.

Sa disparition prématurée laissera un grand vide.

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Les avantages spéciaux accordés aux exportateurs en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas — Le commerce extérieur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1952 — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique - Statistiques.

LES AVANTAGES SPÉCIAUX ACCORDÉS AUX EXPORTATEURS EN FRANCE, EN ALLEMAGNE, EN GRANDE-BRETAGNE ET AUX PAYS-BAS

Un peu partout dans les grands pays exportateurs un mouvement d'opinion se dessine depuis quelque temps en faveur d'un accroissement de l'aide à l'exportation. Cette tendance se développe en même temps que les difficultés rencontrées par les exportateurs s'accroissent par suite de la contraction des marchés ou de l'intensification de la concurrence.

Les mesures destinées à encourager l'exportation varient fortement d'un pays à l'autre, mais appartiennent en général à l'une des catégories suivantes :

- 1° dégrèvements fiscaux;
- 2° facilités de change;
- 3° facilités de crédit;
- 4° assurance-crédit;
- 5° tarifs préférentiels des chemins de fer.

A ces mesures directes s'en ajoutent parfois d'autres, destinées à encourager l'exportation de façon indirecte, telles que les approvisionnements prioritaires de l'industrie exportatrice, les priorités dans le domaine des investissements, etc.

Les pages suivantes sont consacrées à un aperçu des principaux avantages spéciaux en vigueur dans les quatre pays voisins de la Belgique. Elles permettent d'apprécier les efforts faits par ces pays en vue de faire progresser leurs exportations. Elles permettent aussi de juger de leur caractère utile ou préjudiciable aux intérêts du développement des relations internationales.

Les mesures spéciales prises dans le domaine fiscal et dans celui des changes présentent sans aucun doute des aspects malsains qui ont suscité de nombreuses cri-

tiques. Elles exercent d'ailleurs une influence relativement faible si le climat économique général n'est pas favorable aux exportations. Elles rendent la législation fiscale et le système des changes très compliqués, ce qui présente de sérieux inconvénients pour l'administration autant que pour les exportateurs. Par leur influence sur l'offre et la demande de certains produits, elles sont susceptibles de modifier le système des prix des pays par lesquels elles sont appliquées. Finalement, elles enlèvent à ces pays leurs droits de protestation contre des mesures similaires prises par d'autres nations.

L'histoire de ces diverses techniques interventionnistes prouve une fois de plus qu'elles suscitent presque toujours des mesures de rétorsion et qu'elles ne parviennent jamais à donner un avantage définitif aux pays qui les emploient. Beaucoup de ces techniques vont d'ailleurs à l'encontre de la politique de libération accrue des échanges internationaux, de façon ouverte ou déguisée. En accentuant le nationalisme économique elles entraînent les efforts tendant à réduire ou à éliminer les droits de douane, les contrôles de change, les contingentements, les cartels internationaux à tendances monopolistiques et toutes autres formes de protectionnisme.

Certes, on ne peut pas condamner les efforts louables que fournissent divers pays pour accroître leurs exportations et augmenter la capacité de concurrence de leurs industries nationales. Une saine rivalité est, dans ce domaine aussi, à la base du progrès général. Mais on ne peut assez souligner la nécessité de suivre les règles du jeu et de réduire au minimum les pratiques nationalistes et protectionnistes.

AVANTAGES SPÉCIAUX ACCORDÉS AUX EXPORTATEURS EN FRANCE

I. — Aide fiscale à l'exportation

Devant la contraction des exportations, le Gouvernement français a décidé d'apporter une aide fiscale aux exportateurs. Les principes de cette aide ont été posés dans la loi du 8 août 1950 qui stipule que le Gouvernement pourra prendre des mesures destinées à stimuler l'activité économique au moyen de réduction de taux, suppression d'impôts, droits et taxes.

Le décret du 6 octobre 1950 a spécifié cette stipulation générale en prévoyant que les exportations réalisées à destination de marchés déterminés donneront lieu, dans certaines conditions, à un remboursement forfaitaire d'une partie des charges sociales et fiscales que supporte l'entreprise exportatrice.

L'arrêté du 6 mars 1951, pris en application du texte précédent, a fixé les modalités du remboursement forfaitaire pour la plupart des exportations et réexportations (après transformation) à destination des Etats-Unis et du Canada. Ce remboursement, limité aux chiffres d'affaires d'exportations vers ces deux pays, portait sur 80 p. c. :

a) des cotisations patronales de sécurité sociale (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail) afférentes aux salaires et traitements versés au personnel de l'entreprise en question;

b) du versement forfaitaire de 5 p. c. de l'impôt proportionnel aux salaires prévu au code général des impôts.

En raison de leur pénurie, certains produits figurant sur une liste annexée à l'arrêté ne bénéficiaient pas du remboursement.

L'évolution défavorable de la balance commerciale française a entraîné de nouvelles mesures ayant fait l'objet de deux arrêtés du 6 février 1952.

Le premier de ces arrêtés a étendu le bénéfice du remboursement forfaitaire aux exportations vers tous les pays étrangers, hormis l'Argentine, la Corée du nord et les pays d'Europe orientale. En même temps, le coefficient de remboursement fut ramené de 80 p. c. à 50 p. c.

La liste des produits exclus fut élargie; elle comprenait en particulier : cuirs et peaux brutes, bois, pâtes à papier et papiers, laines et cotons en masse, produits sidérurgiques, métaux non ferreux.

Le second arrêté, complétant les dispositions du décret du 2 août 1945, accordait le remboursement de deux tiers des sommes versées au titre de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions. Le remboursement s'appliquait aussi aux taxes à la production et sur les transactions qui ont frappé, à des stades antérieurs de production et de livraison, les marchandises exportées.

Pour déterminer le montant du remboursement pour un trimestre, on applique au montant brut des taxes à la production et sur les transactions du trimestre, le rapport entre le chiffre d'affaires sur les marchés exté-

rieurs et le chiffre d'affaires imposable. Le remboursement est égal aux deux tiers du résultat ainsi obtenu.

Deux arrêtés du 30 juin 1952 ont modifié ce système d'avantages octroyés aux exportateurs. Le premier a augmenté fortement le taux des détaxes sociales, qui est passé de 50 à 100 p. c. Il stipule en outre que les entreprises auront droit à un remboursement complémentaire des charges sociales qu'elles supportent au titre des façonniers travaillant pour leur compte.

Le second arrêté a réduit le coefficient de remboursement fiscal des deux tiers à un tiers pour la plupart des produits qui peuvent en bénéficier et de deux tiers à 8/15 pour quelques marchandises privilégiées.

Le taux maximum de remboursement (8/15) fut accordé aux produits finis qui contiennent en principe le plus de main-d'œuvre : sucrerie, chocolat, biscuiterie, potasse, maroquinerie, tissus, vêtements, broderies, bonneterie, ganterie, chapeaux, faïences et poteries fines, cristallerie, bijouterie de fantaisie, coutellerie, moteurs, compresseurs, outillage, machines, appareils électriques, matériel de radio, cycles et motocycles, compteurs et appareils de mesure, optique et lunetterie, appareils photographiques et cinématographiques, matériel médico-chirurgical, appareils et mouvements d'horlogerie finis, instruments de musique, jeux et jouets, articles de sports, etc.

Quelques rares produits (dont les vins) ont été ajoutés au nombre des bénéficiaires. La liste des produits exclus du remboursement des charges sociales et des charges fiscales assises sur le salaire n'a pas été sensiblement modifiée. Par contre, la liste des produits bénéficiant du remboursement des charges fiscales proprement dites (taxe à la production et sur les transactions) a été notablement réduite.

L'exportation de certains produits, bien que bénéficiant du remboursement des charges sociales, n'ouvre donc pas droit au remboursement des charges fiscales; il s'agit généralement de demi-produits.

De nombreux exportateurs, qui avaient été exclus du bénéfice de l'aide à partir du 1^{er} juillet 1952, avaient vu depuis diminuer leurs ventes sur les marchés étrangers.

Aussi, un arrêté du 31 janvier 1953 (1) a-t-il sensiblement étendu le champ d'application de la détaxation. Tout d'abord, la liste des marchandises dont l'exportation n'ouvrait pas droit au remboursement des charges sociales et fiscales assises sur les salaires a été sensiblement réduite. Une décision analogue a été prise en ce qui concerne la liste des marchandises réexportées après admission temporaire en vue d'une transformation. En outre, de nombreux produits ont été ajoutés à la liste de ceux dont l'exportation ouvre droit au remboursement des charges autres que celles assises sur les salaires (taxe à la production et taxe sur les transactions).

L'arrêté du 31 janvier prévoit également que le remboursement des charges sociales sera liquidé à l'expiration de chaque trimestre, alors qu'antérieurement il s'effectuait par semestre.

(1) Deux arrêtés du 6 octobre et du 26 décembre 1952 avaient apporté de légères modifications.

Enfin, certaines modifications sont apportées au calcul du remboursement des charges fiscales proprement dites. Le montant de l'indemnité est fixé à 8,72 p. c. de la valeur de facture des produits exportés pour les marchandises qui bénéficiaient jusqu'ici du remboursement des deux tiers des charges et à 5,45 p. c. pour les autres produits. Toutefois, en ce qui concerne les viandes et produits à base de viande, le remboursement est calculé à raison de fr. 16,66 par kilo et pour les raisins à fr. 3,16 par litre.

II. — Mesures de change pour favoriser les exportations

1 — Comptes E. F. A. C.

Le système des comptes E. F. A. C. a été introduit par un avis de l'Office du Contrôle des Changes du 21 avril 1948; il a été complété par un avis du 25 janvier 1949 portant des prévisions spéciales en vue de stimuler les exportations vers la zone dollar.

Dans le cadre de ce système, les exportateurs sont dispensés de la cession obligatoire des devises reçues en paiement de leurs exportations et réexportations à concurrence d'un certain pourcentage. Bénéficient également de cette dispense, les résidents français qui ont encaissé des devises pour des services fournis à des touristes étrangers.

Les devises ainsi conservées sont portées au crédit de comptes spéciaux dénommés comptes « Exportations — Frais accessoires ». Les comptes E. F. A. C. doivent être ouverts au nom de l'exportateur dans une banque agréée du lieu de son domicile. Ils sont libellés en devises étrangères ou en francs français, selon la monnaie dans laquelle sont réglées les exportations.

Les pourcentages à inscrire en compte E. F. A. C. sont, en règle générale, fixés à 10 p. c. du montant des sommes encaissées. Toutefois, ce taux est porté à 15 p. c. pour les exportations vers la zone dollar. Dans certains cas, les services de contrôle des changes ont autorisé certains exportateurs à conserver à des comptes E. F. A. C. un pourcentage plus élevé de leurs recettes d'exportation : 25 p. c. dans le cas de l'industrie de la dentelle, 40 à 50 p. c. pour le pétrole raffiné; les exportations de vins et de parfums bénéficient également de pourcentages plus élevés. Par contre, pour les ventes en consignation, 6 p. c. seulement du produit en devises peuvent être retenus.

Les disponibilités des comptes E. F. A. C. peuvent être utilisées librement par les titulaires de ces comptes, sur simple justification fournie à la banque, pour les opérations ci-après :

- a) Commissions dues à des représentants étrangers;
- b) Frais de publicité;
- c) Frais de voyage d'affaires;
- d) Frais afférents aux manifestations internationales (foires-expositions);
- e) Règlement des primes d'assurance-transport;
- f) Frais de transport afférents à des licences d'exporta-

tion ou à des engagements de change libellés franco-destination;

- g) Règlement des droits de douane;
- h) Versement à titre d'avance du montant des indemnités d'avaries afférentes à des contrats d'assurance-transport exprimés en devises;
- i) Règlement des frais consulaires perçus par certains consulats étrangers lorsque le paiement en francs de ces frais est impossible;
- j) Financement d'importations portant sur des marchandises libérées en totalité ou à concurrence de contingents;
- k) L'acquisition en bourse ou la souscription de valeurs mobilières à l'étranger étaient autorisées d'août 1950 à novembre 1951.

Tout autre paiement sur les disponibilités d'un compte E. F. A. C. est subordonné à une autorisation de l'Office des Changes, en particulier dans les cas suivants :

a) Importations portant sur des marchandises qui demeurent soumises à la prohibition générale d'entrée ou qui nécessitent une autorisation d'importation. Ces opérations ne peuvent être réalisées que si elles portent sur des matières premières, des biens d'équipement ou des marchandises nécessaires à la marche de l'entreprise considérée ou en relation avec son activité; cette dernière notion a été progressivement resserrée par l'Office des Changes;

b) Investissements à l'étranger, tels que créations de bureaux de vente, de filiales, etc.

Les exportateurs sont, en outre, autorisés à disposer librement, pour tout paiement à l'étranger (notamment pour le règlement de toutes importations, sauf celles qui sont prohibées à titre absolu) de 3 p. c. du produit des exportations dans les cas où le pourcentage à inscrire en compte E. F. A. C. est fixé à 15 p. c. des sommes encaissées par l'exportateur.

Les comptes E. F. A. C., en principe incessibles, peuvent cependant être cédés à un tiers, en vertu d'autorisations permanentes ou particulières accordées par l'Office des Changes. Les plus importantes de ces autorisations sont les autorisations permanentes accordées aux ressortissants de certaines catégories professionnelles, pour assurer à l'étranger le réapprovisionnement, en matières premières, de la profession, et celles qui sont accordées à des commissionnaires exportateurs.

2 — Comptes Equipement

En 1946, à la suite des restrictions imposées aux importations, les autorités françaises se sont vues forcées de prendre des mesures en vue d'assurer la continuation de l'effort de rééquipement entrepris par certaines industries françaises sous l'impulsion du Plan Monnet.

A cet effet, certaines industries ont pu disposer de 10 p. c. du produit en devises de leurs exportations. Le système fonctionne comme suit : lorsque l'exportateur cède des devises provenant de ses exportations, il reçoit un acquit de rapatriement. Ces acquits sont remis à l'organisation professionnelle de son industrie qui, en les

soumettant au contrôle des changes, obtient des licences d'importation à concurrence de 10 p. c. du montant des devises cédées par l'exportateur. L'organisation professionnelle répartit les licences d'importation parmi ses membres; cette répartition ne s'effectue pas nécessairement au prorata des devises gagnées par chacun de ses membres. Les droits industriels non utilisés dans le délai d'un an sont inscrits à un compte « masse » dont bénéficient les industriels de la branche.

Les comptes d'équipement ne sont donc pas des comptes de devises, mais des comptes de « droits à devises ».

S'il s'agit de recettes d'exportation en dollars américains et canadiens ou en francs suisses, les licences d'importation sont valables pour des produits en provenance de n'importe quel pays. S'il s'agit d'exportations vers l'Amérique centrale et l'Amérique du sud, les licences d'importation sont valables pour les pays de l'O. E. C. E. (sauf pour les importations payables en livres turques, en drachmes grecques ou en schillings autrichiens), et pour le Japon; dans le cas des exportations réglées en livres égyptiennes, en livres sterling ou en toute autre monnaie de la zone sterling, les licences sont valables pour des importations de tous produits non payables en dollars américains ou canadiens ou en francs suisses. Les exportations payables en toute autre monnaie donnent droit à des importations payables dans la même monnaie.

Dans un rapport récent, le Conseil Economique s'est prononcé pour une modification du régime des comptes 10 p. c. d'équipement et des comptes E. F. A. C. Il a proposé l'exclusion de certains bénéficiaires, l'établissement d'une liste limitative des emplois autorisés, la transformation des comptes en devises en comptes en droits à devises, la répartition des comptes entre exportateurs et caisse de gestion professionnelle, la limitation de leur durée.

3 — Comptes de compensation

La réglementation du commerce extérieur codifiée et publiée en janvier 1951 prévoit un régime d'échanges compensés dans lequel des opérations d'importation sont liées à des opérations d'exportation. Le produit en devises de l'exportation d'une série de marchandises peut être remis à des importateurs d'autres produits bien déterminés. Les produits auxquels le système des comptes de compensation peut être appliqué ne représentent toutefois qu'une partie très minime du commerce extérieur français. Les importateurs achètent les devises cédées par les exportateurs au cours officiel, mais ils paient une prime aux exportateurs. En réalité, les prix payés pour l'achat de la devise se trouvent être ainsi supérieurs à celui du marché officiel.

La Commission des Dérogations commerciales est chargée du contrôle des arrangements.

4 — La procédure IMEX

La procédure IMEX instituée en novembre 1945, englobe un certain nombre de procédures ayant pour objet de financer les importations de matières premières

et d'autres marchandises destinées à être réexportées après transformation.

Les opérations effectuées dans le cadre du régime IMEX doivent généralement laisser un solde favorable en devises d'au moins 25 p. c. Le rapport entre la quantité de devises procurées par la réexportation et la quantité de devises avancées est appelé « coefficient de réexportation ».

Le système s'applique également aux réexportations sans transformation; dans ce cas, la valeur des exportations doit dépasser celle des importations de 5 p. c.

Comme les réexportations sont presque toujours dirigées vers d'autres pays que ceux d'où provient la matière première importée, la devise rapatriée est donc différente de la devise ayant été avancée pour le financement de l'importation. Aussi cette procédure aboutit-elle à des arbitrages de devises entre elles.

Le système EXIM est une variante de la procédure IMEX dans laquelle les exportations compensatrices sont effectuées préalablement aux importations.

5 — Dépenses accessoires

Les autorités du contrôle des changes permettent aux exportateurs, indépendamment du système E. F. A. C., de ne pas rapatrier une partie du produit en devises de leurs exportations correspondant à certaines dépenses accessoires. Cette procédure fut établie avant l'introduction du système des comptes E. F. A. C. Pour pouvoir en bénéficier, les exportateurs, en obtenant une licence d'exportation, doivent attester que l'opération d'exportation impliquera certaines dépenses accessoires telles que des commissions ou des frais de publicité. Ces dépenses sont approuvées par les autorités du contrôle des changes avant la remise de la licence d'exportation.

Ce système est coordonné en pratique avec les comptes E. F. A. C. Le montant qui peut être porté au crédit d'un compte E. F. A. C. est diminué de la somme des dépenses accessoires autorisées sur la licence d'exportation.

III. — Facilités de crédit à l'exportation

Alors qu'autrefois le financement des exportations françaises était organisé surtout grâce à quelques grands centres financiers étrangers, les autorités bancaires ont, pendant les années d'après-guerre, organisé le crédit au commerce extérieur et apporté, par une série de facilités dans ce domaine, leur appui au programme de développement des exportations.

Par un décret du 1^{er} juin 1946 a été créée la Banque Française du Commerce extérieur qui a repris la suite de l'activité et des engagements de la Banque Nationale Française du Commerce extérieur pour tout ce qui se rattachait dans son exploitation au financement des exportations et des importations. La nouvelle banque bénéficie d'un statut juridique spécial : elle est soumise à la législation sur les sociétés anonymes, sous réserve

de quelques dispositions particulières. Elle a commencé ses opérations le 1^{er} octobre 1947.

Les opérations traitées par la Banque peuvent être classées en deux catégories :

1^o Opérations de banque ordinaires : ouvertures de crédits documentaires pour l'importation; opérations de change; cautions; avances à court terme et crédits de campagne (gagés ou non), sous forme de crédits d'acceptation ou de crédits de caisse, en particulier pour les importations de matières premières : coton, laine, café; crédit d'acceptation et crédit de caisse pour l'exportation;

2^o Opérations particulières : elle permet, grâce à ses interventions, la mobilisation de crédits que les banques soucieuses de leur liquidité n'auraient pu consentir et facilite, par sa signature, l'abaissement des taux de financement des exportations. Nous verrons ci-après que la Banque est surtout intervenue par un système d'opérations d'aval qu'elle a mis au point en janvier 1948.

Toutefois, ce n'est qu'à partir de 1949 que la politique d'encouragement à l'exportation est entrée dans une phase plus active. Dès le mois de juillet de cette année, les autorités responsables du crédit bancaire ont apporté leur appui à cette politique sous les trois formes suivantes : élargissement de l'accès des effets relatifs à l'exportation auprès de la Banque de France, allongement des délais de crédit, atténuation des commissions bancaires.

La Banque de France a ouvert aux banquiers des exportateurs la possibilité de mobiliser, par vente ou pension auprès de son service du marché monétaire (1), les effets relatifs à l'exportation. Les opérations traitées par ce service n'étaient pas assujetties, jusqu'au mois d'octobre 1951, aux plafonds de réescompte impartis aux banques. Cette faculté qui, du point de vue de la forme, n'était prévue qu'en faveur des effets revêtant le caractère d'acceptations de banque, fut étendue aux billets de mobilisation souscrits par les exportateurs à l'ordre de leur banquier et avalisés par une autre banque — le plus souvent la Banque Française du Commerce extérieur dont c'est le mode le plus courant d'intervention.

La même faculté qui, du point de vue du fond de l'opération, n'était donnée en principe que pour les effets correspondant au financement d'exportations déjà réalisées effectivement, fut étendue à la date susdite, sous réserve de l'accord préalable de la Banque de France, aux effets relatifs au préfinancement soit d'un marché déterminé, soit d'un ensemble de commandes fermes de l'étranger, et dont la mise en route se traduit, pour l'exportateur français, par des besoins momentanés de trésorerie.

En ce qui concerne la durée des opérations, la Banque de France avait décidé en 1944 d'admettre, en faveur des crédits à l'exportation qui lui étaient soumis aux fins de mobilisation, un délai pouvant atteindre un maximum de deux ans. Cette disposition exceptionnelle avait pra-

(1) Les opérations « open market » figurent au bilan de la Banque de France au poste « Effets négociables achetés en France ».

tiquement peu joué jusqu'à 1949, les clients étrangers payant généralement au comptant dès l'arrivée de la marchandise, parfois même avant. Cependant, en avril 1949, l'Office des Changes autorisa les exportateurs à consentir à leurs acheteurs étrangers, avant ou après réalisation de l'exportation, des facilités exceptionnelles de paiement. Ils pouvaient désormais dépasser le délai de trois mois endéans lequel le paiement des sommes provenant des exportations devait être effectué. Cette mesure rendait tout son intérêt à la disposition prise par la Banque de France en 1944.

La Banque Française du Commerce extérieur intervient dans les deux catégories de financements mis sur pied en juillet 1949 — opérations de préfinancement et opérations de mobilisation de créances nées — en donnant son aval, qui constitue une troisième signature permettant le réescompte des effets à la Banque de France.

S'il s'agit du préfinancement d'un marché déterminé et déjà conclu, l'aval de la Banque peut être donné en principe pour la totalité du crédit qu'accorde au vu d'un plan de financement le banquier ou le groupe de banquiers de l'industriel exportateur. S'il s'agit d'un ensemble de commandes enregistrées par l'industriel, la Banque cherche à déterminer dans le fonds de roulement nécessaire à leur exécution, le pourcentage qui correspond à un mouvement régulier ou, en tout cas, certain d'exportation et elle donne son aval dans cette proportion. Cette appréciation de la portée de son concours est également faite, et à plus forte raison, quand il s'agit d'un crédit qui correspond à de simples perspectives d'exportation. Le taux minimum est de 6,10 p. c.; la durée maximum est de deux ans.

Le mécanisme de l'aval est, d'autre part, largement employé pour faciliter la mobilisation des créances que les exportateurs ont acquises sur l'étranger à la suite de leurs ventes. Que ces ventes soient représentées par des traites commerciales ou par des factures, des effets représentatifs sont créés, sous la forme de billets à ordre signés par l'exportateur au profit de son banquier et que ce dernier peut faire revêtir, comme troisième signature, de l'aval de la Banque Française du Commerce extérieur. L'aboutissement normal de l'opération de crédit est, soit le réescompte proprement dit, soit plutôt, depuis que des plafonds ont été imposés aux banques pour leurs présentations au réescompte de l'Institut d'émission, l'admission au portefeuille des effets négociables, achetés ou pris en pension par la Banque de France, pour la mise en œuvre de la politique de marché libre. En octobre 1951, des plafonds ont été institués pour les opérations d'open market, comme il en existait déjà depuis 1948 pour les opérations de réescompte d'effets commerciaux ordinaires.

Le 2 mars 1950, la Banque de France arrêta, en faveur des expéditions vers les pays étrangers, des dispositions spéciales qui permettent essentiellement d'étendre jusqu'à cinq ans la durée maximum des crédits, dans les cas où les opérations sont garanties par l'Etat par le truchement de la Compagnie Française d'Assurances pour le Commerce

extérieur. En vue de la mobilisation de ces crédits, la Banque Française du Commerce extérieur donne son aval et le Crédit National intervient pour fournir la quatrième signature exigée par la Banque de France.

Le mécanisme de ces crédits d'une durée de deux à cinq ans fonctionne dès lors comme suit : les avances bancaires sont mobilisables par billets à trois mois au plus, souscrits par l'exportateur à l'ordre de son banquier et renouvelables pendant la durée du crédit sauf amortissements correspondant aux encaissements sur l'étranger. Ces billets, stipulés sans frais, sont obligatoirement domiciliés au siège de la banque à Paris. Ils sont avalisés inconditionnellement par la Banque Française du Commerce extérieur et réescomptables auprès du Crédit National. Cet organisme s'engage, pendant toute la durée de l'opération, à réescompter ou à prendre en pension les billets de mobilisation. Le montant du crédit ne peut excéder les sommes garanties par l'Etat (généralement 80 à 90 p. c. du marché).

Le Crédit National peut à son tour s'adresser à la Caisse de Dépôts et Consignations qui, si besoin est, se tourne, en dernière analyse, vers la Banque de France. Pratiquement, et jusqu'ici, les réescomptes d'effets de crédit à moyen terme ont été admis hors plafond.

Le taux minimum est de 6,40 p. c. (dont 0,55 p. c. pour la Banque Française du Commerce extérieur et 0,25 p. c. pour le Crédit National).

L'effet inflationniste des opérations dont il s'agit est ainsi réduit au minimum : les billets de mobilisation n'arrivent au réescompte de la Banque Centrale qu'après avoir épuisé toutes les ressources du marché.

La procédure de mobilisation de créances nées sur l'étranger dont le délai de règlement est supérieur à deux ans, est donc plus longue que celle qui est prévue pour les créances d'une durée maximum de deux ans : dans ce dernier cas, la possibilité existe pour le banquier, comme nous l'avons vu, de recourir au réescompte direct de la Banque de France, moyennant l'aval préalable de la Banque Française du Commerce extérieur.

Il y a lieu de souligner encore qu'en mars 1950 des dispositions furent prises par la Banque de France tendant à assouplir, aussi bien pour les crédits jusqu'à deux ans d'échéance que pour les crédits susvisés, les conditions dans lesquelles peuvent être financés les frais d'études ou de prospection des marchés étrangers.

Enfin, en janvier 1952, l'Institut d'Emission a facilité la mobilisation des créances assorties d'un terme au plus égal à trois mois. Elle a décidé que les effets de mobilisation de ces créances, représentant des ventes effectives, seraient admis à l'open market hors plafond, alors qu'en octobre 1951, des plafonds avaient été institués pour les opérations d'open market. Ces plafonds restaient en vigueur pour la mobilisation des créances de trois mois à deux ans.

La disposition prise en janvier 1952 intéressait les exportations à destination de tous les pays étrangers à l'exclusion de ceux dont les résidents ne peuvent, sans autorisation préalable de l'Office des Changes, disposer des avoirs inscrits à leurs comptes étrangers en francs.

Le 5 février 1953, la Banque de France a décidé d'étendre ce régime de mobilisation aux créances assorties d'un terme au plus égal à six mois. En outre, le taux normal du marché monétaire fut réduit de 0,50 en faveur des opérations d'achat des effets mobilisant ces créances; le taux appliqué est devenu identique au taux fixé pour la reprise des effets publics bancables.

Le Gouverneur de la Banque de France a, d'autre part, insisté à plusieurs reprises auprès des banques pour qu'elles procèdent à une discrimination sérieuse des demandes de crédit qui leur sont faites. Les concours sollicités par les entreprises qui contribuent effectivement à accroître les rentrées de devises et, en particulier, de devises fortes, doivent être considérés comme prioritaires.

Il résulte de ce qui précède que le système de crédit à l'exportation dans son ensemble (préfinancement + mobilisation des créances nées) permet à l'exportateur et au banquier prêteur de prendre des engagements allant jusqu'à sept ans, délai compris entre la conclusion du marché et le règlement final.

Rappelons finalement que les commissions bancaires ont été diminuées à plusieurs reprises en faveur des crédits à l'exportation.

En juillet 1949, le taux minimum de la commission d'acceptation fut abaissé de 2,40 p. c. à 2 p. c. l'an, le minimum de perception étant ramené de trois mois à un mois. La commission d'aval de la Banque Française du Commerce extérieur fut abaissée de 1,20 p. c. à 0,90 p. c. pour la mobilisation des créances sur l'étranger, de 1,50 p. c. à 1,20 p. c. pour les crédits de préfinancement; ce taux a été abaissé par la suite à 1 p. c. Le taux de la commission de confirmation, en vigueur pour les opérations traitées par les banques avec le concours de la Banque Française du Commerce extérieur, fut diminué de 0,20 p. c. par an.

En mars 1950, les opérations garanties par l'Etat, lorsqu'elles s'effectuent dans le cadre du crédit à moyen terme, avec l'escompte du Crédit National et moyennant l'accord préalable de la Banque de France, ont été assorties de conditions préférentielles (actuellement inférieures d'environ 1,5 p. c. à celles des autres crédits à moyen terme).

En avril 1950, la commission d'acceptation, déjà ramenée à 2 p. c. en juillet 1949, fut abaissée à 1,5 p. c. l'an.

Le 7 novembre 1952, la commission d'endos fut réduite de 0,60 p. c. à 0,30 p. c. l'an pour les opérations d'exportation à court terme et moyen terme. En même temps, la commission de caution sur les marchés d'exportation fut abaissée de 2,40 p. c. à 1,50 p. c.

Le 5 février 1953, la commission d'endos pour les opérations d'exportation à court et moyen terme, fut réduite à 0,10 p. c. La commission demeure fixée à 0,30 p. c. pour les opérations de préfinancement.

IV. — Garanties accordées aux exportateurs

Le système des garanties accordées aux exportateurs couvrant les risques inhérents aux opérations effectuées entre des exportateurs français et des services publics ou des acheteurs privés étrangers, existant depuis 1928, a été réorganisé après la guerre par la création de la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce extérieur et de la Commission des Garanties et du Crédit au Commerce extérieur.

Le système des garanties aux exportateurs se subdivise d'une part en garanties accordées par l'Etat ou avec la garantie de l'Etat, principalement par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce extérieur et, d'autre part, en garanties accordées sous le contrôle de l'Etat. Nous examinerons ci-après les deux catégories de garanties.

A. — GARANTIES ACCORDÉES PAR L'ETAT

1 — Garantie de prix

Pour permettre aux exportateurs qui exécutent des commandes soumises à de longs délais, de maintenir sans changement les prix qu'ils ont fixés au moment où la commande a été prise, malgré les variations pouvant se produire dans les différents éléments de leur prix de revient, le Gouvernement accepte de garantir en vertu de la loi des finances du 26 septembre 1948, les prix fixés au moment de la conclusion du contrat. La garantie ne couvre que les différences supérieures à 20 p. c. du prix initial. Elle n'est accordée que si les exportateurs français n'ont pu faire accepter par les clients étrangers, les formules de révision des prix utilisées pour les commandes destinées au marché intérieur.

L'Etat, en contre-partie de la garantie qu'il délivre, se réserve les bénéfices éventuels de change, puisque la hausse des prix intérieurs français risque d'entraîner une dévaluation de la monnaie. Aussi la garantie n'est-elle accordée qu'en cas de facturation en devises; les délais de fabrication doivent être supérieurs à six mois.

La garantie est en principe gratuite sous réserve de frais de dossier minimes et d'une faible commission perçue au moment de la liquidation.

2 — L'assurance-prospection

En vertu de la loi sur les dépenses d'investissement du 21 juillet 1950, la garantie de l'Etat peut être accordée aux exportateurs pour les couvrir, dans les conditions fixées par des contrats conclus avec eux par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, d'une partie des pertes pouvant résulter des dépenses qu'ils engagent pour prospecter certains marchés étrangers (actuellement les marchés dollar), faire de la publicité et constituer des stocks en vue de développer les exportations à destination de ces marchés. La Commission des Garanties et du Crédit au Commerce extérieur fixe les modalités de l'octroi de la garantie, notamment les sûretés et les contrôles qui lui sont attachés.

La délivrance de la garantie est subordonnée à la souscription de polices d'assurance dont les modalités varient selon qu'il s'agit de procéder à une étude des marchés, de faire de la publicité ou de constituer des stocks.

Aux termes de ces contrats de garantie, l'exportateur obtient généralement 50 p. c. d'une perte éventuelle. Les primes sont assez modérées et proportionnelles aux risques courus.

3 — L'assurance-crédit proprement dite

La Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce extérieur constituée en exécution du décret du 1^{er} juin 1946, assure avec la garantie de l'Etat, les risques politiques, monétaires ou catastrophiques, ainsi que les risques commerciaux extraordinaires afférents à des opérations d'exportation et d'importation et, d'une manière générale, à toutes opérations de commerce extérieur. Les demandes de garanties sont adressées à la Compagnie qui les inscrit, les soumet à la Commission des Garanties et du Crédit au Commerce extérieur, dont la composition a été fixée par un décret du 4 août 1949 et, conformément à l'avis émis par celle-ci, octroie ou refuse la garantie.

La Commission détermine quelles sont les affaires qui doivent lui être soumises par la Compagnie avant la délivrance de la garantie et celles dont il doit lui être seulement rendu compte. A l'égard de ces dernières, elle fixe le cadre général des conditions dans lesquelles la garantie peut être accordée. La mise en jeu de la garantie a pour effet de subroger la Compagnie par priorité dans les droits et actions de l'assuré.

La garantie des risques politiques peut porter sur les deux catégories d'opérations ci-après :

a) Opérations d'exportation traitées avec une administration publique ou avec une société chargée d'un service public ou donnant naissance à une obligation contractée par une administration publique ou par une société chargée d'un service public;

b) Opérations d'exportation autres que celles qui sont mentionnées au paragraphe précédent.

Le risque politique est réalisé :

1^o Pour des opérations prévues au paragraphe a lorsque l'acheteur ne s'est pas acquitté de sa dette et que le non-paiement n'est pas dû à l'inexécution des clauses et conditions du contrat;

2^o Pour les opérations prévues au paragraphe b, lorsque l'acheteur ne s'est pas acquitté de sa dette, pour autant que le non-paiement ne soit pas dû à l'inexécution des clauses et conditions du contrat et provienne de l'une des causes suivantes :

Guerre civile ou étrangère, révolution, émeute ou autres faits analogues survenus dans le pays de résidence de l'acheteur;

Moratoire édicté par les autorités administratives de ce pays.

Le risque catastrophique est réalisé lorsque le débiteur est empêché de tenir ses engagements par suite d'un cataclysme tel que cyclone, inondations, raz de marée, tremblement de terre, éruption volcanique, survenu dans le pays de résidence de ce débiteur.

Les risques monétaires s'entendent du risque de transfert et du risque de change. Le risque de transfert est réalisé lorsque des événements politiques, des difficultés économiques ou la législation du pays de résidence du débiteur empêchent ou retardent le transfert des fonds versés par ce dernier. Le risque de change est réalisé lorsque le cours de la monnaie étrangère prévu par le contrat de vente est, le jour de l'encaissement de la créance garantie, inférieur au cours sur la base duquel la garantie est accordée. Ce risque est garanti sur autorisation spéciale de la Commission des Garanties et du Crédit au Commerce extérieur; cette autorisation ne peut être accordée que s'il n'existe pas d'autres moyens de le couvrir.

La définition des risques dits « commerciaux extraordinaires » est laissée, dans chaque cas d'espèce, à l'appréciation de la Commission des Garanties et du Crédit au Commerce extérieur.

Sauf dérogation exceptionnelle autorisée spécialement par la Commission des Garanties et du Crédit au Commerce extérieur, les polices délivrées par la Compagnie portant sur les opérations d'exportation autres que celles traitées avec une administration publique, ne peuvent couvrir les risques politiques, catastrophiques et monétaires que si les risques commerciaux ordinaires sont simultanément assurés par la Compagnie pour son propre compte.

Les risques politiques et de transfert sont généralement garantis à concurrence de 80 p. c. dans le cas d'acheteur privé. Ce pourcentage est généralement porté à 90 p. c. dans le cas de ventes à des administrations publiques. Le taux de la garantie comprend une partie fixe et une partie *pro rata temporis*. Au total, le coût de l'assurance varie entre 0,80 p. c. du montant de l'exportation (Etats-Unis, Canada) et 4 p. c. (Allemagne orientale, Hongrie). Le taux de la garantie contre les risques de change, qui est généralement dégressif avec la durée, peut aller de 5 à 15 p. c.

La garantie de l'Etat peut en outre être accordée aux banques et établissements financiers en vue du financement des fabrications destinées principalement à l'exportation.

Les pertes résultant du risque de fabrication sont couvertes à 100 p. c.

B. — GARANTIES ACCORDÉES SOUS CONTRÔLE DE L'ÉTAT

1 — Risques commerciaux ordinaires

La Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce extérieur assure pour son propre compte, mais sous le contrôle de l'Etat, et, le cas échéant, avec son concours financier, les risques commerciaux ordinaires afférents aux opérations d'exportation et d'importation.

Le risque commercial consiste dans l'insolvabilité du débiteur résultant de son incapacité définitive régulièrement constatée, d'effectuer, en totalité ou en partie, le paiement de sa dette.

Le pourcentage de garantie varie de 60 à 75 p. c. suivant la nature des risques garantis. La prime peut aller de 2 à 8 p. c.

2 — Risques d'insolvabilité courus par les banques

La Compagnie assure, d'autre part, au profit des banques et établissements financiers, les risques d'insolvabilité de l'exportateur ou de l'importateur afférents à des opérations de commerce extérieur financées par lesdites banques et établissements financiers dans le cas où ces opérations sont susceptibles d'une garantie commerciale normale.

Les opérations de la Compagnie sont suivies dans deux comptes distincts ouverts dans les écritures de la Banque Française du Commerce extérieur, à savoir :

1° Un compte A, au crédit ou au débit duquel sont portées toutes les opérations effectuées avec la garantie de l'Etat;

2° Un compte B, au crédit ou au débit duquel sont portées toutes les opérations effectuées sous contrôle de l'Etat.

En cas d'insuffisance des disponibilités du compte B, la Compagnie est autorisée à faire, à tout moment, par le débit du compte A, des prélèvements temporaires destinés à lui fournir les ressources de trésorerie qui lui sont nécessaires. Ces opérations font l'objet d'une régularisation à la fin de chaque exercice.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé à consentir des avances du Trésor à la Compagnie dans le cas où les ressources de son compte A sont insuffisantes. Ces avances sont remboursées grâce aux recettes ultérieures du compte A et, si celles-ci ne le permettent pas, au moyen de crédits budgétaires spécialement ouverts à cet effet.

V. — Tarifs préférentiels des chemins de fer (1)

Dans le cadre de la tarification en vigueur avant la guerre, il était prévu des réductions de prix pour la plupart des marchandises exportées. Ces réductions étaient de deux sortes :

- des réductions de caractère général, applicables au départ de toutes les gares de la S.N.C.F. sur tous les points frontières ou ports de mer; le taux de ces réductions était généralement de 5 et de 10 p. c., mais atteignait 15 et même 25 p. c. pour certaines marchandises désignées;
- des réductions de caractère limité applicables à certaines marchandises sur certaines relations.

Pendant la guerre, la S.N.C.F. a supprimé la grande majorité des tarifications de caractère limité; par contre, les tarifications de caractère général furent maintenues, bien qu'à cette époque, elles ne présentaient plus d'intérêt pour l'économie française.

Le développement de la concurrence routière qui enlevait au chemin de fer les transports de marchandises taxées aux barèmes les plus élevés dans le cadre de la tarification « ad valorem », a contraint la S.N.C.F. à procéder à une refonte de sa tarification marchandises, réforme qui est entrée en vigueur le 17 mars 1947.

(1) Communiqué par la Société Nationale des Chemins de fer français.

Ne pouvant demander pour les marchandises de grande valeur des prix de transport supérieurs à ceux que pratiquait la concurrence, la S.N.C.F. a été amenée à réduire l'éventailage de ses barèmes et, à cette occasion, elle a supprimé les réductions de caractère général appliquées à l'exportation.

La majorité de ces réductions ne présentaient plus, en effet, qu'un intérêt tout à fait théorique, car les marchandises qui en bénéficiaient ne donnaient lieu à aucun courant de trafic à l'exportation.

La S.N.C.F. a, en conséquence, estimé qu'il valait mieux réserver son effort en faveur de l'exportation, aux courants de trafic pour lesquels celui-ci était réellement susceptible d'avoir des résultats efficaces. Il a donc été décidé de n'appliquer de réduction à l'exportation que pour des courants de trafic déterminés pour lesquels cette mesure était susceptible de développer les transports et d'apporter une aide réelle aux exportateurs tout en procurant à la S.N.C.F. des transports rémunérateurs qui n'auraient pas été effectués en l'absence de réduction.

Dans cet ordre d'idée, la S.N.C.F. a, depuis mars 1947, mis en vigueur 67 tarifications à l'exportation en faveur :

- des produits alimentaires (onze mesures),
- des matières premières industrielles (vingt-sept mesures),
- des bois (onze mesures),
- des produits fabriqués (dix-huit mesures).

En permettant la création ou le développement de courants de trafic à destination des marchés étrangers, ces mesures ont, d'une façon générale, répondu aux préoccupations qui étaient à l'origine de leur adoption.

Les considérations qui président à l'établissement de tarifs à l'exportation sont de trois ordres :

1° Influence du prix de transport sur les débouchés des produits nationaux : il faut, en effet, que le prix de transport ait une influence réelle sur les possibilités de vente à l'étranger et que les tarifs de transport normalement applicables soient de nature à restreindre ou à supprimer les débouchés de l'économie française;

2° Possibilité tarifaire de créer des prix réduits : le prix de transport normal doit être nettement supérieur aux dépenses directes du Chemin de fer, de façon qu'un abaissement de tarif consenti en faveur de l'exportation place encore les recettes à un niveau tel que celles-ci couvrent ces dépenses directes et laissent un certain bénéfice brut aux transporteurs;

3° Bilan de la mesure : il faut que la mesure envisagée soit génératrice d'une augmentation de trafic, compensatrice des pertes de recettes occasionnées par l'abaissement de tarif sur le trafic acquis.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la S.N.C.F. ne prend pas l'initiative d'une mesure qui compromettrait ses recettes.

Si, nonobstant cet état de chose, le Gouvernement français estime qu'en égard à l'intérêt de l'économie française, il est nécessaire de prendre des dispositions particulières pour certaines marchandises destinées à l'exportation, il peut, dans ce cas, inviter la S.N.C.F. à procéder à une baisse de ses tarifs, mais dans ce cas, les

pertes de recettes correspondantes sont amorties par une indemnité compensatrice allouée par le Gouvernement.

AVANTAGES SPÉCIAUX ACCORDÉS AUX EXPORTATEURS EN ALLEMAGNE

I. — Aide fiscale à l'exportation

Dans le but de promouvoir son commerce extérieur, l'Allemagne avait, depuis 1924, accordé à ses exportateurs certains avantages fiscaux, dans le domaine de la taxe de transmission. Ces avantages furent élargis par l'ordonnance du 28 novembre 1932 instituant l'« Ausfuhrhändlervergütung » et l'« Ausfuhrvergütung ». Après la guerre ce système fut considéré comme insuffisant et le Ministère fédéral de l'Economie faisait, dès 1949, de nouvelles propositions qui ont trouvé finalement une sorte de codification dans la loi du 28 juin 1951 (Gesetz über steuerliche Massnahmen zur Förderung der Ausfuhr). Le régime des dégrèvements introduits par cette loi était prévu pour une durée de trois ans jusqu'à la fin de 1953, mais déjà le Parlement est saisi d'un nouveau projet de loi qui étend la durée de ce régime jusqu'en 1955, tout en y apportant de légères modifications qui ne changent rien à ses caractéristiques essentielles.

Les dégrèvements s'appliquent à quatre catégories d'impôts notamment :

1° La taxe de transmission;

2° L'impôt sur le revenu et sur les sociétés, ainsi que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux;

3° La taxe sur les lettres de change;

4° La taxe sur les assurances.

A. — TAXE DE TRANSMISSION

Le mécanisme de perception de la taxe de transmission est tel que cette taxe agit en cascade en frappant certains produits à différents stades de la fabrication. Le taux de la taxe est fixé en principe à 4 p. c. Les exemptions et réductions suivantes sont prévues pour favoriser les exportations :

1 — Exemption de la taxe de transmission

L'exemption de la taxe sur les livraisons à l'étranger est accordée aux conditions suivantes :

1° Le client doit être domicilié à l'étranger; une filiale à l'étranger d'une entreprise travaillant en Allemagne peut en bénéficier aussi, si elle agit en son propre nom;

2° Le produit doit effectivement être livré directement ou par l'intermédiaire d'un commissionnaire allemand. Le bénéficiaire de l'exemption doit fournir les attestations nécessaires de la livraison;

3° La satisfaction des conditions requises, relatives à la livraison, doit en outre apparaître clairement dans les livres de l'exportateur.

L'exemption de la taxe est accordée sur les prestations suivantes en faveur de l'étranger :

1° Travail à façon pour compte de l'étranger;

2° Certaines prestations fournies dans des ports maritimes soit pour compte d'un étranger, soit pour compte

d'un régnicole. Il s'agit notamment de prestations relatives au débarquement ou à l'embarquement de marchandises, à la mise en entrepôts de marchandises, à des travaux de réparation, etc.

2 — Ristourne de la taxe de transmission

1) *Ausfuhrhändlervergütung*

a) Remboursement de la taxe de transmission.

La taxe de transmission est perçue sur la vente de la marchandise par le producteur à l'exportateur. Ce dernier en supporte la charge, étant donné que le producteur augmente son prix de vente à concurrence du montant de la taxe. L'exportateur peut obtenir la ristourne de cette taxe sous forme de la « *Ausfuhrhändlervergütung* ». Les transactions suivantes bénéficient de la ristourne :

1° Les livraisons à l'étranger effectuées dans les conditions indiquées ci-dessus;

2° L'expédition d'une marchandise à l'étranger par le solliciteur de la ristourne pour y être travaillée dans sa propre entreprise. La ristourne n'est pas payée si la marchandise est réimportée par la suite ou s'il s'agit d'une réexportation;

3° L'expédition d'une marchandise à l'étranger, par le fournisseur du solliciteur de la ristourne, pour être travaillée dans une entreprise de celui-ci à l'étranger.

Dans les trois cas, il s'agit de mouvements de marchandises et non de prestations de services.

Pour que ces transactions puissent bénéficier de la ristourne, la satisfaction des conditions suivantes est requise :

1° Le solliciteur de la ristourne doit avoir acquis les produits à l'intérieur du pays;

2° Cette acquisition doit avoir donné lieu à la perception de la taxe de transmission;

3° Le solliciteur ne peut avoir travaillé, ni transformé le produit à l'intérieur du pays, sauf quelques exceptions;

4° La satisfaction des conditions requises doit résulter clairement des livres du solliciteur;

5° Le paiement de l'exportation doit être prouvé par la banque commerciale qui a réglé la recette en devises.

La ristourne est généralement calculée sur 92 p. c. du prix de la marchandise livrée à la frontière douanière allemande (les 8 p. c. restants sont considérés comme représentant le bénéfice de l'exportateur).

Dans quelques cas exceptionnels, la ristourne est calculée sur le prix d'achat de la marchandise payé par le solliciteur de la ristourne.

Les taux de ristournes ont été fixés comme suit :

1° Céréales, farines, sons provenant de céréales, biscuits et pâtisseries fabriqués à base de ces produits 1,5 p. c.

2° Lait frais, graisses alimentaires, sucres, gruaux et pâtes 3 p. c.

3° Tous autres produits 4 p. c.

b) Ristourne de la taxe compensatoire de la taxe de transmission (*Umsatzausgleichsteuervergütung*).

Les marchandises importées sont frappées par la taxe compensatoire de la taxe de transmission; cette taxe

remplace la taxe de transmission dont sont grevées les marchandises produites à l'intérieur du pays.

La ristourne de la taxe compensatoire peut être obtenue pour les produits réexportés si, outre les conditions à remplir pour bénéficier de l'exemption de la taxe de transmission sur les livraisons à l'étranger, les conditions suivantes sont remplies :

1° L'importation du produit réexporté doit avoir donné lieu à la perception de la taxe compensatoire de la taxe de transmission et cette taxe doit avoir été acquittée;

2° La marchandise ne peut avoir subi de travaux ou transformations à l'intérieur du pays, sauf dans quelques cas spéciaux;

3° La satisfaction de ces conditions doit ressortir clairement des livres du solliciteur;

4° Le paiement de l'exportation doit être prouvé par une attestation de la banque commerciale qui a réglé la recette en devises.

2) *Ausfuhrvergütung*

Le Gouvernement ne perçoit pas de taxe de transmission sur les fournitures effectuées directement à l'exportation. Il a voulu en outre rembourser les montants acquittés précédemment au titre de taxe de transmission sur le produit exporté. Cette ristourne s'appelle « *Ausfuhrvergütung* ».

Toute firme exportant un produit peut obtenir cette ristourne si, outre les conditions requises pour bénéficier de la *Ausfuhrhändlervergütung*, les conditions suivantes sont remplies :

1° L'objet exporté ne peut être ni un métal précieux, ni une créance en devises, ni un octroi de crédit;

2° La fourniture de l'objet à la firme sollicitant la *Ausfuhrvergütung*, ne peut pas avoir été effectuée en exemption de la taxe de transmission en tant que marchandise destinée à l'exportation;

3° Il ne peut s'agir d'une opération de transit, étant donné que, dans ce cas, la taxe de transmission n'a pas été prélevée auparavant;

4° La satisfaction des conditions doit résulter clairement des livres du solliciteur;

5° L'encaissement du produit de l'exportation doit être prouvé par une attestation de la banque qui a réglé la recette en devises;

6° Les services de la douane doivent également fournir une pièce justificative de l'exportation.

La base pour le calcul de la ristourne est le prix de livraison à la frontière allemande, ou, dans certains cas, le prix d'achat payé par le solliciteur. Le taux de la ristourne est de 2,5 p. c. pour les produits finis, 1 p. c. pour les produits mi-finis, 0,5 p. c. pour tous les autres produits.

La *Ausfuhrhändlervergütung* et la *Ausgleichsteuervergütung* peuvent être cumulées si l'exportateur répond aux conditions exigées pour l'octroi de chacune de ces ristournes.

La *Ausfuhrhändlervergütung* et la *Ausfuhrvergütung* peuvent être cumulées si l'exportateur répond aux conditions exigées pour l'octroi de chacune de ces ris-

ournes. La Ausfuhrvergütung ne pourra cependant être accordée :

a) Si la Ausfuhrhändlervergütung a été octroyée sur un produit ayant subi à l'intérieur du pays certains travaux ou transformations;

b) Si la Ausgleichsteuervergütung a été octroyée.

B. — IMPÔT SUR LE REVENU

En matière d'impôt sur le revenu (impôt sur le revenu et les sociétés, impôt d'aide à Berlin, impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux), l'exportateur peut, dans certaines conditions, d'une part, constituer une réserve exonérée de cet impôt et, d'autre part, déduire de ses bénéfices taxables un pourcentage variable des paiements reçus pour certaines exportations et pour des services rendus à l'étranger.

1 — Transactions qui bénéficient de ce système de faveurs fiscales

Ce système s'applique aux livraisons de marchandises et à certaines autres prestations.

1) Les livraisons de marchandises se subdivisent en :
— exportations de produits finis (exportations directes);
— livraison de produits par le producteur à l'exportateur (exportations indirectes);
— livraisons de transit.

Par exportations de produits finis, on entend les opérations suivantes :

1° Expédition d'un produit fini à l'étranger par le producteur ou par un commerçant-exportateur sur base d'une transaction conclue avec un client étranger;

2° Livraison d'un produit fini, par le producteur ou par un exportateur, à un commissionnaire allemand du client étranger sur base d'une transaction conclue avec le client étranger, pourvu que le produit soit envoyé à l'étranger par le commissionnaire;

3° Expédition d'un produit fini à l'étranger, par le producteur ou par un exportateur, où il est livré à un client étranger, éventuellement après avoir été travaillé ou transformé.

Par exportations indirectes, on vise les livraisons de produits finis par le producteur à un commerçant-exportateur, à condition que celui-ci expédie les produits à l'étranger.

Alors que seules les exportations directes bénéficient des exemptions et ristournes au titre de la taxe de transmission, les exportations indirectes profitent au même titre que les exportations directes des faveurs fiscales dans le domaine des impôts sur le revenu. Le producteur aussi bien que le commerçant-exportateur peuvent dans ce cas solliciter l'octroi des avantages fiscaux prévus par la loi.

Quant aux livraisons de transit, la loi fait une distinction entre « le transit interrompu » et le « transit ininterrompu ».

Elle entend par « transit interrompu » le cas où, avant la réexportation, les marchandises ont été façonnées ou transformées en entrepôt réel ou fictif en Allemagne.

La loi parle de « transit ininterrompu » lorsque les marchandises n'ont pas été façonnées ou transformées. Pour ces livraisons de transit, la loi étend les avantages fiscaux aux produits demi-finis et aux matières premières.

2) Outre les livraisons de marchandises, les prestations suivantes tombent également dans le champ d'application des faveurs examinées ici :

1° Les opérations de transport de marchandises ou de personnes effectuées par des navires ou des bateaux allemands entre des ports étrangers ou entre un port allemand et un port étranger;

2° Certaines prestations en faveur de l'étranger :

- travail à façon pour compte étranger;
- réparation de navires sur des chantiers allemands pour compte étranger;
- cession de droits et de procédés industriels à l'étranger (il s'agit de toutes sortes de droits d'auteur, dessins, propriétés artistiques, plans, etc.). Toutefois, ces transferts ne peuvent s'opérer que moyennant une autorisation du Ministère des Affaires Economiques;
- remorquage de bateaux et flottage par des bateaux allemands sur des voies d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, pour compte étranger;
- travaux de secours sur mer, pour compte étranger.

2 — Caractère et taux des avantages

1) Réserve exonérée de l'impôt sur les revenus

Les industriels ayant effectué des exportations directes ou indirectes peuvent constituer une réserve exonérée de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés ainsi que de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Cette réserve devra toutefois être liquidée en dix ans par tranches égales (donc 10 p. c. par an) qui s'ajouteront chaque fois aux bénéfices imposables de ces années. La perception de l'impôt sur ces réserves est donc seulement différée; néanmoins, il en résulte une aide temporaire qui est souvent très appréciée par les industriels, d'autant plus qu'ils peuvent utiliser la réserve à leur propre gré.

2) Montant déductible des bénéfices imposables

Alors que dans le cas de la réserve exonérée, la perception de l'impôt est seulement différée, toutes les livraisons et prestations spécifiées sous 1 — peuvent bénéficier d'une exonération définitive d'impôt. Pour ces livraisons et prestations, un montant exonéré peut être déduit des bénéfices imposables au titre de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés. La déduction ne s'applique pas pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ni pour l'impôt d'aide à Berlin.

Cette exonération définitive de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés peut être cumulée avec la constitution d'une réserve temporairement exonérée.

3) Taux des avantages

Les taux sont généralement calculés sur la base du paiement reçu pour les exportations et prestations à l'étranger. Pour les opérations de transit, on se base sur

le montant à concurrence duquel les recettes en devises dépassent les dépenses.

Pour la constitution d'une réserve temporairement exonérée, le taux est de 1 p. c. dans le cas d'exportations par un commerçant-exportateur et de 3 p. c. dans le cas d'exportations par le producteur ou de livraisons par un producteur à un commerçant-exportateur.

Quant à la déduction d'un montant non imposable des bénéfices, le taux est de 1 p. c. dans le cas d'exportations par un commerçant-exportateur, de 2 p. c. dans le cas de prestations de secours sur mer pour compte étranger, de 4 p. c. dans le cas de travail à façon pour compte étranger, de respectivement 6 et 10 p. c. dans le cas d'opérations de transit interrompues et ininterrompues et de 3 p. c. dans tous les autres cas mentionnés sous 1.

Le montant à déduire sur lequel portent ces pourcentages (constitution d'une réserve + montant non imposable) est néanmoins limité à 50 p. c. des bénéfices taxables avant le dégrèvement.

Le régime des faveurs fiscales décrit ci-dessus, reste en vigueur jusqu'à la fin de 1953. Pour en bénéficier, les conditions suivantes doivent être remplies :

1° Les bénéfices doivent être établis sur base de livres commerciaux régulièrement tenus;

2° Les exportations et prestations doivent avoir été effectuées contre paiement ou dédommagement quelconque; mais il n'est pas nécessaire qu'il y ait une recette en devises : la loi s'applique aussi à des opérations de troc;

3° La recette éventuelle en devises doit avoir été réglée conformément à la réglementation des changes;

4° Le produit des livraisons et prestations doit dépasser un montant annuel de D.M. 5.000 (D.M. 2.000 dans le cas d'opérations de transit);

5° La réalisation des livraisons et prestations doit être confirmée par les livres du solliciteur; l'encaissement des devises doit en outre être confirmé par une attestation bancaire.

C. — TAXE SUR LES LETTRES DE CHANGE

Déjà avant la guerre, la législation allemande avait prévu, en vue de favoriser les exportations, certains avantages au titre de la taxe sur les lettres de change. Ces avantages furent élargis pendant les années d'après-guerre; ils comportent, d'une part, des exonérations, d'autre part, des réductions de la taxe.

1 — Exonération de la taxe

Les traites suivantes sont exonérées de la taxe :

1° Les traites tirées de l'étranger sur l'étranger et encaissables à l'étranger; il s'agit des traites dites de transit. Sont également exonérées les promesses (eigenen Wechsel) émises à l'étranger et encaissables à l'étranger;

2° Les traites tirées de l'intérieur sur l'étranger et payables à vue ou endéans les dix jours lorsque :

a) la traite est encaissable à l'étranger et envoyée immédiatement à l'étranger par le tireur;

b) ou lorsqu'elle est encaissable à l'intérieur et que la banque commerciale constate sur la traite que

celle-ci est représentative d'une livraison à l'étranger; dans ces deux cas, il s'agit généralement de lettres de change d'encaissement à court terme (kurzfristiger Inkassowechsel);

3° Les traites tirées de l'intérieur sur l'intérieur et remises à l'escompte dans une banque par le tireur, pour autant que cette banque certifie que la traite est représentative de livraisons directes ou indirectes à l'étranger. La traite doit être escomptée par la banque endéans les trois mois suivant son émission.

Cette catégorie de traites comprend également les acceptations représentatives d'exportations;

4° Les seules de change créées dans le cadre des opérations de l'« Ausfuhr-Kredit A. G. » pour le financement de livraisons à moyen et à long terme à l'étranger.

2 — Diminution de la taxe

Les traites suivantes représentatives d'exportations bénéficient d'une réduction de 50 p. c. de la taxe sur les lettres de change (de 1,5 p. c. à 3/4 p. c.) :

1° Les traites tirées de l'intérieur sur l'étranger et encaissables à l'étranger;

2° Les traites tirées de l'intérieur sur l'étranger et encaissables à l'intérieur lorsqu'une banque commerciale constate sur la traite que celle-ci est représentative d'une livraison à l'étranger ou qu'elle permet au tireur de financer des livraisons à l'étranger.

Ces deux catégories de traites comprennent également les dites traites d'exportation à échéance déterminée et d'une durée maximum de nonante jours; ces traites permettent un financement moins cher des opérations d'exportation; d'une courte durée, et elles servent en même temps à s'assurer contre les risques de change.

D. — TAXE SUR LES ASSURANCES

Etant donné que la taxe sur les assurances est relativement élevée en Allemagne (5 p. c. des primes), le Ausfuhrförderungsgesetz du 28 juin 1951 exempte de cet impôt le transport des marchandises pour l'exportation ou en transit, si l'assurance couvre également les risques du transport à l'étranger.

II. — Mesures de change pour favoriser les exportations

1 — Le dollar-bonus

Pour mettre fin aux opérations de compensation qui s'étaient fortement développées au début de 1951, et pour lutter contre les opérations « switch » hollandaises, l'Allemagne autorise les exportateurs, depuis le 1er avril 1952, à conserver 40 p. c. des dollars libes des Etats-Unis et des francs suisses libes constituant le produit de leurs exportations de marchandises, d'opérations de transformation ou de réparation, de livraisons aux autorités alliées d'occupation, de contrats de fret et d'affrètement, ainsi que de services de transport maritime et d'entreposage; les recettes nettes résultant de la transformation de matières premières achetées à

crédit (cf. infra) bénéficient également du bonus de 40 p. c.

Le régime du bonus peut également être appliqué aux dollars et francs suisses libres obtenus en dehors d'un accord de paiement, de pays avec lesquels l'Allemagne n'a pas conclu un tel accord; le Ministre de l'Economie juge en commun accord avec la Bank Deutscher Länder de chaque cas individuel.

En principe, le système n'est pas applicable aux recettes provenant, soit d'affaires traitées sur la base de la réciprocité sous forme d'opérations de troc ou de compensation, soit de commerce de transit.

Les sommes laissées à la disposition des exportateurs sont portées, en Deutsche Mark au cours officiel, à un compte pour mémoire dénommé « Einfuhrrechts — Konto I ». Le titulaire d'un tel compte peut en céder le montant à un importateur qui lui-même se verra créditer en un compte « Einfuhrrechts — Konto II ». Les titulaires des comptes I et II peuvent obtenir des certificats d'importation (Einfuhrrechten) qui donnent droit à acquérir auprès de la Bank Deutscher Länder des dollars ou des francs suisses pour l'importation de biens déterminés repris à une liste spéciale. Celle-ci comprenait d'abord environ 90 articles dont la plupart étaient des produits alimentaires et des matières premières, c'est-à-dire des produits généralement considérés comme essentiels pour l'économie nationale.

Le 1^{er} août 1952, cette liste a été considérablement étendue, si bien qu'elle comprend maintenant environ 400 produits classifiés en deux groupes A et B : des dollars et des francs suisses ne sont rendus disponibles pour l'importation de produits du groupe A que sur la base de « Einfuhrrechten »; par contre, pour l'importation de produits du groupe B, des montants additionnels en devises fortes peuvent être octroyés par les autorités du change, en sus des devises délivrées contre remise de « Einfuhrrechten ». Le groupe B est conçu aussi largement que possible et il comprend des produits qui, du point de vue de leur influence sur le coût de la vie ou sur le coût de production, sont plus importants que ceux du groupe A.

Le 23 juin 1952, l'achat à terme des « Einfuhrrechten » fut autorisé pour stabiliser les cours des primes.

L'utilisation des « Einfuhrrechten » n'est possible que durant les trois mois qui suivent le jour où l'exportateur a été crédité dans un compte I. Toutefois, dans certains cas, ce délai a été allongé. Grâce à cette limitation, on ne risque pas de voir immobilisées des quantités importantes de devises fortes.

Au début, les droits d'importation se négociaient avec un agio de 20 p. c., mais cette prime n'a cessé de diminuer au cours des derniers mois; aussi, le système allemand du dollar-bonus a-t-il perdu beaucoup de son intérêt. Le Gouvernement n'a pris aucune mesure, depuis le 1^{er} août 1952, pour ressusciter le projet, d'autant plus qu'il a fait l'objet de critiques de la part des organisations internationales comme étant contraire à l'esprit du G. A. T. T.

2 — Le « Devisenbetriebsfund »

Du 1^{er} juillet 1950 au 23 juin 1951, il existait en Allemagne un régime de « Devisenbonus » en vertu duquel les exportateurs pouvaient disposer de 20 p. c. des dollars libres gagnés à l'exportation.

A la date susdite, le « Devisenbonus » fut remplacé par le système du « Devisenbetriebsfund ». Un « Fund » spécial appelé également bonus et correspondant à 3 p. c. du produit net en devises de la plupart des exportations effectuées (à l'exception des exportations d'animaux vivants, de produits alimentaires, de matières premières et de demi-produits) était accordé au producteur de marchandises exportées pour lui permettre de financer l'importation de matières premières et d'autres ressources essentielles à la fabrication de produits d'exportation.

Le Gouvernement pouvait élever le taux de ce bonus jusqu'à concurrence de 5 p. c. en faveur de certaines firmes se prévalant de circonstances exceptionnelles.

Il y a lieu d'ajouter encore que 10 p. c. du « Devisenbetriebsfund » pouvaient servir à des importations ne servant pas directement à la production de produits d'exportation, mais qui permettaient, par exemple, d'augmenter la capacité de production de l'entreprise. Mais même ces importations ne pouvaient s'effectuer que moyennant une autorisation des autorités.

Ce système, tel qu'il fut instauré en juin 1951, a subi par la suite certaines modifications. Au mois d'août 1951, le taux du bonus a été relevé de 3 p. c. à 4 p. c., avec effet rétroactif au 23 juin, mais le Gouvernement ne disposait plus de la faculté d'accorder un bonus spécial de 5 p. c.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 1952, le calcul du bonus ne se fait plus sur le produit net, mais sur le produit brut en devises des exportations effectuées. Les opérations de transit ou de compensation ne bénéficient pas du système, contrairement aux recettes provenant de prestations fournies aux autorités d'occupation.

A partir du 23 octobre 1952, 20 p. c. (au lieu de 10 p. c.) du « Devisenbetriebsfund » peuvent être utilisés pour des importations qui ne servent pas directement à la production de marchandises d'exportation.

Le « Devisenbetriebsfund » est constitué auprès des banques commerciales sous forme de comptes qui sont crédités pour mémoire de la contre-partie en D.M., calculée au cours moyen du jour, de 4 p. c. du produit brut en devises de l'exportation.

On distingue un compte D et un compte Z qui correspondent à des exportations payées respectivement en dollars ou en francs suisses libres (compte D) ou en devises de pays avec lesquels un accord de paiement a été conclu (compte Z); le premier peut servir au financement de toutes les importations autorisées quelle qu'en soit l'origine, le second au paiement d'importations autorisées originaires de pays avec lesquels l'Allemagne a un accord de paiement.

Le transfert de montants d'un « Devisenbetriebsfund » D ou Z à des tiers est interdit. Les matières importées au moyen de ces fonds doivent être utilisées dans l'entreprise du titulaire du « Fund ».

Il apparaît que le système des comptes D et Z désavantage l'exportateur qui vend dans la zone des accords de paiement alors qu'il doit acheter ses matières premières dans la zone dollar.

3 — Achats à crédit de matières premières

Le système des achats à crédit de matières premières fut instauré en décembre 1951. Il prévoit que des matières premières nécessaires à la fabrication de produits d'exportation peuvent être achetées au moyen d'un crédit octroyé dans un pays étranger. Le crédit est remboursé à son échéance avec les devises que procure l'exportation des produits que les matières premières importées ont servi à fabriquer. L'exportateur ne rétrocède donc pas la totalité de ses recettes d'exportation aux autorités du change, étant donné que ces recettes servent partiellement à rembourser les crédits étrangers avec lesquels les matières premières sont financées.

A concurrence du montant du crédit consenti pour l'achat des matières premières, les exportations doivent être payées dans une devise librement convertible, ou dans la devise utilisée dans l'accord de paiement conclu avec le pays créditeur. Le produit des exportations dépassant le montant du crédit doit être payé dans la devise utilisée dans les transactions de paiement avec le pays de destination des exportations. Lorsque le pays créditeur et le pays de destination sont membres de l'U. E. P., le paiement des exportations peut être intégralement effectué dans la devise utilisée dans les accords de paiement conclus avec le pays de destination.

Les opérations commerciales traitées sous le régime des achats à crédit de matières premières n'ont pas pris un développement important. Le plus souvent, elles semblent avoir été effectuées sur une base multilatérale.

4 — Dispense de rapatriement de devises

Avant de rétrocéder les devises gagnées à l'exportation, les exportateurs allemands peuvent en prélever les sommes nécessaires pour couvrir certaines dépenses à l'étranger, notamment le paiement de commissions à des représentants de firmes allemandes, de dédommagements pour des livraisons insuffisantes, de rabais consentis sur les prix, etc.; ces paiements peuvent être effectués sans licence jusqu'à un plafond de 500 dollars; pour des paiements dépassant ce montant, une autorisation préalable est requise.

En outre, les dépenses portuaires et maritimes en général, effectuées à l'étranger par des agents de compagnies maritimes allemandes, peuvent être couvertes directement par des recettes encaissées au titre de frets de personnes ou marchandises.

5 — Transactions de réciprocité

Suivant des informations publiées en décembre 1951, des transactions de réciprocité ont été effectuées sur la base « exportation contre importation ». Dans le cadre de ces transactions, des matières premières et produits alimentaires importants sont achetés dans des pays à monnaie forte pour être revendus sur le marché allemand avec une prime déterminée par les disparités de prix

entre les zones à monnaie forte et à monnaie faible. Cette prime permet de consentir des réductions de prix sur les exportations vers les pays à monnaie forte. Une autorisation spéciale est requise pour chaque opération, alors que le système de dollar-bonus fonctionne plus ou moins automatiquement.

III. — Facilités de crédit à l'exportation

Après l'assainissement monétaire de 1948, les autorités financières allemandes ont vu la nécessité de mettre sur pied un système de crédit à l'exportation comparable à celui existant dans de nombreux autres pays exportateurs. Outre les facilités normales offertes par les banques commerciales (principalement sous forme de crédits documentaires), un effort spécial fut fourni dans le domaine du crédit à court terme par la création de la traite d'exportation (Exporttratte), et dans le domaine du crédit à moyen terme par l'établissement de la Kreditanstalt für Wiederaufbau, qui fut remplacée en 1952 par la Ausfuhr-Kredit A.G. Ces facilités spéciales seront brièvement examinées dans les paragraphes suivants.

1 — Le découvert de caisse

Les exportateurs se voient consentir des découverts de caisse à un taux de faveur. S'ils possèdent des accreditifs, ils peuvent, en effet, obtenir des avances au taux de 8,5 p. c. au lieu du taux normal de 10,5 p. c. Dans certains cas, des taux encore plus intéressants, allant jusqu'à 5 p. c., leur sont consentis.

2 — La traite d'exportation (Exporttratte)

A partir du 28 décembre 1950, la Bank Deutscher Länder a accepté d'escompter les traites créées par des exportateurs allemands et munies de deux signatures seulement, notamment celle du tireur et celle de sa banque. La traite doit être à trois mois et à échéance fixe; en principe, la prolongation est exclue. Les crédits d'escompte ainsi consentis ne sont pas soumis aux restrictions générales de crédit. En outre, l'escompte se fait non pas au taux de la banque centrale, mais au taux généralement moins cher en vigueur dans le pays du tiré ou dans le pays dans la devise duquel la traite est libellée. Il s'y ajoute une commission d'endos de 1 p. c. de la banque centrale ainsi que la commission d'endos et frais divers de la banque commerciale effectuant l'opération. Afin d'inciter les exportateurs à facturer en D.M., il a été prévu, à la fin du mois de mai 1951, que ces traites peuvent également être libellées en D.M. lorsque le tiré est domicilié dans des pays européens bien déterminés.

Pour pouvoir bénéficier de cette facilité de crédit, il ne suffit pas qu'il y ait une opération d'exportation; l'exportateur doit avoir lui-même supporté une charge financière, en engageant ses moyens propres dans la production des marchandises exportées.

Le mécanisme des traites d'exportation fonctionne donc comme suit : l'exportateur tire sur son client à l'étranger; il vend la traite à sa banque commerciale en

Allemagne qui porte à son crédit la contre-partie en D.M. au cours du jour. L'exportateur est ainsi assuré contre une baisse éventuelle de la devise dans laquelle les exportations seront payées. Les banques commerciales peuvent remettre la traite à l'escompte à la banque centrale.

Endéans les cinq jours suivant l'encaissement du produit en devises provenant de l'exportation financée par la traite, le tireur doit racheter celle-ci au cours auquel la devise de couverture lui a été payée. La banque centrale veut, de cette façon, empêcher un double financement.

Le 4 mai 1953 le système des traites d'exportation en francs belges, francs français, francs suisses et florins a été adapté au nouveau régime de change avec ces pays.

Maintenant que les opérations en devises avec ces quatre pays européens ont été libérées et que la possibilité existe de se couvrir par des opérations à terme, les traites d'exportation tirées sur ces pays ont perdu de leur intérêt, l'écart entre le taux d'escompte dans ces pays et celui de la Bank Deutscher Länder s'étant réduit ou ayant disparu.

Le système des traites d'exportation a donné lieu à des abus qui ont nécessité un contrôle plus rigoureux.

3 — L' « Ausfuhr-Kredit A. G. »

Pendant les années d'après-guerre, l'Institut de Crédit pour la Reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau) a contribué dans une large mesure à la renaissance du commerce extérieur allemand, en mettant à la disposition des entreprises exportatrices les moyens financiers qui leur étaient indispensables pour entreprendre la production de biens d'équipement, comportant de longs délais de livraison et des paiements échelonnés.

Des crédits à moyen et à long terme (jusqu'à quatre ans) furent mis à la disposition des exportateurs à la suite d'un arrangement conclu entre le Gouvernement Fédéral, la Kreditanstalt für Wiederaufbau et la Bank Deutscher Länder. Le financement se faisait au moyen de seules de change (Solawechsel), c'est-à-dire des traites ne comportant pas de tireur et de tiré, mais seulement la promesse du signataire de payer une somme déterminée à une date déterminée. Ces traites devaient être revêtues au dos de la signature du Kreditanstalt für Wiederaufbau et de la banque du signataire, en l'occurrence le fournisseur allemand. La Kreditanstalt escomptait ces traites, tandis que la banque centrale s'engageait à les réescompter jusqu'à un plafond de D.M. 300 millions; dans le courant de 1951 ce plafond fut porté à D.M. 600 millions. Ces traites ne pouvaient être émises pour une durée supérieure à trois mois ou pour un montant supérieur à D.M. 100.000. Elles étaient cependant renouvelables et plusieurs traites pouvaient être émises si le montant de la commande à financer dépassait D.M. 100.000.

Les taux pratiqués par la Kreditanstalt furent respectivement de 5,5 puis 7,5 p. c. par an.

Vers la fin de l'année 1951, la Bank Deutscher Länder dut se déclarer hors d'état de reprendre à son compte l'avance de 726 millions de D.M. (dont un crédit spécial de 126 millions à la Yougoslavie) que le Kreditanstalt

für Wiederaufbau avait mis à la disposition des entreprises pour le financement des crédits à l'exportation. Elle indiqua qu'il conviendrait, à l'avenir, pour couvrir les besoins supplémentaires, de recourir aux méthodes classiques, c'est-à-dire de faire appel au marché des capitaux et aux disponibilités des banques.

De cette façon fut créé, le 28 mars 1952, l'Institut de Crédit à l'Exportation (Ausfuhr-Kredit A. G.), non sans que les modalités de sa mise en activité eussent provoqué des divergences d'opinion accentuées et des débats animés; ce fut principalement sur la reprise du contingent de crédit à l'exportation déjà accordé par le Kreditanstalt für Wiederaufbau et sur les termes des crédits à accorder qu'il fut difficile de s'entendre.

Il fut décidé que le capital propre de la nouvelle banque s'élèverait à 20 millions de D.M. et qu'il serait souscrit par chacune des banques fondatrices au prorata de ses réserves propres; 10 millions du capital ont été immédiatement libérés. Les établissements fondateurs s'engageaient à mettre à la disposition de l' « Ausfuhr-Kredit A. G. » 3 p. c. du montant de leurs dépôts bancaires. Les moyens mis de cette façon à la disposition de l'exportation par les 30 banques participantes s'élèvent à 250 millions de D.M.

Les crédits consentis par le Kreditanstalt für Wiederaufbau furent transférés à la nouvelle institution qui pouvait disposer ainsi d'un volume de crédit de 980 millions de D.M. au total, au moyen desquels elle est en mesure d'accorder 1,2 milliard de crédit puisqu'elle finance les affaires d'exportation à 80 p. c., 20 p. c. étant pris en charge par les banques commerciales auxquelles s'adressent, en première instance, les exportateurs.

Jusqu'à un plafond de 600 millions, les banques participantes ont faculté de recourir au réescompte auprès des banques centrales des Länder.

Par contre, pour les avances consenties sur leurs réserves par les banques fondatrices, celles-ci, pour se procurer des liquidités correspondantes, ne peuvent qu'obtenir un prêt lombard de la Bank Deutscher Länder, sur les traites émises par l'exportateur.

La durée des crédits octroyés par la Ausfuhr-Kredit A. G. est limitée à quatre ans et leur coût s'élevait au début pour l'exportateur à 8 p. c. par an. Depuis lors, le taux demandé par la Ausfuhr-Kredit A. G. pour les crédits consentis au moyen de fonds provenant des banques fondatrices (les crédits dits A Linie) fut diminué à 7 p. c. Le taux des crédits mis à la disposition par la Bank Deutscher Länder (B Linie), qui s'élèvent au total à D.M. 600 millions, est fixé à 5,5 p. c.

L'ensemble des avances consenties s'élevant au total à près d'un milliard de D.M. permet un mouvement d'affaires bien plus important, étant donné que les échéances des effets s'échelonnent de manière à permettre le fonctionnement d'un « revolving credit » d'une ampleur considérable.

Le choix des bénéficiaires est assuré par un comité au sein duquel toutes les banques participantes sont représentées.

Les principaux bénéficiaires de la nouvelle institution sont les industries de la construction navale et des matériaux de construction, des ponts et charpentes d'acier, des machines lourdes et de l'électricité.

IV. — Garanties à l'exportation

Deux sociétés délivrent en Allemagne des garanties à l'exportation au nom et pour compte de l'Etat jusqu'à un plafond de D.M. 3,5 milliards, notamment la Hermes Kreditversicherungs-Aktiengesellschaft dont le siège principal est établi à Hambourg, et la Deutsche Revisions- und Treühand-Aktiengesellschaft, établie à Francfort-sur-Main. La société Hermes, qui a repris son activité au mois d'août 1949, est plus particulièrement chargée de l'exécution des contrats de garantie.

Une commission interministérielle dans laquelle les banques privées sont représentées, examine les demandes de garanties; elle peut être comparée au « advisory board » qui fonctionne auprès de l'Export Credits Guarantees Department en Grande-Bretagne.

En vertu du Garantie-Ermächtigungsgesetz du 26 août 1949, le Bund peut délivrer les garanties suivantes à l'exportation :

1° Des garanties d'exportation, dites « Ausfuhr-garantien » et des garanties pour la couverture des risques de fabrication, lorsqu'il s'agit de transactions conclues entre des exportateurs allemands et des firmes privées étrangères;

2° Des cautions d'exportation, dites « Ausfuhr-bürgschaften », et des « Bürgschaften » pour la couverture des risques de fabrication lorsqu'il s'agit de transactions conclues entre des exportateurs allemands, d'une part, et des gouvernements étrangers ou d'autres organismes de droit public, d'autre part.

Les « Garantien » et les « Bürgschaften » pour la couverture des risques de fabrication ne sont prises en considération que pour certaines fabrications qui nécessitent une préparation spéciale et de longs délais de fabrication.

Les « Ausfuhr-garantien » et les « Ausfuhr-bürgschaften » ont pour objet les créances dues par les débiteurs étrangers du chef de livraisons et de prestations qui sont en tout ou d'une façon prépondérante d'origine allemande.

Par contre, les « Garantien » et les « Bürgschaften » pour la couverture des risques de fabrication ont pour objet le coût de revient des livraisons et des prestations. On entend par prix de revient, au sens de cette assurance, uniquement les dépenses directes et indirectes à imputer aux marchandises en cours de fabrication selon les principes classiques du calcul du prix de revient. L'assurance des risques de fabrication court à partir du moment où la fabrication est entamée jusqu'au moment de l'expédition ou éventuellement de la réception des marchandises chez le fournisseur.

Les risques suivants sont couverts :

1° Dans le cas des « Ausfuhr-garantien » :

a) le risque économique, c'est-à-dire l'inexigibilité de la créance, par suite de l'insolvabilité du débiteur étran-

ger; le débiteur est considéré comme insolvable lorsqu'une procédure de faillite a été ouverte contre lui ou n'a pas abouti; lorsqu'une exécution forcée à l'égard des sommes assurées n'a pas abouti; en cas de concordat; lorsque le débiteur reste en défaut et qu'il est prouvé que l'exécution forcée n'aboutirait pas au recouvrement de la créance;

b) le risque politique, c'est-à-dire lorsque, à la suite de mesures générales d'ordre public prises dans le pays de l'importateur, le recouvrement ou l'exécution de la créance n'est possible d'aucune façon ou n'est pas possible dans la monnaie contractuelle, ou lorsque la conversion ou le transfert des montants versés ou déposés par le débiteur est impossible, ou lorsque la conversion ou le transfert de ces montants entraîne une perte de change. Le sinistre politique existe également lorsqu'à la suite d'événements politiques les marchandises, durant le temps qui s'écoule entre l'expédition et la réception par le client étranger, sont en tout ou en partie saisies par des organismes publics étrangers ou se perdent d'une autre façon et que la perte n'a pas été indemnisée six mois après l'échéance de la créance, qu'il n'était pas possible de s'assurer contre ces risques et que l'indemnisation du dommage n'est pas prévue par des dispositions législatives. Le sinistre politique existe encore lorsque, après l'envoi de la marchandise, un sinistre politique ou économique survient et que l'assuré, d'accord avec le Ministère des Affaires économiques, réalise les marchandises encore en sa possession et subit une perte;

2° Dans le cas des « Ausfuhr-bürgschaften » la caution couvre le risque d'inexigibilité de la créance. La créance est considérée comme non exigible lorsque le débiteur étranger ne s'est pas acquitté du paiement six mois après l'échéance ou lorsqu'il n'a pas, dans un marché « paiement contre documents », levé les documents six mois après l'envoi de la marchandise ou lorsque la conversion ou le transfert des sommes déposées auprès d'une banque compétente par l'importateur n'est pas possible par suite de mesures d'ordre public du pays de l'acheteur, six mois après le dépôt; ou lorsque, à cause de ces retards, des pertes de change doivent être enregistrées sur les sommes versées. Les pertes de change afférentes à la monnaie contractuelle ne sont pas couvertes par l'assurance. La créance est également considérée comme inexigible lorsque la marchandise est endommagée ou détruite en cours de route comme il a été dit sous 1°;

3° Les « Garantien » et les « Bürgschaften » pour la couverture des risques de fabrication jouent :

a) lorsque l'achèvement et l'envoi des marchandises par l'assuré ne peuvent s'effectuer, les sommes contractuelles dues n'ayant pas été versées par l'acheteur six mois après leur échéance;

b) lorsque la réception et l'envoi des marchandises sont devenus impossibles ou sont susceptibles de le devenir par suite d'événements ou de mesures politiques survenues à l'étranger.

L'assuré doit dans chaque cas supporter un certain quota de la perte :

1° Dans le cas des « Ausfuhr-garantien », l'autoparticipation s'élevait à 25 p. c. pour les sinistres économiques

et à 15 p. c. pour les sinistres politiques. Depuis le début de 1952, l'intervention de l'assuré en cas de sinistre économique est ramenée de 25 p. c. à 15 p. c. Dans certains cas particuliers, on applique une couverture mixte résultant d'un accord préalable;

2° Dans le cas des « Ausfuhrbürgschaften », demeurent à la charge de l'assuré 5 p. c. du montant assuré plus 10 p. c. du dommage. Ces 10 p. c. sont portés à 15 p. c. pour les risques de non-convertibilité et non-transférabilité et pour les pertes de change assurables;

3° Dans le cas des garanties couvrant les risques de fabrication, l'assuré supporte 15 p. c. de la perte sur le prix de revient.

Depuis le 9 février 1953, le Gouvernement allemand, agissant par l'intermédiaire de la société « Hermes », garantit également le risque de conversion et de transfert, c'est-à-dire le risque inhérent aux mesures générales prises par les gouvernements de pays débiteurs ou à la suspension des accords de paiement, de compensation et autres conventions analogues. La garantie s'applique spécialement aux pays de clearing non membres de l'U. E. P.

Ce système d'assurance s'applique non seulement sous forme d'une garantie globale, mais également sous forme d'une garantie individuelle qui permet de s'assurer contre les risques de conversion et de transfert, à l'exclusion des risques économiques et politiques.

La garantie n'est accordée que si l'état des paiements le permet. Ainsi, en cas de dépassement d'une marge de crédit (swing) l'assurance du risque de conversion et de transfert pourra être supprimée pour les contrats et expéditions ultérieurs. Pour éviter les difficultés qui pourraient résulter d'une telle suppression, la Bank Deutscher Länder publie au début de chaque mois l'état des comptes entretenus avec les divers pays liés à l'Allemagne par un accord de clearing.

La garantie joue après expiration des trois mois (au lieu de six mois) suivant le dépôt ou le versement de la somme due par l'importateur étranger. Le délai de carence peut être fixé à plus de trois mois pour certains pays.

L'exportateur supporte 15 p. c. de la perte éventuelle.

V. — Tarifs préférentiels des chemins de fer (1)

L'établissement des tarifs ferroviaires allemands est soumis aux directives du Bundesbahngesetz qui dit que la Bundesbahn doit être gérée suivant les méthodes commerciales, tout en sauvegardant les intérêts de l'économie allemande.

Le tarif normal allemand ne tient pas compte de la destination de la marchandise — trafic intérieur, exportation ou importation. Mais, en dehors du tarif normal, la Deutsche Bundesbahn connaît, comme toute autre administration de chemin de fer, l'application de tarifs spéciaux aux barèmes réduits. Ces tarifs préférentiels ont comme but essentiel de soutenir certaines branches industrielles ou régions économiquement mal

(1) Communiqué par la « Deutsche Bundesbahn ».

situées, d'offrir au consommateur certains comestibles à un prix plus avantageux, de favoriser, ou même de rendre possibles le commerce extérieur, l'importation ou l'exportation.

Quant aux tarifs spéciaux qui s'appliquent aux marchandises destinées à être exportées, on distingue les tarifs « A » qui sont uniquement valables pour l'exportation, tandis que les tarifs « B » qui s'appliquent essentiellement au trafic intérieur, sont également destinés au trafic-exportation. En plus des tarifs dénommés, le recueil des tarifs spéciaux contient encore quelques tarifs « G ». Ceux-ci s'appliquent seulement au trafic-exportation par frontière de terre. L'ensemble des tarifs « S » favorise le trafic importation ou exportation par les ports de mer allemands.

Parmi les produits qui bénéficient de réductions spéciales, nous relevons : la pâte de bois, différents matériaux de construction, les charbons, les minerais de fer, différents produits chimiques, agricoles et textiles.

Contrairement au tarif normal, la durée de validité des tarifs de faveur est généralement limitée; cette durée est prolongée si besoin est.

L'évolution des dernières années, notamment l'établissement du marché commun pour le charbon et l'acier, influence la formation des tarifs préférentiels allemands. Les tarifs spéciaux uniquement valables jusqu'à présent pour le charbon et l'acier allemand, s'étendent maintenant aux produits des pays membres du Plan Schuman.

Il n'est pas encore possible à l'heure actuelle de se prononcer sur l'évolution prochaine du tarif marchandises allemand.

Les augmentations tarifaires des dernières années qui n'envisagent que l'assimilation du niveau tarifaire aux nouveaux prix d'après-guerre, ont provoqué une forte réduction du transport par fer, en particulier des marchandises rangées dans les classes de tarifs élevés, au profit du camion. Pour empêcher le trafic routier d'attirer à lui encore plus de marchandises, on vient d'envisager une baisse considérable des classes A-D, qui comprennent principalement les marchandises d'une valeur élevée. Une proposition dans ce sens a été soumise par le Conseil d'Administration de la Deutsche Bundesbahn, au Ministère des Communications. Ce projet n'est pas encore approuvé.

AVANTAGES SPÉCIAUX ACCORDÉS AUX EXPORTATEURS EN GRANDE-BRETAGNE

La Grande-Bretagne n'est pas allée aussi loin que beaucoup d'autres pays dans l'octroi d'avantages spéciaux aux exportateurs. Comme le Gouvernement belge, le Gouvernement britannique a toujours refusé de prendre des mesures dans le domaine des changes (dollar-bonus, etc.) en vue de favoriser le développement de son commerce extérieur. Les mesures qu'il a prises dans d'autres domaines ont un caractère très modéré et elles ne dépassent pas les limites d'une saine concurrence internationale.

I. — Aide fiscale à l'exportation

L'aide fiscale à l'exportation ne présente que peu d'importance en Grande-Bretagne et on ne signale que les quatre cas suivants :

1 — Remise de la « Purchase tax » sur les objets achetés par les touristes étrangers

Ce régime ne constitue qu'une extension d'une règle plus générale qui est appliquée en Angleterre comme en Belgique, à savoir qu'en principe la taxe de transmission ou de luxe n'est pas due à l'exportation. Comme il évite les taxes en cascade, le système fiscal anglais peut, en exonérant les exportations de la taxe unique sur les transactions versées par le dernier intermédiaire (purchase tax) aboutir à une exonération totale des activités exportatrices. Les touristes étrangers ne sont autorisés à acheter en franchise de la « purchase tax » qu'à condition que les objets acquis soient expédiés directement à leur adresse à l'étranger ou livrés à bord d'un vaisseau ou d'un avion en partance pour l'étranger.

2 — Entrée en franchise des échantillons destinés à encourager l'exportation anglaise

Les échantillons de produits étrangers destinés à être copiés par des fabricants britanniques ou réexportés par les négociants-exportateurs sont admis en franchise, à condition d'être réexportés par la suite ou détruits sous surveillance douanière.

3 — Exemption de la « Purchase tax » pour l'artisanat

Les ventes à l'extérieur des entreprises artisanales (il n'en existe plus que quelque 150) sont évidemment exemptées de la « purchase tax », mais pour assurer la viabilité de ces firmes et pour ne pas perdre leur courant d'affaires à l'exportation, on leur accorde également certaines franchises exceptionnelles de la « purchase tax » sur le marché intérieur.

4 — Taux réduit de la taxe de luxe sur certaines pelletteries

Jusqu'au 17 mars 1952, les manteaux de fourrure « utilitaires » bénéficiaient, sous certaines conditions, d'un taux de faveur de la taxe de luxe.

II. — Facilités de crédit à l'exportation

Le Gouvernement britannique n'a pas favorisé la constitution d'une banque spécialisée dans le financement du commerce extérieur, comparable aux institutions existant en Allemagne, aux Etats-Unis, en France, aux Pays-Bas et dans d'autres pays. L'activité de l'Export Credits Guarantee Department ne s'étend pas à l'octroi de crédits aux exportateurs, bien que des propositions aient été faites ces derniers temps en vue de l'orienter dans cette voie. Aussi, le financement des exportations britanniques a-t-il été assuré jusqu'à présent par le marché monétaire, sous forme de négociation de tirages directs de l'exportateur sur son client à l'étranger ou sur sa banque, à trois, quatre ou six mois d'échéance, ces effets étant renouvelables.

Pendant les années d'après-guerre, la durée des crédits aux exportateurs est généralement restée inférieure à six mois. Même la vente de biens d'équipement a été souvent financée par des crédits à court terme tandis que, pendant la période de demande intense sur les marchés internationaux, les exportations étaient parfois payées à l'avance; dans la plupart des cas un acompte important fut payé au moment de la commande.

La politique des autorités responsables du contrôle des changes visait d'ailleurs à limiter la durée maximum des crédits à deux ans, en vue de sauvegarder autant que possible les réserves en devises de la zone sterling. Toutes les propositions de crédits d'une durée supérieure à six mois en vue du financement d'exportations vers des pays situés en dehors de la zone sterling devaient être soumises à ces autorités. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que des crédits de plus de deux ans ont été accordés et, même dans ces cas, les autorités ont insisté pour que la moitié du prix de vente soit payée endéans les six mois suivant la livraison de la marchandise.

Au mois de juillet 1952, une politique plus souple fut inaugurée dans le cadre de laquelle les autorités du change permettent, dans des cas appropriés, l'octroi de crédits aux exportateurs de biens d'équipement vers des marchés importants pour une durée de trois ans, et même de quatre et de cinq ans dans des circonstances exceptionnelles.

Au mois d'avril 1953, un nouvel assouplissement de la politique de change fut annoncé pour faciliter l'octroi de crédits à l'exportation.

Mais l'organisation traditionnelle du crédit à l'exportation est restée inchangée, malgré le fait que certains milieux commerciaux et financiers ont demandé la création d'un organisme spécial pour le financement à moyen et à long terme des exportations.

Les exportations britanniques de biens d'équipement vers les pays du Commonwealth seront sans doute favorisées par la « Commonwealth Development Finance Company Limited » qui fut créée en mars 1953, à la suite d'une résolution prise à la Conférence du Commonwealth en décembre 1952. Son capital autorisé a été fixé à 15 millions de livres sterling et est représenté par 8.250.000 actions ordinaires « A » de £ 1 et 6.750.000 actions ordinaires « B » de £ 1. Les actions « A » sont souscrites par les principales entreprises industrielles, commerciales, minières, maritimes et financières. Les actions « B » sont souscrites par la Banque d'Angleterre. Le conseil d'administration avait l'intention de ne demander d'abord que le versement de 10 p. c. du capital. Aux termes des statuts, la compagnie peut avoir recours à l'emprunt à concurrence d'un montant égal au double du capital émis, et il est actuellement envisagé de financer les opérations de la compagnie principalement par l'exercice de ce droit de recours à l'emprunt.

III. — Assurance-crédit à l'exportation

L'assurance-crédit à l'exportation est pratiquée en Grande-Bretagne par l'Export Credits Guarantee Depart-

ment qui existe depuis vingt-sept ans. Son origine date de 1919 mais le Département fut réorganisé en 1926 et c'est à partir de ce moment qu'il fonctionne plus ou moins sous sa forme actuelle. Depuis lors il s'est développé régulièrement jusqu'en 1939; la nature de ses opérations s'est modifiée mais la base de son fonctionnement est restée la même.

Quelques étapes du développement qu'a pris le Département avant la guerre méritent d'être signalées. C'est ainsi qu'il a commencé, à partir de 1928, à étendre ses opérations aux crédits à moyen terme destinés à financer les exportations de biens d'équipement. Depuis 1932, le Département demande aux exportateurs d'assurer la totalité de leurs exportations et pas seulement leurs opérations les moins saines. A partir de 1935, le Département garantit également des risques politiques ou de transfert (l'importateur est solvable et disposé à payer, mais il se heurte à l'opposition de son gouvernement).

Depuis 1939, le Département est autorisé, en vertu du Overseas Trade Guarantees Act, d'assurer des transactions jusqu'à un plafond de £ 60 millions sans solliciter l'approbation préalable de son Advisory Council, composé de banquiers, d'hommes d'affaires, de représentants des Trade Unions, de l'Administration, de la Banque d'Angleterre. Par l'introduction de ces Special Guarantees, une distinction nette fut établie entre les opérations commerciales et non commerciales du Département. La possibilité existait désormais de garantir certaines exportations qui présentaient un intérêt spécial dans le cadre de la politique internationale de l'Angleterre.

Depuis 1940, deux nouvelles catégories de risques peuvent être garantis, notamment les risques de guerre — c'est-à-dire le risque que courraient certains exportateurs d'être empêchés par la guerre d'encaisser le produit de leurs exportations — et le risque de « pré-embarquement », c'est-à-dire le risque qu'une commande soit annulée ou ne puisse pas être exécutée au moment où les marchandises sont prêtes à être embarquées.

Au début de 1942, la liste des risques garantis fut étendue aux risques « commodity transfer » découlant de l'annulation d'une commande ou du non-renouvellement d'une licence d'exportation par le Gouvernement britannique.

L'introduction du système « Lend-lease » en mars 1941 avait réduit l'activité du Département, mais, après la guerre, ses opérations se sont de nouveau accrues. Son rôle est même devenu plus important encore qu'avant la guerre par suite de l'export-drive mené par le Gouvernement. Le recours à l'intervention du Département a été stimulé par la campagne de vente du Département lui-même, par l'existence de risques politiques ou de transfert sur certains marchés, tels que l'Argentine et le Brésil, et par le fait que les banques commerciales, dans une période de prix très élevés pour les matières premières, n'étaient souvent pas préparées à financer les exportations, à moins qu'elles puissent s'assurer elles-mêmes auprès de l'E. C. G. D.

Le fait le plus important de l'évolution d'après-guerre du Département a été l'octroi de facilités spéciales en

vue de favoriser les exportations vers la zone dollar. L'Export Credits Guarantee Department a mis au point un système de garanties couvrant les exportateurs vers les Etats-Unis, le Canada et, depuis octobre 1952, vers les marchés-dollar de l'Amérique du sud. Les risques couverts présentent tous un caractère pré-contractuel. Le Département délivre notamment des polices qui garantissent l'exportateur contre une partie de la perte résultant de l'éventualité où les frais de prospection, de publicité, de tournées de vente et de constitution de stocks sur place ne seraient pas couverts par le revenu net. Ces opérations effectuées par la section « Dollar drive » se font sous la responsabilité entière du Gouvernement et n'engagent pas les réserves du Département. Les maisons d'exportation ne sont pas admises au bénéfice de ces garanties, car l'Export Credits Guarantee Department désire créer des courants durables entre le producteur britannique et le consommateur dans la zone dollar.

On distingue trois types de polices, notamment la police « Etude de marché », la police « Publicité et campagne de vente » et la police « Stocks ». La couverture des pertes est généralement de 50 p. c.

En plus de ces polices-types, le Département accorde dans certains cas des polices spéciales, dites « Joint Venture Policies » à des firmes importantes, dont elle a reconnu l'intégrité, les capacités commerciales, les moyens techniques et financiers. Cette garantie constitue une réelle association qui généralement peut avoir une durée de quatre ans, ou même plus. A la fin de cette période, la perte nette encourue est couverte à concurrence de 50 p. c. par le Département, alors que le profit net revient entièrement à l'exportateur.

Il y a lieu de souligner encore que dans le cadre de ce système de « Dollar drive » l'exportateur n'est pas obligé d'assurer en même temps toutes ses exportations vers des pays non-dollar comme c'était la règle depuis 1932.

IV. — Orientation des investissements en vue de favoriser les exportations

En vertu de la loi « Borrowing (control and guarantees) Act, 1946 », les appels publics de fonds et les emprunts dépassant £ 50.000 par an pour chaque débiteur sont subordonnés à l'autorisation du « Capital Issues Committee ».

D'autre part, l'octroi d'avances par les banques est soumis aux directives de la Bank of England, laquelle est nationalisée depuis 1945.

Des instructions identiques ont été communiquées au « Capital Issues Committee » et à la « Bank of England » quant à l'ordre des priorités à observer pour la délivrance des autorisations en question. Au début de 1953, les quatre premières priorités étaient :

- Emissions et emprunts estimés nécessaires en vue de la défense nationale;
- Emissions et emprunts destinés à financer directement la production pour l'exportation ou les ventes à l'exportation;

- Demandes de capitaux tendant à améliorer la balance des paiements de la zone sterling;
- Demandes de capitaux en vue du développement de la production des matières premières.

V. — Autres mesures en vue de développer les exportations

1 — Exportations obligatoires

Depuis la guerre, des mesures ont été adoptées pour obliger ou pour inciter les industriels à exporter soit un pourcentage déterminé de la production de chaque branche, soit un contingent minimum exprimé en chiffres absolus. Le parti conservateur a marqué son intention de maintenir cette politique.

Dans certains cas (mécanique ou faïence et porcelaine) l'obligation d'exporter est consignée dans une réglementation qui interdit formellement de fournir au marché intérieur, sauf dans les qualités les plus ordinaires, ou bien en vertu d'une autorisation particulière du Board of Trade.

Le plus souvent toutefois, le partage de la production entre les consommateurs anglais et les marchés extérieurs est décidé sous forme de gentlemen's agreement entre les industriels intéressés et le ministère compétent. Le Gouvernement dispose de plusieurs armes pour favoriser les firmes qui réalisent ou dépassent les objectifs à l'exportation et pour créer de sérieuses difficultés aux firmes qui n'apporteraient pas une collaboration loyale à la réalisation des programmes officiels. La pression gouvernementale peut s'exercer par le contrôle à l'importation ou à l'achat des matières premières et par le contrôle de la main-d'œuvre.

2 — Défense d'exportation des produits à faible coefficient de conversion

Non seulement on défend de livrer sur le marché intérieur des produits de luxe facilement exportables, mais encore empêche-t-on d'exporter des produits incorporant une faible proportion de main-d'œuvre anglaise. Par des prohibitions à l'exportation, on vise ainsi à majorer la valeur des exportations.

3 — Subsides

Plusieurs industries anglaises jouissent de subsides qui n'ont pas nécessairement ou uniquement pour objet de promouvoir l'exportation. Trois branches qui sont spécifiquement des industries d'exportation jouissent toutefois de ces subventions : l'industrie cotonnière, l'horlogerie et les bijoux synthétiques, la pêche et la conservation de hareng.

4 — Services officiels ou parastataux de documentation, de prospection et de publicité

Ces services sont très développés. Le secrétaire d'Etat au Commerce extérieur a annoncé en 1945 que son département recevait mensuellement 450 rapports sur les marchés extérieurs, 19.000 demandes de renseignements à ce sujet et 2.400 visites d'hommes d'affaires. Le Board of Trade dispose de ces indices de documenta-

tion, presse, photothèque, etc. De nombreuses études spéciales sont consacrées aux problèmes d'exportation.

L'Association BETRO, qui avait pour objet spécial la prospection détaillée des marchés extérieurs par la technique moderne de l'échantillonnage statistique, a reçu à titre temporaire des subsides de l'Etat, mais n'a jamais réussi à couvrir ses frais et se trouve actuellement en liquidation.

5 — Association pour l'exportation des produits de l'artisanat

L'Association « British Handcrafts Export » est un organisme sans but lucratif, fondé par une initiative privée, mais avec l'appui moral du Gouvernement. Elle est financée par des dons et prêts charitables.

Cette Association s'occupe des facilités d'écoulement des produits de l'artisanat, tant en Angleterre qu'à l'étranger. Elle possède à New-York un salon d'exposition qui est visité par les grossistes américains.

6 — Cotisations obligatoires aux organismes professionnels

En vertu de la loi « Industrial Organisation and Development Act 1947 » les ministères compétents peuvent créer pour l'une ou l'autre industrie un Conseil d'Expansion (Development Council) et obliger toutes les firmes de la branche à verser des cotisations. La loi définit le cadre des activités éventuelles de ces Conseils, dont les principales sont : encourager l'exportation; entreprendre ou encourager les recherches en matière de prospection des marchés; entreprendre ou encourager la publicité à l'étranger.

D'autre part, dans toute industrie qui ne posséderait pas de « Development Council », le Ministère compétent peut obliger toutes les entreprises intéressées à verser des cotisations à un organisme quelconque ayant pour objet le financement des recherches scientifiques, la prospection des marchés ou le perfectionnement des modèles. Dans les deux cas, il faut toutefois que le projet soit approuvé par les Chambres.

7 — Approvisionnements prioritaires en matières premières

Les industries travaillant pour la défense nationale ou pour l'exportation ont bénéficié d'approvisionnements prioritaires en matières premières. C'est ainsi que les entreprises de construction navale se sont vu accorder par priorité des quantités d'acier qui devaient permettre l'exécution de commandes pour des pays étrangers.

AVANTAGES SPÉCIAUX ACCORDÉS AUX EXPORTATEURS AUX PAYS-BAS

I. — Aide fiscale à l'exportation

La législation fiscale des Pays-Bas tend depuis de nombreuses années à permettre aux entreprises d'amener les marchandises d'exportation à la frontière, exemptes des taxes de consommation et, plus particulièrement, de la « omzetbelasting ». En agissant ainsi, le Gouvernement néerlandais ne fait qu'appliquer un principe qui est suivi dans la plupart des autres pays exportateurs.

Toutefois, dans une note circonstanciée remise aux Etats Généraux le 31 mars 1952, le Gouvernement a esquissé un système de subventions fiscales aux exportateurs qui se rapproche des régimes déjà en vigueur en France et en Allemagne. Ces propositions générales ont donné lieu à un projet de loi qui fut déposé le 25 juin 1952. Bien que le Parlement ne se soit pas encore définitivement prononcé sur ce projet, qui rencontre d'ailleurs beaucoup d'opposition, il nous semble utile d'en rappeler les lignes essentielles.

Il prévoit tout d'abord que les faveurs fiscales envisagées ne seront pas appliquées aux exportations vers l'Europe, le Gouvernement partant du point de vue que son aide doit être accordée avant tout pour appuyer les efforts de pénétration sur les marchés lointains. Le Gouvernement néerlandais estime en effet que ces efforts comportent des risques et des frais exceptionnels qui doivent être compensés dans une certaine mesure par une assistance spéciale de la part de l'Etat. Le Gouvernement prêterait une attention spéciale aux exportations vers la zone dollar.

Le projet fait une distinction entre les impôts qui augmentent directement le prix de revient et les impôts qui frappent les bénéficiaires.

1° Quant aux impôts qui augmentent directement le prix de revient, le Gouvernement néerlandais envisage le remboursement aux exportateurs de la « Vereveningsheffing », c'est-à-dire l'impôt complémentaire que paie l'employeur sur la base des salaires de ses ouvriers et employés. Pour déterminer la partie de la « Vereveningsheffing » comprise dans le prix des marchandises exportées — c'est-à-dire le montant de l'impôt à rembourser — on se servirait de la formule suivante :

Exportations vers les pays non-européens
Chiffre d'affaires total

× par le total
de la « Vereveningsheffing » de tous les salaires payés par l'entreprise. Seraient remboursés aussi bien le fabricant que l'exportateur, ainsi que l'éventuel intermédiaire. Les prestations fournies par la marine ou par l'aviation pourraient également bénéficier du remboursement.

2° Quant aux impôts qui frappent les bénéficiaires (impôt sur les revenus et impôt sur les sociétés) le Gouvernement envisage d'autoriser l'entreprise à réserver, exempte d'impôts, une partie du bénéfice fiscal annuel, en proportion de ses exportations vers les pays non européens. Les réserves non taxées pourraient atteindre pour le fabricant au maximum 3 p. c. de ses exportations vers les pays non européens et au maximum 1 p. c. pour l'exportateur et l'intermédiaire. Le fabricant a, en effet, des besoins d'investissement plus élevés que le commerçant-exportateur et l'intermédiaire. Pour faciliter le travail administratif, il est prévu que le montant des réserves exonérées ne pourra pas être inférieur à fl. 1.500. Outre la faculté de constituer des réserves exonérées, le Gouvernement permettrait des amortissements accélérés des frais d'achat et de production engagés par l'entreprise exportatrice entre le 31 décembre 1952 et le 1^{er} janvier 1958. Le pourcentage d'amortissement varierait suivant le rapport existant entre les exportations vers les

pays non européens et le chiffre d'affaires total. Si ce rapport est de :

30 p. c. ou plus, l'amortissement accéléré sera de 33,5 p. c.

25 à 30 p. c., l'amortissement accéléré sera de 30 p. c.

20 à 25 p. c., l'amortissement accéléré sera de 25 p. c. et ainsi de suite.

Si le projet devait être voté, il coûterait au Gouvernement en 1953 :

a) fl. 5 à 7,5 millions au titre de remboursement de la « Vereveningsheffing » ;

b) fl. 30 à 35 millions au titre de la réserve exonérée ;

c) fl. 25 à 30 millions au titre d'amortissements accélérés.

II. — Mesures de change pour favoriser les exportations

Il existe aux Pays-Bas deux régimes de non-rétrocession des recettes d'exportation en devises : le système des E.B. dollars, appliqué aux exportations néerlandaises réglées en dollars des Etats-Unis et du Canada, et le système des recettes non rétrocédées dans les transferts commerciaux.

1 — Système des E. B. dollars

Depuis le 7 septembre 1949, les exportateurs néerlandais qui vendent des marchandises aux Etats-Unis et au Canada peuvent conserver 10 p. c. du produit en dollars de leurs ventes. Le 11 février 1952, le système fut étendu à toutes les exportations directes, réglées en dollars, de produits néerlandais vers les pays auxquels les Pays-Bas ne sont pas liés par des accords de paiement, ainsi qu'aux recettes de ventes en dollars aux organismes du Gouvernement des Etats-Unis ou à des organisations internationales; ce régime n'est pas d'application si les fournitures ont lieu par l'entremise directe du Gouvernement des Pays-Bas.

Le régime ne s'applique donc pas aux exportations couvertes par des accords de paiement. Quant à l'origine des produits, le pourcentage de la valeur ajoutée aux Pays-Bas sert de critère pour déterminer si les produits entrent dans la catégorie des produits visés par le système des primes. Les décisions sur ce point sont prises par l'Office central des Licences d'importation et d'exportation.

Les dollars non rétrocédés sont versés à des comptes « dollar rekening » dans des banques agréées aux Pays-Bas. Ces comptes ont été déclarés intransférables, sauf lorsqu'il s'agit d'un transfert, au taux officiel, au fournisseur de l'exportateur. Il n'est pas prévu de délai d'utilisation et un montant important des dollars demeure pendant longtemps dans les comptes.

Les dollars conservés peuvent être utilisés à des importations de toute nature en provenance des Etats-Unis et du Canada pour la consommation intérieure aux Pays-Bas ou pour l'exportation; dans ce dernier cas, une licence de transit de la Nederlandsche Bank est requise. Les services fournis par des personnes résidant aux Etats-

Unis et au Canada, y compris les frais de voyage, peuvent également être réglés au moyen de dollars non rétrocedés. De plus, les détenteurs de dollars non rétrocedés peuvent les vendre à une banque agréée, au taux officiel, contre des devises autres que des dollars, afin de se procurer n'importe quel produit et n'importe quel service dans d'autres pays que les Etats-Unis et le Canada.

L'exportateur admis au bénéfice de ce système est privilégié en ce sens qu'il peut réaliser des profits sur la vente de produits dont l'importation est, autrement, sévèrement limitée, ce qui lui permet de vendre dans la zone dollar à meilleur compte que ses concurrents étrangers.

2 — Système des recettes non rétrocedées dans les transferts commerciaux

Les transactions « switch » comportent deux opérations jointes :

1° L'achat de marchandises dans un pays à monnaie faible et leur revente dans un pays à monnaie forte;

2° L'achat de marchandises dans un pays à monnaie forte et leur revente dans un pays à monnaie faible.

Les deux opérations sont reliées comme suit : la Nederlandsche Bank peut accorder aux négociants néerlandais des licences spéciales pour acheter dans des banques agréées, au taux officiel, des monnaies faibles en vue de se procurer les produits qu'ils ont l'intention de revendre par la suite dans des pays à monnaie plus forte. La banque centrale permet aux négociants de conserver une partie (pouvant atteindre parfois 90 p. c.) des recettes de ces ventes en monnaies fortes et d'utiliser ces devises pour importer des produits payés en monnaies fortes, dans un pays à monnaie faible. Le droit d'importation, représentatif des devises fortes non rétrocedées, c'est-à-dire le droit d'effectuer la phase lucrative des transferts, peut être vendu en florins par l'entremise d'une banque agréée.

Les transactions « switch » peuvent être fondées sur une monnaie centrale, autre que le dollar, mais dans tous les cas, les monnaies centrales doivent être plus fortes que les monnaies initiales ou finales, étant donné que les deux phases reposent sur la différence entre les niveaux des prix dans les pays à monnaie forte et à monnaie faible. La vente et l'achat des devises elles-mêmes, nécessaires aux deux phases des transferts, s'effectuent au taux officiel. Mais le négociant qui veut obtenir des devises pour exécuter la phase lucrative, c'est-à-dire la deuxième phase de l'opération, doit acquérir préalablement un droit de transfert résultant de la première phase de l'opération. Il existe un marché organisé où les droits de transfert sont régulièrement cotés.

Le plus souvent, les deux phases sont, en effet, effectuées par des négociants différents. Tous les transferts sont examinés par la Nederlandsche Bank au point de vue des prix, des produits et des devises impliquées dans l'ensemble de l'opération.

III. — Facilités de crédit à l'exportation

Pendant les années d'après-guerre, les exportateurs néerlandais se sont vus obligés, au fur et à mesure que s'accroissait la concurrence sur les marchés internationaux, d'accorder des crédits à leurs clients étrangers. Aussi longtemps que seuls quelques secteurs déterminés, comme la construction navale, étaient amenés à consentir des crédits plus ou moins importants, les institutions bancaires existantes pouvaient faire face à tous les besoins. Toutefois, comme la pratique de l'exportation à crédit se généralisait à partir de 1949, les banques ne pouvaient s'engager trop loin dans cette voie sans compromettre leur liquidité.

Aussi, la Maatschappij tot Financiering van het Nationaal Herstel N.V. prit-elle l'initiative de la création d'une institution spécialisée dans l'octroi des crédits à moyen terme. Avec la collaboration des principales banques néerlandaises, cette nouvelle société — la N. V. Export Financiering Maatschappij — fut établie le 12 juin 1951 au capital de fl. 25 millions dont 15 millions ont été effectivement placés. Ces 15 millions sont représentés par 50 actions prioritaires (de fl. 1.000 chacune) et 14.950 actions ordinaires qui ont été libérées à concurrence de 20 p. c. La Maatschappij tot Financiering van het Nationaal Herstel (Herstelbank) a souscrit 28 actions prioritaires et 9.122 actions ordinaires, les autres actions ayant été prises par huit banques néerlandaises. La Herstelbank a la gestion courante de la nouvelle institution. Elle s'occupe également de la préparation et de l'exécution des projets.

Il est prévu que la durée des crédits accordés par la nouvelle institution variera généralement entre trois et sept ans. Elle a reçu un crédit de fl. 25 millions de la Herstelbank et elle peut, d'autre part, emprunter de l'argent sur le marché monétaire et émettre des emprunts obligataires. Par une loi du 23 octobre 1952 le Gouvernement néerlandais a octroyé à la Export Financiering Maatschappij une garantie gouvernementale de liquidité d'un montant de fl. 50 millions.

Au 31 décembre 1952, après une année d'activité, la nouvelle société avait accordé des crédits pour un montant de fl. 79,1 millions et pour une valeur d'exportation de fl. 275 millions. Ces crédits ont été accordés en vue du financement d'exportations de cargos, pétroliers, matériel roulant, produits métallurgiques destinés à la France, à l'Angleterre, à l'Amérique latine, à l'Afrique, à l'Indonésie, à Israël, au Canada et aux Etats-Unis. Les moyens de financement ont été en grande partie fournis par les amortissements et annulations de crédits précédemment consentis par la Herstelbank.

Dans l'avenir, la Export Financiering Maatschappij accordera peut-être aussi des crédits pour l'exécution de commandes importantes de produits de consommation au cas où, en raison de la durée de l'opération ou de l'importance des fonds demandés, les banques commerciales ne pourraient pas intervenir.

IV. — Assurance-crédit à l'exportation

Lorsque, après la première guerre mondiale, le système des garanties gouvernementales aux exportations fut mis sur pied aux Pays-Bas, des compagnies privées s'étaient déjà spécialisées dans l'assurance-crédit et dans l'assurance des dommages encourus à l'occasion de transactions d'exportation.

En octroyant sa garantie, l'Etat cherchait avant tout à encourager des exportations qui augmentaient le nombre des personnes employées dans l'industrie. L'exportateur, dont l'autoparticipation dans les pertes s'élevait à 60 p. c., devait prouver en outre que sans la garantie gouvernementale la transaction envisagée ne serait pas possible. Etant donné ces conditions sévères, on ne fit presque pas appel à la garantie de l'Etat au cours des années suivantes. On continua de s'adresser aux compagnies privées, dont les opérations se limitaient toutefois à la couverture des seuls risques commerciaux. Comme le système bancaire néerlandais était bien organisé, on avait d'ailleurs moins besoin de la garantie préalable de l'Etat pour obtenir des crédits en vue de financer les exportations.

Après la crise mondiale, une collaboration plus étroite entre les secteurs public et privé s'imposait par suite des pertes encourues par les compagnies d'assurance privées. Une convention fut conclue, en 1932, entre l'Etat et la *Nederlandsche Credietverzekering Maatschappij N. V.*, en vertu de laquelle celle-ci pouvait obtenir la garantie de l'Etat pour ses opérations d'assurance-crédit à l'exportation; les risques purement commerciaux ne pouvaient généralement pas être réassurés. L'Etat se voyait octroyer, en contre-partie de sa garantie, des droits de contrôle sur les sociétés d'assurance-crédit qui furent exercés par une commission de garantie ministérielle.

Après la deuxième guerre mondiale, la collaboration entre l'Etat et le secteur privé fut consacrée par une décision du Ministre des Finances en date du 17 octobre 1946, suivant laquelle l'Etat peut accorder sa garantie pour des opérations d'assurance-crédit traitées par la *Nederlandsche Credietverzekering Maatschappij N.V.* En même temps, la *Rijkscommissie voor Export- en Import-garanties*, au sein de laquelle le secteur privé a ses représentants, a été chargée de décider, au nom du Ministre des Finances, de la suite à donner à la plupart des demandes de réassurance introduites auprès du Gouvernement. La procédure de l'octroi de la garantie gouvernementale fut ainsi notablement accélérée.

A l'heure actuelle, les risques suivants sont couverts par le système néerlandais des garanties à l'exportation :

1° Le risque d'insolvabilité du client; le client est considéré comme insolvable en cas de faillite, d'accord préventif, d'exécution forcée qui n'a pas donné de résultats satisfaisants, de départ du débiteur sans laisser d'adresse ou lorsque le débiteur se trouve dans une situation où un paiement semble impossible;

2° Le risque politique, c'est-à-dire une guerre, une révolution, des mesures gouvernementales telles qu'un

moratoire général, des restrictions de change, le blocage de certains avoirs, etc.;

3° Le risque de transfert;

4° Le risque d'événements catastrophiques et d'épidémies;

5° Le risque de change : lorsque l'exportateur facture en monnaie étrangère, il risque d'encaisser, lors du règlement de l'exportation, un montant moins élevé en florins qu'il ne l'avait prévu au moment de la réception de la commande. Souvent, il peut se couvrir par la vente à terme de la devise en question, mais pour diverses monnaies, il n'existe pas de marché à terme. D'autre part, l'opération à terme n'est pratiquement pas faisable :

a) lorsqu'on ne peut pas déterminer à l'avance et avec précision la date et le montant du règlement de l'opération d'exportation;

b) lorsque la durée de la transaction dépasse six mois. Dans tous ces cas, une garantie contre le risque de change constitue la seule solution;

6° Le risque de fabrication, c'est-à-dire le risque que les marchandises ou les documents ne puissent pas être délivrés aux clients étrangers par suite d'événements ou de facteurs politiques, d'une interdiction d'importation ou de transit, d'une annulation de licence d'importation ou de transit, à condition que ces obstacles soient apparus après l'expédition des marchandises. La garantie couvre également la perte résultant de la réalisation de la marchandise d'une manière différente de celle primitivement prévue pour éviter un risque menaçant.

Le pourcentage de couverture s'élève généralement à 75 p. c. pour les risques commerciaux, mais il peut dépasser 90 p. c. en cas de risques non commerciaux. Le dédommagement se fait six mois après le sinistre.

Suivant l'exemple anglais, le système de la garantie de l'Etat a été élargi en avril 1952 pour couvrir également les risques spéciaux inhérents aux exportations vers les Etats-Unis et le Canada. Ces garanties portent notamment sur 50 p. c. des frais de prospection, de publicité et de stockage si dans une période déterminée ces frais ne sont pas couverts par des bénéfices d'exportation.

V. — Autres mesures d'aide à l'exportation

1 — Tarifs préférentiels des chemins de fer (1)

Les chemins de fer néerlandais accordent des tarifs préférentiels pour le transport de certaines marchandises destinées à l'exportation.

a) Quant aux tarifs pour grosses marchandises, des réductions sont accordées pour le transport en wagons, avec lettre de voiture directe vers des gares à l'étranger, de poissons, crevettes, moules, harengs et maquereaux. Un tarif spécial est prévu pour le transport de filés de laine, de coton, de lin, de jute, de toile de jute, de ficelles de coton, de sacs et de produits manufacturés en jute, effectué de gares situées à l'est du pays, pour être exportés via Amsterdam, Dordrecht ou Rotterdam.

(1) Communiqué par la « *N. V. Nederlandsche Spoorwegen* ».

b) Quant au transport en grande vitesse, une réduction de 50 p. c. est consentie sur le transport en wagons de crustacés (à l'exception de homards et huîtres), de crevettes, moules et poissons. Une réduction de 60 p. c. est consentie sur le transport en wagons avec lettre de voiture directe vers des gares à l'étranger, de harengs et de maquereaux. Une réduction de 50 p. c. est octroyée pour le transport de poisson d'Ijmuiden vers Amsterdam, Dordrecht, Hoek van Holland, Rotterdam et Flessingue, destiné à l'exportation par mer.

2 — Contrôle de la qualité des produits exportés

La loi de 1929, révisée en 1938, concernant les exportations de produits agricoles, fut à la base de dispositions spéciales en vue de garantir des qualités déterminées aux produits agricoles et alimentaires destinés à l'exportation. Les produits industriels se prêtent généralement moins à un pareil contrôle, mais dans plusieurs secteurs, la question est néanmoins devenue actuelle.

3 — Orientation des investissements

Dans l'octroi de crédits industriels, une priorité a été donnée, au cours des dernières années, aux industries dont l'activité est axée sur l'exportation. La *Herstelbank* qui fut créée en 1946 en vue de financer la restauration et le développement industriel du pays, a plus particulièrement tenu compte de ce principe.

4 — Associations d'exportateurs

Le Gouvernement néerlandais accorde une aide financière aux associations créées par différentes branches exportatrices en vue de coordonner leurs efforts de pénétration sur les marchés lointains et plus spécialement sur les marchés dollar.

Le Gouvernement néerlandais octroie, d'autre part, des subsides à diverses institutions privées qui s'occupent de l'information commerciale. Avant la guerre, ces institutions prenaient le plus souvent la forme de Chambre de Commerce. Après la guerre furent créés, par l'initiative privée, mais avec la collaboration de l'Etat, le *Centraal Instituut ter Bevordering van de Buitenlandse Handel* (Office central pour l'Encouragement du Commerce extérieur), le *Afrika Instituut*, *Canada Instituut*, *Noord-Europa Instituut*, *Australië Instituut*, *Nieuw-Zeeland Instituut*, *U.S.S.R. Instituut*. De nouvelles chambres de commerce furent établies dans différents pays.

Rappelons finalement que le Gouvernement continue à s'occuper activement de l'aide à donner aux exportations. Le Ministre des Affaires économiques vient d'instaurer, au mois d'avril 1953, une commission interministérielle pour la politique d'exportation, qui devra coordonner les questions relatives à l'encouragement des exportations et éventuellement donner des avis au Gouvernement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE EN 1952

Comme dans les précédents exposés que ce *Bulletin* a consacré au même sujet, la structure des échanges extérieurs sera analysée à partir d'un regroupement des données concernant les valeurs et les quantités exportées et importées; on utilisera aussi des indices du volume et des valeurs unitaires. Ceux-ci ont été calculés par le Département d'Etudes de la Banque Nationale en prenant en considération toutes les positions tarifaires afférentes à un produit ou à une catégorie de produits. Un tel procédé est plus rigoureux que la méthode des échantillons; mais il a l'inconvénient d'imposer des calculs plus longs — dont l'exécution a retardé l'achèvement de cette analyse — et, aussi bien, ces indices n'ont-ils été établis que pour l'année dans son ensemble.

Les principales circonstances qui ont conditionné les transactions extérieures de l'Union économique en 1952 sont les suivantes. D'abord reprise et continuation du repli sur les marchés mondiaux des grands produits de base, à l'exception des cours de certaines matières, la laine, par exemple. Ensuite prolongation de la divergence entre la conjoncture des industries métallurgiques belgo-luxembourgeoises et celle des industries de consommation; les causes de cette divergence se modifient dans le courant de l'année : les marchés extérieurs des industries textiles s'assainissent dans les derniers mois de l'année alors que, tout en restant fort favorable, la position des industries métallurgiques ne bénéficie plus de conditions aussi exceptionnelles qu'au début de 1952. Il faut encore mentionner les mesures restrictives imposées par la France et la zone sterling pour remédier à leur débit excessif dans l'Union européenne de Paiements; ces mesures réglementaires se superposent, dans les territoires d'outre-mer de la zone sterling, à un fléchissement naturel de la demande, les reve-

nus de ces pays étant réduits par la chute des exportations de matières premières. Enfin, les mesures prises dans l'Union économique pour éliminer certains achats payables en dollars ont également exercé des effets : la perspective de ces mesures ou la crainte de leur généralisation a suscité tout d'abord des dépenses accrues des importateurs ou utilisateurs de produits américains, puis, dans la seconde moitié de l'année, un fléchissement de leur demande; on ne peut préciser dans quelle mesure ce dernier provient de l'application des restrictions ou plutôt de la liquidation des stocks constitués tout d'abord.

Parmi les facteurs à considérer, on retiendra également les progrès de l'économie allemande et l'évolution du marché hollandais, ainsi que la fermeté de la demande de biens d'équipement à l'intérieur de l'Union économique et un certain progrès du niveau de sa consommation.

Les conditions de l'année 1952 ont provoqué un certain recul des exportations et des importations de l'Union économique; le premier est le plus important, en sorte que la balance commerciale est revenue à l'équilibre. A l'importation, les prix et les volumes ont très légèrement fléchi; à l'exportation, les prix demeurent stables par rapport à l'année antérieure; le ralentissement affecte le volume des expéditions dont on rappellera d'ailleurs le progrès fort net en 1951. La succession des indices réunis au tableau 1 — calculés chacun sur base de l'année précédente — montre que s'il y a contraction du volume des transactions extérieures en 1952, celles-ci se maintiennent cependant bien au-dessus de leur niveau d'avant le conflit coréen. Les termes d'échange se sont améliorés en 1952. Tel est le bilan que l'on peut dresser en considérant les chiffres de l'année dans son ensemble.

TABLEAU I

Commerce spécial de l'U. E. B. L.

Période	Valeurs globales (1)			Indices (2)				Termes d'échange
	Importations	Exportations	Balance	Importations		Exportations		
				Volume	Prix	Volume	Prix	
(en milliards de francs)			(Base : année précédente = 100)					
1949.....	81,9	80,1	— 1,8	98	96	111	98	102
1950.....	97,8	82,8	— 15,-	116	103	109	92	90
1951.....	127,2	132,6	+ 5,4	107	123	122	132	107
1952.....	123,0	122,5	— 0,5	99	98	93	100	102
1 ^{er} trimestre.....	32,3	34,6	+ 2,3					
2 ^e trimestre.....	30,-	30,8	+ 0,8					
3 ^e trimestre.....	28,7	27,3	— 1,4					
4 ^e trimestre.....	32,-	29,8	— 2,2					

(1) Source : Institut National de Statistique.

(2) Source : Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Mais le mouvement des deux termes de la balance commerciale au cours de l'année révèle une évolution qui échappe à l'examen des données annuelles.

La valeur des importations a diminué au cours des deux premiers trimestres; le mouvement eût encore été plus accentué si, à ce moment, les achats payables en dollars n'avaient été soutenus par le souci de se prémunir contre les restrictions; en tout cas, le fléchissement provient d'une contraction en volume, le niveau des prix se maintenant à un palier depuis octobre 1951 (1). Après le creux saisonnier, le montant des achats s'est redressé; pourtant, les prix épousent une tendance à la baisse, en conséquence du nouvel accès de faiblesse des marchés mondiaux; seulement, le volume des achats se redresse quelque peu: la reprise dans l'industrie textile — surtout l'industrie lainière — s'amorce; et les livraisons de céréales accusent l'augmentation saisonnière; ces facteurs l'emportent sur la diminution des importations de minerais et de diamants; d'une manière plus générale, l'expérience semble confirmer que la fin de l'année amène un certain accroissement des importations, notamment de biens de consommation.

Quant aux exportations, le fléchissement se poursuit tout au long de l'année; bien entendu, il faut excepter le creux saisonnier, mais au dernier trimestre, leur montant reste inférieur à celui du second. Le mouvement de contraction des volumes — d'ailleurs limité — s'est cumulé à un lent repli des prix après mars; à partir de ce mois, les termes d'échange deviennent d'ailleurs un peu moins favorables. L'allure des chiffres globaux des ventes à l'étranger au cours de l'année est influencée par la réduction des exportations des industries sidérurgiques, des fabrications métalliques et chimiques qui n'a pu être compensée, tant s'en faut, par l'amélioration des ventes de textiles, de diamants, de verres et glaces, de papiers, de cuirs.

La balance commerciale, encore largement excédentaire au premier trimestre, l'est moins au second; elle devient progressivement plus déficitaire dans les deux derniers trimestres.

On consacrera une partie de la présente analyse à décrire avec quelque détail les modifications survenues en 1952 dans l'orientation géographique des courants d'échange de l'Union économique. A s'en tenir aux chiffres annuels, il apparaît que le déficit vis-à-vis du continent nord-américain s'est peu réduit; au contraire, l'excédent antérieur sur les pays U. E. P. a diminué de plus de la moitié, mais cette atténuation provient surtout de la chute des exportations vers ces marchés, surtout vers la France, les Pays-Bas et les territoires d'outre-mer de la zone sterling.

Mais l'observation des mouvements survenus dans le courant de l'année révèle une atténuation progressive du mali envers les Etats-Unis et le Canada; il

(1) Les observations concernant l'évolution des volumes et des prix dans le courant de l'année 1952 sont basées sur les indices mensuels calculés par l'Institut National de Statistique.

est vrai que, pour les raisons rappelées ci-avant, le solde négatif s'était sensiblement élargi au début de 1952; de plus, l'assainissement ultérieur s'opère dans le sens d'une diminution des importations; celle-ci a pour corollaire une contraction des échanges globaux, car les courants d'achats ne se sont guère déplacés vers une autre zone. Le retour à l'équilibre dans les échanges avec le groupe U. E. P. s'effectue également au détriment de l'ampleur des transactions: les exportations vers ces pays fléchissent plus que les importations n'augmentent, et le mouvement des premières détermine l'allure d'ensemble des ventes à l'étranger de l'Union économique.

En bref, si l'on entend par réorientation des courants commerciaux au meilleur sens du mot, un déplacement favorable aux équilibres bilatéraux, soit des achats, soit des ventes d'un produit déterminé, tel que le volume global de ces transactions se maintienne au niveau antérieur, il faut bien reconnaître qu'à quelques exceptions près il n'y a guère eu de réorientation de ce genre en 1952 dans les échanges extérieurs de l'Union économique. Les balances commerciales particulières aux diverses zones monétaires ont plutôt évolué soit par l'application de restrictions quantitatives, soit par suite de fluctuations de la demande intérieure pour certaines catégories de produits provenant principalement de telle zone, ou inversement par suite de fluctuations, dans telle autre zone, de la demande étrangère pour des catégories de produits belgo-luxembourgeois expédiés principalement vers ces marchés.

Avant de revenir avec plus de détail sur cette question, on examinera les changements survenus, par référence à l'année antérieure, dans la physionomie des courants d'importation ou d'exportation de l'année 1952 dans son ensemble.

* *

LES COURANTS D'IMPORTATION

La valeur globale des importations, après le bond de 1951, n'a subi qu'un recul très limité en 1952: un peu plus de 3 p. c. Le volume des achats à l'étranger est pratiquement stable d'une année à l'autre; le niveau moyen de leurs prix n'a fléchi que de 2 p. c. La faiblesse de cet écart peut surprendre, mais il faut tenir compte de ce que le repli des cours mondiaux des matières premières avait commencé en 1951 déjà (2). En outre, les produits bruts ou simplement préparés n'interviennent que pour 48 p. c. dans les importations totales de 1952; pour une bonne part, ils entrent dans la rubrique des biens de production et l'on constate qu'effectivement, celle-ci accuse la baisse des valeurs unitaires la plus sensible.

(2) L'indice Moody (*Miscellaneous Moody's index of staple commodities*. Base 31 décembre 1931 = 100) est passé par un maximum de 533 vers le 20 février 1951; il a décliné ensuite par paliers pour se stabiliser aux environs de 460 dans les trois derniers mois de l'année; en février-mars 1952 il descend de nouveau vers 435; à mi-août une nouvelle baisse s'amorce qui le ramène en dessous de 410 dans les deux derniers mois de l'année.

TABLEAU II

Importations par catégories de biens

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

	Valeurs globales (en milliards de francs)			Indices du volume		Indices des prix unitaires	
	1950	1951	1952	1951/1950	1952/1951	1951/1950	1952/1951
Biens de production	65,1	89,8	82,5	106	96	131	96
Biens de consommation	23,2	26,8	27,8	105	104	110	101
Biens d'équipement	9,2	10,6	12,7	115	107	105	111
Total...	97,5	127,2	123,-	107	99	123	98

Les prix des deux autres groupes de biens se sont, au contraire, relevés; surtout ceux de la catégorie « équipement », produits complètement manufacturés qui subissent lentement la propagation des mouvements de prix. En somme, l'évolution du faisceau des indices de prix s'est complètement renversée en 1952 et ce retournement apparaît comme caractéristique de la conjoncture des deux années.

La diminution de la valeur moyenne des biens de production s'accompagne d'une contraction en volume des importations. L'allure des cours de base a incité à la prudence en matière de stocks; le ralentissement dans diverses industries (filatures de coton, papeteries) a contribué à la réduction des approvisionnements. Il est vrai que l'activité soutenue en métallurgie a exercé l'effet opposé. Aussi bien, le recul par rapport à 1951 de la valeur globale des importations de biens de production n'est pas très important : quelque 8 p. c.

Il semble que l'évolution de la consommation se soit normalisée, après les à-coups des années 1950 et 1951. Il est probable qu'en 1952, elle se caractérise par un certain progrès par rapport à la moyenne de l'année

antérieure. Les critères dont on dispose pour en juger sont assez sommaires : l'allure du volume des biens de consommation importés en est un.

Enfin, il faut souligner le nouveau progrès quantitatif des achats de matériel et d'outillage étrangers. Il ne semble pas s'être opéré au détriment de la production nationale. On peut attribuer ce développement de l'investissement en capitaux fixes, d'une part à ce que les anticipations à plus longue échéance des entrepreneurs sont demeurées favorables, d'autre part à l'exécution des plans privés d'extension et de modernisation entamés antérieurement.

* * *

La diminution de la valeur des importations, a-t-on remarqué, affecte uniquement la catégorie des *biens de production*.

Ce groupe est fort vaste; aussi bien une analyse quelque peu détaillée sur base des données du tableau III va permettre de nuancer cette observation.

TABLEAU III

Importations de biens de production

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

	Valeurs globales (en milliards de francs)			Indices des valeurs globales 1952/1951
	1950	1951	1952	
Produits servant aux industries métallurgiques	14,5	21,1	25,8	123
Produits servant aux industries textiles	16,5	19,4	12,4	64
Produits servant à l'agriculture et aux industries alimentaires.....	10,7	12,7	12,5	99
Huiles minérales	2,2	4,2	5,7	136
Combustibles	2,4	4,3	4,-	92
Diamants, pierres précieuses	2,6	3,3	2,8	85
Produits chimiques	2,-	2,9	2,5	85
Produits servant aux industries du bois	1,9	2,2	1,7	79
Produits servant aux industries du papier	0,9	1,9	1,3	68
Produits servant aux industries du cuir	1,7	1,8	1,3	69
Produits servant aux industries du tabac	0,7	1,-	0,9	89
Tous autres produits divers servant aux industries diverses	9,0	15,-	11,6	77
Total...	65,1	89,8	82,5	92

Pour tous les groupes, la valeur des achats s'était accrue en 1951; le recul est général — plus ou moins accentué — en 1952 sauf pour les matières premières et demi-produits des industries métallurgiques et pour les huiles minérales.

La chute des achats est la plus nette pour les produits destinés aux industries textiles. Les industries du papier et du cuir ont également réduit de près d'un tiers leurs dépenses d'approvisionnements en matières premières étrangères; mais les montants absolus de ces importations, plus modestes, interviennent pour peu de chose dans l'allure d'ensemble du commerce d'importation. On notera aussi la diminution de la valeur des achats de la masse des divers produits utilisés indifféremment par les industries.

Mais c'est la cause des mouvements des valeurs globales qu'il importe surtout de rechercher. Car ceux-ci peuvent tenir uniquement à des fluctuations de prix.

Dans ce cas, l'incidence de ce facteur s'exerce sur le montant des devises dépensées, sur les termes d'échanges et, plus ou moins, sur les coûts intérieurs; mais que les quantités importées aient peu varié, c'est un indice d'une stabilité de l'activité des entreprises intéressées. Même les différences dans le volume des achats peuvent refléter un battement des stocks sans que le niveau de production soit fort affecté.

Pour autant que faire se puisse, on interprétera ci-après les fluctuations des différents courants d'importation en les rapprochant des indications disponibles quant à l'activité des secteurs intéressés. On examinera tout d'abord celles des importations dont la valeur a le plus fléchi en 1952.

La chute des importations de *matières textiles* provient à la fois d'un changement réel dans le niveau de production, et de baisses des prix — surtout dans le cas des laines. Les données du tableau IV en témoignent.

TABLEAU IV

Importations des principales matières premières servant aux industries textiles

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Matières	Quantités importées (en milliers de tonnes)			Valeurs globales (en milliards de francs) 1952	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951	Indice d'activité dans le secteur considéré (filatures) 1952/1951
	1950	1951	1952				
Laines	101,2	57,9	56,-	3,6	97	55	(89 (a) 94 (b) 83 (c))
Cotons	128,7	115,-	100,5	4,4	86	86	76
Jutes	47,4	72,9	54,9	0,8	75	82	92
Lins	133,8	157,2	184,7	0,7	104	92	88

- (a) Lavoirs et carbonisages.
- (b) Filatures de peignés.
- (c) Filatures de cardés.

La baisse des prix a ramené les achats de *laines* de 6,7 milliards en 1951 à 3,6 milliards en 1952. Le mouvement de repli des cours s'est effectué principalement en 1951; mais le prix moyen pour cette année est relevé par les cours exceptionnels du premier trimestre (3).

Les quantités importées se sont accrues dans le courant de 1952 de sorte que, pour l'ensemble de l'année, le tonnage est du même ordre de grandeur que pour l'année précédente, dont les premiers mois avaient été marqués par de très gros arrivages. D'une année à l'autre, l'indice du volume des importations est supérieur à l'indice de la production des lavoirs et filatures de laines : leur activité ne s'est redressée que dans la seconde moitié de 1952; la reprise des achats a anticipé sur celle de la production, d'autant plus que la tendance au relèvement

des prix a pu provoquer une certaine mise en stock.

Il y a peu de changement à signaler quant à la provenance des laines : 85 p. c. du tonnage proviennent de la zone sterling contre 90 p. c. en 1951; le déplacement s'est fait au profit de l'Argentine, qui a fourni environ 10 p. c. des quantités en 1952.

En valeur, les importations de *cotons* ont moins diminué que celles des laines : de 6 milliards en 1951 à 4,4 milliards en 1952. Pourtant les quantités achetées accusent une contraction un peu plus forte. Les filatures de coton ont subi plus tard que l'industrie lainière le ralentissement d'activité, et leur redressement à la fin de 1952 est moins net. Aussi les quantités importées continuent-elles à décroître lentement de semestre en semestre depuis le début de 1951. Néanmoins, d'une année à l'autre, la chute de l'indice de production dans les filatures de coton est encore plus accentuée que celle de l'indice du volume des importations. Le cours du coton sur le marché de New York demeure à la baisse

(3) Du 31 mars au 31 décembre 1951 le cours de la laine peignée sur le marché d'Anvers est tombé de 381 francs par kg. à 175 francs; le glissement a continué jusqu'à 125 francs à fin mars — début avril 1952, puis le cours s'est relevé pour se stabiliser aux environs de 170, 175 francs dans les derniers mois de l'année.

en 1952 (4); pourtant l'indice des prix unitaires moyens des cotons a moins fléchi que celui de la laine. Ceci provient uniquement de ce que la hausse de la laine pendant les premiers mois de 1951 avait été plus brutale.

Dans l'orientation des achats de cotons, un déplacement a été observé qui ne s'explique pas par un mouvement de prix. Les quantités importées des Etats-Unis sont en léger progrès et interviennent dans les fournitures pour 55 p. c. en 1952 contre 45 p. c. en 1951; en effet, la crainte de difficultés d'approvisionnement a provoqué de gros achats de cotons américains au début de l'année. Les expéditions congolaises, réduites de moitié en tonnage, ne représentent plus que 14 p. c. du total contre 23 p. c. l'année précédente; les pays sud-américains fournissent toujours 17 p. c. des achats globaux; ce n'est qu'en fin d'année que les expéditions du Congo et d'Amérique latine ont repris plus d'ampleur.

Les importations de *jutes* sont revenues de 1,3 milliard en 1951 à 0,8 milliard en 1952. La réduction quantitative n'est pas le reflet d'une détérioration proportionnelle de l'activité des filatures. Elle s'explique plutôt par des variations de cours (5) : de grosses quantités avaient été importées au début de 1951 avant la hausse; les tonnages achetés se sont réduits de moitié au second semestre de 1951 et au premier semestre de 1952 et n'ont repris un peu plus d'importance qu'à la fin de cette

année, après la stabilisation des cours. Si l'indice des prix unitaires moyens de l'année s'établit néanmoins à 82 par rapport à l'année précédente, c'est précisément que les achats se sont contractés au moment de la pointe haussière.

La zone sterling fournit la totalité des approvisionnements de jute.

La valeur des achats de *lins* est pratiquement stable d'une année à l'autre : de 770 à 740 millions. Bien que l'activité des filatures ait été un peu moindre et que les exportations de lins bruts aient diminué, les arrivages de fibres se sont accrus; la France et les Pays-Bas sont pratiquement les deux seuls fournisseurs. Mais les prix unitaires se sont légèrement repliés.

Pour les autres matières premières ou demi-produits servant aux industries textiles, qui constituent des courants d'importation d'importance secondaire, le montant des achats est en recul. Dans la plupart des cas celui-ci provient à la fois des prix et des quantités. Il est particulièrement marqué pour les filés : de 1,8 milliard en 1951 à 0,9 milliard en 1952; les prix des filés ont baissé, mais ce sont surtout les tonnages — sauf pour les filés de lin — qui se sont réduits, en raison de l'allure de l'activité dans les filatures et tissages de laine et de coton.

TABLEAU V

Importations de diverses catégories de biens de production

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

	Quantités importées (en millions de tonnes)			Valeurs globales (en milliards de francs)	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952	1952		
Produits servant aux industries du papier				1,3	73	93
Produits servant aux industries du cuir				1,3	101	68
Divers produits servant à diverses industries				11,6	88	90
Produits servant aux industries du bois				1,7	83	96
Diamant, pierres précieuses				2,8	—	—
Produits chimiques				2,5	91	98
Produits servant aux industries du tabac				0,9	87	102
Combustibles	3,6	5,8	5,5	4,-	92	99

Après les approvisionnements des industries textiles, ce sont ceux des *industries du papier* et des *industries du cuir* qui ont, proportionnellement, le plus fléchi en valeur. Dans les *papeteries*, malgré l'amélioration survenue en fin d'année, la production moyenne mensuelle de 1952 est inférieure à celle de l'année précédente (6). Aussi, le volume des achats de matières

premières s'est-il réduit de quelque 25 p. c. Les prix unitaires moyens qui avaient presque doublé de 1950 à 1951 n'ont guère reculé de plus de 7 p. c. en dépit de la chute spectaculaire du cours de la pâte à papier; il est vrai qu'il s'agit ici de moyennes annuelles; or, les prix à l'importation ne reflètent qu'avec un décalage les mouvements des cours mondiaux; de plus, les achats se sont vraisemblablement ralentis lors de la pointe de hausse. L'Europe septentrionale fournit environ 55 p. c. de la valeur des livraisons, — un peu moins qu'en 1951 —, le reste provenant d'Europe orientale et d'Amérique du Nord.

(4) De 45,4 cents par lb. à fin mars 1951, il descend à 41,9 à fin décembre 1951, et de nouveaux glissements le ramènent à 33,6 à fin décembre 1952.

(5) Ce n'est qu'à partir de février 1951 que ceux-ci ont subi la hausse : de 200 Roupies par balle de 400 lb. à fin janvier 1951 le cours à Calcutta monte à 520 dans le courant de juin 1951 pour redescendre avec des oscillations, toucher un minimum de 115 à fin juillet 1952, remonter ensuite et osciller entre 130 et 150 dans les derniers mois de l'année.

(6) 18.300 tonnes pour les papiers, 3.100 tonnes pour les cartons contre 23.300 tonnes et 3.900 tonnes en 1951.

Dans l'industrie du cuir, au contraire, il n'y a plus de contraction en volume des achats de matières premières : elle s'est produite plus tôt, en 1951, au moment du ralentissement dans cette industrie. En 1952, le niveau de production est étale, fort bas, et les achats, en tonnage, sont inchangés. Mais les prix unitaires ont cédé : le recul, pour la moyenne d'une année à l'autre, est de l'ordre de 32 p. c.

Il y a peu de chose à signaler au sujet des courants d'importation, d'ailleurs secondaires, des industries du bois : leur diminution s'explique par un mouvement des volumes plus que des prix unitaires.

Les achats de diamants recensés sont revenus de 3,3 milliards à 2,8 milliards. En poids, la diminution ressort des chiffres suivants : en 1951, la moyenne mensuelle des importations de diamants bruts est de 227.200 carats, de 200.800 en 1952. L'interprétation de ces données officielles est aléatoire tant la fraude des pierres précieuses peut fausser la signification du recensement. Néanmoins, l'aggravation du chômage des diamantaires semble indiquer un ralentissement effectif dans les tailleries en 1952. Le Royaume-Uni fournit 85 p. c. de la valeur des diamants importés.

Diminution de quelque 15 p. c., également, du montant des importations de produits chimiques servant indistinctement aux divers secteurs. Elles proviennent d'une contraction quantitative plus que d'un fléchissement des prix et peut s'expliquer par les difficultés de secteurs comme les industries textiles et les papeteries. Aucun changement majeur ne s'est produit, en 1952, dans la provenance des achats de produits chimiques : les quatre voisins de l'Union économique fournissent ensemble quelque 55 p. c. du montant total; les Etats-Unis, un peu moins de 30 p. c.

Pour les matières premières de l'industrie du tabac, les importations ont fléchi, en volume, à des prix stables.

Enfin, le tonnage des achats de combustibles solides de l'Union économique est revenu de 5,8 à 5,5 millions de tonnes dont 3,2 de coques. L'aisance recouvrée par le marché intérieur belge a ramené les arrivages de houilles et d'agglomérés en Belgique de 2,3 millions à 1,7 million de tonnes; les importations destinées au Grand-Duché de Luxembourg, au contraire, ont quelque peu augmenté jusqu'à 3,8 millions de tonnes comprenant essentiellement des coques. Les prix des combustibles importés sont inchangés. Quelque 65 p. c. du tonnage global proviennent d'Allemagne; les Etats-Unis n'ont plus livré que 0,7 million de tonnes — contre 1,3 million en 1951; un quart de ces livraisons, en 1951, a été cokéfié à façon pour compte de pays tiers.

Enfin, parmi les courants d'importation dont la valeur a diminué en 1952 figure cette masse de produits de toute nature dont il est impossible de préciser la destination, figurant au tableau III, sous l'intitulé « Autres produits ». Pour autant que des données sur les valeurs moyennes et le volume des importations se rapportant à un tout aussi disparate aient une signification, on peut dire que les indices calculés révèlent une baisse d'un peu plus de 10 p. c. et sur les prix et sur les quantités.

La valeur des fournitures de matières servant à l'agriculture et aux industries alimentaires est restée stable. Le groupe le plus important est constitué par les céréales, pour près de la moitié destinées à l'alimentation. En tonnage, les importations de froment sont un peu inférieures à celles de l'année précédente, au cours de laquelle des stocks de sécurité avaient été constitués. Les deux seuls fournisseurs sont les Etats-Unis et le Canada; la réduction des achats porte sur les livraisons du premier de ces deux pays; en effet, pour les fournitures en dehors de l'Accord international, le coût des blés des Etats-Unis a été légèrement supérieur à celui du Canada; les prix moyens des froments importés ont

TABLEAU VI

Importations de biens de production servant à l'agriculture et aux industries alimentaires

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Produits	Quantités importées (en milliers de tonnes)			Valeurs globales (en milliards de francs)	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952	1952		
Céréales.....	1.710	1.914	1.844	7,-	96	99
dont : froment.....	(637)	(959)	(806)	(3,-)	(84)	(95)
orge.....	(380)	(313)	(443)	(1,7)	(141)	(103)
maïs.....	(381)	(355)	(379)	(1,4)	(107)	(98)
Engrais.....	1.466	1.483	1.449	1,7	98	109
Tourteaux.....	182	165	216	0,8	131	99
Houblon.....	2	1	1	0,2	113	114
Huiles.....	29	14	31	0,5	92	75
Sucres.....	74	115	109	0,6	93	150
Cacao.....	16	17	19	0,6	89	95
Autres.....	227	397	358	1,1	66	96

quelque peu diminué par rapport à 1951. Les achats d'orge reprennent plus d'ampleur tandis que les importa-

tions de maïs restent plutôt stables; pour ces deux céréales également, les Etats-Unis et le Canada sont les

principaux fournisseurs; les variations des prix unitaires moyens sont minimales : légère baisse pour le maïs, légère hausse pour l'orge.

Le tonnage des arrivages d'*engrais* — dont une partie ne constitue que du transit — est pratiquement inchangé depuis plusieurs années; les prix ont haussé en 1952; la France et ses territoires africains sont le principal expéditeur.

Pour les autres produits agricoles, les courants d'importation ne présentent qu'une importance secondaire; les fluctuations des valeurs se soldent, dans l'ensemble,

par une diminution de l'ordre de quelque 600 millions. Les données numériques du tableau VI donnent les variations particulières à chaque groupe de produits.

Pour les deux catégories de produits restantes, d'une part, les *produits servant à la métallurgie*, d'autre part, les *huiles minérales*, la valeur des importations s'est encore accrue.

La continuation de la haute conjoncture en métallurgie explique la fermeté de la demande d'approvisionnement de minerais et de demi-produits.

TABLEAU VII

Importations de biens de production servant aux industries métallurgiques

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Produits	Quantités importées (en milliers de tonnes)			Valeurs globales (en milliards de francs)	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951	Indice de production dans le secteur considéré 1952/1951
	1950	1951	1952	1952			
Minerais de fer	8.619	11.219	11.383	3,8	100	147	98
Mitrailles	396	263	188	0,6	71	144	
Cuivre brut	174	147	170	5,9	116	115	
Minerais non ferreux	573	727	796	4,9	110	102	93 (zinc) 107 (plomb) 102 (étain)
Autres métaux non ferreux	52	61	35	0,9	67	91	127
Fonte, lingots, ferro-alliages	156	224	340	2,1	132	128	
Pièces détachées d'autos	59	69	81	5,2	119	110	
Divers	87	113	106	2,3	90	114	

Comparée à celle de l'année précédente, la production de 1952 s'établit à 98 p. c. pour la sidérurgie, 97 p. c. pour les fabrications métalliques et 93 p. c. pour l'industrie des métaux non ferreux; certains groupes de ces deux dernières bénéficient d'ailleurs d'une activité plus favorable.

La production d'aciers bruts de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a atteint, comme en 1951, 8 millions de tonnes. Elle a nécessité, pour chacune de ces deux années, l'importation de 11,3 millions de tonnes de *minerais de fer*. Les prix unitaires de ceux-ci s'inscrivent en hausse : de près de 30 p. c. pour les minerais français et d'environ 50 p. c. pour les minerais suédois. Comme, en outre, la proportion de ces derniers — plus onéreux parce que plus riches — s'est légèrement accrue dans le tonnage global — 19 p. c. contre 17 p. c. en 1951 —, la valeur des achats de minerais de fer a subi un gonflement très net : de 2,6 milliards à 3,8 milliards.

Les expéditions de *mitrilles* — elles viennent des pays voisins — ont diminué en tonnage, le marché intérieur ayant retrouvé plus d'aisance, soit que les apports nationaux se soient accrus, soit que la demande des sidérurgistes soit redevenue plus élastique. Le prix moyen pour l'année des mitrilles importées s'est relevé par rapport à 1951.

L'industrie du cuivre a raffiné 147.000 tonnes en 1952 contre 142.000 tonnes en 1951. Les arrivages de *cuivre*

brut passent de 147.000 à 170.000 tonnes; 30 à 40 p. c. de ces expéditions sont destinés au travail à façon : c'est le cas du cuivre expédié par d'autres pays que le Congo et même d'une partie du métal congolais. Les prix mondiaux du cuivre, qui n'avaient plus haussé depuis le milieu de 1951, ont subi un relèvement en juin 1952; aussi, le prix unitaire moyen du métal brut importé du Congo est monté de 31,10 fr. le kilo en 1951 à 36,30 fr. en 1952.

On sait que la production de plomb métal est passée de 70.600 tonnes à 75.400 tonnes de 1951 à 1952, celle d'étain est restée stable aux environs de 10.000 tonnes, celle du zinc n'a que très légèrement fléchi de 201.000 tonnes à 187.000 tonnes. Aussi, les arrivages de *minerais de métaux non ferreux* se sont encore accrus en 1952 en tonnage, et les prix sont restés fermes : leur valeur globale passe de 4,4 milliards en 1951 à 4,9 milliards en 1952.

Diverses industries métallurgiques importent des *métaux non ferreux* autres que le cuivre. Ces achats s'inscrivent en recul : sans doute l'approvisionnement intérieur a-t-il été plus aisément assuré; il est possible aussi que la baisse du prix mondial du plomb ait ralenti le réapprovisionnement.

Au contraire, le tonnage des achats de *demi-produits sidérurgiques* (fontes, lingots, ferro-alliages), qui sont également utilisés par divers groupes de la métallurgie, a accusé une nouvelle augmentation et leurs prix unitaires sont en hausse.

Il faut encore signaler la progression nette des achats de *pièces détachées pour véhicules automobiles* : leur valeur totale s'élève à 5,2 milliards contre un peu moins de 4 milliards en 1951. Le développement du parc de voitures civiles se poursuit, et les commandes militaires contribuent à l'essor de l'industrie automobile : ses expéditions totales en véhicules civils ont atteint une valeur de 7 milliards en 1952, soit 21 p. c. de plus qu'en 1951; pour les fournitures à l'armée, l'accroissement de la production est de 89 p. c. Près de la moitié des pièces détachées proviennent encore des Etats-Unis, mais ce sont les fournitures de Grande-Bretagne et d'Allemagne qui ont marqué l'avance la plus nette en 1952.

Enfin, l'accroissement des importations d'*huiles minérales* — de 2,9 millions de tonnes en 1951 à 3,8 millions en 1952 — est la conséquence, accessoirement, du développement de la circulation automobile et de l'utilisation de combustibles liquides dans l'industrie et les ménages, mais surtout de l'extension que prend l'industrie nationale du raffinage : en effet, de 1951 à 1952, les réexportations d'huiles minérales sont passées de 0,8 million à 1,9 million de tonnes. Les prix des huiles importées sont en très légère hausse.

Au sujet de la provenance de ces huiles, il est important de noter que c'est la zone sterling, et notamment le Koweït, qui a bénéficié entièrement de l'accroissement des achats : en valeur, ses expéditions passent de 1,2 à 3 milliards, soit de 28 à 53 p. c. du total (il s'agit surtout

de travail à façon); comme en 1951, l'Amérique latine a fourni pour 1 milliard, et les Etats-Unis, 0,7 milliard.

* *

Au point de vue de l'orientation géographique des courants d'importation de biens de production dans leur ensemble, peu de déplacements (7) se sont produits de 1951 à 1952. En 1952, 55,7 p. c. de ces produits viennent de pays U. E. P. dont 20,6 p. c. pour la zone sterling; 22,3 p. c. sont fournis par les Etats-Unis et le Canada et 11,3 p. c. par le Congo Belge; en 1951, ces proportions étaient respectivement de 53,7 p. c., 20,4 p. c., 22,4 p. c. et 10,6 p. c. Mais des glissements partiels peuvent être observés entre les groupes de produits. Ainsi, aux recettes que la zone sterling et, plus généralement, le groupe U. E. P., ont perdues par la diminution de leurs fournitures de matières textiles, ont été substituées des ventes accrues d'huiles minérales et de produits métallurgiques. La part du Congo Belge a bénéficié de l'accroissement de ses expéditions de cuivre. Les Etats-Unis ont assuré le même pourcentage des approvisionnements de l'Union économique en biens de production : leurs fournitures de cotons sont restées stables, celles de pièces d'automobiles ont augmenté, mais les livraisons de combustibles et, plus généralement, des autres produits ont été moindres.

* *

(7) Cf. tableau C annexe; les données de 1951, classées suivant le même schéma, ont été publiées dans le *Bulletin d'Information* de juin 1952, p. 342.

TABLEAU VIII

Importations de biens de consommation

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

	Valeurs globales (en milliards de francs)			Indices de la valeur nominale 1952/1951
	1950	1951	1952	
<i>Produits alimentaires</i>	11,6	12,6	12,9	103
<i>Produits animaux</i>	4,7	5,1	5,7	112
dont : laits et beurres	3,-	3,1	3,8	121
viandes et graisses	1,-	1,5	1,3	91
divers	0,7	0,5	0,6	113
<i>Produits végétaux</i>	6,9	7,5	7,2	96
dont : fruits	1,5	1,7	1,6	94
cafés et épices	2,9	3,-	2,9	98
légumes	0,8	0,8	0,5	67
vins et spiritueux	0,7	0,8	0,8	104
divers	1,-	1,1	1,2	113
<i>Produits autres que les produits alimentaires</i>	11,6	14,3	14,9	104
dont : textiles	3,6	4,4	4,4	99
véhicules automobiles,				
cycles	1,8	2,-	2,1	108
divers	6,2	7,9	8,4	106
Total...	23,2	26,9	27,8	103

La nouvelle augmentation des achats de *biens de consommation* étrangers que l'on a signalée ci-dessus tient tout d'abord à un certain relèvement des prix unitaires, qui est assez général si on excepte les articles textiles; ensuite, à un accroissement quantitatif des achats de produits non alimentaires et des beurres.

De manière générale, on peut mettre en rapport l'allure des importations de ces biens avec la fermeté de la demande intérieure de consommation, fermeté qui se trouve confirmée par l'évolution des quelques indices ci-après au tableau IX.

TABLEAU IX

Indices du niveau de consommation

	1951	1952
	Moyennes mensuelles	
Indices du volume de la consommation alimentaire (1)	105	111
Indices des ventes :		
dans les grands magasins (2)	132	132
dans les coopératives (2)	124	132
Indices de la valeur des transactions soumises au timbre (3)	455	476
Indices du volume des importations de biens de consommation (4)	105	104

(1) Source : Institut de Recherches Economiques et Sociales de l'Université de Louvain, base 1936-1938 = 100.

(2) Source : Institut National de Statistique, base 1948 = 100; ajustés pour tenir compte des variations des prix de détail.

(3) Source : Institut de Recherches Economiques et Sociales de l'Université de Louvain, base 1936-1938 = 100.

(4) Source : Banque Nationale de Belgique, base : année précédente.

Toutefois, pour les importations de *beurres*, l'accroissement tient en partie à des causes accidentelles; l'augmentation de la consommation intérieure — passée de 91.500 tonnes en 1951 à 100.400 tonnes en 1952 — est allée de pair avec un recul de la production indigène de 75.000 à 73.000 tonnes dû à l'épidémie de fièvre aphteuse. En vertu du protocole de Luxembourg, les Pays-Bas fournissent toujours la presque totalité des laits et des beurres importés.

Les arrivages de *viandes et de graisses* enregistrent une diminution, en quantité, partiellement compensée par une nouvelle hausse des prix unitaires. Les Pays-Bas ont fourni 40 p. c. du total, en valeur, contre 26 p. c. en 1951; ce déplacement s'est opéré au détriment des livraisons de l'Amérique du Sud — 8 p. c. en 1952 — et de l'Europe septentrionale — 13 p. c. en 1952 —; les Etats-Unis assurent toujours environ 17 p. c. de l'approvisionnement.

TABLEAU X

Importations de produits alimentaires prêts à la consommation

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Produits	Quantités importées (en milliers de tonnes)			Valeurs globales (en milliards de francs)	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952	1952		
Laits et fromages	71	62	63	1,7	99	108
Beurres	21	20	27	2,1	135	101
Viandes et graisses	87	106	92	1,3	86	108
Fruits	187	221	204	1,6	92	99
Cafés	61	55	52	2,9	96	102
Légumes	190	172	107	0,5	96	107
Vins et spiritueux	48	51	52	0,8	99	104
Divers	470	571	476	1,2	111	101

Pour les *produits végétaux*, le volume des achats s'est quelque peu contracté, tandis que le niveau moyen des prix s'est encore relevé.

L'Europe méridionale — notamment l'Italie et l'Espagne —, les Etats-Unis et l'Amérique du Sud demeurent les principaux fournisseurs de *fruits* : ils interviennent respectivement pour 44, 22 et 17 p. c. de la valeur globale de ces importations.

Les achats de *cafés* se maintiennent aux environs de 3 milliards de francs, soit un peu plus d'un dixième des importations totales de biens de consommation. Les prix à l'importation plafonnent après la hausse enregistrée l'année précédente. Le Brésil demeure de loin le principal fournisseur : il a livré 44 p. c. du tonnage total contre 48 p. c. en 1951. Les expéditions du Congo — malgré leurs prix moindres — n'ont plus atteint que 12 p. c. contre 14 p. c. en 1951, tandis que les envois de Haïti sont passés de 14 à 17 p. c.

Malgré la baisse des prix unitaires moyens, la valeur globale des *importations d'articles textiles prêts à la consommation* s'est maintenue à 4,4 milliards : le volume

de ces achats accuse une nouvelle augmentation, un peu moins accentuée que celle de l'année antérieure. Les fournisseurs étrangers continuent à concurrencer la production nationale sur le marché intérieur des textiles. Cette concurrence est surtout le fait des producteurs néerlandais; leur pression s'exerce particulièrement dans le secteur de la confection; la concurrence de la part de certains pays de l'Europe méridionale et centrale est également assez vive pour provoquer des accusations de dumping. Les fournitures des Pays-Bas se sont accrues et leur part dans la valeur totale est passée de 27 p. c. à 40 p. c., au détriment des expéditions du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis qui n'atteignent plus que 13, 12 et 4 p. c. contre respectivement 18, 14 et 8 p. c. l'année antérieure.

Le volume des importations de *véhicules automobiles assemblés, de motos et de cycles* est stationnaire en 1952; mais les prix unitaires sont de nouveau en progrès. L'interdiction de principe d'acheter dans la zone dollar des voitures tout assemblées a été maintenue en 1952 dans le cadre des restrictions aux dépenses en dollars.

Importations de produits non comestibles prêts à la consommation

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Produits	Quantités importées (en milliers de tonnes)			Valeurs globales (en milliards de francs)	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952	1952		
Produits textiles d'habillement et ameublement	12,6	15,2	16,6	4,4	114	87
Véhicules automobiles, cycles	38,5	36,6	35,7	2,1	101	107
Divers	774,9	843,9	708,-	8,4	104	105

Par ailleurs, en vue de créer de nouvelles occasions d'emploi et d'améliorer la formation technique de la main-d'œuvre, des dispositions spéciales ont été prises pour généraliser l'obligation d'assembler en Belgique les voitures automobiles. L'interdiction d'importer des voitures montées, quel que soit le pays de provenance, ne doit, en principe, entrer en vigueur que vers la fin de l'année 1953. Les dispositions prises dans ce sens n'ont donc pas encore sorti leurs effets en 1952; les importations de voitures automobiles montées sont passées de 1,4 milliard en 1951 à 1,6 milliard en 1952.

Quant aux restrictions aux importations payables en dollars, elles ont abouti à réduire les expéditions de véhicules automobiles, de motos et de cycles en provenance des Etats-Unis et du Canada, de 234 millions en 1951 à 65 millions en 1952. Ainsi, ces livraisons n'ont plus représenté que 3 p. c. du total contre 12 p. c. l'année précédente. Le déplacement s'est fait au profit des pays de l'U. E. P. — et notamment de l'Allemagne — qui, ensemble, fournissent, en 1952, 95 p. c. du total.

En dépit de ces restrictions aux achats payables en dollars, il n'y a pas de changement majeur dans l'origine des importations de la masse de *produits de consommation divers non comestibles* et autres que les articles textiles ou les voitures. Leur valeur totale est passée de 7,9 milliards en 1951 à 8,4 milliards en 1952 : volumes et prix unitaires sont encore en augmentation. Ce sont les pays U. E. P. qui ont bénéficié de l'élargissement des courants d'achats, leurs livraisons passent de 6,4 milliards à 7,3 milliards. Mais celles des Etats-Unis et du Canada ne se sont guère réduites ni d'une année à l'autre — de 0,9 milliard en 1951 à 0,8 milliard en 1952 — ni même d'un semestre à l'autre de cette dernière année.

* * *

Si on considère l'ensemble de la catégorie des produits de consommation, du point de vue de l'orientation géographique des courants d'achat (8), on constate que les pays de l'U. E. P. interviennent en 1952 pour 77 p. c. dans l'approvisionnement de l'Union économique, contre 72 p. c. en 1951. Le progrès favorise surtout les métropoles européennes. Il provient des circonstances que l'on a décrites : ce sont les Pays-Bas qui ont couvert les besoins plus considérables de beurres étrangers; des livraisons de viandes et de graisses de ce pays se

sont substituées en partie à celles de l'Amérique du Sud; enfin, la demande accrue de l'Union économique pour des produits non alimentaires s'est adressée uniquement aux pays voisins; ceux-ci ont, en outre, pris la place des Etats-Unis et du Canada pour des fournitures se montant à 500 millions d'articles textiles, de véhicules et de produits divers. Ce déplacement reste, évidemment, assez limité si on le rapporte à la valeur totale des importations de biens de consommation non comestibles, soit 14,9 milliards.

* * *

L'augmentation des achats à l'étranger de *biens d'équipement* se poursuit d'année en année. Il convient sans doute pour les années récentes de faire la part de la hausse des prix; toutefois, depuis 1950, on observe également un accroissement du volume de ces importations; en 1952, il n'y a que quelques catégories de biens d'équipement dont les achats aient décliné en quantités. On notera que ce progrès des importations de matériel et d'outillage ne provient pas d'une substitution de fournitures étrangères à une production nationale; en effet, les livraisons de l'industrie des fabrications métalliques au marché intérieur se sont élevées pour les biens d'investissements à près de 12 milliards en 1951 et à 13,7 milliards en 1952 : cette avance intéresse tous les groupes sauf la construction navale.

Diverses mesures ont été prises, dans le courant de l'année 1952; pour encourager, par la distribution de crédits appropriés, l'importation de biens d'équipement en provenance des pays de l'U. E. P. Semblables dispositions ne peuvent sans doute avoir qu'un effet limité; mais en tout cas, un certain glissement s'est produit de 1951 à 1952 dans l'orientation des courants d'achats d'équipements. C'est-à-dire que les pays de l'U. E. P. ont bénéficié de l'augmentation des importations globales de ces biens en sorte qu'ils ont fourni 83 p. c. et les Etats-Unis 15 p. c. du total; en 1951, ces pourcentages étaient de 81 p. c. et de 17 p. c.

(8) Cf. tableau C annexe; les données de 1951, classées suivant le même schéma, ont été publiées dans le *Bulletin d'Information* de juin 1952, p. 342.

TABLEAU XII

Importations de biens d'équipement

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

	Valeurs globales (en milliards de francs)			Indice de la valeur nominale 1952/1951	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952			
Matériel de chemins de fer et tramways	0,2	0,2	0,3	130	133	123
Véhicules commerciaux et avions	0,8	1,-	1,1	105	87	122
Construction navale	—	0,4	0,3	91	91	109
Machines motrices, pompes, compresseurs	0,8	0,9	1,2	126	103	123
Machines complètes	3,-	2,8	3,5	126	102	111
Machines agricoles	0,2	0,3	0,3	92	92	100
Machines textiles	0,9	0,9	0,9	110	106	106
Machines-outils	0,4	0,5	0,6	128	116	110
Machines diverses	1,5	1,1	1,6	148	96	119
Appareils de lavage et de manutention	0,5	0,5	0,9	167	140	119
Matériel électrique et électromécanique	1,8	2,-	2,3	117	120	100
Fine mécanique	0,3	0,3	0,4	121	126	97
Outillage, pièces et accessoires de machines divers	0,7	0,9	1,1	116	112	109
Matériel de bureau	0,3	0,4	0,3	89	93	95
Divers	0,8	1,2	1,3	119	101	114
Total	9,2	10,6	12,7	120	107	111

* * *

LES COURANTS D'EXPORTATION

Hormis la métallurgie, les charbonnages et les raffineries de pétrole, toutes les industries ont subi, en 1952, une détérioration de leurs chiffres de ventes à l'étranger.

La chute est d'importance — de l'ordre de 30 à 40 p. c. — dans le cas des textiles, des industries alimentaires, de l'agriculture, des verreries et glaceries, des papeteries et de l'industrie du caoutchouc; les fluctuations des

ventes du premier de ces secteurs seul atteignent un montant assez élevé pour exercer une influence déterminante sur l'allure des exportations totales.

En 1950, l'ensemble des produits métallurgiques — aciers et métaux non ferreux, fabrications métalliques — ne constituait plus que 40 p. c. de la valeur des exportations de l'Union économique. La fermeté de la demande internationale, basée sur un effort d'armement et d'équipement, a fait remonter ce pourcentage à 47 p. c. en 1951 et à 56 p. c. en 1952.

TABLEAU XIII

Valeur des exportations par secteur de production

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

	Montant des exportations (en milliards de francs)			Pourcentage p. r. au total
	1950	1951	1952	
Sidérurgie	12,-	29,0	32,1	26,2
Fabrications métalliques	13,-	20,7	22,9	18,7
Textiles et vêtement	22,5	30,3	19,3	15,7
Industrie des métaux non ferreux	8,6	12,4	13,3	10,8
Industries chimiques	7,7	11,3	9,3	7,6
Industrie houillère	2,2	2,6	3,9	3,2
Industries alimentaires	2,9	4,9	3,3	2,7
Industrie pétrolière	0,7	1,2	3,-	2,6
Industrie diamantaire	2,7	3,5	2,9	2,4
Agriculture	2,3	3,2	2,1	1,7
Industrie du verre et des glaces	1,5	2,2	1,5	1,2
Industrie du papier et des arts graphiques	0,8	2,1	1,3	1,1
Industrie des peaux et cuirs	0,9	1,4	1,-	0,8
Cimenteries	0,7	1,2	0,9	0,8
Industrie du caoutchouc	0,4	1,-	0,6	0,5
Carrières	0,5	0,6	0,6	0,5
Industrie du bois et du meuble	0,4	0,7	0,5	0,4
Industrie céramique et briqueteries	0,3	0,3	0,3	0,3
Industrie du tabac	0,2	0,2	0,1	0,1
Divers	2,3	3,8	3,6	2,8
Totaux	82,6	132,6	122,5	100,0

Le montant des ventes de la sidérurgie a augmenté de plus de 10 p. c. Elles sont devenues le courant d'exportation de loin le plus important. Mais leur progrès ne provient plus d'une augmentation quantitative : on a rappelé précédemment que la production belgo-luxembourgeoise d'aciers s'était stabilisée aux environs de 8 millions de tonnes en 1951 et 1952. C'est le niveau moyen des prix qui s'est relevé. Quelques catégories de produits sidérurgiques accusent cependant une baisse des prix unitaires ou un accroissement des quantités, mais le montant de ces exportations est secondaire. En moyenne, le prix de la tonne d'acier exportée était de 6.325 francs en 1951; il est monté à 7.138 francs

en 1952. Le prix des barres laminées à chaud, catégorie plus homogène, est passé de 5.356 francs à 6.366 francs. Ce relèvement de la moyenne annuelle trouve son origine dans la hausse des cours au début de l'année : au premier semestre, les expéditions d'aciers se sont effectuées à un prix moyen d'environ 7.500 francs la tonne. Sans doute, les cotations ont commencé à reculer à partir de janvier et le repli s'est accentué au mois d'avril; après une reprise sérieuse de juillet à septembre, les cotations se sont à nouveau effritées dans les derniers mois de l'année. Mais les prix unitaires des fournitures effectives n'ont été entraînés qu'avec un décalage de plusieurs mois.

TABLEAU XIV

Exportations de la sidérurgie

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Groupes	Quantités exportées (en milliers de tonnes)			Valeurs (en milliards de francs) 1952	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952			
Total général	3.223	4.591	4.495	32,1	97	113
dont :						
Billetes et largets	271	354	452	2,6	127	119
Fer et acier en barres forgées ou laminées à chaud	1.676	2.436	2.290	14,6	94	119
Tôles en fer ou acier planes non ouvrées à la surface laminées à chaud	462	691	643	5,8	93	118
Tôles en fer ou acier planes non ouvrées laminées à froid	13	120	180	1,9	150	90
Tôles en fer ou acier autres (1)	92	144	101	1,3	68	87
Fer et acier en fils laminés à chaud	245	262	271	1,8	103	109
Feuillards en fer ou acier	163	232	190	1,4	82	125

(1) Ce groupe comprend les tôles ayant subi un complément de finissage.

Les tonnages fournis aux marchés de l'U. E. P. — 3,1 millions de tonnes — ont fort peu changé par rapport à 1951, si on considère l'ensemble du groupe; mais des déplacements notables se sont produits dans les ventes aux divers marchés en particulier; les expéditions au Royaume-Uni — 442.000 tonnes — et surtout à l'Allemagne — 579.000 tonnes — sont en progrès, tandis qu'ont diminué au contraire, les livraisons aux Pays-Bas — 573.000 tonnes — aux pays scandinaves, — 491.000 tonnes — et aux territoires d'outre-mer, notamment ceux de la zone sterling — 313.000 tonnes — dont les revenus se sont contractés avec la baisse des prix des matières textiles. Les Etats-Unis se sont portés acheteurs d'un tonnage — 359.000 tonnes — moins important qu'en 1951, bien que leur demande se soit redressée en fin d'année. Les livraisons à l'Amérique latine — 420.000 tonnes — se sont contractées dans la seconde moitié de 1952.

En valeurs, la répartition géographique des ventes

d'acier accuse les mêmes mouvements (9), l'évolution des prix unitaires ayant été assez homogène pour tous les marchés; sous une réserve, cependant : un écart de prix s'est créé au deuxième semestre de 1952 entre les prix pratiqués vers les marchés de l'U. E. P. et les cours obtenus des Etats-Unis : ceux-ci ont baissé davantage.

Si les industries des fabrications métalliques ont pu améliorer, cette année encore, leurs courants d'affaires avec l'étranger, c'est grâce aux ventes de la première moitié de l'année; car, au second semestre, le montant des exportations est moindre : les expéditions de plusieurs secteurs, exportateurs importants, ont reculé : tréfileries, industrie automobile, constructions électriques, construction navale, forges et ateliers d'estampage, machines-outils et machines textiles.

(9) Cf. Tableau A annexe; les données de 1951, classées suivant le même schéma, ont été publiées dans le Bulletin d'Information de juin 1952, p. 340.

TABLEAU XV

Exportations des fabrications métalliques

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Groupes	Valeurs (en milliards de francs)			Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952		
Total général	13,-	20,7	22,9	102	109
dont :					
Constructions électriques	2,3	3,3	3,6	104	106
Tréfileries, étirage, laminage à froid	1,9	4,3	3,3	81	95
Automobiles, cycles, aéronautique	1,1	1,8	1,9	90	119
Armes portatives et munitions	1,3	1,3	1,9	138	104
Machines-outils	1,-	1,8	1,8	82	117
Constructions navales	0,7	1,2	1,8	91	158
Forge, estampage, gros emboutissage...	0,5	1,4	1,6	95	119
Matériel de chemins de fer et tramways...	0,6	0,9	1,6	131	100
Appareils et installations pour diverses industries	0,7	0,8	1,-	121	107
Travail de la tôle	0,6	1,-	0,9	89	104

D'ailleurs, même si on considère les montants annuels, le progrès de 1951 à 1952 n'est pas général : le chiffre d'affaires avec l'étranger s'est détérioré pour les groupes Travail de la tôle, Tréfileries, étirage et laminage à froid, Machines textiles, Machines motrices et Constructions mécaniques diverses; en Machines-outils, la valeur des exportations s'est simplement maintenue.

La diminution est de 1 milliard pour les Tréfileries, soit près de 25 p. c. Cette industrie avait, il est vrai, bénéficié d'un développement considérable de ses exportations en 1951. Mais depuis le milieu de cette année déjà, les tonnages expédiés rétrogradent; en 1952, la reprise des fournitures aux Etats-Unis et à l'Amérique du Sud n'a pas compensé l'affaiblissement de la demande provenant des marchés U. E. P., et notamment des territoires d'outre-mer. De plus, les prix unitaires ont baissé.

Dans la plupart des autres secteurs, les prix moyens à l'exportation accusent un nouveau relèvement en 1952; ils incorporent les hausses antérieures de produits de base. Ce renchérissement ne compense que partiellement la diminution du volume des expéditions du groupe Travail de la tôle. Dans de nombreux autres secteurs, ce relèvement des valeurs moyennes pour l'année est à la base du maintien ou du progrès du chiffre des ventes à l'étranger; mais en quantités, les livraisons sont en recul. C'est le cas en Machines-outils, en Forges et estampages, en Construction automobile et en Construction navale; ces deux dernières avaient toutefois connu, l'année précédente, un élargissement quantitatif exceptionnel de leurs exportations.

D'autres secteurs ont pu accroître en 1952 le volume de leurs exportations, généralement à des prix unitaires

plus élevés : la Construction électrique, l'industrie armurière, les ateliers de construction de matériel roulant, d'installations industrielles diverses, d'appareils de pesage et de ponts et charpentes. La Construction électrique est d'ailleurs devenue le principal secteur exportateur de l'industrie des fabrications métalliques : ses principaux débouchés demeurent les Pays-Bas, l'Amérique du Sud et le Congo belge.

L'augmentation globale de la valeur des exportations de fabrications métalliques en 1952 se répartit sur beaucoup de marchés, de sorte que l'importance relative de chacun d'eux ne s'est pas sensiblement modifiée par rapport à 1951 (10). Il y a toutefois des exceptions : les territoires d'outre-mer des pays U. E. P., les Etats-Unis et quelques pays européens comme les Pays-Bas et la France ont réduit le montant de leurs achats; au contraire, les ventes au Congo belge représentent près de 18 p. c. du total contre 13,3 p. c. en 1951.

Le troisième secteur de ce groupe des industries métallurgiques — celui des métaux non ferreux — a également augmenté son chiffre de ventes à l'étranger; surtout grâce au nouveau progrès des expéditions de cuivre : leur tonnage s'est accru tout au long de l'année et le prix unitaire de ce métal a haussé au second semestre, en liaison avec le cours mondial. Presque tout le cuivre exporté est expédié aux pays européens membres de l'O. E. C. E.; la France reste le principal débouché — 30 p. c. du tonnage total — mais c'est l'élargissement de la demande du Royaume-Uni, et accessoirement de l'Allemagne, qui est à la base du développement des ventes.

(10) Cf. tableau A en annexe.

TABLEAU XVI

Exportations de l'industrie des métaux non ferreux

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Groupes	Quantités exportées (en milliers de tonnes)			Valeurs globales (en milliards de francs) 1952	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952			
Total général				13,3	109	96
dont : Métaux bruts :						
Cuivre	119	106	122	4,3	115	113
Zinc	119	100	124	2,6	124	80
Plomb	46	49	61	1,2	123	88
Etain	10	9	10	1,4	117	89
Demi-produits de :						
Cuivre	34	37	33	1,6	91	109
Zinc	13	22	12	0,3	57	84

Les ventes de zinc et de plomb ont également porté sur des tonnages plus importants qu'en 1951; seulement, le repli des cours mondiaux de ces deux métaux a entraîné leurs prix unitaires à l'exportation à partir du second semestre de 1952 : aussi, en valeurs, les exportations de plomb et de zinc se sont simplement maintenues. Elles se dirigent essentiellement vers les pays européens membres de l'O. E. C. E.; les fournitures aux Etats-Unis restent occasionnelles, bien qu'un peu plus importantes qu'en 1951. Pour le zinc, les fournitures supplémentaires sont allées vers la France et surtout le Royaume-Uni : ces deux marchés ont pris respectivement 22 p. c. et 30 p. c. du tonnage total. Pour le plomb, c'est la demande du Royaume-Uni qui s'est accrue, absorbant 25 p. c. du total et compensant largement le recul des achats des Pays-Bas et des pays européens du Nord qui ne représentent plus respectivement que 25 p. c. et 20 p. c. du total des quantités exportées.

Le tonnage des ventes d'étain — 10.300 tonnes — est supérieur à celui de l'année précédente — 8.800 tonnes. Les prix unitaires, qui avaient baissé dans la seconde moitié de 1951, de 166 à 122 francs le kilo, se sont redressés l'année suivante jusqu'à un peu plus de 130 francs le kilo; mais, en moyenne, le prix à l'exportation de 1952 est inférieur à celui de 1951 : aussi la valeur globale des ventes n'accuse qu'un léger progrès. Les Etats-Unis achètent 80 p. c. des expéditions.

En *demi-produits des métaux non ferreux*, les courants d'affaires avec l'étranger se sont effrités en 1952. Pourtant, le montant des exportations des transformateurs de cuivre s'est maintenu dans l'ensemble de l'année; mais c'est grâce à l'importance des livraisons du premier

semestre, car la demande des pays européens — surtout des Pays-Bas et de l'Allemagne — a nettement reculé ultérieurement. Les transformateurs de zinc et de plomb ont subi plus tôt et plus sévèrement l'affaiblissement de leurs principaux marchés : Europe septentrionale, Pays-Bas et territoires d'outre-mer de la zone sterling.

Enfin, on note, accessoirement, une augmentation quantitative des expéditions d'or et d'argent-lingots, dont la valeur globale est passée de 378 millions en 1951 à 619 millions en 1952.

La diminution des achats des Pays-Bas affecte tous les métaux non ferreux : ils ne représentent plus que 12 p. c. des ventes de cette industrie contre 19 p. c. en 1951 (11). Comme autre changement dans l'orientation géographique des exportations totales de l'industrie des métaux non ferreux, il faut signaler l'accroissement de l'importance relative du marché britannique et, dans une mesure moindre, du marché français et de celui des Etats-Unis.

La conjoncture particulière au marché mondial des textiles a provoqué une chute considérable des courants d'affaires extérieurs des *industries textiles*, en dépit de l'amélioration des derniers mois de l'année. Les mesures de restriction discriminatoires adoptées par la France et la zone sterling ont constitué un obstacle supplémentaire pour l'écoulement des produits belgo-luxembourgeois. Le tassement de la demande n'a, en tout cas, épargné aucun des stades de transformation d'aucune matière textile.

(11) Cf. tableau A en annexe.

TABLEAU XVII

Exportations des industries textiles et du vêtement

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Groupes	Quantités exportées (en milliers de tonnes)			Valeurs globales (en milliards de francs)	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952	1952		
Total général				19,3	81	79
<i>Matières premières</i>				5,8	83	68
dont : textiles artificiels	9,2	10,-	8,9	0,4	88	75
laine et poils	39,4	30,-	23,6	2,8	80	61
lin	70,3	71,5	58,2	2,-	84	74
<i>Filés</i>				4,7	81	80
dont : fils textiles artificiels	5,3	6,8	4,7	0,5	66	88
fils de laine et poils	12,2	8,3	7,2	1,6	87	71
fils de coton	18,1	26,-	22,2	1,8	85	82
fils de lin	4,6	5,6	3,4	0,4	62	103
<i>Produits finis</i>				7,1	80	86
dont : textiles artificiels	2,1	2,8	2,1	0,4	76	90
laine et poils	12,1	11,3	9,7	1,8	79	83
coton	34,1	37,1	29,6	3,2	78	85
lin, chanvre, ramie	4,2	4,1	3,8	0,5	86	85
jute	21,7	27,9	26,-	0,9	92	93
<i>Bonneterie</i>	1,5	1,3	1,1	0,5	95	88
<i>Vêtements, lingerie</i>	15,1	17,8	14,5	1,2	74	93

L'industrie lainière semble avoir été la plus touchée par les difficultés des deux dernières années car, en 1951 déjà, alors que les exportations de toutes les autres branches des textiles étaient en progrès, les siennes avaient subi une contraction en volume affectant aussi bien les laines lavées que les filés et les tissus. En 1952, un nouveau recul s'est produit et, en outre, la baisse des prix mondiaux, terminée en avril 1952, a fait sentir ses effets sur les prix à l'exportation des produits lainiers jusque dans les derniers mois de l'année.

La diminution du tonnage des exportations de laines matières premières provient surtout de la disparition des fournitures au Japon qui avaient occasionnellement eut lieu au début de 1951; en 1952, les seuls marchés importants ont été les pays européens membres de l'O. E. C. E. Ceux-ci constituent également le débouché essentiel des filatures de laine, et surtout les Pays-Bas qui absorbent plus de 45 p. c. du tonnage total. Pour les tissus, les Etats-Unis ont offert un débouché important en 1952 : près de 30 p. c. des quantités totales expédiées; les achats des Pays-Bas sont tombés de moitié en quantité; ils restent cependant le second marché; les restrictions des pays sterling ont considérablement réduit la demande du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer. Les ventes à l'Allemagne et aux pays du Nord de l'Europe ont progressé par rapport à l'année antérieure.

Les filatures de coton avaient bénéficié en 1951 d'une large expansion de leurs exportations; il n'en avait pas été de même pour les tissages. Ce sont cependant les ventes à l'étranger de ceux-ci qui ont subi la contraction la plus forte en 1952 : les restrictions en France et dans la zone sterling semblent avoir atteint plus les tissus que les filés de coton; sans doute, la France et le Royaume-Uni ont également diminué leurs achats de ces demi-produits par rapport à 1951, mais leur demande de filés de coton au cours de cette année avait été exceptionnelle.

L'amélioration de fin d'année des exportations de l'industrie cotonnière est moins accusée et plus tardive que pour la laine. Quant aux fluctuations des prix, tant à la hausse qu'à la baisse, elles ont été moins larges pour les cotons que pour les laines, mais l'orientation baissière des premiers dure pendant la plus grande partie de l'année 1952; aussi, la valeur unitaire moyenne est-elle inférieure à celle de 1951. Pour les filatures, les débouchés essentiels ont été les pays d'Europe membres de l'O.E.C.E. — 76 p. c. des exportations en volume dont 36 p. c. pour les Pays-Bas — et les territoires non européens de la zone sterling — 14 p.c. environ du total. Pour les tissages, les courants de vente sont un peu plus diversifiés : 63 p. c. des expéditions vont aux pays européens membres de l'O. E. C. E., 8 p. c. aux Etats-Unis, 9 p. c. aux territoires non européens de la zone sterling et 7 p. c. au Congo belge.

Les exportations de lins — matières premières — ont diminué en volume vers tous les marchés sauf certains, secondaires, en Asie. Les ventes au Royaume-Uni, principal débouché, ne se sont réduites que de 1.500 tonnes

mais celles à la France, de 6.000 tonnes. La régression des prix, entamée l'année précédente, s'est poursuivie en 1952; il est vrai que le mouvement de hausse du début de 1951 avait été particulièrement fort.

Les exportations de *tissus et ouvrages de jute* se sont mieux maintenues d'une année à l'autre. C'est que le retournement des prix et la contraction du volume des ventes se sont produits plus tard que pour les autres produits. Cette dernière se situe au second semestre lorsque cessent — ou presque — les fournitures à la zone sterling, qui avaient absorbé plus de 50 p. c. des ventes en 1951. Les achats des Etats-Unis se sont stabilisés, au contraire, et représentent, en 1952, 30 p. c. du tonnage total des ouvrages en jute exportés.

Les industries du *vêtement et de la lingerie* ont subi aussi le resserrement des débouchés extérieurs : il s'agit surtout d'un fléchissement en volume, bien que les prix aient quelque peu fléchi; ce sont les achats des Pays-Bas, de la France et du Royaume-Uni, principaux marchés en 1951, qui se sont réduits.

Les autres courants d'exportation de produits textiles sont d'importance moindre; les données du tableau xvii indiquent les facteurs de leurs fluctuations.

Pour les divers produits textiles — sauf peut-être le lin — le recul des prix est généralement plus important pour les matières premières que pour les demi-produits et pour ceux-ci que pour les produits finis; cette évolution en conjoncture descendante n'est rien moins que normale; elle succède d'ailleurs à un mouvement inverse.

Dans leur ensemble, les exportations des industries textiles (12) se sont peu déplacées de 1951 à 1952, le resserrement conjoncturel ayant affecté tous les débouchés sauf peut-être le Congo belge, marché très secondaire. Les changements survenus résultent en bonne partie des mesures restrictives dont il a été question et de la saturation du marché hollandais : chute, plus que proportionnelle au total, des achats des Pays-Bas (21,5 p. c. de la valeur totale des ventes, contre 22,7 p. c. l'année précédente), de la France (8,5 p. c. contre 11 p. c.) et de la zone sterling (20 p. c. contre 21,5 p. c.); diminution moins que proportionnelle des livraisons à l'Allemagne (11 p. c. contre 7,5 p. c. en 1951) et aux Etats-Unis (8 p. c. contre 6 p. c. en 1951).

Les *industries chimiques* n'ont pu maintenir leur chiffre de vente sur les marchés extérieurs au niveau atteint en 1951. Un net fléchissement est survenu qui s'explique non par le recul des prix, qui en général sont demeurés fermes, mais par une contraction des volumes exportés.

Trois catégories de produits ont été particulièrement touchés par la baisse des exportations : les engrais, les produits chimiques proprement dits et les pigments, couleurs et vernis.

Les ventes d'*engrais* ont diminué de plus de 20 p. c. en volume et de près de 20 p. c. en valeur. Ce sont surtout les ventes vers les Pays-Bas et le Royaume-Uni qui se sont réduites.

(12) Cf. tableau A en annexe.

TABLEAU XVIII

Exportations des industries chimiques

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Groupes	Valeurs globales (en milliards de francs)			Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952		
Total général	7,7	11,3	9,3	80,5	103,3
dont :					
Sous-produits de la distillation de la houille	0,2	0,4	0,4	108,0	91,5
Engrais	3,9	4,8	4,-	77,5	107,8
Produits chimiques proprement dits	1,1	2,4	1,9	79,0	103,3
Produits pharmaceutiques	0,2	0,3	0,3	101,4	94,9
Produits photographiques	0,8	1,2	1,2	94,5	101,7
Pigments, couleurs et vernis	0,7	1,3	0,7	60,0	103,0

L'ordre de grandeur du repli des exportations de produits chimiques proprement dits a également été d'un peu plus de 20 p. c. en volume et d'un peu moins de 20 p. c. en valeur.

Enfin, les ventes de pigments, couleurs et vernis ont diminué de 60 p. c. en volume et de près de 60 p. c. en valeur.

L'orientation géographique des exportations de produits chimiques n'a subi que peu de modifications en 1952. Il n'est cependant pas sans intérêt de noter que la part des Etats-Unis dans les ventes globales s'est accrue assez sensiblement — de 5,5 à 8,1 p. c.

L'augmentation de l'extraction houillère et le fléchissement de la demande ayant rendu plus d'aisance au marché intérieur des combustibles, les exportations des houilles

et cokes ont été libérées, en 1952, des limitations réglementaires qui les avaient freinées en 1951. Les expéditions de charbons sont passées de 1,9 à 2,4 millions de tonnes. Ce sont les fournitures à la France surtout qui se sont accrues : près de 45 p. c. du tonnage exporté en 1952 vont à ce pays, 25 p. c. à l'Italie et 20 p. c. aux Pays-Bas. Les ventes de cokes ont augmenté de 0,3 à 0,8 million de tonnes; les marchés sont plus diversifiés; les plus importants sont la France, le Danemark et, au cours de l'année envisagée, la Yougoslavie. Enfin, les expéditions d'agglomérés se sont maintenues à environ 0,3 million de tonnes : les Pays-Bas et la France sont les deux acheteurs.

Les prix à l'exportation des combustibles solides se sont relevés de quelque 3 p. c. en moyenne, d'une année à l'autre.

TABLEAU XIX

Exportations des charbonnages, raffineries de pétrole, verreries et glaceries, cimenteries

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Secteurs	Quantités exportées (en milliers de tonnes)			Valeurs globales (en milliards de francs)	Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952	1952		
Combustibles solides	3.127	2.524	3.578	3,9	148,1	103,4
Huiles minérales	410	760	1.940	3,0	248,-	99,3
Verres et glaces	173	253	158	1,5	63,5	109,-
dont : verre à vitre	98	141	86	0,6	61,6	107,3
glaces polies	37	47	28	0,5	61,2	111,3
gobeletteries	6	8	6	0,2	65,5	111,5
Ciments	1.223	1.873	1.452	0,9	77,4	102,9

La création des nouvelles raffineries de pétrole en Belgique a permis un développement fort net des exportations d'huiles minérales, de 0,7 million de tonnes en 1951 à 1,9 million en 1952. Les prix unitaires sont pratiquement inchangés. Auparavant, l'approvisionnement en carburants des navires étrangers touchant les ports belges constituait la principale clientèle extérieure de cette industrie : en 1951, il représentait encore 59 p. c. de ses exportations; ces fournitures aux navires se sont encore accrues en 1952, mais elles n'interviennent plus que

pour 20 p. c. dans les ventes d'huiles minérales à l'étranger. Les pays voisins — Pays-Bas, Royaume-Uni, Allemagne —, la Suisse et l'Europe septentrionale sont les principaux débouchés pour la nouvelle activité; les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont augmenté leurs achats de 0,5 milliard chacun, de 1951 à 1952.

Le courant d'affaires avec l'étranger des industries des verres et glaces s'est fort nettement détérioré en 1952, aussi bien pour les verres à vitres ou autres que pour les glaces polies, la gobeletterie et la flaconnerie. Le recul

ramène les quantités expédiées en dessous du niveau de 1950. Axée en grande partie sur les débouchés extérieurs, l'activité de ces industries s'est déprimée en 1952 : l'indice de production, basé sur l'année 1938, est tombé de 94 en 1951 à 57 en 1952 pour les verres plats, et de 121 à 87 pour les verres creux. Les prix unitaires moyens à l'exportation qui s'étaient peu relevés en 1951, sont légèrement plus hauts en 1952.

En verre à vitres, la diminution des achats est quasi générale pour tous les marchés; elle est particulièrement forte — près de la moitié — dans le cas de la zone sterling et de l'Amérique du Nord.

Pour les glaces polies, la demande émanant de la zone sterling et de l'Amérique du Sud a le plus fléchi; les expéditions aux pays nord-américains ont moins baissé : de 12,2 à 9,9 milliers de tonnes.

Dans l'ensemble, la répartition géographique des exportations de cette industrie (13) s'est peu modifiée,

sinon que la part de la zone sterling s'est réduite de 26 à 21 p. c. et que les achats des pays européens autres que le Royaume-Uni ont pris un peu plus d'importance relative. Il reste que les montants absolus des ventes sont en recul pour tous les marchés de quelque importance.

A l'élargissement, en 1951, des courants de vente des *cimenteries* a succédé un fléchissement quantitatif. Les prix sont demeurés fermes. Ce sont les Pays-Bas et la zone sterling — et notamment le Royaume-Uni — qui ont réduit leur demande; les premiers restent le principal débouché — 44 p. c. des exportations des *cimenteries*. Les achats du Congo belge et des pays nord-américains se sont accrus, mais ils ne représentent encore respectivement que 14 p. c. et 10 p. c. du tonnage total vendu à l'étranger.

(13) Cf. tableau A en annexe.

TABLEAU XX

Exportations des industries alimentaires, diamantaires, de l'agriculture, des industries du papier et des arts graphiques, des cuirs, du caoutchouc, des carrières, des industries du bois et du meuble, des céramiques et du tabac

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Groupes	Valeurs globales (en milliards de francs)			Indice du volume 1952/1951	Indice des prix unitaires 1952/1951
	1950	1951	1952		
<i>Industries alimentaires</i>	2,90	4,85	3,35	79,1	87,6
dont : produits des minoteries.....	0,44	0,57	0,63	105,4	105,-
corps gras	0,35	1,28	0,87	100,3	69,5
sucres	1,39	1,66	0,83	54,4	94,3
préparations de viandes et poissons	0,30	0,50	0,30	62,6	79,9
préparations à base de farine ou féculés	0,11	0,38	0,30	80,3	101,-
<i>Industrie diamantaire</i>	2,74	3,45	2,89	—	—
<i>Agriculture</i>	2,28	3,20	2,13	64,3	102,3
dont : viandes	0,31	0,34	0,26	84,5	92,4
horticulture	0,21	0,22	0,25	107,7	105,7
culture maraîchère	0,57	0,51	0,42	65,3	124,7
céréales	0,13	0,45	0,26	52,-	112,9
<i>Industrie du papier et des arts graphiques</i>	0,80	2,07	1,31	69,3	91,1
dont : papiers et cartons non ouvrés	0,16	0,80	0,43	69,7	77,4
papiers et cartons ouvrés....	0,29	0,67	0,30	46,3	95,6
articles de librairie.....	0,27	0,38	0,45	115,5	103,2
<i>Industrie des cuirs</i>	0,94	1,40	1,01	90,-	80,9
dont : cuirs	0,38	0,43	0,35	95,3	83,5
pelleteries	0,15	0,34	0,22	77,2	86,5
<i>Industrie du caoutchouc</i>	0,39	1,04	0,63	61,-	96,-
<i>Carrières</i>	0,52	0,62	0,61	91,1	109,6
<i>Industrie des bois et meubles</i>	0,38	0,70	0,48	59,4	108,7
dont : grumes	0,20	0,38	0,26	60,-	112,8
<i>Industrie céramique</i>	0,29	0,34	0,32	91,6	102,9
<i>Industrie du tabac</i>	0,19	0,18	0,11	57,2	107,5

Les fournitures à l'étranger des *industries alimentaires*, qui s'étaient régulièrement développées au cours des dernières années, se sont contractées en 1952; elles ne représentent d'ailleurs plus que 2,7 p. c. des exportations totales contre 3,7 p. c. l'année précédente.

Le recul est déterminé par le fléchissement tant des

volumes expédiés que des prix pratiqués, sauf pour les ventes des minoteries, des meuneries et des chocolateries qui s'accroissent tant en valeur qu'en quantité, et pour les ventes de corps gras qui se maintiennent, en volume, à leur niveau de l'année antérieure.

Les exportations des sucreries et siroperies, qui s'étaient sensiblement accrues en 1951, ont diminué de moitié environ en 1952, malgré une stabilité relative des prix du sucre.

Les 87.215 tonnes de sucre exportées en 1952 sont constituées à concurrence de 79.811 tonnes par des réexportations; l'année précédente les réexportations n'atteignaient que 56.567 tonnes, alors que les exportations totales de sucre s'élevaient à 199.408 tonnes.

Les ventes à l'étranger présentant pour la plupart des industries alimentaires une importance secondaire, l'activité dans l'ensemble de ce secteur n'a pas été affectée par le recul des exportations; elle a au contraire, de nouveau progressé quoique à un rythme ralenti, grâce à la fermeté de la demande intérieure de consommation.

L'indice de la production des diverses industries alimentaires, calculé par l'IRES sur la base 1936-1938 = 100, est passé de 96 en 1951 à 101 en 1952, tandis que celui des prix de gros alimentaires calculé par le même institut et sur la même base tombe de 431 à 427.

Le fléchissement des exportations en 1952 de l'ensemble des industries alimentaires atteint surtout les ventes aux pays voisins (14). Le Royaume-Uni et l'Allemagne occidentale demeurent les deux principaux débouchés — ils absorbent chacun environ 30 p. c. des exportations de ce secteur. Les achats britanniques portent surtout sur les produits des minoteries, les préparations de viandes et de poissons et les préparations à base de farines ou de féculés, tandis que l'Allemagne occidentale achète en ordre principal des corps gras et du sucre.

La valeur globale des exportations de *produits agricoles* est également en recul, par suite d'un fléchissement quantitatif des ventes de viandes, d'animaux vivants, de produits maraichers, de fruits et de céréales; les prix sont en hausse sauf en ce qui concerne les viandes et les poissons.

Les pays voisins et plus particulièrement l'Allemagne occidentale et la France, qui absorbent respectivement 24 et 22 p. c. de ces exportations, constituent toujours les principaux débouchés pour ce secteur important de l'économie belgo-luxembourgeoise.

Le premier de ces pays nous achète surtout des viandes et le second des produits maraichers. L'importance proportionnelle du débouché hollandais s'est fortement amoindrie au profit du marché allemand; les Pays-Bas n'absorbent plus que 11,9 p. c. des exportations de l'agriculture contre 17,3 p. c. en 1951; la contraction de leurs achats porte surtout sur les fruits et semences. Les débouchés américains et canadiens se sont également détériorés; leur part s'est réduite de 8,4 p. c. à 6,7 p. c., les ventes exceptionnelles d'osseines ne s'étant pas maintenues.

Le courant officiel d'affaires avec l'étranger de l'*industrie diamantaire* s'est détérioré en 1952. L'activité dans les tailleries de diamant a fléchi, la moyenne

(14) Cf. tableau A en annexe.

mensuelle du nombre d'heures-ouvriers prestées s'établit, en effet, à 847.000 en 1952 contre 1.061.000 en 1951.

Les Etats-Unis demeurent toujours le principal client, quoique l'importance tant absolue que relative des livraisons officielles de diamants à ce pays ait à nouveau diminué, surtout au profit des marchés sterling. Les marchés nord-américains n'ont plus absorbé que 47 p. c. des exportations totales de diamants (53,1 p. c. en 1951) alors que les ventes à la zone sterling représentent 38 p. c. du total (29,6 p. c. en 1951); celles au Royaume-Uni seul atteignent 30,1 p. c. (18,9 p. c. en 1951).

La demande assez exceptionnelle en 1951, des produits de l'*industrie du papier et des arts graphiques* ne s'est pas maintenue en 1952, du moins pour les papiers et cartons ouverts et non ouverts, et ce fléchissement de la demande est allé de pair avec une baisse des cotations. Les ventes à l'étranger d'articles de librairie se sont, au contraire, à nouveau développées, à des prix fermes.

L'orientation géographique (15) des exportations de l'industrie du papier et des arts graphiques a subi des modifications assez sensibles; les ventes sur les deux marchés les plus importants, la France et les Pays-Bas, se sont quelque peu contractées en valeur absolue; en valeur relative les expéditions vers la France représentent 26,2 p. c. contre 22,2 p. c. en 1951, et celles vers les Pays-Bas 23,4 p. c. contre 26,1 p. c. Mais la chute la plus brutale s'observe dans les ventes au Royaume-Uni touchées par les mesures de restriction à l'importation instaurées dans ce pays. Elles tombent de 238 millions à 50 millions de francs et n'interviennent plus que pour 3,8 p. c. dans l'ensemble des exportations de ces industries, contre 11,5 p. c. en 1951. La valeur des ventes sur le marché congolais atteint le même niveau que l'année antérieure, mais représente cependant 12,5 p. c. du total contre seulement 8 p. c. en 1951.

La contraction des exportations de l'*industrie des peaux et cuirs*, résulte d'une baisse sensible des cotations et d'un fléchissement quantitatif des expéditions, et confirme la crise qui continue à régner dans cette industrie.

Les Pays-Bas qui absorbent 34 p. c. des exportations totales (36 p. c. en 1951) et l'Allemagne occidentale qui en absorbe 20,5 p. c. (20,6 p. c. en 1951) demeurent les principaux débouchés. Les achats de la France, soumis à de sévères restrictions, sont tombés de 134 à 50 millions de francs et n'interviennent plus que pour 5 p. c. dans le total contre 9,6 p. c. en 1951.

Les ventes à l'étranger de l'*industrie du caoutchouc* n'ont plus atteint leur niveau élevé de 1951; le fléchissement est essentiellement d'ordre quantitatif, les prix n'ayant que faiblement baissé. Les Pays-Bas et le Congo belge demeurent les clients les plus importants de cette industrie.

(15) Cf. tableau A en annexe.

Grâce à la fermeté des cotations à l'exportation, l'industrie des carrières a pu réaliser avec l'étranger le même chiffre d'affaires que l'année antérieure. Les marchés les plus importants sont la France et les Pays-Bas qui absorbent respectivement 47,7 et 31 p. c. des exportations totales de cette industrie.

La reprise des exportations de l'industrie des bois et meubles observée en 1951 ne s'est pas poursuivie en 1952. La chute en valeur des ventes à l'étranger est importante malgré une hausse assez considérable des prix moyens à l'exportation. Les Pays-Bas sont de loin le client le plus important; plus de la moitié des expéditions à l'étranger sont destinées à ce marché.

Il y a peu de chose à signaler au sujet des courants d'exportation, d'ailleurs secondaires, de l'industrie céramique et de l'industrie du tabac : leur diminution, faible pour les premiers mais plus accentuée pour les seconds, s'explique exclusivement par une contraction des volumes; les cotations sont plutôt en hausse. Les débouchés les plus importants pour l'industrie céramique sont les Pays-Bas et le Congo, qui absorbent respectivement 28 p. c. et 11 p. c. du total des ventes à l'étranger. Quant aux tabacs, la diminution des ventes à l'étranger provient essentiellement de la disparition de réexportations vers

les Pays-Bas; c'est d'ailleurs sur ce marché que l'industrie du tabac écoule plus de la moitié de ses exportations.

* * *

ORIENTATION GÉOGRAPHIQUE DES COURANTS D'ÉCHANGES

L'année 1952 a été caractérisée par une atténuation des déséquilibres observés en 1951 dans les relations commerciales de l'U. E. B. L. avec les pays membres de l'U. E. P. d'une part, avec les Etats-Unis et le Canada de l'autre.

Mais cette évolution ne se traduit pas dans les chiffres annuels du commerce extérieur; au contraire, elle se dégage avec netteté de l'examen des données statistiques établies sur une base trimestrielle.

Celles-ci indiquent en effet qu'un mouvement de contraction du déficit envers les Etats-Unis et le Canada et du surplus vis-à-vis des pays de l'U. E. P. s'est poursuivi pendant toute l'année si bien que, au cours du quatrième trimestre, le mali envers les premiers n'atteignait plus que les deux tiers environ de son montant moyen de 1951, tandis que l'excédent en U. E. P. était entièrement résorbé.

TABLEAU XXI

Commerce extérieur de l'U. E. B. L. avec les Etats-Unis, le Canada et les pays de l'U. E. P.

(En milliards de francs.)

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Moyenne mensuelle	Etats-Unis et Canada			Pays de l'U. E. P.		
	Importations	Exportations	Soldo	Importations	Exportations	Soldo
1951 Ensemble de l'année	2,05	1,02	— 1,03	6,35	7,82	+ 1,47
1952 1 ^{er} trimestre	2,38	0,86	— 1,52	6,40	8,37	+ 1,97
2 ^e trimestre	1,89	0,80	— 1,09	6,39	7,13	+ 0,74
3 ^e trimestre	1,58	0,94	— 0,64	6,18	6,28	+ 0,10
4 ^e trimestre	1,65	0,99	— 0,66	7,—	6,98	— 0,02
1952 Ensemble de l'année	1,87	0,90	— 0,97	6,49	7,18	+ 0,69

Les résultats ainsi obtenus s'inscrivent dans la ligne de la politique inaugurée en 1951 et poursuivie en 1952 aux fins de réorienter le commerce extérieur.

Rappelons à cet égard qu'un système de retenue d'une fraction du produit des ventes aux pays U. E. P. a été instauré dès septembre 1951 et maintenu, sous des modalités nouvelles, en 1952 (16).

(16) L'arrêté du 15 septembre 1951 a décrété le blocage, pour une durée de six mois, de 5 p. c. du montant reçu par un régulier en règlement de ventes de marchandises aux résidents des pays membres de l'U. E. P. ou des zones monétaires d'un de ces pays. Les arrêtés du 18 janvier, du 5 mars et du 22 mars 1952 ont relevé, pour la plupart des produits, le pourcentage de la retenue en établissant des taux différenciés adaptés à la situation des différents secteurs. L'arrêté du 22 mars 1952 a établi en outre une retenue de 40 p. c. du montant des paiements reçus des mêmes pays au titre de transferts de revenus ou de capitaux. Enfin l'arrêté du 26 juillet 1952 a abaissé d'un cinquième les divers taux de retenue.

En outre, le Gouvernement a établi, à la fin de 1951, des restrictions aux importations payables en dollars et aboli, en mars 1952, la taxe à l'exportation pour ce qui concerne les marchandises vendues dans les pays dollar (17).

La Banque Nationale et l'Institut de Récompte et de Garantie ont contribué à cet effort de réorientation en concédant des facilités spéciales en vue du financement des achats dans les pays U. E. P. et des ventes dans les pays dollar.

Ces diverses dispositions ont sans doute contribué à la restauration d'un meilleur équilibre des échanges

(17) Arrêté du 22 mars 1952.

mais sans en constituer cependant la cause unique, ni même principale.

En effet, la contraction des importations en provenance des Etats-Unis et du Canada, qui est à l'origine de l'atténuation du déficit commercial avec ces deux pays, s'explique non seulement par certains glissements des courants d'achat, principalement au profit des pays membres de l'U. E. P., mais surtout par la réduction du chiffre global de certaines importations pour lesquelles les pays de l'Amérique du Nord sont d'importants fournisseurs, ou encore par des prélèvements sur des stocks constitués en prévision des mesures restrictives des importations payables en dollars.

De même, la chute des exportations vers les pays membres de l'U. E. P., facteur essentiel de la résorption de l'excédent sur ces pays, ne résulte pas en général d'une réorientation des courants de vente, le fléchisse-

ment des exportations orienté vers d'autres marchés ayant été tout aussi prononcé; elle doit être imputée au ralentissement conjoncturel et aux restrictions apportées aux importations par la France et par les pays de la zone sterling plutôt qu'aux mesures instaurées par les autorités belgo-luxembourgeoises.

On précisera plus loin la portée de ces observations en décrivant avec quelque détail l'évolution des échanges avec les deux zones géographiques considérées.

* *

En raison de l'évolution sensible de ces courants commerciaux au cours même de l'année, les données annuelles les concernant ne présentent qu'un intérêt relatif. On les trouvera consignées dans le tableau XXII.

TABLEAU XXII

Orientation géographique du commerce spécial de l'U. E. B. L.

(Valeurs en milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Pays	Importations		Exportations		Balance commerciale	
	1951	1952	1951	1952	1951	1952
<i>Europe :</i>						
Pays membres de l'O. E. C. E. (1) (Métropoles)	61,-	64,2	80,6	76,2	+ 19,6	+ 12,-
Europe orientale	3,5	2,9	5,-	5,-	+ 1,5	+ 2,1
Autres pays d'Europe	0,9	0,8	0,9	0,9	—	+ 0,1
<i>Afrique :</i>						
Congo belge et Ruanda-Urundi...	10,-	9,8	5,4	7,2	— 4,6	— 2,6
Autres pays d'Afrique	4,1	4,-	5,7	5,1	+ 1,6	+ 1,1
<i>Amérique :</i>						
Etats-Unis, Canada et Alaska....	24,6	22,5	12,3	10,8	— 12,3	— 11,7
Amérique latine	9,0	8,2	9,1	7,6	+ 0,1	— 0,6
<i>Asie</i>	8,9	7,2	9,3	6,7	+ 0,4	— 0,5
<i>Océanie</i>	5,1	3,3	3,4	1,7	— 1,7	— 1,6
<i>Divers</i>	0,1	0,1	0,8	1,3	+ 0,7	+ 1,2
Total	127,2	123,-	132,5	122,5	+ 5,3	— 0,5
Pays de l'U. E. P. (3)	76,2	77,9	93,9	86,2	+ 17,7	+ 8,3
Zone sterling	22,7	21,4	24,5	21,-	+ 1,7	— 0,4
(1) Dont : Grande-Bretagne	10,6	10,-	13,3	13,6	+ 2,7	+ 3,5
France (2)	13,1	12,4	12,1	9,1	— 0,9	— 3,3
Pays-Bas	13,9	16,2	23,8	18,7	+ 9,9	+ 2,5
Allemagne	11,2	13,3	8,-	11,7	— 3,2	— 1,6
Suisse	3,3	3,2	5,-	3,8	+ 1,7	+ 0,6

(2) Y compris la Sarre.

(3) Pays membres de l'O. E. C. E. et leurs territoires d'outre-mer et pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.

On notera que le déficit commercial vis-à-vis des Etats-Unis et du Canada a été ramené de 12,3 milliards en 1951 à 11,7 milliards en 1952, la contraction des importations — 2,1 milliards — ayant été supérieure à la réduction des exportations — 1,5 milliard.

Sur la base des chiffres annuels, on n'observe pas de modification appréciable de la part revenant aux Etats-Unis et au Canada dans les importations ou les exportations de l'U. E. B. L. : leur pourcentage dans les fourni-

tures est de 18 p. c. contre 19 p. c. en 1951, la fraction des exportations globales qu'ils ont absorbées a été de 9 p. c. comme au cours de l'année antérieure.

L'excédent commercial vis-à-vis des pays membres de l'U. E. P. est tombé de 17,7 milliards en 1951 à 8,3 milliards en 1952. Cette évolution s'explique en ordre tout à fait principal par le recul des exportations vers ces pays. Le mouvement des importations y a contribué dans une beaucoup plus faible mesure.

La chute des exportations ne s'est pas produite de manière homogène sur tous les marchés U. E. P.

Les exportations vers la France ont été les plus atteintes; elles ont fléchi de 25 p. c. environ. Les ventes aux Pays-Bas ont diminué de quelque 20 p. c. L'U. E. B. L. a pu maintenir la valeur de ses ventes au Royaume-Uni, mais il n'en a pas été de même pour les exportations vers les autres pays de la zone sterling; au total les ventes sur les marchés sterling ont fléchi de près de 15 p. c. Parmi les pays importants, seule l'Allemagne a accru, à concurrence de près de 50 p. c. ses achats dans l'U.E.B.L.

Du côté des importations, c'est également avec l'Allemagne que les échanges se sont le plus intensifiés, les achats belgo-luxembourgeois dans ce pays s'étant accrus de près de 20 p. c. Les fournitures des Pays-Bas ont été également sensiblement majorées et ont dépassé de plus de 15 p. c. leur niveau de 1951. Les autres pays principaux — Royaume-Uni et France — ont réduit légèrement leurs livraisons. Il en est de même pour la zone sterling considérée dans son ensemble.

Tout comme dans le cas des échanges commerciaux avec les Etats-Unis et le Canada, les chiffres annuels ne révèlent aucune modification significative de l'orientation des courants d'exportation à l'avantage ou au détriment des pays U. E. P. considérés dans leur ensemble : la part de ces pays dans les ventes totales a été en effet de 70 p. c. contre 71 p. c. en 1951. Bien entendu, en raison de l'évolution divergente des débouchés décrite ci-avant, les ventes à certains pays ont pris une importance relative plus grande au sein de la zone U. E. P. elle-même, tandis que la fraction des exportations absorbées par d'autres pays se contractait. C'est ainsi que la part de l'Allemagne dans les exportations globales est passée de 6 à 10 p. c., tandis que celle des Pays-Bas tombait de 18 à 15 p. c., celle de la France de 9 à 7 p. c., enfin, celle de la zone sterling de 18 à 17 p. c.

La part revenant aux pays membres de l'U. E. P. dans les importations s'est quelque peu accrue au cours de l'année; elle représente en effet 63 p. c., contre 60 p. c. en 1951. Les fournitures de l'Allemagne et celles des Pays-Bas ont augmenté en valeur relative. Les premières ont représenté 11 p. c. du total des importations contre 9 p. c. en 1951, les secondes 13 p. c. contre 11 p. c. en 1951. Les livraisons des autres pays membres ont, en général, légèrement perdu de leur importance proportionnelle.

Le commerce avec les pays autres que les Etats-Unis et le Canada et les pays U. E. P. a subi quelques modifications : réduction des importations en provenance de l'Europe orientale, contraction des échanges avec l'Amérique latine, expansion des exportations vers le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

Ce dernier mouvement a été assez prononcé; les ventes ont augmenté d'un tiers en valeur, surtout en raison des fournitures accrues de biens d'équipement.

* * *

Evolution des courants commerciaux avec les Etats-Unis et le Canada.

Les importations en provenance des Etats-Unis et du Canada se sont élevées à 22,5 milliards en 1952 contre 24,6 milliards en 1951, ce qui représente une baisse de 9 p. c. seulement.

Mais cette contraction relativement peu prononcée voile un mouvement sensiblement plus net qui s'est manifesté au cours même de l'année.

En effet, les importations en provenance de l'Amérique du Nord sont tombées de 12,8 milliards au premier semestre — chiffre légèrement supérieur à la moyenne semestrielle de 1951 — à 9,7 milliards au second semestre, ce qui représente une baisse de près de 25 p. c.

Si, sur la base des données annuelles, on n'observe pas, ainsi qu'on l'a souligné, de modification appréciable de la part revenant aux Etats-Unis et au Canada dans les approvisionnements de l'U. E. B. L., la fraction des importations émanant de ces pays a varié assez sensiblement au cours de l'année. Elle est tombée en effet de 20 p. c. au premier semestre à 16 p. c. au deuxième semestre.

L'attention doit donc être concentrée sur l'évolution survenue de la première à la seconde moitié de l'année.

A cet égard, il convient d'observer que la chute des importations d'un semestre à l'autre s'explique entièrement par la contraction des achats de *biens de production*, qui sont tombés de 10,7 à 7,7 milliards soit une réduction de 28 p. c.

La régression des importations est particulièrement nette pour les pièces détachées d'autos, le coton, la houille et les produits chimiques.

Les importations de *pièces détachées d'autos* en provenance des Etats-Unis, qui avaient atteint un montant spécialement élevé au premier semestre, sont retombées au second semestre à leur niveau de 1951. Il semble que des stocks avaient été constitués au début de l'année en exécution de commandes conclues à fin 1951 en prévision de la mise en application de mesures restrictives des importations payables en dollar, et qu'ils ont fait ultérieurement l'objet de prélèvements.

Il serait donc contre-indiqué de donner trop de portée aux variations observées d'un semestre à l'autre, mais il est cependant utile de rappeler ici que pour l'ensemble de l'année, les achats de pièces détachées et de véhicules automobiles aux Etats-Unis et au Canada ont progressé, par rapport à 1951, à un rythme moins accentué que les fournitures européennes. Sans qu'on puisse parler d'une véritable réorientation des courants d'achat, on doit souligner que les pays européens ont absorbé une part prépondérante de la demande additionnelle résultant de l'élargissement du marché.

Les achats de *cotons* aux Etats-Unis, qui avaient atteint un niveau très élevé à la fin de 1951 et au début de 1952, notamment en raison des craintes de pénurie suscitées par le rendement relativement faible de la récolte, ont fléchi nettement au second semestre. Cette réduction s'explique par la contraction de la demande intérieure, mais aussi par une participation accrue du Congo belge, du Mexique et du Pérou dans les livraisons.

Imports en provenance des Etats-Unis et du Canada

(En milliards de francs.)

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

	1951			1952		
	Premier semestre	Deuxième semestre	Année	Premier semestre	Deuxième semestre	Année
<i>Biens de production</i>	9,1	11,0	20,1	10,7	7,7	18,4
dont :						
Céréales	2,9	2,8	5,7	2,7	3,-	5,7
Pièces détachées d'autos	1,1	1,2	2,3	1,7	1,1	2,8
Métaux non ferreux	0,3	0,4	0,7	0,2	0,2	0,4
Coton	0,8	1,7	2,5	1,9	0,7	2,6
Tabac	0,3	0,4	0,7	0,2	0,3	0,5
Houille	0,6	0,7	1,3	0,6	0,1	0,7
Huiles minérales	0,4	0,3	0,7	0,4	0,3	0,7
Produits chimiques	0,5	0,4	0,9	0,5	0,2	0,7
Biens de production divers servant indistinctement aux différents secteurs de production	1,1	1,5	2,6	1,1	0,9	2,0
<i>Biens de consommation</i>	1,3	1,3	2,6	1,1	1,0	2,1
Produits alimentaires	0,4	0,6	1,0	0,5	0,5	1,0
Produits non alimentaires	0,9	0,7	1,6	0,6	0,5	1,1
<i>Biens d'équipement</i>	1,0	0,9	1,9	1,0	1,0	2,0
Total	11,4	13,2	24,6	12,8	9,7	22,5

Les fournitures américaines de *houille* sont devenues très faibles au second semestre, les importations belgo-luxembourgeoises, en nette contraction, s'étant effectuées presque intégralement en provenance de l'Allemagne occidentale et du Royaume-Uni.

Enfin, les importations globales de *produits chimiques* ayant fléchi d'un semestre à l'autre et la part des marchés nord-américains dans ces livraisons s'étant réduite au profit des pays U. E. P., les importations de cette catégorie de produits effectuées en provenance des Etats-Unis et du Canada se sont fortement contractées.

Les achats de *biens de consommation* — produits comestibles et produits non comestibles — et de *biens d'équipement* effectués en Amérique du Nord n'ont guère varié d'un semestre à l'autre.

Mais il convient de noter que les importations de biens de consommation non comestibles avaient fléchi dès le premier semestre par l'effet d'une réorientation des courants d'achat dont bénéficièrent principalement les pays membres de l'U. E. P. Sans doute, comme on l'a souligné plus haut, les montants impliqués dans ce mouvement de substitution sont-ils relativement modestes si on les rapporte au total des importations de biens de consommation non comestibles, mais ils ont néanmoins permis de réduire d'un tiers les achats des biens de cette catégorie aux Etats-Unis et au Canada.

Par ailleurs, on a vu que les achats globaux de biens d'équipement s'étaient accrus en 1952. La stabilité des fournitures nord-américaines implique donc une contraction de leur part relative dans les livraisons. Ainsi qu'on l'a indiqué antérieurement, ce sont les pays U. E. P. qui ont recueilli le bénéfice de l'élargissement des courants d'importation.

* *

Les exportations de l'U. E. B. L. vers les Etats-Unis et le Canada, qui avaient fléchi quelque peu au premier semestre, ont repris plus d'ampleur vers la fin de l'année, sans rejoindre cependant leur niveau moyen de 1951.

Au total, elles se sont élevées à 10,8 milliards contre 12,3 milliards en 1951, ce qui représente une baisse de 12 p. c.

La baisse des exportations s'explique par la chute des ventes de produits sidérurgiques, de produits textiles, de diamants et de produits de l'industrie des verres et glaces. L'accroissement des livraisons de métaux non ferreux et de produits chimiques n'a pu faire entièrement compensation.

TABLEAU XXIV

Exportations vers les Etats-Unis et le Canada

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

	Valeurs globales (en milliards de francs)		Variation d'une année à l'autre en pourcentage
	1951	1952	
Sidérurgie	3,9	2,9	- 25
Industrie des métaux non ferreux	1,5	1,9	+ 28
Industrie textile et du vêtement	1,9	1,7	- 13
Industrie diamantaire	1,8	1,4	- 26
Industrie des fabrications métalliques	1,3	1,1	- 15
Industrie chimique	0,7	0,8	+ 12
Industrie des verres et glaces	0,5	0,3	- 29
Divers	0,7	0,7	+ 2
	12,3	10,8	- 12

Les exportations de *produits sidérurgiques*, qui avaient diminué très sensiblement au deuxième et au troisième

trimestres, ont repris plus d'ampleur vers la fin de l'année, après la grève prolongée de la sidérurgie américaine.

Les ventes de *l'industrie textile* sont demeurées déprimées pendant toute l'année tandis que, en ce qui regarde les *diamants* et les *verres et glaces*, les exportations ont connu un certain renouveau au second semestre.

L'accroissement des exportations de métaux non ferreux s'explique par la reprise des ventes d'*étain brut* qui avaient été pratiquement interrompues dans les derniers mois de 1951, au moment du renouvellement des accords relatifs aux conditions de vente du métal. L'augmentation des exportations de *produits chimiques*, relativement modérée, a été particulièrement marquée au début et à la fin de l'année.

* *

Evolution des courants commerciaux avec les pays de l'Union Européenne de Paiements.

En ce qui regarde les échanges avec les pays de l'U. E. P., c'est la contraction des exportations qui, on l'a montré, constitue le fait saillant de l'année 1952.

Les ventes sur ces marchés sont tombées de 93,9 milliards en 1951 à 86,2 milliards en 1952, ce qui représente une diminution de 7,7 milliards ou 8 p. c.

On a vu que, malgré cette baisse sensible, la part des pays U. E. P. dans les exportations globales de l'U.E.B.L. ne s'est pas modifiée. On a indiqué également que, même en ce qui regarde les ventes d'un secteur déterminé, les réorientations des courants de vente au profit ou au détriment des pays U. E. P. ont été de faible ampleur.

TABLEAU XXV

Exportations vers les pays de l'U. E. P.

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Secteurs	Valeurs globales (en milliards de francs)		Variation d'une année à l'autre en pour- centage
	1951	1952	
Sidérurgie	18,7	22,0	+ 18
Industrie textile et du vêtement	23,6	15,3	- 35
Industrie des fabrications métalliques	12,1	12,3	+ 2
Industrie des métaux non ferreux	9,6	10,5	+ 8
Industrie chimique	7,6	6,1	- 19
Industrie houillère	2,1	3,5	+ 67
Industries alimentaires	4,4	2,9	- 33
Industrie pétrolière	0,7	2,4	+ 245
Agriculture	2,7	1,7	- 36
Industrie diamantaire	1,5	1,4	- 5
Industrie du papier et des arts graphiques	1,7	1,0	- 40
Industrie du verre et des glaces	1,4	1,0	- 30
Industrie du cuir	1,2	0,8	- 32
Industrie cimentière	0,9	0,6	- 30
Divers	5,8	4,8	- 19
Total...	94,0	86,3	- 8

Les exportations de *l'industrie textile* ont fléchi de 35 p. c. en valeur de 1951 à 1952. La contraction des ventes de ce secteur — 8,4 milliards — suffirait à elle seule à rendre compte de la diminution des exportations globales sur ces marchés. Le recul a été général, mais spécialement prononcé en ce qui regarde les ventes au Royaume-Uni (— 39 p. c.), aux autres pays de la zone sterling (— 46 p. c.), à la France (— 51 p. c.) et aux Pays-Bas (— 40 p. c.).

La régression des exportations de *produits alimentaires*, de *papiers et cartons* et d'*articles en cuir* a également été très sensible. Elle a atteint au total 2,5 milliards, soit 35 p. c. du chiffre d'affaires réalisé en 1951 (produits alimentaires 33 p. c.; papiers et cartons 40 p. c.; articles en cuir 32 p. c.).

Ici aussi le recul a été général, mais particulièrement accentué en ce qui concerne les ventes au Royaume-Uni (— 40 p. c.), aux autres pays de la zone sterling (— 42 p. c.), à la France (— 59 p. c.) et aux Pays-Bas (— 38 p. c.).

L'industrie des verres et glaces et *l'industrie cimentière* ont enregistré l'une et l'autre, par rapport à 1951, une baisse de 30 p. c. de leur chiffre d'affaires avec les pays membres de l'U. E. P. Ce recul s'explique surtout par la contraction des achats du Royaume-Uni et des autres pays membres de la zone sterling.

Les ventes de *l'industrie chimique* ont également perdu de leur importance, mais le repli est ici un peu moins sensible : il n'atteint que 19 p. c. des valeurs exportées en 1951. Ce sont les ventes vers le Royaume-Uni et vers les Pays-Bas qui ont particulièrement fléchi. Un même pourcentage de contraction est noté en ce qui regarde les exportations des *industries diverses*, dont la ventilation n'a pas été poussée plus avant.

Les exportations de *produits agricoles* ont fléchi de 36 p. c. d'une année à l'autre. Les produits de l'élevage — à l'exception des produits laitiers — ont participé largement à cette baisse, principalement en raison de la contraction des ventes de porcs sur le marché français. Il en est de même pour les produits de la culture maraîchère et fruitière ainsi que pour les plantes industrielles. Il y a lieu de noter que si les ventes de produits agricoles au Royaume-Uni, à la France et aux Pays-Bas se sont considérablement réduites, l'Allemagne a par contre majoré ses achats.

Les exportations de *l'industrie diamantaire* ont quelque peu fléchi, malgré des achats accrus du Royaume-Uni.

Cinq industries seulement ont pu majorer, dans des proportions diverses, leurs ventes sur les marchés U.E.P. Il s'agit de l'industrie des fabrications métalliques, de l'industrie des métaux non ferreux, de la sidérurgie, de l'industrie houillère et de l'industrie du pétrole.

Les ventes de *l'industrie des fabrications métalliques* ont légèrement progressé, une nette expansion des

fournitures au Royaume-Uni ayant plus que compensé le repli des ventes aux autres pays.

Le progrès des ventes de *métaux non ferreux* s'explique surtout par des achats accrus du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la France; les exportations vers les autres pays se sont en général réduites.

Le progrès des ventes de *produits sidérurgiques* a été très appréciable : il représente en effet 3,3 milliards soit 18 p. c. du chiffre d'affaires réalisé en 1951. Les ventes au Royaume-Uni ont été près de deux fois et demie plus importantes qu'en 1951. Par ailleurs, l'Allemagne, qui ne constituait en 1951 qu'un débouché très secondaire, a absorbé en 1952 17 p. c. des exportations de produits sidérurgiques belges vers les marchés de l'U. E. P. Ces deux facteurs d'accroissement ont plus que compensé le net repli des ventes à la France et aux pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni.

Les exportations de *houille et de coke* se sont accrues de 67 p. c. Ce sont principalement les exportations vers la France qui ont été majorées.

En ce qui regarde l'*industrie pétrolière*, on observe une augmentation très prononcée des exportations qui, exprimées en valeur, ont atteint 3,5 fois leur niveau de 1951. Ceci est dû à l'accroissement de la capacité de production des raffineries. Les exportations sont orientées principalement vers le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

* * *

Les importations en provenance des pays de l'U. E. P. sont passées de 76,2 milliards en 1951 à 77,9 milliards en 1952, soit un progrès de 1,7 milliard ou 2 p. c.

Les achats de biens de production en provenance de ces pays ont diminué de près de 5 p. c., mais ceci a été compensé par une augmentation des importations de biens de consommation — en accroissement de 10 p. c. — et de biens d'équipement — en majoration de 24 p. c.

TABLEAU XXVI

Importations en provenance des pays de l'U. E. P.

Source : Institut National de Statistique. — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Catégories de biens	Valeurs globales (en milliards de francs)	
	1951	1952
<i>Biens de production</i>	48,3	46,0
destinés à l'agriculture et aux industries alimentaires.....	3,1	3,8
destinés aux industries métallurgiques.....	10,1	13,6
destinés aux industries textiles.....	12,5	7,4
destinés à des industries diverses.....	6,5	5,3
destinés indistinctement aux divers secteurs de production.....	16,1	15,9
<i>Biens de consommation</i>	19,4	27,3
Produits comestibles.....	7,5	7,9
Produits non comestibles.....	11,9	13,4
<i>Biens d'équipement</i>	8,5	10,6
Total...	76,2	77,9

La baisse des importations de biens de production est due surtout à la contraction des achats des matières premières textiles — laine et jute principalement — et de quelques matières premières destinées aux industries diverses — notamment les diamants bruts et les pâtes à papier. L'expansion des autres courants d'importations — surtout marquée en ce qui regarde les achats de minerais et de métaux bruts — n'a pu faire entièrement la compensation.

Les importations de biens de consommation en provenance des pays U. E. P. se sont accrues de 7 p. c. en ce qui regarde les produits comestibles, de 12 p. c. en ce qui concerne les produits non comestibles.

Quant à l'augmentation sensible des achats de biens d'équipement, elle s'explique surtout par l'accroissement des importations de machines de tous genres et d'appareils électriques et électro-mécaniques.

On a indiqué antérieurement qu'une certaine réorientation du commerce d'importation s'est manifestée, en 1952, au profit des pays U. E. P.

Leur part dans les importations de biens de production est passée, on l'a vu, de 54 à 56 p. c. Ce mouvement est dû en partie à la composition très différente des courants d'achat et ne peut être imputé que dans une certaine mesure à une modification véritable des sources d'approvisionnement de l'U. E. P. pour une matière première spécifique.

Parmi les substitutions réelles qui ont été observées, ont joué notamment au détriment des pays U. E. P. la majoration de la quotité des achats de laine effectués en Argentine et des achats de pâtes à papier effectués en Europe orientale et en Amérique du Nord. Par contre, les pays U. E. P. ont bénéficié entre autres d'une fraction accrue dans les importations de matières premières agricoles, de peaux et cuirs, de houille et d'huiles minérales.

La part des pays U. E. P. dans les importations de biens de consommation est passée d'une année à l'autre de 72 à 77 p. c., ainsi qu'on l'a indiqué antérieurement.

Cet accroissement, qui se vérifie tant pour les produits comestibles (62 contre 59 p. c.) que pour les produits non comestibles (90 contre 84 p. c.), est dû surtout à l'accroissement des livraisons néerlandaises de biens de consommation comestibles (39 p. c. du total contre 35 p. c. en 1951) et à l'augmentation des fournitures de biens de consommation non comestibles par l'Allemagne (18 p. c. du total contre 15 p. c. en 1951) et les Pays-Bas (29 p. c. du total contre 23 p. c. en 1951).

Enfin, l'augmentation de la part des pays U. E. P. dans les importations de biens d'équipement — 83 p. c. en 1952 contre 81 p. c. en 1951 — est due uniquement à la majoration des livraisons allemandes — 31 p. c. en 1952 contre 25 p. c. en 1951, la part des autres pays membres de l'U. E. P. s'étant légèrement réduite.

ANNEXE
TABLEAU A

Commerce spécial de l'U. E. B. L. en 1952
Orientation géographique des exportations

Pourcentages par rapport à la valeur totale des ventes de chaque secteur

Source : Institut National de Statistique — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Zones géographiques	Industries textiles et du vêtement	Fabrications métalliques	Sidérurgie	Industrie des métaux non ferreux	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industrie diamantaire	Agriculture	Charbonnages et cokeries	Verreries et glaceries	Industrie des peaux et cuirs	Industrie du papier et des arts graphiques	Cimenteries	Industrie pétrolière	Diverses industries	Total
<i>Europe :</i>																
Pays membres de l'U. E. P. (1) (Métropoles)	72,6	41,7	60,2	75,5	52,5	75,9	41,8	79,2	90,6	46,3	78,4	73,0	46,9	74,6	76,2	62,2
Europe orientale	4,0	4,6	5,8	1,0	7,3	2,7	—	2,3	7,4	0,1	0,4	0,8	—	—	1,5	4,1
Autres pays d'Europe	0,1	1,2	0,5	0,2	3,6	0,2	—	1,9	0,5	0,4	0,1	0,3	0,2	—	0,2	0,7
<i>Afrique :</i>																
Congo belge et Ruanda-Urundi...	2,3	17,7	3,7	1,2	3,5	3,6	—	4,1	0,1	2,2	6,7	12,5	15,7	0,3	6,7	5,9
Autres pays d'Afrique.....	3,9	7,8	4,2	0,8	3,8	10,1	0,4	1,6	—	3,2	0,6	2,1	9,8	1,8	2,8	4,2
<i>Amérique :</i>																
Etats-Unis, Alaska et Canada...	8,8	5,0	9,0	14,4	8,1	0,8	47,0	6,7	—	21,0	8,7	3,8	10,8	—	5,7	8,8
Amérique latine	3,2	11,1	9,6	3,1	5,5	1,0	0,4	0,3	0,5	9,6	4,1	1,5	4,1	—	1,7	6,2
<i>Asie</i>	3,9	7,1	5,0	3,5	13,7	5,0	9,9	1,3	0,1	7,8	0,9	4,5	10,8	1,2	4,1	5,5
<i>Océanie</i>	1,0	1,7	2,0	0,2	1,8	0,1	0,5	—	—	9,3	0,1	1,4	1,7	1,6	0,6	1,4
<i>Divers</i>	0,2	2,1	—	0,1	0,2	0,6	—	2,6	0,8	0,1	—	0,1	—	20,6	0,5	1,0
Total.....	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-
Pays de l'U. E. P. (2).....	79,1	53,8	68,7	78,8	66,0	87,9	50,0	80,9	90,7	62,8	79,8	79,7	68,5	78,3	81,5	70,4
Zone sterling	20,0	14,3	16,4	18,5	18,9	35,6	38,0	9,3	0,9	21,4	6,0	8,9	11,9	20,3	10,8	17,1
Chiffres absolus (milliards de francs)	19,3	22,9	32,1	13,3	9,3	3,3	2,9	2,1	3,9	1,5	1,0	1,3	0,9	3,0	5,7	122,5
(1) dont :																
France.....	8,5	4,1	0,4	17,8	6,6	2,6	5,7	22,5	39,6	2,4	5,0	26,2	1,5	0,4	12,4	7,4
Allemagne occidentale ..	10,9	2,2	11,7	7,7	9,3	30,5	2,7	24,1	6,3	0,7	20,5	9,8	—	7,4	18,6	9,6
Royaume-Uni	15,0	6,8	9,1	16,5	7,4	32,0	30,1	8,4	0,8	6,5	4,7	3,8	3,4	17,2	7,8	11,1
Pays-Bas.....	21,5	14,2	13,1	12,4	12,1	3,9	1,2	11,9	17,3	18,3	34,0	23,4	38,5	25,1	22,0	15,3

(2) Pays membres de l'O. E. C. E. et leurs territoires d'outre-mer et pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.

ANNEXE
TABLEAU B

Commerce spécial de l'U. E. B. L. en 1952
Composition des exportations vers chaque zone géographique

Pourcentages par rapport à la valeur totale des ventes à chaque zone

Source : Institut National de Statistique — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Secteurs	Pays U. E. P. métropoles	Europe orientale	Congo belge et Ruanda-Urundi	Autres pays d'Afrique	Etats-Unis, Alaska et Canada	Amérique latine	Asie	Océanie	Pays U. E. P. (1)	Zone Sterling	Total
Industries textiles et vêtements	18,4	15,3	6,2	14,8	15,7	8,2	11,2	11,3	17,7	18,4	15,7
Fabrications métalliques	12,5	20,9	56,2	34,8	10,5	33,7	23,9	22,9	14,3	15,6	18,7
Sidérurgie	25,4	37,1	16,7	26,2	26,7	40,5	23,6	38,3	25,5	25,2	26,2
Industries des métaux non ferreux	13,1	2,7	2,3	2,1	17,7	5,5	6,9	1,5	12,1	11,7	10,8
Industries chimiques	6,4	13,4	4,6	6,9	7,-	6,7	18,9	9,8	7,1	8,4	7,6
Industries alimentaires	3,3	1,8	1,7	6,7	0,3	0,4	2,5	0,2	3,4	5,7	2,7
Industrie diamantaire	1,6	—	—	0,2	12,6	0,1	4,2	0,7	1,7	5,2	2,4
Agriculture	2,2	1,-	1,2	0,7	1,3	0,1	0,4	0,1	2,-	0,9	1,7
Charbonnages et cokeries	4,6	5,7	0,1	—	—	0,3	0,1	—	4,1	0,2	3,2
Verreries et glaceries	0,9	—	0,5	1,-	3,-	1,9	1,8	8,3	1,1	1,6	1,2
Industrie des peaux et cuirs	1,-	0,1	0,9	0,1	0,8	0,5	0,1	0,1	0,9	0,3	0,8
Industrie du papier et des arts graphiques	1,3	0,2	2,3	0,5	0,5	0,3	0,9	1,1	1,2	0,6	1,1
Cimenteries	0,6	—	2,-	1,8	0,9	0,5	1,5	0,9	0,7	0,5	0,8
Carrières	0,8	0,1	0,1	—	0,1	—	—	0,1	0,7	0,2	0,5
Industrie du caoutchouc	0,5	0,2	1,4	1,-	0,1	0,1	0,8	—	0,6	—	0,5
Industrie du bois et du meuble	0,5	—	0,3	0,1	0,2	—	0,2	0,1	0,5	0,2	0,4
Industries céramiques et briqueteries	0,3	0,4	0,5	0,4	—	0,1	0,2	—	0,3	0,2	0,3
Industrie du tabac	0,1	0,1	0,1	0,2	—	—	—	0,6	0,1	0,1	0,1
Industrie pétrolière	2,9	—	0,1	1,1	—	—	0,5	2,9	2,7	2,9	2,5
Divers	3,6	1,-	2,8	1,4	2,6	1,1	2,3	1,1	3,3	2,1	2,8
Total...	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-	100,-
Chiffres absolus (milliards de francs)	76,2	5,-	7,2	5,1	10,8	7,6	6,7	1,7	86,3	21,-	122,6

(1) Pays membres de l'O.E.C.E. et leurs territoires d'outre-mer et pays de la zone sterling non membres de l'O.E.C.E.

ANNEXE

TABLEAU C

Commerce spécial de l'U. E. B. L. en 1952

Orientation géographique des importations

Pourcentages par rapport à la valeur totale des achats de chaque groupe de produits

Source : Institut National de Statistique — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Catégories de biens	Pays de l'O.E.C.E. métropoles	Europe orientale	Congo belge et Ruanda-Urundi	Autres pays d'Afrique	Etats-Unis et Canada	Amérique latine	Asie	Océanie	Pays de l'U.E.P. (1)	Zone sterling	Total chiffres absolus (milliards de francs)
BIENS DE PRODUCTION	40,2	2,9	11,3	4,6	22,3	6,-	8,3	3,9	55,7	20,8	82,5
<i>destinés à l'agriculture et aux industries alimentaires</i>	24,1	4,9	1,1	4,3	51,1	11,-	2,9	0,2	30,1	4,6	12,5
<i>destinés aux industries métallurgiques</i>	41,2	0,6	27,1	8,5	15,7	2,5	1,4	2,-	52,6	15,3	25,8
<i>destinés aux industries textiles</i>	27,1	0,4	6,3	4,8	21,6	10,5	8,6	20,6	59,5	36,4	12,4
<i>destinés à des industries diverses :</i>											
Industrie du bois.....	33,1	47,8	2,9	2,-	5,3	1,6	7,1	—	35,9	1,3	1,7
Industrie diamantaire.....	90,-	0,2	—	1,9	7,1	—	0,8	—	92,5	87,1	2,8
Industrie du cuir.....	66,4	3,3	2,2	5,2	8,-	5,7	1,5	7,6	80,2	37,2	1,3
Industrie du papier et des arts graphiques.....	64,1	22,4	—	—	13,1	—	0,2	—	64,1	0,6	1,3
Industrie du tabac.....	10,7	1,8	0,5	2,3	55,7	15,8	13,2	—	25,2	4,1	0,9
<i>destinés indistinctement aux divers secteurs de la production :</i>											
Combustibles.....	80,3	1,-	—	0,1	18,6	—	—	—	80,3	6,2	4,-
Huiles minérales.....	16,9	—	—	0,2	12,6	17,5	52,8	—	80,5	53,2	5,7
Produits chimiques.....	65,6	3,-	0,4	0,1	29,5	0,5	0,7	—	66,7	9,8	2,5
Divers.....	47,3	2,8	11,7	2,3	17,5	3,-	15,1	0,2	56,0	12,6	11,6
BIENS DE CONSOMMATION	73,6	1,2	1,6	0,7	7,6	11,8	1,4	0,2	76,8	9,-	27,8
<i>Produits alimentaires prêts à la consommation :</i>											
Produits animaux.....	86,8	1,6	—	0,4	7,1	2,9	0,4	0,6	87,9	4,-	5,7
Produits végétaux.....	36,1	0,4	5,9	2,4	8,9	36,1	2,8	0,3	40,4	4,8	7,2
<i>Biens autres que les produits alimentaires prêts à la consommation</i>	86,7	1,4	0,1	—	7,2	3,4	1,1	—	90,2	12,9	14,8
BIENS D'ÉQUIPEMENT	83,2	1,-	0,1	—	15,3	—	0,1	—	83,3	14,9	12,7
Total général...	52,2	2,3	8,-	3,2	18,3	6,7	5,9	2,7	63,3	17,4	123,-

(1) Pays membres de l'O.E.C.E. et leurs territoires d'outre-mer et pays de la zone sterling non membres de l'O.E.C.E.

ANNEXE

TABLEAU D

Commerce spécial de l'U. E. B. L. en 1952
Composition des importations en provenance de chaque zone géographique

Pourcentages par rapport à la valeur totale des achats effectués dans chaque zone

Source : Institut National de Statistique — Calculs du Département d'Etudes de la Banque Nationale de Belgique.

Catégories de biens	Pays de l'O.E.C.E. métropoles	Europe orientale	Congo belge et Ruanda Urundi	Autres pays d'Afrique	Etats-Unis et Canada	Amérique latine	Asie	Océanie	Divers	Total	Pays de l'U.E.P. (1)	Zone sterling
BIENS DE PRODUCTION	51,6	84,1	95,5	95,0	82,0	60,1	94,5	98,2	38,7	67,1	59,0	79,5
<i>destinés à l'agriculture et aux industries alimentaires</i>	4,7	21,4	1,4	13,5	28,4	16,7	4,9	0,8	6,4	10,2	4,8	2,7
<i>destinés aux industries métallurgiques</i>	16,6	5,2	71,3	55,2	18,1	7,9	5,1	15,8	27,0	21,0	17,4	18,4
<i>destinés aux industries textiles</i>	5,2	1,7	8,0	15,0	11,9	15,9	14,7	77,9	0,7	10,1	9,5	21,1
<i>destinés à des industries diverses :</i>												
Industrie du bois	0,9	28,4	0,5	0,9	0,4	0,3	1,7	—	0,4	1,4	0,8	0,1
Industrie diamantaire	3,9	0,2	—	1,3	0,9	—	0,3	—	—	2,3	3,3	11,4
Industrie du cuir	1,3	1,5	0,3	1,7	0,5	0,9	0,3	2,9	0,2	1,0	1,3	2,2
Industrie du papier et des arts graphiques	1,3	10,2	—	—	0,8	—	—	—	0,2	1,1	1,1	—
Industrie du tabac	0,1	0,6	—	0,5	2,2	1,7	1,6	—	—	0,7	0,3	0,2
<i>destinés indistinctement aux divers secteurs de la production :</i>												
Combustibles	4,9	1,4	—	0,1	3,3	—	—	—	—	3,2	4,1	1,2
Huiles minérales	1,5	—	—	0,2	3,2	12,3	41,7	—	0,3	4,7	5,9	14,2
Produits chimiques	2,5	2,6	0,1	0,1	3,3	0,2	0,2	—	0,3	2,0	2,1	1,1
Divers	8,7	10,9	13,9	6,5	9,0	4,2	24,0	0,8	3,2	9,4	8,4	6,9
BIENS DE CONSOMMATION	31,9	11,4	4,4	5,0	9,4	39,9	5,3	1,7	58,8	22,6	27,4	11,7
<i>Produits alimentaires prêts à la consommation :</i>												
Produits animaux	7,8	3,2	—	0,5	1,8	2,0	0,3	1,1	0,4	4,7	6,5	1,1
Produits végétaux	4,0	1,0	4,3	4,3	2,8	31,7	2,7	0,6	56,8	5,8	3,7	1,6
<i>Biens autres que les produits alimentaires prêts à la consommation</i>	20,1	7,2	0,1	0,2	4,8	6,2	2,3	—	1,6	12,1	17,2	9,0
BIENS D'ÉQUIPEMENT	16,5	4,5	0,1	—	8,6	—	0,2	0,1	2,5	10,3	13,6	8,8
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Chiffres absolus (milliards de francs)	64,2	2,9	9,8	4,0	22,5	8,2	7,3	3,3	0,9	123,0	78,0	21,4

(1) Pays membres de l'O.E.C.E. et leurs territoires d'outre-mer et pays de la zone sterling non membres de l'O.E.C.E.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de mai 1953. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Maart 1953. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1874, 29 avril 1953, pp. 337-338.*)

La position du franc belge. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, VIII, n° 20, 17 mai 1953, pp. 153-154, 159-160.*)

MOYEN A., Faut-il réglementer la vente à tempérament? (*Revue pratique des questions commerciales et économiques, Liège, mars 1953, pp. 2-10.*)

PATEL I., Monetary policy in postwar years. (*Staff Papers, International Monetary Fund, Washington, III, n° 1, avril 1953, pp. 69-131.*)

PERSOONS F., Les finances privées. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales, Université catholique de Louvain, XIX, n° 3, mai 1953, pp. 173-189.*)

SERRUYS E., De pogingen tot Europese integratie — van de intergouvernementele tot de supranationale formule. (*Tijdschrift voor bestuurswetenschappen en publiek recht, Bruxelles, VIII, n° 2, mars 1953, pp. 91-99.*)

VAN HOUTTE J., La Belgique et l'ordre monétaire international. (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, LII, n° 155, mars-avril 1953, pp. 234-240.*)

2. BOURSE — EPARGNE

Critères pour les placements. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, VIII, n° 22, 31 mai 1953, pp. 169-170, 176.*)

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Maart 1953. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1874, 29 avril 1953, pp. 337-338.*)

GERARD M.-L., Les finances privées devant le problème de l'investissement. (*Conférences du Centre d'Etudes bancaires, Cahier n° 47, avril 1953, Bruxelles, Bruylant, 1953, 19 p.*)

Mémoire relatif au financement des investissements. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, VI, n° 20, 14 mai 1953, pp. 880-890.*)

PERSOONS F., Les finances privées. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales, Université catholique de Louvain, XIX, n° 3, mai 1953, pp. 173-189.*)

3. PRIX — SALAIRES

BAUDHUIN F., Prix, consommation, balance et revenus. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales, Université catholique de Louvain, XIX, n° 3, mai 1953, pp. 333-361.*)

BONDIS R., Index des prix de détail et coût de la vie. (*Union des Exploitations électriques en Belgique, Bruxelles, XXIII, n° 5, novembre 1952, pp. 21-25.*)

DE SUTTER R., L'évolution des prix agricoles durant l'année 1952. (*Revue de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles, VI, n° 5, mai 1953, pp. 574-597.*)

LALOIRE M. & DE BIE P., Les problèmes des prix imposés en Belgique. Faits et opinions. (*Collection des Etudes du Comité national belge de la Chambre de Commerce internationale, Brochure III, Bruxelles, 1953, 16 p.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

JUSSIANT J., Les finances publiques belges. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales, Université catholique de Louvain, XIX, n° 3, mai 1953, pp. 157-172.*)

6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

GERARD M.-L., Les finances privées devant le problème de l'investissement. (*Conférences du Centre d'Etudes bancaires, Cahier n° 47, avril 1953, Bruxelles, Bruylant, 1953, 49 p.*)

Le montage des voitures automobiles en Belgique. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, VIII, n° 21, 24 mai 1953, pp. 161-162, 168.*)

Mémoire relatif au financement des investissements. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, VI, n° 20, 14 mai 1953, pp. 880-890.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

ATTILIO GARINO CANINA : Dalla moneta aurea alla moneta Europea. (*Rivista di Politica Economica, Rome, XLIII-III serie, n° 111, mars 1953, pp. 297-308.*)

Clouds over the « Plan ». (*The Banker, Londres, C, n° 328, mai 1953, pp. 265-270.*)

de SELLIERS de MORANVILLE E., Quelques considérations sur le Fonds Monétaire International. (*Comptes rendus des travaux de la Société d'Economie politique de Belgique, 1952, 35 p.*)

d'URSEL Ch., Le commerce extérieur de la Belgique en 1952. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales, Université catholique de Louvain, XIX, n° 3, mai 1953, pp. 313-332.*)

HARROD R., Imbalance of International Payments. (*Staff Papers, International Monetary Fund, Washington, III, n° 4, avril 1953, pp. 1-46.*)

HEUSS E., Förderung des Zahlungsbilanzausgleichs durch Ausbau des EZU-Mechanismus. (*Aussenwirtschaft, Zeitschrift für internationale Wirtschaftsbeziehungen, Berne, VIII, n° 1, mars 1953, pp. 42-52.*)

KRAFT H., Was ist eine Empfehlung der O.E.E.C. wert? (*Der Volkswirt, Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VII, n° 20, 16 mai 1953, pp. 11-12.*)

KUNG E., Konvertibilität und Europäische Zahlungsunion. (*Aussenwirtschaft, Zeitschrift für internationale Wirtschaftsbeziehungen, Berne, VIII, n° 1, mars 1953, pp. 31-41.*)

Le problème de notre commerce extérieur. (*Bulletin de la Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications métalliques, Bruxelles, n° 361, 25 mai 1953, pp. 406-414.*)

PAPI G., Sistema monetario e politica monetaria di un' Europa federata. (*Studi Economici, Naples, VII, n° 5-6, septembre-décembre 1952, pp. 369-383.*)

ROOTH I., The World Fund and convertible currencies. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXVII, n° 5218, 7 mai 1953, pp. 14-15.*)

ROOTH I., Future role of International Monetary Fund. (*Economic Digest, Londres, VI, n° 6, juin 1953, pp. 278-280.*)

VAN HOUTTE J., La Belgique et l'ordre monétaire international. (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, n° 155, mars-avril 1953, pp. 234-240.*)

Zahlungs-Union Europas bleibt. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Francfort, VI, n° 8, 15 avril 1953, pp. 201-203.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

Benelux at breaking-point? (*The Economist, Coronation number, 30 mai 1953, pp. 585-586.*)

Benelux : Es geht uns Ganze. (*Wirtschaftsdienst, herausgegeben vom Hamburgischen Welt-Wirtschafts-Archiv, Hambourg, XXXIII, n° 4, avril 1953, p. 212.*)

De Benelux-crisis nadert haar hoogtepunt. (*Documentatie, Sociaal-Economisch-Fiscaal, La Haye, XIII, n° 20, 14 mai 1953, pp. 153-154.*)

JONGMAN C., Economische toestand in Nederland, eerste kwartaal 1953. (*Tijdschrift van de Amsterdamsche Bank, Amsterdam, n° 100, 1953, pp. 59-91.*)

Le Benelux en sommeil. (*Perspectives, Bulletin hebdomadaire de la Société d'Etudes et d'Informations économiques, Paris, IX, n° 19, 23 mai 1953.*)

L'impasse de Benelux. (*Le Sillon belge, Bruxelles, XXIII, n° 562, 30 mai 1953, pp. 1-3.*)

PEN J., L'équilibre de la balance des paiements et les possibilités de travail sont-ils des objectifs compatibles dans la politique économique néerlandaise? (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, LII, n° 155, mars-avril 1953, pp. 338-343.*)

Résolutions concernant le Benelux, envoyées au Premier Ministre. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, VI, n° 20, 14 mai 1953, pp. 890-892.*)

SAMOY A., Benelux-expansie. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1877, 20 mai 1953, p. 385.*)

van den BRINK J., Benelux. (*Tijdschrift van de Amsterdamsche Bank, Amsterdam, n° 100, 1953, pp. 40-58.*)

9. PLAN SCHUMAN

Common Market for steel in Europe. Some problems remain unsolved. (*Iron & Coal Trades Review, Londres, CXLVI, n° 4440, 15 mai 1953, pp. 1089-1090.*)

JOOS de ter BEERST C., L'industrie charbonnière. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales, Université catholique de Louvain, XIX, n° 3, mai 1953, pp. 215-231.*)

LAMFALUSSY A., La sidérurgie et la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales, Université catholique de Louvain, XIX, n° 3, mai 1953, pp. 233-256.*)

La sidérurgie française et le marché commun de l'acier. (*L'Economie, Journal d'informations industrielles, financières et agricoles du monde entier, Paris, IX, n° 398, 21 mai 1953, p. 3.*)

Le Grand-Duché de Luxembourg et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. (*Bulletin d'Information, Ministère d'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg, VIII, n° 40, 31 octobre 1952, pp. 185-301.*)

Rapport général de l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Haute Autorité, 10 août 1952-12 avril 1953). (*Bruzelles, C.E.C.A., 1953, 112 p.*)

Staalprijzen en K.S.G. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XXXVIII, n° 1874, 29 avril 1953, p. 323.*)

The future of European steel exports. (*The Statist, Londres, CLVII, n° 3925, 30 mai 1953, p. 775.*)

The price of steel. (*The Statist, Londres, CLVII, n° 3925, 30 mai 1953, pp. 769-770.*)

WEIR C., Establishment of a common market in coal and steel. (*The Times Review of Industry, Londres, VII, n° 75, avril 1953, pp. 10-11.*)

10. GENERALITES

Aperçu sur la situation économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi — Premier trimestre de 1953. (*Bulletin mensuel d'informations générales et Revue des marchés de la Banque du Congo belge, Bruxelles, VI, n° 4, avril 1953, pp. 210-211.*)

BEZY F., La situation économique du Congo belge en 1951-1952. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales, Université catholique de Louvain, XIX, n° 3, mai 1953, pp. 363-375.*)

VAN DAMME F., Skets van die ekonomiese ontwikkeling van die Belgiese Kongo in die lig van die tienjaarplan. (*The South African Journal of Economics, Johannesburg, XXI, n° 1, mars 1953, pp. 41-54.*)

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* belge, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — *Législation économique générale*
- II. — *Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)*
- XI. — *Législation en matière de dommages de guerre*

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Loi du 19 mars 1953

modifiant la loi du 15 octobre 1945 établissant un impôt spécial sur les bénéfices résultant de fournitures et de prestations à l'ennemi et celles des 16 octobre 1945 et 30 mai 1949 établissant un impôt extraordinaire sur les revenus, bénéfices et profits exceptionnels réalisés en période de guerre. — *Erratum* (*Moniteur*, 8 mai 1953, p. 2926).

Loi du 2 mai 1953

contenant le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1953 (*Moniteur*, 17 mai 1953, p. 3128).

Loi du 5 mai 1953

contenant le budget des services du Premier Ministre pour l'exercice 1953 (*Moniteur*, 22 mai 1953, p. 3270).

Arrêté royal du 7 mai 1953

relatif à la démonétisation des pièces de 1 et de 2 centimes en cuivre (*Moniteur*, 14 mai 1953, p. 3062).

Loi du 7 mai 1953

contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre pour l'exercice 1953 (*Moniteur*, 18-19 mai 1953, p. 3182).

Arrêté ministériel du 8 mai 1953

relatif à la démonétisation des jetons-bons monétaires de 50 centimes (*Moniteur*, 10 mai 1953, p. 2975).

Arrêté royal du 12 mai 1953

relatif à l'émission de l'emprunt 4 1/2 p. c. de 1953 (*Moniteur*, 23 mai 1953, p. 3288).

Arrêté ministériel du 12 mai 1953

relatif à l'émission de l'emprunt 4 1/2 p. c. 1953 (*Moniteur*, 23 mai 1953, p. 3289).

Arrêté ministériel du 27 mai 1953

approuvant l'émission d'un emprunt de 150.000.000 de francs par la Caisse Nationale de Crédit professionnel (*Moniteur*, 29 mai 1953, p. 3403).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté ministériel du 2 mai 1953

prescrivant le recensement agricole et horticole au 15 mai 1953 (Moniteur, 10 mai 1953, p. 2975).

Arrêté royal du 6 mai 1953

modifiant l'arrêté royal du 25 mars 1952 organisant le contrôle des semences et des plants agricoles et horticoles (Moniteur, 13 mai 1953, p. 3046).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 28 mars 1953

prescrivant l'établissement d'une statistique mensuelle et trimestrielle des stocks de certains produits intéressant l'industrie chimique et les industries du papier et du caoutchouc (Moniteur, 1^{er} mai 1953, p. 2818).

Arrêté royal du 27 avril 1953

accueillant une requête relative à l'industrie des barres d'acier étirées et tournées, déposée par application de l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur, 24 mai 1953, p. 3316).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 30 avril 1953

rendant obligatoire la décision en date du 4 février 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, concernant la fixation des dates de vacances pour l'année 1953 dans l'industrie de la chaussure (Moniteur, 9 mai 1953, p. 2959).

tion des dates de vacances pour l'année 1953, pour les briqueteries du pays de Waes (Moniteur, 20 mai 1953, p. 3227).

Arrêté royal du 7 mai 1953

rendant obligatoire la décision en date du 21 octobre 1952 de la Commission paritaire régionale des briqueteries du pays de Waes, concernant la fixa-

tion des dates de vacances pour l'année 1953, pour les briqueteries du pays de Waes (Moniteur, 20 mai 1953, p. 3227).

rendant obligatoire la décision du 19 février 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire, relative à l'octroi d'un repos compensatoire payé pour le travail de nuit aux ouvriers occupés dans les meuneries (Moniteur, 20 mai 1953, p. 3228).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté royal du 24 avril 1953

relatif au tarif des droits d'entrée. — Erratum (Moniteur, 8 mai 1953, p. 2926).

Arrêté royal du 29 avril 1953

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur, 1^{er} mai 1953, p. 2816).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 2 mars 1953

rendant obligatoire la décision en date du 13 février 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie de l'imprimerie et des arts graphiques, relative au rattachement des salaires dans la dite industrie à l'index-number des prix de détail du royaume. — Erratum (Moniteur, 2-3 mai 1953, p. 2851).

Arrêté royal du 5 mars 1953

rendant obligatoires les décisions du 17 décembre 1952 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, concernant la fixation des salaires minima dans l'industrie du gant en général et le rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail. — Erratum (Moniteur, 2-3 mai 1953, p. 2851).

Arrêté royal du 22 avril 1953

rendant obligatoire la décision du 19 février 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire, prorogeant la validité des décisions du 13 avril 1951, rendues obligatoires par l'arrêté royal du 21 septembre 1951 et relatives à la fixation des salaires minima dans la meunerie ainsi qu'au rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail (Moniteur, 10 mai 1953, p. 2986).

Arrêté ministériel du 28 avril 1953

modifiant l'arrêté ministériel du 25 novembre 1949 déterminant le régime de prix et fixant les prix maxima du gaz destiné à la distribution publique (Moniteur, 1^{er} mai 1953, p. 2824).

Arrêté royal du 30 avril 1953

rendant obligatoire la décision du 5 janvier 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire, relative à l'octroi d'une indemnité pour le travail de nuit aux ouvriers occupés dans les huileries (Moniteur, 9 mai 1953, p. 2958).

Arrêté royal du 7 mai 1953

rendant obligatoires les décisions en date du 14 avril 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie diamantaire, relatives à la fixation du salaire minimum de certaines catégories de travailleuses occupées dans l'industrie du diamant (Moniteur, 24 mai 1953, p. 3328).

Arrêté royal du 11 mai 1953

rendant obligatoire la décision du 10 février 1953 de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire prorogeant, pour une période de six mois, la validité de la convention du 20 avril 1951 de la même Commission, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 15 octobre 1951 et concernant le rattachement des salaires à l'index-number des prix de détail (Moniteur, 24 mai 1953, p. 3329).

Arrêté ministériel du 12 mai 1953

modifiant l'arrêté ministériel du 29 décembre 1950 relatif à la déclaration des hausses de prix, modifié et complété par les arrêtés ministériels des 6 février et 7 mars 1951, 2 février 1952 et 14 janvier 1953 (Moniteur, 18-19 mai 1953, p. 3202).

Cette modification intéresse l'acier marchand, les fontes spéciales, le fer-blanc et les tôles galvanisées.

Arrêté royal du 22 mai 1953

rendant obligatoire la décision du 10 février 1953 de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire prorogeant, pour une période de six mois, la validité des dispositions relatives au rattachement des salaires minima dans la pâtisserie artisanale à l'index-number des prix de détail, prévues dans la décision du 30 octobre 1951 de la même commission et rendues obligatoires par l'arrêté royal du 31 janvier 1952 (Moniteur, 30 mai 1953, p. 3437).

**X — LEGISLATION SOCIALE (PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES
ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)**

Arrêté royal du 21 avril 1953

fixant le montant de la cotisation au Fonds de Garantie, à percevoir pour l'exercice 1953, conformément à la législation sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (Moniteur, 2-3 mai 1953, p. 2846).

Arrêté royal du 30 avril 1953

rendant obligatoire la décision du 13 février 1953 de la Commission paritaire régionale du port de Bruxelles et Vilvorde, concernant le montant de l'indemnité de sécurité d'existence (Moniteur, 9 mai 1953, p. 2960).

Arrêté royal du 7 mai 1953

relatif à la répartition du produit des cotisations de

sécurité sociale, dues par les victimes d'un accident du travail, bénéficiaires de la législation sur la réparation des dommages résultant de ces accidents (Moniteur, 10 mai 1953, p. 2988).

Arrêté royal du 12 mai 1953

rendant obligatoire la décision du 10 avril 1953 de la Commission paritaire régionale pour le commerce de charbon de la province d'Anvers, modifiant la décision du 23 janvier 1953, concernant la fixation du montant d'une prime unique à payer aux travailleurs qui bénéficient de la sécurité d'existence et qui quittent l'industrie du charbon d'Anvers et environs à l'âge normal de la pension (Moniteur, 24 mai 1953, p. 3330).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE										CALL-MONEY		
	Escompte				Prêts et avances sur (*)						Mobilisation U. E. P. de comptes spéciaux U. E. P. (arrêtés 22-3-52 et 20-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à court	Certificats ayant maximum 8 mois à court	Certificats ayant maximum 12 mois à court	Certificats à plus de 12 mois	Autres effets publics				
1951 Moyenne annuelle...	3,54	3,88	4,88	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	—	1,25	1,25	
1952 Moyenne annuelle...	3,24	3,74	4,74	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	(1) 3,50	1,25	1,25	
Moyennes mensuelles :													
1952 Mars	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	—	1,25	1,25	
Avril	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	—	1,25	1,25	
Mai	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	—	1,25	1,25	
Juin	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	—	1,25	1,25	
Juillet	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	—	1,25	1,25	
Août	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Septembre	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Octobre	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Novembre	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Déc. (depuis le 18) ..	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
1953 Janvier	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Février	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Mars (depuis le 5) ...	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25	
Avril	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25	
Mai (depuis le 21) ...	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	

(1) Moyenne des cinq derniers mois.

(*) Quotité de l'avance en mai 1953 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 % 1951	90 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 % 1952, à 10 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 % 1952, à 12 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943) ..	90 %	Obligations 3 1/2 % de l'Assainissement Monétaire, 1 ^{re} série	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %	Autres effets publics	80 %

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Epargne (dépôts sur livrets)			Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr.	75.001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.	
1951 Moyenne annuelle...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	(1) 3,—	(2) 1,50	(3) 0,50	2,50
1952 Moyenne annuelle...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Moyennes mensuelles :									
1952 Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
1953 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50

(*) Moyenne de quatre banques.

(1) Jusqu'à 50.000 francs. — (2) De 50.001 à 100.000 francs. — (3) Au delà de 100.000 francs.

LE MARCHÉ DE L'ARGENT (suite)

III — L'argent au jour le jour
(en millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs (2)	en compensation (3)	hors compensation (4)
	Banques de dépôts	Autres organismes (1)				
1949.....	1.906	661	2.567	2.580	2.098	3.049
1950.....	1.830	594	2.424	1.736	2.323	1.837
1951.....	2.034	772	2.806	2.578	2.788	2.596
1952.....	2.398	754	3.152	2.645	3.115	2.682
1952 Novembre.....	2.609	508	3.117	3.685	3.064	3.738
Décembre.....	2.668	748	3.416	2.665	3.378	2.703
1953 Janvier.....	2.328	898	3.226	2.114	3.220	2.120
Février.....	2.219	859	3.078	2.673	3.078	2.673
Mars.....	2.531	881	3.412	2.696	3.142	2.966
Avril.....	2.367	811	3.178	1.921	2.814	2.285
Mai :						
30-IV au 7 ..	2.209	728	2.937	1.533	2.837	1.633
8 au 13	2.618	718	3.336	1.522	2.877	1.981
15 au 20	2.282	633	2.915	2.351	2.896	2.370
21 au 28	2.473	709	3.182	2.308	3.182	2.308
Juin :						
29-V au 4	2.442	457	2.899	2.553	2.899	2.553
5 au 11	3.051	389	3.440	2.480	3.438	2.482

(1) Notamment le Crédit Communal et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

(2) Notamment la Caisse d'Epargne et l'Office National de Sécurité Sociale.

(3) Notamment l'Institut de Réescompte et de Garantie et l'Office du Ducroire.

(4) Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

METAUX PRECIEUX

Cours des métaux précieux à Bombay (1)

Périodes	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin (2)	Argent Conversion en pence par oz. fin (2)
1951 31 décembre.....	422/9	90
1952 31 décembre.....	334/9	73
Moyennes journalières :		
1952 Mars.....	357/3	75
Avril.....	363/2	77
Mai.....	364/9	79
Juin.....	352/3	74
Juillet.....	358/6	77
Août.....	364/9	77
Septembre.....	362/0	77
Octobre.....	349/6	75
Novembre.....	330/0	73
Décembre.....	321/3	71
1953 Janvier.....	348/9	74
Février.....	369/8	80
Mars.....	347/6	72
Avril.....	348/0	76
Mai.....	349/6	78

(1) Prix de l'oz. d'or fin : à Londres : 248 sh. depuis le 18 septembre 1949; à New-York : 35 \$ depuis le 1^{er} février 1934.

(2) Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

LE MARCHÉ DES CHANGES

I — Cours officiels au 31 mai 1953, fixés par la Banque Nationale de Belgique, en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil (« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(en francs belges)

DEVICES	Cours contractuel ou moyen	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais.....	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois.....	—	100,—	100,—
1 couronne norvégienne.....	7,—	6,98	7,02
100 couronnes tchécoslovaques (1).....	100,—	99,70	100,30

(1) Depuis le 8 juin 1953, les cours officiels de la couronne tchécoslovaque sont fixés comme suit : pour 100 couronnes tchécoslovaques : cours contractuel : fr.b. 694,44225 — cours acheteur : fr.b. 692,50 — cours vendeur : fr.b. 696,50.

II — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles
(en francs belges)

Moyennes journalières	100 francs suisses	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre sterling	100 Escudos	1 florin P.-B.	1 couronne suédoise	1 couronne danoise	1 Deutsche Mark
1951.....	1.155,38	50,34	14,27	47,76	140,14 (1)					
1952.....	1.144,58	50,29	14,27	51,38	139,86	173,98 (2)				
1952 Mars.....	1.143,26	50,40	14,25	50,57	139,69					
Avril.....	1.144,25	50,40	14,30	51,37	140,03					
Mai.....	1.145,21	50,40	14,30	51,22	139,98					
Juin.....	1.145,23	50,40	14,30	51,47	139,91					
Juillet.....	1.145,28	50,38	14,29	51,99	139,44	173,83 (3)				
Août.....	1.145,35	50,28	14,28	52,30	139,48	174,—				
Septembre.....	1.144,64	50,19	14,28	52,31	139,98	173,99				
October.....	1.144,68	50,08	14,29	51,96	140,10	174,—				
Novembre.....	1.144,86	50,04	14,28	51,27	140,02	174,03				
Décembre.....	1.145,13	50,16	14,24	51,67	140,05	174,04				
1953 Janvier.....	1.145,21	50,15	14,23	51,67	140,04		13,16 (4)			
Février.....	1.145,03	50,07	14,20	51,26	140,22	174,03	13,16	9,66 (5)		
Mars.....	1.144,80	50,05	14,22	50,90	140,38	174,05	13,16	9,66		
Avril.....	1.144,89	50,04	14,23	50,88	140,30	174,05	13,16	9,67		
Mai.....	1.145,48	49,95	14,22	50,25	140,15	174,05	13,19	9,67	7,24 (6)	11,94 (7)

(1) Moyenne du 17 au 31 décembre 1951.

(2) Moyenne du 7 juillet au 31 décembre 1952.

(3) Moyenne du 7 au 31 juillet 1952.

(4) Moyenne du 26 au 30 janvier 1953.

(5) Moyenne du 23 au 27 février 1953.

(6) Moyenne du 18 au 29 mai 1953.

(7) Moyenne du 4 au 29 mai 1953.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		2 février 1953	2 mars 1953	1 ^{er} avril 1953	4 mai 1953	1 ^{er} juin 1953
I. — Dette intérieure directe de l'Etat belge (Intérêts à bonifier).						
Dettes 2 1/2 % (1) (2)	100,—	54,—	54,15	54,40	54,60	55,55
Dettes 3 % 2 ^e série (1) (2)	100,—	88,25	88,50	88,55	88,65	88,90
Dettes 3 1/2 % 1937 (1) (2)	100,—	79,50	79,55	79,70	79,75	79,90
Dettes 3 1/2 % 1943 (1) (2)	100,—	77,65	77,60	77,80	77,70	78,—
Emprunt de l'Assainissement monétaire, 1 ^{re} série (impair), 3 1/2 % (2)	100,—	99,55	99,70	99,65	99,55	99,80
Dettes unifiées 4 % (1) (2)	100,—	89,70	89,85	90,20	90,60	90,80
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 (2)	100,—	88,50	88,30	88,15	88,10	88,10
Emprunt 4 1/2 %, 1951 (2)	100,—	97,65	97,65	97,75	98,10	98,20
Emprunt 4 1/2 %, 1952 à 10 ans (2)	100,—	97,65	97,40	97,85	98,55	98,75
Emprunt 4 1/2 % 1952-1964 à 12 ans (2)	100,—	—	97,—	97,10	97,45	97,85
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série (1) (2)	100,—	109,—	110,05	110,45	111,—	111,85
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 1/2 %, 1943 (1) (2) (3)	100,—	105,15	105,10	104,80	105,05	104,95
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 1/2 %, 1944, 1 ^{re} série (1) (2)	100,—	101,30	100,95	100,95	101,45	101,35
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 (2)	100,—	103,20	103,85	104,05	104,05	104,15
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 (2)	100,—	102,95	103,—	103,10	104,—	103,85
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 (2)	100,—	99,90	99,80	100,40	100,15	99,85
Emprunts à lots 1933, 4 %	1.050,—	1.035,—	1.034,—	1.031,—	1.031,—	1.029,—
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	489,—	488,—	485,—	483,—	485,—
Emprunts à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 1/2 % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	941,—	943,—	929,—	931,—	935,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'Etat (Intérêts à bonifier).						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	497,—	496,—	491,—	489,—	491,—
Emprunt de la Reconstr. 1 ^{re} tranche 1947 (2 % jusqu'en 1957; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	991,—	990,—	987,—	986,—	986,—
Emprunt de la Reconstr. 2 ^e tranche 1949 (2 % jusqu'en 1958; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	1.034,—	1.004,—	1.000,—	1.000,—	1.000,—
Emprunt de la Reconstr. 3 ^e tranche 1950 (2 % jusqu'en 1960; ensuite 5 %) (2)	1.000,—	1.045,—	1.011,—	1.000,—	1.001,—	1.002,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 % (1) (2)	500,—	574,—	573,—	564,—	561,—	562,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 % (1) (2)	500,—	564,—	564,—	561,—	561,—	559,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 % (1) (2)	500,—	465,—	458,—	445,—	438,—	446,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet (1) (2) (4)	100,—	63,40	63,65	63,95	64,05	64,05
Régie des Télégraphes et Téléphones, 4 %, 1950 (2)	100,—	99,90	100,10	100,25	100,20	100,20
Régie des Télégraphes et Téléphones à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 (2)	100,—	97,85	97,80	97,85	98,10	98,45
Régie des Télégraphes et Téléphones à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 ^e série (2)	100,—	98,05	97,85	98,05	98,05	98,45
Soc. Nat. des Chem. de fer belges, à 5 ou 10 ans, 4 %, 2 ^e série 1950 (2)	100,—	98,05	98,30	98,65	98,65	98,70
Soc. Nat. des Chem. de fer belges, 4 1/2 %, 1952-1962 (2)	100,—	97,65	97,45	97,75	98,05	98,25
Soc. Nat. des Chem. de fer belges 4 1/2 %, 1953-1965 (2)	100,—	—	—	—	97,—	97,75
Soc. Nat. de Crédit à l'Industrie, à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 (2)	100,—	97,65	97,75	97,90	98,50	98,55
Soc. Nat. de Crédit à l'Industrie, à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 1 ^{re} série (2)	100,—	97,80	97,75	98,—	98,35	98,45
Soc. Nat. de Crédit à l'Industrie à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^e série (2)	100,—	97,65	97,45	97,90	98,20	98,25
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,—	212,—	212,—	213,—	213,—	214,—
Intérêts à bonifier :						
Dettes coloniales 1904, 3 % (1) (2)	100,—	70,—	70,—	70,—	70,05	70,15
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	93,30	93,30	93,30	93,85	94,—
(*) Dette coloniale 1937, 3 1/2 %	100,—	84,10	84,10	84,10	84,90	85,10
Dettes coloniales 1950-60, 4 % (2)	100,—	99,55	99,75	99,85	100,05	100,05
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 (2)	100,—	101,30	102,—	102,35	102,20	101,85

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.
 (1) Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944.
 (2) Titres créés après le 6 octobre 1944.
 (3) Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1943.
 (4) Emprunts 1930, 1931, 1932, 1934, 1935 et 1936.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

Source : Institut National de Statistique.

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portef.	Entr. immobil. hypothécaires et hôteliers	Tramways, chemins de fer écon. et vicinaux	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entrep. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses
1953 4 mai	97	98	98	104	102	101	100	97	96	97	100	107	101	96	95	99	102
1 ^{er} juin	100	102	100	97	100	102	100	98	99	99	106	104	99	97	100	103	100
Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100																	
1952 1 ^{er} avril	227	207	118	74	99	198	205	239	187	239	80	81	207	186	438	145	227
2 mai	222	201	116	73	95	192	201	233	175	232	73	75	198	177	435	144	222
3 juin	222	202	116	69	94	188	199	264	168	223	64	72	198	174	448	140	226
1 ^{er} juillet	228	207	115	67	92	188	201	280	175	228	66	67	186	174	466	139	236
1 ^{er} août	237	220	120	71	95	195	209	296	182	242	67	75	194	185	482	141	241
1 ^{er} septembre	236	219	120	72	97	195	216	278	181	245	66	73	197	180	474	142	250
1 ^{er} octobre	231	224	118	69	92	186	216	266	170	234	63	69	194	177	462	141	248
3 novembre	231	227	120	68	91	182	201	258	170	238	68	72	197	172	470	137	240
1 ^{er} décembre	232	233	121	69	93	182	198	205	170	244	85	91	202	182	471	135	239
1953 5 janvier	236	241	123	71	98	189	202	265	171	245	74	85	201	180	470	149	248
2 février	235	242	120	72	100	188	198	262	171	234	79	81	201	174	473	137	251
2 mars	235	241	116	72	100	189	198	256	171	239	77	78	205	166	474	135	257
1 ^{er} avril	237	248	118	70	101	189	193	246	168	234	71	72	202	161	483	134	265
4 mai	231	243	116	73	103	191	193	238	161	226	71	77	205	164	458	132	269
1 ^{er} juin	232	247	116	71	103	194	193	233	159	224	75	80	202	149	458	130	268

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

Source : *Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.*

15

PÉRIODES	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1951.....	246	104	180	19.240	20.658	19.434	20.838
1952.....	250	159	150	14.790	19.644	14.949	19.794
1952 Mars.....	21	13	12	1.286	1.756	1.299	1.768
Avril.....	20	13	12	917	1.167	930	1.179
Mai.....	19	11	10	905	1.227	916	1.237
Juin.....	20	13	12	1.059	1.324	1.072	1.336
Juillet.....	22	15	14	1.082	1.394	1.097	1.408
Août.....	20	12	11	948	1.217	960	1.228
Septembre.....	22	12	11	1.080	1.472	1.092	1.483
Octobre.....	23	14	13	1.074	1.435	1.088	1.448
Novembre.....	18	12	11	968	1.225	980	1.236
Décembre.....	22	12	11	975	1.205	987	1.216
1953 Janvier.....	20	11	10	1.045	1.294	1.056	1.304
Février.....	20	11	11	1.084	1.344	1.095	1.355
Mars.....	22	12	12	1.381	1.940	1.393	1.952
Avril.....	20	11	11	1.112	1.462	1.123	1.473
Mai.....	17	10	10	809	1.082	819	1.092

IV — RENDEMENT DES TITRES A REVENU FIXE

1 — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

16

Début de mois	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe																			
		Echéance de 1 à 5 ans								Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans							
		Etat		Paraétatiques		Villes		Sociétés		Etat		Paraétatiques		Villes		Sociétés		Etat		Sociétés	
		3 ½ %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 ½ %	4 %	4 ½ %	3 ½ %	4 %	4 %	4 ½ %	4 ½ %	4 ½ %	4 ½ %	4 %	4 %	4 ½ %		
		3 ½ %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 ½ %	4 %	4 ½ %	3 ½ %	4 %	4 %	4 ½ %	4 ½ %	4 ½ %	4 ½ %	4 %	4 %	4 ½ %		
1952 Avril.....	4,54	4,84	4,11	5,20	4,85	4,99	4,81	5,70	—	4,47	4,80	5,07	5,13	5,17	5,86	4,45	5,70	5,59			
Mai.....	4,52	4,71	4,24	5,18	4,73	4,97	4,72	5,55	—	4,45	4,84	5,06	5,11	5,16	6,10	4,45	5,72	5,63			
Juin.....	4,51	4,61	4,27	5,07	4,66	4,94	4,71	5,95	—	4,44	4,82	5,01	5,12	5,13	5,72	4,46	5,76	5,57			
Juillet.....	4,52	4,70	4,75	4,94	4,78	4,93	4,67	6,16	—	4,45	4,90	4,98	5,11	5,03	5,74	4,55	5,95	5,59			
Août.....	4,49	4,60	4,33	4,90	4,53	4,87	4,53	5,93	—	4,46	4,70	4,83	5,01	4,94	5,58	4,44	5,09	5,70			
Septembre.....	4,47	4,50	4,22	4,77	4,44	4,88	4,51	6,12	—	4,47	4,67	4,81	4,96	4,92	5,61	4,45	5,06	5,42			
Octobre.....	4,45	4,52	4,08	4,78	4,43	4,81	4,64	5,96	5,38	4,50	4,70	4,83	4,94	4,91	6,05	4,42	5,04	5,61			
Novembre.....	4,47	4,54	4,37	4,72	4,39	4,77	4,59	6,10	5,57	4,50	4,65	4,81	4,92	4,88	6, —	4,45	5,76	5,56			
Décembre.....	4,47	4,64	4,53	4,74	4,50	4,75	4,78	6,11	5,75	—	4,75	4,85	4,92	4,94	5,88	4,45	5,75	5,35			
1953 Janvier.....	4,48	4,45	4,34	4,67	4,43	4,71	4,76	5,90	5,21	—	4,72	4,84	4,93	4,94	5,95	4,49	5,75	5,45			
Février.....	4,46	4, —	3,99	4,40	4,25	4,70	4,70	5,76	5,72	—	4,62	4,76	4,84	4,95	5,75	4,46	5,05	5,36			
Mars.....	4,45	4, —	3,93	4,30	4,27	4,62	4,65	5,95	5,66	—	4,64	4,74	4,83	4,97	—	4,47	5,70	5,36			
Avril.....	4,43	3,99	3,75	4,13	4,22	4,59	4,60	6,72	5,35	—	4,58	4,67	4,78	4,94	—	4,51	5,61	5,36			
Mai.....	4,42	3,82	3,81	4,07	4,13	4,51	4,53	6,37	5,04	—	4,52	4,64	4,72	4,90	—	4,49	5,34	5,37			
Juin.....	4,41	3,75	4,10	4,19	4,19	4,43	4,44	6,04	5,27	—	4,59	4,68	4,72	4,86	—	4,51	5,52	5,44			

2 — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

Début de mois	Emprunts amortissables par annuités												Emprunts à lots					
	Echéance de 1 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				Echéance à plus de 20 ans		Echéance à plus de 20 ans					
	Sociétés		Villes		Sociétés		Colonie		Paraétatiques		Villes		Sociétés		Dette directe de l'Etat		Dette indirecte de l'Etat	
	4 ½ %	5 %	4 %	4 %	4 ½ %	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %		
	4 ½ %	5 %	4 %	4 %	4 ½ %	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %		
1952 Avril.....	5,58	5,91	5,29	6,40	5,21	4,74	4,62	5,61	5,60	5,94	5,19	5,18	5,05	5,56				
Mai.....	5,41	6,31	5,27	6,48	5,23	4,84	4,62	5,64	5,63	5,91	5,19	5,18	5,02	5,60				
Juin.....	5,52	6,43	5,28	6,40	5,14	5,11	4,62	5,66	5,60	5,99	5,20	5,19	5, —	5,62				
Juillet.....	5,85	6,24	5,28	6,73	5,18	4,87	4,62	5,68	5,64	5,81	5,20	5,19	5, —	5,56				
Août.....	5,34	6,33	5,22	6,40	4,99	4,98	4,62	5,67	5,63	5,84	5,19	5,19	4,98	5,52				
Septembre.....	5,31	5,75	5,24	6,42	5,06	4,98	4,61	5,66	5,62	5,71	5,18	5,19	4,96	5,52				
Octobre.....	5,32	5,88	5,20	6,40	5,18	4,93	4,61	5,63	5,61	5,86	5,15	5,18	4,92	5,44				
Novembre.....	5,34	6,09	5,13	6,34	5,06	4,89	4,60	5,59	5,59	5,88	5,13	5,16	4,89	5,45				
Décembre.....	4,37	6,26	5,09	6,16	5,01	4,83	4,59	5,74	5,60	6, —	5,14	5,16	4,87	5,40				
1953 Janvier.....	5,47	6,20	4,91	6,21	5,04	4,99	4,58	5,43	5,60	5,93	5,14	5,16	4,81	5,32				
Février.....	4,58	5,61	4,88	5,93	4,79	4,78	4,57	5,34	5,57	5,90	5,10	5,14	4,76	5,22				
Mars.....	5,48	5,97	4,88	5,97	4,81	4,83	4,57	5,31	5,53	5,81	5,06	5,13	4,77	5,26				
Avril.....	5,20	6,23	4,83	6,06	4,83	4,74	4,57	5,28	5,50	5,95	4,96	5,11	4,82	5,35				
Mai.....	4,98	6,37	4,81	6, —	4,65	4,76	4,47	5,21	5,47	5,71	4,86	5,03	4,82	5,37				
Juin.....	5,14	6,47	5,16	6,02	4,86	4,76	4,50	5,11	5,43	5,67	4,83	5,01	4,81	5,33				

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL				ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions	PRIMES D'ÉMISSION	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		Émissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		Apports en nature	Incorporations de réserves au capital	
											(1)	(2)	(3)	(4)

A — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1951.....	1.836	1.425	1.260	799	5.805	6.196	5.731	91	2.483	10.104	113,1	1.348	3.876	4.369
1952..... <i>p</i>	2.165	1.640	1.401	1.235	14.251	16.407	15.698	33	3.322	21.369	41,4	1.127	13.925	5.390
1952 Février....	219	178	147	44	62	59	50	6	340	577	0,3	75	30	427
Mars.....	218	268	171	69	315	491	389	5	330	1.089	—	107	347	438
Avril.....	189	109	101	97	1.014	736	678	3	102	947	—	103	576	202
Mai.....	158	123	119	107	2.103	2.114	1.982	2	60	2.297	31,3	109	1.519	564
Juin.....	169	88	76	54	501	247	228	2	35	370	—	55	167	116
Juillet.....	173	176	158	63	651	448	424	3	85	709	7,8	111	202	362
Août.....	116	112	103	29	663	240	240	1	25	377	—	70	218	80
Septembre..	167	88	81	55	300	283	276	2	1 100	1.471	1,0	56	199	1.203
Octobre....	180	124	108	86	558	1.253	1.205	1	20	1.397	0,4	62	1.028	243
Novembre..	156	99	74	140	2.027	3.958	3.950	—	—	4.057	0,1	73	3.858	99
Décembre..	240	146	139	446	3.457	5.308	5.322	4	65	5.579	—	219	5.074	218
1953 Janvier....	216	176	157	38	69	45	39	4	156	377	—	112	24	216
Février... <i>p</i>		133	126			363	351		115	611		397	17	178
Mars... <i>p</i>		136	121			160	137		112	408		104	51	215
Avril... <i>p</i>		163	154			264	244		—	427		148	200	50

B — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1951.....	181	2.836	1.779	62	1.524	1.673	1.411	2	70	4.579	10,7	1.181	564	1.526
1952..... <i>p</i>	242	1.089	748	105	6.323	6.114	5.026	2	100	7.303	39,1	1.666	2.638	1.609
1951 Novembre..	9	59	46	1	40	20	20	1	50	129	—	—	20	96
Décembre..	20	269	232	5	201	216	162	—	—	485	—	187	50	157
1952 Janvier....	15	85	76	8	144	206	143	—	—	291	36,0	51	21	183
Février....	23	188	154	14	206	284	118	—	—	472	3,1	123	10	142
Mars.....	23	191	83	4	20	20	12	1	60	261	—	19	3	123
Avril.....	27	132	67	11	64	60	22	—	—	192	—	19	1	69
Mai.....	22	100	52	14	651	836	419	—	—	936	—	13	93	366
Juin.....	20	30	27	6	250	180	164	—	—	210	—	11	3	177
Juillet....	17	109	70	6	207	125	105	—	—	234	—	29	98	48
Août.....	22	80	79	12	1.261	1.334	1.332	1	50	1.464	—	1.230	25	206
Septembre..	17	60	42	9	342	531	182	—	—	591	—	21	9	194
Octobre....	25	52	49	7	68	29	29	—	—	81	—	33	12	33
Novembre..	14	37	27	6	3.052	2.024	2.014	—	—	2.061	—	14	2.000	27
Décembre..	17	24	22	8	57	487	487	—	—	511	—	104	364	41
1953 Janvier....	15	35	28	13	276	258	258	—	—	293	7,7	28	121	145

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Compris dans les augmentations de capital.

(4) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES

17

(milliers de francs)

JANVIER 1953

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL Sociétés par actions et sociétés de personnes			EMISSIONS D'OBLIGATIONS			PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES				DISSOLUTIONS Sociétés par actions et sociétés de personnes		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Soc. par act. et soc. de personnes			
	par actions			de personnes			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporation de réserves Réévaluation de l'immobilisé Apports de créances	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés			Augmentations de capital	Nombre	Montant	Nombre		
							par actions	de per- sonnes	par actions	de per- sonnes													

Détail des émissions

Banques, soc. financières	2	4.500	2.500	1	2.400	1.200	—	—	—	—	—	—	—	500	—	—	—	1	2.500	—	—	—	—
Sociétés commerciales	4	—	—	4	4.110	4.110	2	16.500	18.500	18.500	—	—	—	—	585	18.000	—	3	10.100	—	—	1	1.000
Sociétés industrielles	5	—	—	5	21.600	17.200	6	167.000	166.132	166.132	—	—	—	—	7.910	—	109.166	—	—	—	—	—	—
Mines	1	—	—	—	—	—	1	20.000	25.000	25.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction, bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	868	—	—	—	—
Sociétés agricoles	1	—	—	1	1.210	1.210	4	72.200	48.300	48.300	—	—	7.728	—	—	—	12.114	—	—	—	—	—	—
Transports	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	500	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers	2	—	—	2	1.600	1.600	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX...	2	4.500	2.500	13	30.920	25.320	13	275.700	257.932	257.932	—	—	7.728	500	8.995	18.000	121.280	5	13.468	—	—	1	1.000

Groupement des sociétés selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	6	3.410	3.010	1	1.500	500	500	—	—	—	—	—	—	1.085	—	—	—	1	868	—	—	1	1.000
de 1 à 5 millions	2	4.500	2.500	5	12.510	11.310	3	9.200	8.342	8.342	—	—	—	500	5.460	—	3.042	3	6.100	—	—	—	—
de 5 à 10 millions	2	—	—	2	15.000	11.000	3	120.000	29.072	29.072	—	—	7.728	—	2.450	—	11.572	1	6.500	—	—	—	—
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	2	45.000	28.800	28.800	—	—	—	—	—	18.000	—	—	—	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	3	100.000	84.552	84.552	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	1	—	—	—	—	—	1	—	106.666	106.666	—	—	—	—	—	—	106.666	—	—	—	—	—	—
TOTAUX...	2	4.500	2.500	13	30.920	25.320	13	275.700	257.932	257.932	—	—	7.728	500	8.995	18.000	121.280	5	13.468	—	—	1	1.000

Répartition des sociétés suivant la nature du droit qui les régit

Sociétés de droit belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2.500	—	—	—	—
Sociétés de droit congolais	2	4.500	2.500	13	30.920	25.320	13	275.700	257.932	257.932	—	—	7.728	500	8.995	18.000	121.280	4	10.968	—	—	1	1.000
TOTAUX...	2	4.500	2.500	13	30.920	25.320	13	275.700	257.932	257.932	—	—	7.728	500	8.995	18.000	121.280	5	13.468	—	—	1	1.000

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
du capital nominal émis ou annulé

Source : Institut National de Statistique

(milliers de francs)

JANVIER 1953

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) ¹ (soc. de pers. à resp. lim.)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRÊTES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant	
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale										Montant		Montant

1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	67	77.430	64.079	149	98.699	93.243	38	69.428	45.187	38.923	4	155.500	—	—	111.838	23.650	45.403	2.000	21.410
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	67	77.430	64.079	149	98.699	93.243	38	69.428	45.187	38.923	4	155.500	—	—	111.838	23.650	45.403	2.000	21.410

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	44	15.610	13.580	129	35.423	33.465	23	9.608	8.107	7.443	1	500	—	—	28.741	3.986	13.116	—	210
de 1 à 5 mill.	21	49.320	43.599	18	43.276	39.778	13	15.820	21.080	20.280	1	5.000	—	—	60.734	9.664	15.462	2.000	1.600
de 5 à 10 mill.	2	12.500	6.900	1	7.500	7.500	2	44.000	16.000	11.200	—	—	—	—	9.863	10.000	16.825	—	7.000
de 10 à 20 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12.500	—	—	—	12.600
de 20 à 50 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux	67	77.430	64.079	149	98.699	93.243	38	69.428	45.187	38.923	4	155.500	—	—	111.838	23.650	45.403	2.000	21.410

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE (1)
(Emprunts à long et moyen terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (3)

18
19
20

PÉRIODES	en Belgique	à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1951	10.850	—
1952	23.760	\$ U. S. 50 fr. cong. 100 fr. s. 50
1952 Mars	1.650	—
Avril	750	—
Mai	1.250	\$ U. S. 50
Juin	8.030	—
Juillet	—	—
Août	—	—
Septembre	400	—
Octobre	1.000	—
Novembre	8.850	fr. s. 50
Décembre	—	fr. cong. 100
1953 Janvier	400	fr. cong. 100
Février	1.600	—
Mars	3.500	fr. cong. 165
Avril	1.000	—
Mai	—	—

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES
	Prélèvements sur comptes (2)	Remboursements nets	Avances nettes
	(milliers de francs)		
1951	5.208.422	2.462.686	3.481.141
1952	4.910.747	863.200	3.310.315
1952 Février	360.832	175.418	254.261
Mars	359.589	40.660	438.672
Avril	310.643	34.963	159.522
Mai	363.357	16.615	194.988
Juin	359.991	18.002	163.441
Juillet	438.259	21.042	253.358
Août	447.889	35.042	348.715
Septembre	511.489	33.085	161.430
Octobre	487.451	273.399	418.045
Novembre	450.050	15.527	442.899
Décembre	440.430	17.187	305.285
1953 Janvier	334.847	355.156	261.591
Février	331.071	124.247	266.957
Mars	425.034	22.524	383.363
Avril	314.225	13.859	226.119

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	(milliers de fr.)
1951 Moyenne mens.	1.024.540
1952 Moyenne mens.	1.266.773
1952 Février	1.107.860
Mars	1.194.950
Avril	1.360.312
Mai	1.335.691
Juin	1.219.612
Juillet	1.340.196
Août	1.217.022
Septembre	1.236.472
Octobre	1.437.730
Novembre	1.215.117
Décembre	1.400.648
1953 Janvier	1.263.897
Février	1.138.665
Mars	1.399.503
Avril	1.248.523

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie).

(2) Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat.

(3) Y compris les renouvellements au tout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

LES FINANCES PUBLIQUES

I — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25

ÉPOQUES (fin de mois)	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme (3)			Dettes à court terme (4)			Avoirs des particuliers en comptes- chèques	Dettes totales (1) (6)
	intérieure			exté- rieure (1) (2)	inté- rieure	exté- rieure (2)	totale	inté- rieure	exté- rieure (2)	totale		
	directe	indirecte	totale									
1940 Mars	26.184	8.910	35.094	4.936	1.259	—	1.259	6.234	713	6.947	3.384	51.620
1952 Février	104.794	8.796	113.590	13.822	36.438	1.184	37.622	72.808	1.158	73.966	(5) 19.057	258.057
Mars	104.482	8.789	113.271	13.923	37.037	826	37.863	73.776	2.413	76.188	(5) 19.375	260.620
Avril	104.205	8.780	112.985	13.983	36.523	719	37.242	75.796	2.986	78.782	(5) 18.985	261.977
Mai	104.062	8.773	112.835	13.986	36.133	3.131	39.264	75.976	2.421	78.397	(5) 19.518	264.000
Juin	108.957	8.761	117.718	13.983	33.819	3.024	36.843	73.784	2.015	75.799	(5) 19.642	263.085
Juillet	111.279	8.758	120.037	14.066	32.344	3.022	35.366	69.745	1.355	71.100	(5) 19.884	260.453
Août	111.141	8.758	119.899	14.191	32.326	3.017	35.343	72.400	1.254	73.744	(5) 20.586	263.763
Septembre	111.017	8.749	119.766	14.191	32.478	2.762	35.240	74.312	750	75.062	(5) 20.003	264.262
Octobre	110.863	8.739	119.602	14.249	32.046	2.752	34.798	75.892	1.499	77.391	(5) 20.040	260.086
Novembre	115.269	8.732	124.001	14.263	33.251	2.751	36.002	73.251	1.499	74.750	(5) 20.246	269.262
Décembre	119.197	8.725	127.922	14.276	31.249	3.341	34.590	67.566	1.251	68.817	20.373	265.978
1953 Janvier	117.911	8.702	126.613	14.265	32.354	3.328	35.682	68.647	502	69.149	19.576	265.255
Février	117.814	8.695	126.509	14.319	31.478	3.324	34.802	72.725	4	72.729	19.509	268.258
Mars	119.694	8.687	128.381	14.561	32.006	3.073	35.079	72.444	4	72.448	19.721	270.190
Avril	121.009	8.678	129.687	14.567	31.808	3.068	34.876	71.891	4	71.895	19.315	270.340

(1) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918.

(2) Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal.

(3) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(4) Certificats à un an d'échéance au plus.

(5) Ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.

(6) Non compris la Dotation des Combattants.

II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A 120 jours au maximum		A un an au plus	A cinq ans au plus	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie (1)				Créance consolidée sur l'Etat (2)	Effets publics nationaux (3)	
1940 Septembre	5.499	—	—	—	34.991	915	41.405
Décembre	6.288	—	—	—	34.991	915	42.194
1950 Mars	5.852	—	—	—	34.939	1.013	41.804
Juin	5.016	—	—	—	34.939	1.062	41.017
Septembre	2.881	—	—	—	34.939	1.079	38.899
Décembre	4.136	—	—	—	34.939	1.077	40.152
1951 Mars	555	—	—	—	34.860	1.093	36.508
Juin	1.222	—	—	—	34.860	1.172	37.254
Septembre	3.741	—	—	—	34.860	1.188	39.789
Décembre	6.529	—	—	—	34.860	1.221	42.610
1952 Mars	7.178	—	—	—	34.763	1.269	43.210
Juin	8.865	—	—	—	34.763	1.435	45.063
Septembre	8.953	—	—	—	34.763	1.475	45.191
Décembre	6.260	—	—	—	34.763	1.478	42.501
1953 Mars	7.819	—	—	—	34.660	1.565	44.044

(1) Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

(2) Art. 3, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la Banque Nationale de Belgique.

(3) Art. 14 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

III — RENDEMENT DES IMPOTS

26

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Moniteur belge*.

(millions de francs)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
	(1)			(1)	(1)
1951.....	34.544 (2)	12.453	23.462	70.459 (2)	—
1952.....	32.761	13.675	24.843	71.279	—
1952 Février.....	2.063	959	2.166	5.788	13.647
Mars.....	2.514	1.083	2.011	5.608	19.255
Avril.....	2.487	1.205	2.108	5.800	25.055
Mai.....	3.034	1.188	2.037	6.239	31.294
Juin.....	2.805	998	2.202	6.005	37.299
Juillet.....	4.549	1.186	1.987	7.722	45.021
Août.....	2.036	1.097	2.119	5.252	50.273
Septembre.....	1.998	1.222	1.790	5.010	55.283
Octobre.....	1.843	1.306	2.055	5.204	60.487
Novembre.....	1.945	1.083	2.246	5.274	65.761
Décembre.....	2.252	1.237	2.029	5.518	71.279
1953 Janvier.....	4.409	980	1.928	7.317	7.317
Février.....	2.121	990	1.966	5.077	12.394
Mars.....	2.268	1.125	1.901	5.294	17.688
Avril.....	2.261	1.092	1.957	5.310	22.998

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 avril 1953 pour les exercices 1952 et 1953

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Moniteur belge*.

(millions de francs)

	EXERCICE 1952		EXERCICE 1953		AVRIL 1953
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1953
I. Contributions directes.....	31.684 (1)	29.036	5.688 (1)	5.826	2.261 (1)
II. Douanes et accises.....	13.666	12.649	4.084	4.155	1.092
dont douanes.....	4.383	4.300	1.467	1.395	378
accises.....	8.508	8.263	2.340	2.708	651
taxes spéciales de consommat.....	687		230		52
III. Enregistrement.....	24.839	22.361	7.746	8.132	1.957
dont enregistrement.....	2.189	1.980	756	797	227
successions.....	1.014	950	326	281	78
timbres et taxes assimilées.....	21.395	19.100	6.562	6.967	1.623
Total.....	70.189 (1)	64.046	17.518 (1)	18.113	5.310 (1)
Différence par rapport aux éval. budgét.		+ 6.143		- 595	

(1) Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

(2) De janvier à mai 1951, les recettes des contributions directes sont brutes : elles comprennent les ordonnances de dégrèvement d'impôts portant sur des cotisations enrôlées mais non payées que l'Administration des contributions directes prend en recette et en dépense depuis le 1^{er} janvier 1951. A partir de juin 1951, ces recettes sont nettes.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice. L'exercice 1952, commencé le 1^{er} janvier 1952, s'est clôturé le 31 mars 1953.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif (*)

30

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1951 (2).....	11.608	8.892	2.716	106.891.246	84.142.338	19.990.165	993.767	10.773.801	(3)25.718.014	1.215.569
1952.....	12.171	9.328	2.843	118.070.265	98.964.340	24.732.420	1.030.544	12.990.937	(3)25.681.994	1.270.237
1951 Novembre.....	327	255	72	7.386.756	8.005.700	1.189.026	18.383	764.616	1.060.032	81.348
Décembre.....	317	253	64	4.656.471	4.452.040	1.133.890	109.275	595.744	2.294.136	116.964
1952 Janvier.....	109	82	27	1.904.346	612.413	202.342	3.262	109.335	2.933.677	142.218
Février.....	179	138	41	681.569	984.086	337.275	6.527	83.558	2.158.846	107.258
Mars.....	1.519	1.214	305	10.118.635	9.317.809	1.974.104	119.712	1.066.542	1.829.314	91.260
Avril.....	2.414	1.900	514	22.052.477	15.262.552	3.205.047	195.465	1.875.389	2.395.435	121.253
Mai.....	2.193	1.723	470	24.245.887	17.511.476	4.553.155	131.988	2.587.391	1.689.117	86.425
Juin.....	1.184	948	236	20.350.101	16.275.975	7.153.887	93.544	3.500.365	1.989.480	95.980
Juillet.....	503	395	108	6.432.911	4.855.721	1.524.996	61.504	753.459	2.332.635	114.370
Août.....	182	137	45	1.190.834	1.132.602	227.239	16.980	108.630	1.794.714	86.276
Septembre.....	308	214	94	2.209.196	1.648.784	376.209	34.808	147.016	2.081.731	104.401
Octobre.....	560	405	155	8.848.351	6.024.823	1.649.150	97.263	1.021.240	2.124.708	106.785
Novembre.....	311	236	75	11.385.135	7.731.195	2.151.721	42.538	1.321.654	1.869.113	93.927
Décembre.....	312	226	86	4.386.675	3.808.740	714.542	58.699	315.187	2.383.224	120.084

(*) Les chiffres de 1952 sont provisoires.

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes. — (2) Déduction faite des doubles emplois. — (3) Au 31 décembre.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1951.....	9 270.781	8 134.194	1.136.587	34.841.630 (1)	7.122.116 (2)
1952.....	12.958.471	8.127.697	4.830.774	40.747.811 (1)	
1952 Mars.....	1 175.090	702.073	473.017	36.238.329	
Avril.....	954.708	782.261	172.447	36.410.776	
Mai.....	994.067	741.256	252.811	36.663.587	
Juin.....	1.149.681	710.723	430.958	37.094.545	
Juillet.....	1.386.538	711.848	674.690	37.769.235	
Août.....	1.125.276	623.689	501.587	38.270.822	
Septembre.....	941.026	644.785	296.241	38.567.063	
Octobre.....	1.084.348	644.489	439.859	39.006.922	
Novembre.....	900.422	573.595	326.827	39.333.749	
Décembre.....	1.174.359	835.654	338.705	40.747.811 (1)	
1953 Janvier.....	1.439.588	600.432	839.156	41.586.967	
Février.....p	999.066	628.759	370.307	41.957.274	
Mars.....p	1.163.765	832.152	331.613	42.288.887	
Avril.....p	986.718	918.389	68.329	42.357.216	
Mai.....p	917.498	842.415	75.083	42.432.299	

(1) Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice et la dotation aux prisonniers de guerre. — (2) Y compris les livrets des prisonniers de guerre.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite (*)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	Totaux
	Loi du 16 mars 1865	Loi du 15 décembre 1937			
		Versements obligatoires	Versements facultatifs		
1950.....	32.466	359.803	80.337	247.739	756.375
1951.....	36.308	414.956	153.069	279.091	883.424
1951 Mai.....	2.469	35.800	13.234	21.187	72.690
Juin.....	3.250	31.894	11.851	23.951	70.946
Juillet.....	1.675	34.373	12.442	24.178	72.608
Août.....	4.062	34.929	12.561	24.031	75.583
Septembre.....	3.503	34.776	12.903	25.350	76.532
Octobre.....	2.318	34.784	12.405	25.636	75.143
Novembre.....	2.828	33.123	12.343	24.470	72.764
Décembre.....	2.591	34.916	13.834	25.676	77.017
1952 Janvier.....	4.687	37.295	14.677	25.244	81.903
Février.....	2.753	35.520	13.122	25.788	77.183
Mars.....	3.319	37.536	14.170	27.214	82.239
Avril.....	2.658	35.159	13.482	26.964	77.263
Mai.....	3.385	37.178	13.525	26.441	80.529
Juin.....	4.723	32.927	12.400	25.683	75.733
Juillet.....	2.598	34.336	12.357	25.771	75.062

(*) Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 189,7 millions de francs (montant provisoire) en 1950 et 212,0 millions de francs (montant provisoire) en 1951. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

III — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

32

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																							
		Colcoires	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verreries	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Transports			Gas et électricité	
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques (1)	Imprimerie et transformation	Art et précision	Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer (2)		Ensemble (2)
a) Indice des salaires horaires moyens																									
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1950 Septembre	421	415	398	414	415	425	420	392	396	402	401	438	438	438	419	419	401	365	343	397	431	382	400	396	453
1950 Décembre (3)	439	463	418	443	449	443	444	416	438	431	429	457	461	459	421	435	426	384	363	417	438	412	401	403	478
1951 Mars	444	466	424	454	450	446	449	401	441	455	420	462	466	464	432	426	428	378	369	416	441	418	408	410	474
1951 Juin	466	466	448	481	468	469	473	427	456	472	448	491	487	489	439	455	456	405	387	440	460	450	418	424	500
1951 Septembre	472	477	459	487	478	471	478	427	459	476	450	495	492	493	472	468	461	401	387	455	467	432	415	418	510
1951 Décembre (4)	486	508	469	495	501	479	488	441	488	495	476	519	505	512	480	484	470	424	405	469	460	465	423	431	516
1952 Mars (4)	490	508	472	505	499	493	498	452	477	498	474	511	499	505	482	483	473	430	405	475	463	443	446	445	526
1952 Juin	490	513	476	508	501	491	499	440	490	508	465	516	499	508	489	491	468	429	408	458	479	428	448	444	540
1952 Septembre	485	514	478	492	489	499	495	436	458	496	458	504	482	493	489	484	458	422	399	462	484	439	448	446	527
1952 Décembre	484	520	472	498	501	493	496	436	464	500	464	506	482	494	472	483	449	418	399	460	479	455	452	453	526
1953 Mars	484	495	477	493	492	497	495	440	460		464	513	486	499	463	484	453	416	399	463	474	445	454	452	526
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																									
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	111	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1950 Septembre	409	371	376	380	421	402	396	387	372	400	394	452	448	450	411	379	409	339	348	416	406	335	—	—	467
1950 Décembre (3)	427	396	395	401	449	418	415	404	424	419	416	471	465	468	412	396	437	351	365	434	416	364	—	—	485
1951 Mars	433	398	397	411	440	423	421	397	428	428	410	473	472	473	425	390	439	357	373	427	416	379	—	—	487
1951 Juin	455	424	422	441	457	447	446	416	434	453	439	492	499	496	433	415	467	410	391	468	433	394	—	—	516
1951 Septembre	459	424	428	441	464	448	448	417	434	453	442	483	507	495	460	437	469	410	391	486	430	394	—	—	516
1951 Décembre (4)	472	456	435	449	501	457	459	419	470	464	457	505	519	512	467	455	477	413	408	499	432	410	—	—	526
1952 Mars (4)	475	459	439	461	495	467	468	428	470	472	457	501	510	506	472	446	478	423	408	505	438	410	—	—	536
1952 Juin	474	456	439	463	482	466	467	420	463	474	451	500	508	504	480	450	474	419	408	490	453	410	—	—	544
1952 Septembre	469	456	440	446	481	469	462	415	452	469	445	490	494	492	479	443	467	420	398	491	457	410	—	—	528
1952 Décembre	468	449	438	457	489	468	467	412	452	470	449	490	494	492	461	444	456	421	398	490	451	410	—	—	530
1953 Mars	469	444	448	453	482	470	465	411	449		448	492	497	494	461	445	463	420	398	492	455	410	—	—	529
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																									
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116
1950 Septembre	408	372	393	399	434	399	403	411	374	375	371	437	446	441	410	398	362	352	311	384	422	375	—	—	429
1950 Décembre (3)	427	399	412	425	464	421	428	436	422	400	394	459	479	469	411	410	383	386	333	406	439	408	—	—	450
1951 Mars	429	398	416	431	465	419	429	447	433	410	391	459	475	467	419	413	396	380	336	393	444	394	—	—	442
1951 Juin	450	419	438	458	483	442	453	469	424	423	417	484	502	493	422	435	413	419	352	425	463	413	—	—	464
1951 Septembre	456	419	446	458	491	443	455	469	425	427	417	488	511	500	450	467	420	418	352	439	453	413	—	—	465
1951 Décembre (4)	468	455	458	464	506	455	465	480	454	435	433	504	527	515	457	475	432	423	370	457	457	446	—	—	476
1952 Mars (4)	474	457	462	475	517	470	478	483	441	443	438	499	525	512	463	467	432	433	370	461	460	436	—	—	486
1952 Juin	473	454	461	481	514	466	477	476	440	444	430	493	521	507	470	492	428	430	371	442	482	449	—	—	493
1952 Septembre	467	454	462	467	505	468	472	475	432	442	428	480	498	489	469	482	418	431	363	442	477	449	—	—	479
1952 Décembre	467	452	461	470	522	466	475	475	432	441	429	478	496	487	458	452	414	431	363	443	486	449	—	—	481
1953 Mars	467	447	468	470	513	469	475	475	427		430	481	495	488	452	485	418	431	363	443	496	457	—	—	485

(*) L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages.

(1) Ces indices ne tiennent pas compte des primes et allocations ajoutées aux salaires, sauf en décembre 1950, décembre 1951 et mars 1952.

(2) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

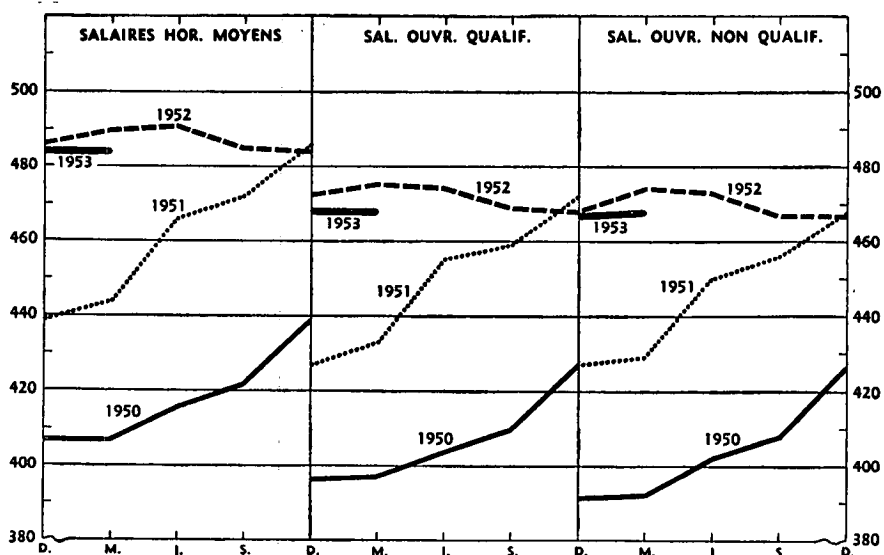
(3) Ces indices tiennent compte de la partie, relative au mois de décembre, de la prime compensatoire prévue par le *Moniteur belge* du 13 janvier 1951.

(4) Ces indices tiennent compte de l'allocation temporaire prévue au *Moniteur belge* du 10 novembre 1951.

III — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)

32

PÉRIODES	1950	1951	1952	1953
Salaires horaires moyens.				
Mars	407	444	490	484
Juin	416	466	490	
Septembre	421	472	485	
Décembre	439	486	484	
Salaires ouvriers qualifiés.				
Mars	397	433	475	469
Juin	403	455	474	
Septembre	409	459	489	
Décembre	427	472	468	
Salaires ouvriers non qualifiés.				
Mars	392	429	474	467
Juin	402	450	473	
Septembre	408	466	487	
Décembre	427	468	467	



LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

a) Mouvement du débit

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION						
	Nombre de chambres à fin de période	BRUXELLES		PROVINCE		BRUXELLES ET PROVINCE	
		Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)
1951 Moyenne mensuelle	38 (1)	159	228.003	171	56.908	330	284.911
1952 Moyenne mensuelle	38 (1)	164	257.119	177	58.764	341	315.883
1952 Mai	38	164	226.844	173	55.773	337	282.617
Juin	38	106	247.469	175	59.108	341	306.607
Juillet	38	167	274.513	179	60.193	346	334.706
Août	38	148	236.147	162	54.475	310	290.622
Septembre	38	160	253.745	177	56.664	337	310.409
Octobre	38	168	277.929	192	60.174	360	338.103
Novembre	38	150	232.806	167	53.993	317	286.859
Décembre	38	176	292.605	192	65.389	368	357.994
1953 Janvier	38	168	266.483	177	56.034	345	322.517
Février	38	165	244.877	163	50.850	318	295.727
Mars	38	169	257.818	184	52.562	353	310.380
Avril	38	164	239.551	184	55.437	348	294.988
Mai	38	155	224.536	175	49.783	330	274.319

(1) Au 31 décembre.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles (mouvement du débit)

PÉRIODES	Call money (1)		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)
1951 Moyenne mensuelle	2.322	140.209	1.735	8.226	152.482	75.214	2.628	4.354	159.167	228.003
1952 Moyenne mensuelle	2.336	158.968	1.930	9.374	156.562	84.635	2.022	4.142	163.750	257.119
1952 Mai	2.132	128.877	1.988	7.728	156.834	86.402	2.854	3.837	163.808	220.844
Juin	2.024	153.070	2.339	9.494	158.618	81.138	2.777	3.767	165.758	247.469
Juillet	2.215	172.474	2.215	10.975	159.280	86.704	3.024	4.300	168.734	274.513
Août	2.107	141.315	1.738	7.478	141.724	83.442	2.843	3.912	148.412	236.147
Septembre	2.220	159.037	1.770	8.192	153.225	82.723	2.833	3.793	160.048	253.745
Octobre	2.371	175.137	1.994	10.663	160.402	88.383	2.896	3.746	167.663	277.929
Novembre	1.777	138.234	1.750	7.648	143.672	83.702	2.599	3.282	149.798	232.806
Décembre	2.277	180.597	2.104	13.237	168.304	94.855	2.915	3.916	175.600	292.605
1953 Janvier	2.281	167.704	1.701	8.188	161.426	87.559	2.696	3.032	168.104	266.483
Février	2.195	147.724	1.403	7.182	148.787	86.787	2.509	3.184	154.874	244.877
Mars	2.448	181.368	1.812	7.382	162.079	65.556	2.783	3.512	169.122	257.818
Avril	2.232	156.513	1.989	10.024	157.007	69.743	2.623	3.271	163.851	239.551
Mai	2.193	137.947	1.969	7.832	148.054	75.563	2.688	3.104	154.904	224.536

(1) Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*) (moyenne journalière)	Avoir des particuliers (*) (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1951 Moyenne mens.	(1)641.104	27.377	20.217	26.126	69.264	26.006	69.264	190.660	91	3,75
1952 Moyenne mens.	(1)651.839	28.134	20.989	27.886	71.737	28.000	71.737	199.360	91	3,74
1952 Mars	644.076	27.545	20.692	26.842	70.385	26.418	70.385	194.030	93	3,63
Avril	644.987	28.277	20.885	26.672	70.535	27.744	70.535	195.486	91	3,72
Mai	645.370	28.103	20.888	30.857	77.952	30.090	77.952	216.851	92	4,12
Juin	645.628	28.025	20.982	25.994	66.001	25.746	66.001	183.742	91	3,65
Juillet	646.091	29.447	21.211	31.260	77.454	32.013	77.454	218.181	92	3,79
Août	646.565	27.282	20.976	28.972	69.145	27.623	69.145	194.885	92	3,77
Septembre	647.550	27.693	20.990	25.365	64.551	25.124	64.551	179.591	91	3,31
Octobre	649.139	28.224	21.315	28.160	74.090	29.297	74.090	205.637	91	3,60
Novembre	650.261	27.816	21.220	26.481	67.755	26.523	67.755	188.514	91	3,91
Décembre	651.839	27.413	20.820	28.767	74.293	28.344	74.293	205.697	91	3,83
1953 Janvier	653.783	29.363	20.923	29.664	76.514	30.032	76.514	212.724	92	3,69
Février	655.144	27.596	20.767	27.959	69.136	27.731	69.136	193.962	92	3,88
Mars	656.159	27.385	20.895	25.145	66.296	25.296	66.296	183.033	91	3,42
Avril	656.885	27.817	20.837	26.876	71.342	28.345	71.342	197.905	91	3,96
Mai	657.736	27.468	20.735	30.435	72.388	29.306	72.388	204.517	92	4,27

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avois journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent : les avoirs libres, les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués et, jusqu'en décembre 1951, les avoirs temporairement indisponibles.

LES PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

45

PÉRIODES	Indice général	Produits agricoles				Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs
		du règne animal	du règne végétal				Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	
Nombre de produits.	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5	
1951 Moyenne mens.	471	416	487	485	446	542	437	259	533	454	355	388	279	496	
1952 Moyenne mens.	444	402	485	395	473	556	507	291	534	462	346	374	280	359	
1952 Mars	457	403	490	399	489	554	530	281	598	460	372	413	283	352	
Avril	450	389	494	389	493	554	530	298	598	461	360	396	280	344	
Mai	445	385	492	405	485	554	530	298	562	462	359	394	280	344	
Juin	436	376	482	399	478	557	520	298	536	463	349	379	282	339	
Juillet	434	398	466	393	467	557	488	293	517	463	346	375	279	350	
Août	432	410	457	392	464	557	488	293	506	464	329	353	274	355	
Septembre	434	403	482	387	462	557	488	293	500	464	329	350	278	360	
Octobre	430	402	489	379	453	557	491	293	463	464	318	335	279	360	
Novembre	431	416	483	369	453	557	491	293	460	464	320	335	285	368	
Décembre	429	409	485	361	453	557	491	293	460	464	320	335	286	377	
1953 Janvier	423	383	486	355	446	557	483	292	446	454	316	330	283	369	
Février	419	375	480	355	438	557	473	286	431	455	312	322	286	372	
Mars	419	377	486	361	435	551	473	276	430	459	311	321	287	372	
Avril	413	373	484	346	429	551	473	275	408	459	302	312	277	368	
Mai	p 413	366	489	348	427	551	456	275	411	459	299	312	269	367	

PÉRIODES	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laino	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
Nombre de produits.	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1951 Moyenne mens.	557	690	706	545	599	516	632	694	305	427	456	487	394	633
1952 Moyenne mens.	325	650	499	412	412	369	550	416	273	442	477	525	420	584
1952 Mars	392	710	567	426	336	379	581	522	287	442	489	540	423	627
Avril	382	695	567	405	355	368	557	487	275	444	486	539	421	620
Mai	286	657	549	404	335	361	544	449	269	444	479	530	421	585
Juin	318	620	474	398	404	350	535	395	269	443	472	510	421	577
Juillet	306	605	426	400	417	363	531	358	269	443	474	514	420	583
Août	285	605	426	402	426	363	539	339	269	443	476	524	420	572
Septembre	259	605	420	400	417	363	543	337	269	443	477	528	419	574
Octobre	260	622	423	398	437	353	526	330	269	443	468	519	419	527
Novembre	297	629	433	391	430	353	514	320	264	443	466	514	419	528
Décembre	302	630	432	390	447	345	502	314	264	443	460	509	412	527
1953 Janvier	277	630	428	385	445	342	480	328	264	443	455	493	412	524
Février	265	630	423	384	444	337	481	331	264	443	450	486	411	511
Mars	248	627	422	386	461	338	477	326	264	443	446	480	480	608
Avril	243	624	422	386	466	331	480	322	264	443	436	480	404	447
Mai	245	624	422	391	470	324	489	377	256	445	p 432	p 480	396	450

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

45

PÉRIODES	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France) base 1949:100	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1951 Moyenne mens.	121	109	138	143	146	140	105
1952 Moyenne mens.	114	106	145	140	149	148	102
1952 Mars	118	107	149	143	152	151	103
Avril	116	106	147	142	150	150	102
Mai	114	106	145	140	149	150	102
Juin	112	106	143	139	149	151	102
Juillet	112	106	144	136	149	150	101
Août	111	107	144	137	148	149	102
Septembre	112	106	143	138	147	148	101
Octobre	111	108	141	138	149	147	101
Novembre	111	105	140	138	148	142	101
Décembre	110	104	141	139	149	143	100
1953 Janvier	109	104	141	137	149	142	99
Février	108	104	139	136	148	141	99
Mars	108	105	140	136	150	p 141	99
Avril	106	p 104	p 139	134	p 151		98
Mai					p 150		

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL
EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

46

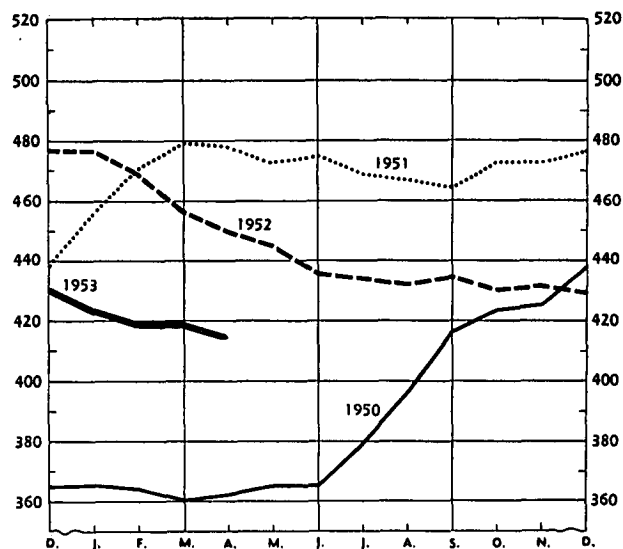
PÉRIODES	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires
Nombre de produits ...	56	34	22
1951 Moyenne mensuelle	413	378	467
1952 Moyenne mensuelle	416	392	453
1952 Mars	421	392	463
Avril	416	388	459
Mai	412	387	450
Juin	413	390	448
Juillet	412	388	447
Août	413	390	448
Septembre	414	392	447
Octobre	415	394	447
Novembre	416	395	446
Décembre	417	398	446
1953 Janvier	416	397	445
Février	413	393	443
Mars	412	391	444
Avril	412	390	445
Mai	412	390	447

INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

45

PÉRIODES	1950	1951	1952	1953
Janvier	366	456	477	423
Février	364	471	470	419
Mars	360	479	457	419
Avril	362	478	450	413
Mai	365	473	445	
Juin	365	475	436	
Juillet	379	469	434	
Août	396	467	432	
Septembre	417	464	434	
Octobre	423	473	430	
Novembre	426	473	431	
Décembre	438	477	429	

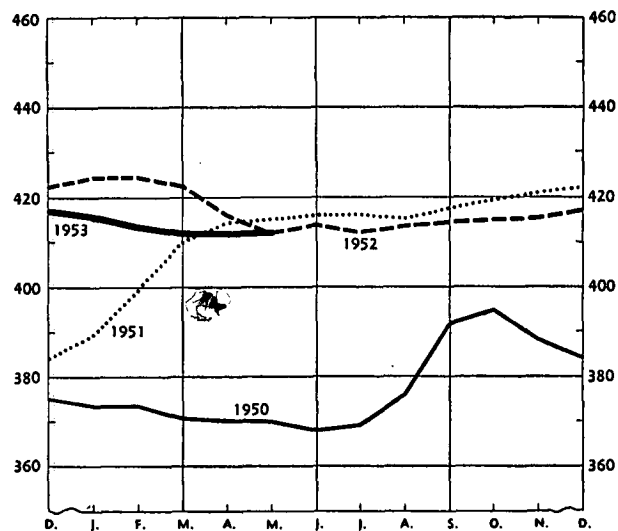


INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

46

PÉRIODES	1950	1951	1952	1953
Janvier	373	389	424	416
Février	373	399	424	413
Mars	371	410	421	412
Avril	370	414	416	412
Mai	370	415	412	412
Juin	368	416	413	
Juillet	369	416	412	
Août	376	415	413	
Septembre	392	417	414	
Octobre	395	419	415	
Novembre	388	421	416	
Décembre	384	422	417	



LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

55

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						TOTAL		
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine				
1936-1938 Moyenne mensuelle	87.252	125.866	408	353	640	451	541	(1) 2.425	24,0	1.502	
1951 Moyenne mensuelle	94.417	132.962	405	299	597	399	772	2.472	24,4	(2) 225	
1952 Moyenne mensuelle	97.552	135.096	400	309	601	413	809	2.532	24,3	(2) 1.673	
1952 Mars	100.364	138.361	445	331	657	437	870	2.740	25,8	446	
Avril	99.032	137.280	413	314	617	417	797	2.558	24,6	712	
Mai	99.160	137.227	419	331	629	416	828	2.622	24,8	1.136	
Juin	97.048	134.992	358	273	553	391	753	2.328	22,6	1.349	
Juillet	93.011	130.383	312	242	475	339	775	2.143	21,6	1.544	
Août	91.505	127.800	355	288	538	347	755	2.283	23,2	1.590	
Septembre	93.470	130.217	410	319	611	430	807	2.577	25,6	1.642	
Octobre	96.868	134.085	447	352	655	464	853	2.770	26,9	1.709	
Novembre	100.529	138.320	383	294	571	406	784	2.438	22,6	1.706	
Décembre	100.066	137.490	419	321	616	451	835	2.642	24,4	1.673	
1953 Janvier	97.899	134.927	407	332	629	440	831	2.639	25,1	1.767	
Février	95.845	132.594	359	293	591	414	778	2.435	23,4	1.859	
Mars	96.163	132.883	431	329	638	446	842	2.686	25,7	2.071	
Avril	97.549	134.924	420	327	623	429	820	2.619	24,8	2.314	
Mai			377	296	589	411	716	2.389		2.598	

(1) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi. — (2) A fin d'année.

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne mensuelle	451	3.831	113	855	(1) 37	261	253	202
1951 Moyenne mensuelle	509	4.613	150	718	(2) 49	404	417	324
1952 Moyenne mensuelle	535	4.848	124	672	(2) 50	398	416	314
1952 Février	515	4.834	168	780	50	408	427	334
Mars	552	4.827	131	726	50	440	460	352
Avril	528	4.843	114	642	48	412	431	324
Mai	545	4.849	107	665	48	402	422	314
Juin	518	4.856	103	640	48	381	391	284
Juillet	509	4.823	77	641	46	348	346	241
Août	504	4.820	107	648	46	329	338	262
Septembre	524	4.871	121	631	46	386	429	322
Octobre	561	4.863	136	652	48	415	453	347
Novembre	542	4.872	118	649	50	395	407	307
Décembre	571	4.894	127	633	50	419	443	323
1953 Janvier	563	4.841	126	649	50	390	415	296
Février	493	4.817	107	617	50	342	366	263
Mars	536	4.789	94	579	49	390	396	302
Avril	511	4.807	p 82	548		p 375	p 391	p 310

(1) Au 31 décembre 1938. — (2) Au 31 décembre.

II — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

56

PÉRIODES	PRODUCTION DE FILS (tonnes)							PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÈTRES (POUR COMPTE PROPRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES À FAÇON) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute (1)	Coton	Laine (2)	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1951 Moyenne mensuelle	1.020	5.603	253	8.187	675	1.453	1.309	652	3.824	6.586	2.092	527
1952 Moyenne mensuelle	898	5.140	165	6.338	436	1.375	1.081	665	3.569	5.161	1.688	373
1952 Février	1.104	5.904	208	6.299	400	1.110	752	594	4.263	5.664	1.413	399
Mars	994	5.799	227	6.011	411	1.122	901	553	4.256	5.312	1.484	394
Avril	825	4.906	198	6.135	431	1.074	885	543	3.943	4.726	1.637	352
Mai	759	4.476	166	5.921	353	1.058	941	527	3.622	4.473	1.461	342
Juin	854	3.669	130	5.278	348	1.149	1.075	569	2.791	4.306	1.612	287
Juillet	746	3.856	117	4.455	302	960	897	601	2.624	4.113	1.401	279
Août	825	3.973	106	5.134	355	1.414	1.156	633	2.952	4.244	1.717	300
Septembre	938	4.947	164	6.753	533	1.766	1.348	789	3.225	5.557	1.986	388
Octobre	945	6.117	137	7.679	510	2.037	1.558	935	3.763	6.507	2.262	483
Novembre	773	5.718	150	6.657	534	1.765	1.399	792	3.579	5.523	2.005	433
Décembre	889	6.244	188	6.717	564	1.975	1.337	857	3.766	5.503	2.087	459
1953 Janvier	692	6.133	156	6.990	587	1.878	1.150	733	3.623	5.296	1.864	511
Février	769	5.418	140	6.422	553	1.737	1.027	621	3.394	5.183	1.777	516
Mars	819	6.016	182	6.889	605	1.974	1.203	608	3.776	5.644	1.906	543
Avril								667	3.928	5.522	1.850	537

(1) Y compris les tapis en jute. — (2) Y compris couvertures et tapis en laine.

III — PRODUCTIONS DIVERSES

56

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

PÉRIODES	CIMENT	CHAUX (tonnes)	CALCAIRES	AMMONIAQUE DE SYNTHÈSE ET DÉRIVÉS		ENGRAIS COMPOSÉS (tonnes)	PAPIER		BRIQUES	
				(tonnes d'azote primaire)	(tonnes d'azote dans les engrais finis)		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de paromont
1938 Moyenne mensuelle	250.000	(1) 117.382	(1) 155.538	15.972	14.902	6.209	15.462		194.587	13.838
1951 Moyenne mensuelle	366.286	140.289	195.831	15.787	14.657	7.308	18.282	3.904	169.045	11.430
1952 Moyenne mensuelle	342.572	136.286	145.227	15.787	14.657	7.308	18.282	3.132	169.045	11.430
1952 Février	200.452	142.390	123.721	17.342	16.432	9.788	19.224	3.121	114.369	7.926
Mars	340.871	150.327	163.997	17.739	16.233	16.560	18.848	3.075	102.307	10.909
Avril	369.774	136.908	176.083	17.353	16.168	6.586	17.796	2.644	114.767	9.883
Mai	403.094	129.408	159.975	17.311	17.078	1.518	15.152	2.804	181.606	13.092
Juin	403.759	121.929	156.113	17.758	17.068	1.586	16.297	2.613	216.347	13.171
Juillet	425.410	109.202	166.780	16.307	15.561	2.216	12.132	2.388	233.847	12.800
Août	398.011	126.788	150.137	15.525	14.746	4.542	15.760	3.025	211.364	12.126
Septembre	306.250	175.864	171.817	13.989	12.975	9.634	18.950	3.560	217.054	12.229
Octobre	385.077	148.807	166.302	13.317	11.779	6.686	21.683	3.580	198.658	14.000
Novembre	319.251	131.417	90.948	12.249	10.668	6.886	19.305	3.274	167.579	11.375
Décembre	193.441	132.499	73.234	12.670	10.882	10.990	22.132	3.345	133.621	9.638
1953 Janvier	170.641	129.817	72.754	12.483	10.620	14.553	22.443	3.517	111.436	9.131
Février	239.799	120.057	83.320	11.035	9.782	13.378	21.404	3.087	91.662	8.126
Mars	384.148	p 140.531	p 171.805	14.925	13.166	13.684	21.761	3.303	91.256	8.524
Avril	p 410.287								p 113.642	p 11.832

(1) Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

Sources : Administration des Douanes et Accises et Institut National de Statistique.

PÉRIODES	SUCRES				BRASSERIES	DISTILLERIES	ALLUMETTES	PÊCHE				
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclarations en consommation				Quantités de matières premières déclarées(1) (substances farineuses et substances sucrées) (tonnes)	Production d'alcool (hectolitres)	Production (millions de tiges)	Vente de poisson (2) aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberge	
	sucres bruts	sucres raffinés									Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers fr.)
1936-1938 Moyenne mensuelle ..	17.493	17.183	120.910	20.667	16.412	35.046	4.421	2.260	7.189			
1951 Moyenne mensuelle	21.084	15.716	123.901	20.015	11.963	23.569	5.277	3.256	32.520			
1952 Moyenne mensuelle	25.033	15.909	147.091	19.030	12.441	19.767	4.114	3.635	32.983			
1952 Mars	—	19.189	157.157	16.218	12.850	15.742	4.504	5.038	44.737			
Avril	—	16.390	146.632	16.163	13.128	11.702	5.001	4.624	37.325			
Mai	—	13.383	138.305	18.331	15.722	22.158	4.061	4.103	24.887			
Juin	—	10.092	119.956	24.211	13.713	16.536	3.875	3.566	27.721			
Juillet	—	12.622	98.087	26.715	14.500	14.178	3.358	3.964	26.910			
Août	—	12.851	73.512	22.583	14.096	13.307	2.760	2.976	23.775			
Septembre	507	11.332	48.050	22.802	11.533	14.994	3.301	2.966	34.367			
Octobre	119.776	17.462	134.721	14.991	11.120	33.425	4.231	2.807	34.903			
Novembre	155.809	25.685	250.306	17.579	10.854	21.135	4.204	2.971	30.796			
Décembre	24.301	14.312	258.655	16.287	10.368	23.913	4.960	3.854	37.055			
1953 Janvier	705	12.426	220.108	20.677	10.348	33.369	4.758	3.876	32.414			
Février	382	9.378	206.864	14.399	10.216	30.749	4.371	3.522	35.188			
Mars	90	13.313	188.363	15.928	11.936	29.987	4.770					
Avril	—	12.311	184.937	20.089	12.547	11.702	5.078					
Mai	—	12.623	152.743	17.516	14.334	17.581						

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprots et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

IV — ENERGIE ELECTRIQUE (*)

(milliers de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Direction Energie Electrique.

58

PÉRIODES	Production (1)				Importation	Exportation	Total énergie absorbée par les réseaux [7] = [4]+[5]-[6]
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique [4] = [1]+[2]+[3]			
	Régies communales [1]	Sociétés privées [2]					
1936-1938 Moyenne mensuelle	20.361	189.899	227.802	438.062	5.472	2.168	441.366
1951 Moyenne mensuelle	32.564	428.949	329.941	791.454	17.966	8.749	800.671
1952 Moyenne mensuelle	30.895	393.900	364.243	789.038	16.720	9.910	795.848
1952 Janvier	38.473	469.744	395.936	904.153	14.991	25.294	893.850
Février	33.707	410.774	382.035	826.516	4.960	16.607	814.869
Mars	32.605	401.897	389.377	823.879	10.029	16.205	817.703
Avril	30.232	363.303	354.600	748.135	28.530	7.610	769.055
Mai	26.845	348.104	363.417	738.366	21.266	1.736	757.896
Juin	25.676	361.481	330.462	717.599	22.966	609	739.956
Juillet	23.788	344.976	319.955	688.719	23.689	9.011	703.397
Août	25.996	340.499	333.116	699.611	20.229	9.832	710.008
Septembre	31.767	392.805	367.193	791.765	5.863	7.322	780.306
Octobre	36.221	426.234	393.743	856.198	11.998	10.040	855.156
Novembre	30.673	418.763	363.492	812.928	15.625	6.814	821.739
Décembre	34.751	448.244	377.588	860.583	20.493	7.835	873.241
1953 Janvier	38.268	440.347	387.334	865.949	13.095	7.953	871.091
Février	34.589	391.739	354.837	781.165	6.584	7.951	779.798
Mars	35.641	405.325	397.544	838.511	8.470	6.042	840.938

(*) Nombre de centrales en activité au début de l'année 1951 : 238; au début de l'année 1952 : 222; au début de l'année 1953 : 221.

(1) Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V — GAZ

(Production, Importation et Exportation) (1)

(milliers de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Energie.

59

PÉRIODES	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbonnages	Total de gaz produit en Belgique [7] = [1]+[2]+[3]+[4]+[5]+[6]	Imports	Exports	Solde : importations moins exportations [10] = [8]-[9]	Total de gaz disponible en Belgique [11] = [7]+[10]
	Régies et associations de communes [1]	Sociétés privées [2]	Régies [3]	Sociétés privées							
				Production destinée à la distribution publique [4]	Production destinée aux fournitures industrielles [5]						
1951 Moyenne mensuelle	62	1.174	5.552	57.667	75.413	3.759	143.627	38	2.202	- 2.164	141.463
1952 Moyenne mensuelle	47	1.059	5.598	57.404	76.746	7.050	147.904	214	1.977	- 1.763	146.141
1952 Janvier	36	1.056	6.342	62.957	81.870	5.693	157.954	31	2.475	- 2.444	165.510
Février	36	955	6.019	58.853	74.949	5.868	146.680	31	2.435	- 2.404	144.276
Mars	42	985	6.056	60.912	83.323	6.992	158.310	35	2.240	- 2.205	156.105
Avril	44	1.043	5.331	56.203	82.704	7.294	152.619	34	1.846	- 1.812	150.807
Mai	56	1.162	5.451	59.289	83.480	5.924	155.362	37	1.784	- 1.747	153.615
Juin	58	1.136	5.030	56.142	76.432	6.255	145.053	37	1.752	- 1.715	143.338
Juillet	62	1.196	4.768	53.191	70.995	6.169	136.381	42	1.857	- 1.815	134.566
Août	61	1.184	5.011	55.006	71.392	6.888	139.542	185	1.359	- 1.174	138.368
Septembre	44	1.065	5.299	54.360	74.057	8.185	143.010	380	1.761	- 1.381	141.629
Octobre	51	981	5.690	54.712	74.450	8.703	144.587	355	1.977	- 1.622	142.965
Novembre	39	938	5.766	55.924	70.871	8.359	141.897	733	2.041	- 1.308	140.589
Décembre	40	1.003	6.412	61.293	76.430	8.273	153.451	670	2.196	- 1.526	151.925
1953 Janvier	39	1.012	6.514	62.869	77.321	8.417	156.172	841	2.188	- 1.347	154.825
Février	40	932	5.669	55.103	68.630	8.311	138.685	893	1.901	- 1.008	137.677
Mars	33	1.007	6.028	61.668	80.892	9.311	158.939	659	1.914	- 1.255	157.684

(1) La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisations, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours, etc.

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (6) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.

d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (5). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1952) s'élève à 18.

LA CONSOMMATION (*)

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

A — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1936 à 1938 = 100

Source : Banque National de Belgique.

MOIS	GRANDS MAGASINS						MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952
Avril	442	497	584	614	562	590	372	393	249	237	501	522	530	513
Mai	404	448	538	590	527	629	376	393	248	244	504	546	467	458
Juin	441	369	621	481	571	552	375	361	264	228	497	497	417	363
Juillet	431	468	495	525	595	680	367	409	204	229	450	536	357	385
Août	318	369	511	471	600	616	405	397	210	223	480	528	360	363
Septembre	387	502	599	611	575	681	400	410	225	233	489	532	472	542
Octobre	580	612	568	565	601	660	416	404	242	250	534	563	562	564
Novembre	477	487	495	513	864	799	399	411	229	220	528	545	439	444
Décembre	521	545	593	585	961	1.027	464	485	251	256	618	658	487	496
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Janvier	439	476	552	540	521	590	413		219	227	536	577	566	552
Février	364	350	509	532	507	545	396		228	217	542	538	586	423
Mars	443	472	598	605	560	624	386		243	p 239	546	p 569	579	p 537
Avril	497	499	614	609	590	667	393		237		522		513	

B — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

Source : Institut National de Statistique.

MOIS	GRANDS MAGASINS A RAYONS MULTIPLES																						
	Indice général	Alimentation				Habillemeent				Ameublement			Ménage		Tabacs	Librairie-Papeterie			Parfum.	Jeux, jouets, sports, voyage			
		Périsable	Non périsable	Restaurant	Total	Amalgames	Desous hommes	Desous femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapellerie	Total	Textiles	Meubles, lustre	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électro	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie		Total	Toilette	
1952																							
Février	121	256	126	138	182	74	73	84	110	92	111	150	125	117	217	127	95	107	108	104	107	52	
Mars	131	262	131	146	188	93	132	123	114	108	117	149	128	127	205	135	93	104	105	104	108	77	
Avril	137	237	132	143	178	87	185	171	136	130	106	159	125	122	205	130	92	112	106	107	115	119	
Mai	137	242	124	138	175	81	150	157	141	125	102	163	124	130	222	139	90	98	107	105	118	129	
Juin	115	200	102	125	146	67	117	117	130	104	88	133	104	112	171	117	97	86	89	88	109	122	
Juillet	141	215	109	140	158	79	139	161	195	140	103	157	123	129	219	137	116	112	100	102	142	183	
Août	120	221	103	135	157	53	80	110	112	93	87	138	105	128	194	135	112	102	171	161	123	123	
Septembre	142	253	118	154	180	83	142	157	143	127	113	178	137	128	279	142	102	100	211	195	120	81	
Octobre	154	292	129	158	202	89	201	213	159	151	103	150	120	127	336	146	106	115	122	121	120	126	
Novembre	159	280	142	151	201	76	162	141	153	131	95	125	106	106	257	121	119	259	150	165	114	569	
Décembre	191	355	209	175	267	70	152	148	190	152	98	153	117	155	319	170	232	297	239	247	155	409	
1953																							
Janvier	136	291	137	146	203	77	100	111	169	118	128	121	125	116	203	124	105	109	119	118	113	52	
Février	117	258	126	123	182	70	82	90	105	88	98	157	119	111	204	120	89	94	93	93	106	58	
Mars	135	262	137	146	191	91	153	151	122	115	110	154	126	127	215	136	94	96	100	90	111	107	
Avril	140	257	135	146	188	83	190	167	135	125	110	164	129	126	202	133	96	111	107	108	110	141	

MOIS	GRANDES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES DANS L'HABILLEMENT				COOPÉRATIVES										MAGASINS A SUCCURSALES		Gros-sistes	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillemeent	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie, papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures		
																		Alimentation générale
1952																		
Janvier	88	74	194	136	116	153	100	114	129	137	134	97	94	152	88	99	104	
Février	51	48	47	140	120	149	123	148	168	138	114	122	102	153	79	81	97	
Mars	96	97	74	143	131	149	118	204	169	133	104	113	115	158	87	82	97	
Avril	125	127	127	137	126	143	113	180	150	140	123	108	118	155	124	154	104	
Mai	105	123	108	140	130	149	103	143	149	162	156	116	125	177	122	135	110	
Juin	73	76	69	128	121	138	84	133	134	151	227	93	123	168	101	95	104	
Juillet	75	83	136	133	121	146	88	146	134	168	146	116	131	156	125	122	111	
Août	56	56	79	131	118	143	80	127	142	155	357	86	123	169	85	81	111	
Septembre	91	99	99	143	123	148	115	220	153	152	319	102	121	185	84	109	p 110	
Octobre	103	143	100	147	132	157	119	155	141	166	134	117	136	177	90	128	p 109	
Novembre	78	83	89	134	117	146	99	148	132	157	107	104	116	156	93	109	p 98	
Décembre	p 79	p 103	p 89	161	138	181	110	140	142	217	274	149	139	179	117	105	p 124	
1953																		
Janvier	p 75	p 76	p 102	144	120	166	87	105	151	150	127	94	102	182	93	69	p 106	
Février	p 49	p 42	p 46	132	115	149	85	98	125	149	86	92	99	167	70	62	p 100	
Mars	p 99	p 94		147	127	157	115	178	162	164	122	103	112	171	92	89	p 110	

(*) Pour la consommation de sucre, voir tableau n° 56.

(1) Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Actes.

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher.
	(milliers de pièces)			
1936-38 Moyenne mensuelle	16.187	49.414	430.048	1.097
1951 Moyenne mensuelle	6.385	25.887	711.922	822
1952 Moyenne mensuelle	9.792	32.440	682.898	873
1952 Janvier	6.630	26.940	885.358	912
Février	4.358	23.057	492.305	779
Mars	5.512	24.846	498.486	822
Avril	5.720	28.667	695.563	944
Mai	4.447	27.903	668.759	884
Juin	12.523	43.034	777.881	939
Juillet	10.373	30.691	780.909	843
Août	10.582	27.130	714.449	857
Septembre	13.194	35.941	717.207	893
Octobre	13.574	31.551	630.699	839
Novembre	14.384	38.899	615.574	800
Décembre	16.201	50.628	717.587	961
1953 Janvier	9.635	29.436	649.794	748
Février	7.474	27.732	547.969	748
Mars	8.432	32.380	734.472	819

III — ABATTAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux chèvres
	1936-38 Moyenne mensuelle	18.561	698	12.242	26.679
1951 Moyenne mensuelle	18.338	3.674	11.297	32.607	6.188
1952 Moyenne mensuelle	18.667	3.056	9.454	34.782	5.090
1952 Février	16.851	3.313	8.576	27.677	5.682
Mars	17.156	3.263	10.390	30.479	2.865
Avril	19.988	2.749	12.345	35.704	2.886
Mai	17.561	2.455	10.528	33.051	1.781
Juin	16.959	2.272	9.612	33.322	1.915
Juillet	20.053	2.699	11.432	36.973	1.455
Août	16.820	2.624	8.842	30.960	1.785
Septembre	19.417	3.271	9.164	36.461	5.572
Octobre	19.845	3.357	8.835	39.346	8.027
Novembre	18.001	3.308	6.644	36.478	9.814
Décembre	19.681	3.696	8.262	40.691	9.345
1953 Janvier	18.292	3.634	8.524	35.880	9.186
Février	16.424	3.020	9.300	33.002	6.613
Mars	17.979	3.292	10.894	36.723	3.886
Avril	19.453	3.021	12.399	38.727	3.738

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploita- tion
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat (2)	Total général			
1938 Moyenne mens. (1)	73,8	146,6	5,2	225,6	—	225,6	238,9	— 13,3	105,9
1951 Moyenne mensuelle.	249,8	571,4	33,5	854,7	120,8	975,5	958,2	17,3	98,2
1952 Moyenne mensuelle.	276,2	582,4	34,6	893,2	75,9	969,1	955,1	14,0	98,6
1952 Janvier	257,4	611,0	40,3	908,7	75,9	984,6	1.000,0	— 15,4	101,6
Février	228,4	578,3	33,0	839,7	75,9	915,6	957,1	— 41,5	104,5
Mars	251,8	618,6	31,3	901,7	75,9	977,6	995,9	— 18,3	101,9
Avril	265,9	582,8	35,6	884,3	75,9	960,2	962,7	— 2,5	100,3
Mai	262,8	566,2	30,1	859,1	75,9	935,0	969,9	— 34,9	103,7
Juin	281,4	538,4	39,4	859,2	75,9	935,1	939,0	— 3,9	100,4
Juillet	342,8	530,4	33,2	906,4	75,9	982,3	957,4	24,9	97,5
Août	337,9	544,2	33,9	916,0	75,9	991,9	944,1	47,8	95,2
Septembre	300,9	606,5	33,1	940,5	75,9	1.016,4	949,3	67,1	93,4
Octobre	274,0	642,0	35,7	951,7	75,9	1.027,6	963,6	64,0	93,8
Novembre	241,6	574,5	31,1	847,2	75,9	923,1	902,8	20,3	97,8
Décembre	270,0	595,4	38,7	904,1	75,9	980,0	919,5	60,5	93,8
1953 Janvier	279,8	534,8	44,2	858,8	52,8	911,6	991,7	— 80,1	108,8
Février	238,2	500,8	37,1	776,1	52,8	828,9	930,9	— 102,0	112,3
Mars	264,9	593,9	34,3	893,1					

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2) 1° Trafic général							
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES					
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)				
								Service interne belge	Service internat.	Transit	Total	
1938 Moyen. mens. (3)	388.982	114.745	90.065	479.647	16.004	511	6.169	186	154	88	428	
1951 Moyen. mens.	335.279	106.728	60.912	396.191	18.722	604	6.008	237	207	108	552	
1952 Moyen. mens.	296.804	99.406	56.824	353.628	18.984	620	5.501	203	209	94	506	
1952 Janvier	309.731	115.422	57.484	367.215	20.928	635	6.009	228	230	110	569	
Février	292.236	110.164	55.827	348.063	18.635	567	5.456	195	221	99	515	
Mars	317.362	100.525	59.949	377.311	18.893	590	6.020	218	240	102	560	
Avril	304.098	97.469	56.738	360.836	19.024	617	5.810	201	219	94	515	
Mai	296.837	90.324	56.283	353.120	19.286	623	5.451	199	209	95	503	
Juin	282.662	86.606	52.375	335.037	18.126	615	5.190	193	205	79	477	
Juillet	269.549	81.429	54.353	323.902	17.547	677	4.827	176	163	83	453	
Août	281.985	89.905	52.738	334.723	17.820	675	4.972	195	178	91	464	
Septembre	303.468	100.579	60.219	363.687	18.690	615	5.562	214	199	89	502	
Octobre	336.964	108.416	62.378	399.342	19.800	621	6.152	230	207	92	529	
Novembre	290.842	96.994	53.821	344.663	19.304	595	5.416	202	181	87	469	
Décembre	275.913	109.043	59.726	335.639	19.744	607	5.347	178	230	104	512	
1953 Janvier	257.945	103.397	53.806	311.751	p 20.614	p 622	4.843	170	200	86	456	
Février	241.468	92.327	49.238	290.706	p 18.194	p 555	4.556	154	184	88	426	
Mars							5.428				507	

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

(3) Y compris le Nord-Belge.

c) Statistique du trafic (1)
2° Transport des principales grosses marchandises
A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silice et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)	428	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1951 Moyenne mensuelle	552	6.008	253	2.181	644	793	498	764	40	272	92	471
1952 Moyenne mensuelle	506	5.501	229	2.072	661	721	445	640	29	228	81	395
1952 Janvier	569	6.009	189	2.339	662	910	460	546	32	303	110	458
Février	515	5.456	145	2.256	652	797	365	428	27	267	113	408
Mars	560	6.020	166	2.224	719	826	490	673	27	332	88	475
Avril	515	5.610	128	2.041	676	753	504	727	22	206	91	462
Mai	503	5.451	86	1.889	693	714	530	837	21	211	69	401
Juin	477	5.190	81	1.840	658	678	493	783	14	230	70	343
Juillet	453	4.827	119	1.737	653	558	441	698	28	201	66	326
Août	464	4.972	102	1.883	618	590	424	690	74	189	62	340
Septembre	502	5.562	127	2.099	659	705	469	759	40	213	72	419
Octobre	529	6.152	666	2.252	654	725	445	684	23	208	81	414
Novembre	469	5.416	716	2.035	533	649	375	493	17	167	71	360
Décembre	512	5.347	219	2.275	752	743	338	358	21	212	83	346
1953 Janvier	456	4.843	124	2.172	659	647	326	298	18	203	81	315
Février	426	4.556	115	1.949	627	587	314	374	20	204	71	295
Mars	507	5.428	162	2.038	700	665	465	631	26	298	81	362

(1) Non compris les transports militaires

(2) Y compris le Nord-Belge

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

II

70

Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux

PÉRIODES	TOTAL	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métal-lurgiques	Mat. de constr., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanne-ries et vêtement	Produits chimi-ques et phar-maceu-tiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	Tonnes-km. trans-portées (milliers)
1938 Moyenne mens. (1)	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1951 Moyenne mensuelle	3.772	127	1.861	19	236	329	625	13	133	35	394	3.273
1952 Moyenne mensuelle	3.356	130	1.679	17	218	293	521	7	120	33	338	2.608
1952 Mars	3.624	37	1.850	13	235	332	551	3	166	37	400	2.338
Avril	3.361	34	1.607	16	224	350	583	2	115	34	396	2.265
Mai	3.331	28	1.507	15	224	379	692	3	106	31	345	2.540
Juin	3.165	36	1.430	23	232	345	654	2	124	31	288	2.547
Juillet	2.850	43	1.322	23	164	300	574	12	109	28	275	2.028
Août	3.071	44	1.481	17	177	302	572	41	119	28	290	2.126
Septembre	3.478	55	1.713	20	221	320	627	9	125	31	357	2.323
Octobre	4.023	536	1.867	18	235	299	555	3	114	33	363	4.601
Novembre	3.493	565	1.646	13	213	231	389	2	91	29	314	4.695
Décembre	3.033	93	1.816	14	216	189	269	2	100	34	300	1.944
1953 Janvier	2.848	40	1.750	15	200	205	230	2	103	28	275	1.286
Février	2.654	37	1.560	11	183	199	279	2	102	28	253	1.294
Mars												1.867

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.B.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME					NAVIGATION FLUVIALE						
	ENTRÉES		SORTIES			ENTRÉES			SORTIES			
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchan-dises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de navires		Marchan-dises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchan-dises (milliers de tonnes métriques) (2)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchan-dises (milliers de tonnes métriques) (2)
chargés				sur lest								
1936-38 Moyenne mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	695	3.762	1.268	
1951 Moyenne mensuelle	952	2.209	1.261	798	155	1.169	3.611	1.535	695	3.077	1.554	877
1952 Moyenne mensuelle	980	2.335	1.304	804	174	986	3.589	1.503	593	3.555	1.494	878
1952 Mai	963	2.339	1.222	806	177	1.084	3.375	1.400	607	3.363	1.386	748
Juin	947	2.382	1.249	713	185	930	3.473	1.429	565	3.442	1.432	867
Juillet	965	2.235	1.279	792	179	908	3.621	1.513	587	3.604	1.567	933
Août	944	2.443	1.275	785	163	846	3.531	1.521	566	3.571	1.540	856
Septembre	920	2.058	1.235	746	190	974	3.694	1.535	574	3.666	1.465	797
Octobre	1.049	2.479	1.300	863	195	1.022	3.876	1.620	621	3.864	1.615	947
Novembre	964	2.288	1.233	782	156	795	3.395	1.462	536	3.391	1.491	881
Décembre	1.037	2.579	1.347	857	184	836	3.722	1.523	580	3.477	1.459	919
1953 Janvier	965	2.445	1.150	807	147	1.040	3.445	1.394	582	3.188	1.310	702
Février	917	2.143	1.049	785	139	892	3.118	1.363	565	3.151	1.360	761
Mars	1.091	2.422	1.091	929	152	1.207	3.782	1.626	816	3.643	1.528	735
Avril	1.085	2.451		964	140		3.700	1.566	769	3.512	1.482	707
Mai	1.090	2.488		926	159		3.534	1.488	726	3.698	1.563	797

(1) Trafic international. — (2) Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME					NAVIGATION FLUVIALE		
	ENTRÉES			SORTIES		MARCHANDISES (1) (milliers de tonnes métriques)		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Entrées	Sorties
1936-38 Moyenne mensuelle	169	177	208	170	178	92	174	152
1951 Moyenne mensuelle	153	125	129	155	125	83	147	71
1952 Moyenne mensuelle	157	126	130	157	126	78	134	54
1952 Mai	137	116	136	143	120	90	156	57
Juin	153	130	139	151	131	92	140	59
Juillet	183	145	151	184	143	82	146	49
Août	141	116	128	139	120	82	137	51
Septembre	142	124	135	142	114	66	141	54
Octobre	152	119	124	158	126	48	148	81
Novembre	154	113	134	151	112	65	119	48
Décembre	158	128	75	157	126	73	99	43
1953 Janvier	150	106	88	150	110	98	83	44
Février	129	118	92	127	109	90	52	35
Mars	157	122	117	160	130	76	102	64
Avril	160	107		162	107			
Mai	149	103		142	100			

(1) Trafic international.

IV — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	BATEAUX CHARGÉS														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Traffic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Traffic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Traffic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1951 Moyenne mensuelle ..	6.077	2.814	2.119	325	11.335	1.570	1.067	757	77	3.471	170,2	63,0	46,4	9,9	289,5
1952 Moyenne mensuelle ..	5.398	2.932	2.150	318	10.798	1.427	1.023	769	76	3.295	159,6	63,1	49,8	9,9	282,4
1952 Février	5.345	2.543	1.826	313	10.027	1.409	964	695	77	3.145	160,2	53,8	41,9	10,3	266,2
Mars	5.698	2.987	2.062	355	11.102	1.487	1.092	716	87	3.382	166,7	64,0	49,0	11,0	291,3
Avril	5.697	3.080	2.182	418	11.377	1.448	1.097	744	104	3.393	162,2	64,9	51,7	13,8	292,0
Mai	5.965	3.267	2.323	352	11.907	1.629	1.187	756	86	3.658	171,5	72,0	53,4	10,9	307,8
Juin	5.445	2.941	2.434	322	11.142	1.458	1.037	854	78	3.427	162,1	64,9	59,0	9,9	285,9
Juillet	5.184	3.053	2.315	282	10.834	1.306	1.035	841	68	3.250	146,5	68,1	51,8	9,0	275,4
Août	5.487	3.509	2.379	290	11.665	1.426	1.026	836	72	3.360	166,0	67,1	52,0	9,6	294,7
Septembre	5.670	3.331	2.357	249	11.607	1.398	1.076	804	56	3.334	164,1	69,0	54,5	7,4	295,0
Octobre	5.502	3.390	2.440	311	11.643	1.442	1.160	882	75	3.565	162,6	76,7	54,3	9,8	303,4
Novembre	5.202	2.742	2.068	331	10.343	1.416	974	768	75	3.233	158,8	64,0	50,0	9,8	282,6
Décembre	4.957	2.288	1.796	282	9.323	1.468	838	702	62	3.070	160,6	50,6	40,8	8,3	260,3
1953 Janvier	4.755	2.160	1.745	299	8.959	1.340	769	646	73	2.868	153,4	48,1	38,7	9,4	249,6
Février	5.711	1.917	1.683	308	9.619	1.383	601	613	74	2.671	144,9	42,4	38,0	9,3	234,6

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISENOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL
D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

Périodes	0 - Produits alimentaires	1 - Bois-sous et tabacs	2 - Mat. brutes non comest. à l'exception des carburants	3 - Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	4 - Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	5 - Produits chimiques	6 - Art. manuf., classés principalement d'après la mat. première	7 - Machines et matériel de transport	8 - Articles manufacturés divers	9 - Marchandises non dénommées ailleurs	Totaux
Quantités (milliers de tonnes)											
<i>Importations.</i>											
1951 Moyenne mensuelle	279	8,0	1.860	796	10,6	100	100	27,9	3,3	1,5	3.186
1952 Moyenne mensuelle	273	8,3	1.884	834	9,4	89	109	28,5	3,7	1,2	3.240
1952 Avril	219	8,8	2.004	879	12,4	106	104	31,1	3,5	1,5	3.369
Mai	231	8,4	1.995	820	5,7	96	105	30,3	3,6	1,0	3.295
Juin	186	8,2	1.805	854	7,4	62	94	29,6	3,3	0,6	3.050
Juillet	276	7,5	1.878	734	10,0	104	93	23,9	3,7	1,4	3.132
Août	243	6,9	1.952	712	11,4	71	97	19,2	3,4	0,7	3.116
Septembre	271	8,1	2.095	790	8,8	65	114	41,8	4,6	1,0	3.399
Octobre	366	9,7	2.050	829	10,8	116	129	33,2	5,0	1,3	3.560
Novembre	300	8,7	1.763	766	5,4	84	129	27,4	3,9	1,0	3.088
Décembre	388	9,5	1.599	732	8,3	88	135	21,6	3,7	1,3	2.986
1953 Janvier	234	7,3	1.382	841	6,4	88	100	34,2	3,0	—	2.696
Février	186	7,2	1.484	746	10,6	95	97	20,9	3,2	0,1	2.650
Mars	205	8,1	1.841	850	13,4	96	121	30,8	4,2	0,1	3.170
Avril	203	8,5	2.019	801	10,1	118	118	25,4	4,2	0,1	3.308
Mai											^p 3.310
<i>Exportations.</i>											
1951 Moyenne mensuelle	58	0,8	331	274	8,2	283	708	22,3	3,3	0,1	1.688
1952 Moyenne mensuelle	38	0,6	283	462	9,9	225	648	25,0	3,2	0,1	1.695
1952 Mai	29	0,8	338	516	9,3	217	695	27,7	2,7	0,1	1.836
Juin	27	0,9	316	524	7,6	232	629	26,1	2,8	0,1	1.766
Juillet	30	0,9	311	495	8,8	221	640	21,2	2,6	0,1	1.731
Août	26	0,7	279	507	7,9	178	533	16,1	2,1	0,1	1.550
Septembre	36	0,6	318	460	9,0	188	709	19,6	2,6	0,1	1.743
Octobre	39	0,4	299	501	12,8	206	746	26,5	3,3	0,1	1.834
Novembre	47	0,5	263	402	7,9	163	594	28,5	3,0	0,1	1.509
Décembre	44	0,3	282	474	9,3	173	597	19,8	3,1	0,1	1.603
1953 Janvier	48	0,3	220	455	8,5	225	595	15,7	2,9	0,1	1.570
Février	53	0,6	257	441	4,6	202	521	14,1	2,9	0,1	1.496
Mars	54	0,7	473	525	5,8	301	633	17,1	3,2	0,1	2.018
Avril	48	0,5	438	414	5,3	228	650	23,6	3,2	0,1	1.811
Mai											^p 1.982

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL

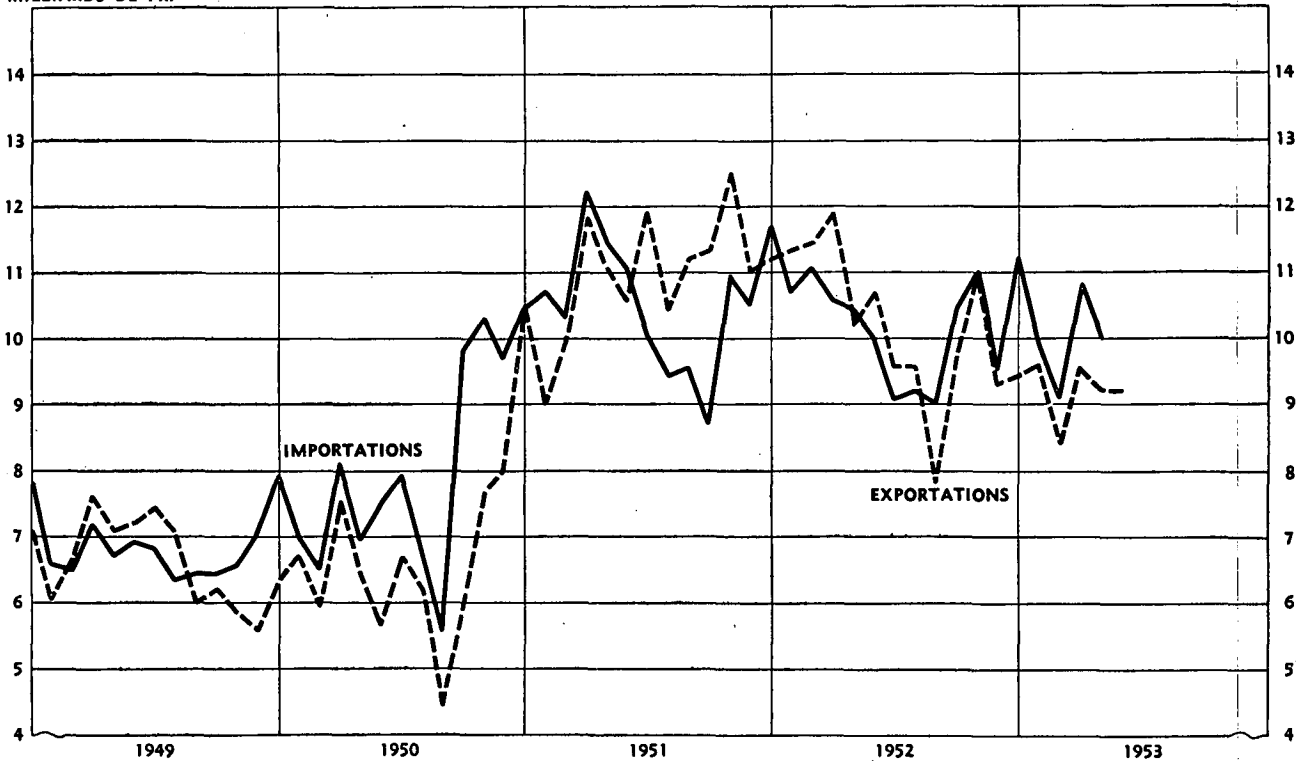
75

D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.) (suite)

Périodes	0 - Produits alimentaires	1 - Boissons et tabacs	2 - Mat. brutes non comest. à l'exception des carburants	3 - Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	4 - Huiles et graiss. d'origine animale ou végétale	5 - Produits chimiques	6 - Art. classés principalement d'après la mat. première	7 - Machines et matériel de transport	8 - Articles manufacturés divers	9 - Marchandises non dénommées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exportations aux importations en p. c.
Valeurs (millions de francs)														
Importations.														
1951 Moy. mensuelle	1.772	165	3.207	875	203	510	2.087	1.311	381	89	10.600	3.327		
1952 Moy. mensuelle	1.813	165	2.579	958	122	442	2.093	1.552	435	93	10.252	3.164		
1952														
Avril	1.838	165	2.522	1.044	181	498	2.105	1.597	433	100	10.483	3.112		
Mai	1.498	158	2.281	971	73	447	2.293	1.738	422	82	9.963	3.024		
Juin	1.352	165	2.010	1.007	92	372	1.838	1.690	378	55	8.959	2.937		
Juillet	1.778	149	2.132	834	116	415	1.672	1.506	412	137	9.151	2.922		
Août	1.579	136	2.218	797	136	338	1.947	1.292	376	100	8.919	2.862		
Septembre	1.947	167	2.346	898	101	368	2.201	1.773	517	104	10.422	3.066		
Octobre	2.029	192	2.721	961	119	507	2.136	1.670	588	92	11.015	3.103		
Novembre	1.549	182	2.288	833	67	398	2.094	1.504	468	87	9.470	3.067		
Décembre	2.218	209	3.052	838	92	444	2.344	1.488	455	89	11.229	3.760		
1953														
Janvier	1.710	147	2.460	978	81	408	2.259	1.507	360	43	9.953	3.692		
Février	1.525	142	2.199	814	135	405	1.975	1.372	399	52	9.018	3.403		
Mars	1.767	148	2.583	962	161	486	2.292	1.751	539	93	10.782	3.401		
Avril	1.596	162	2.339	923	133	548	1.858	1.745	499	90	9.893	2.991		
Mai											p 9.615	p 2.905		
Exportations.														
1951 Moy. mensuelle	508	32	1.140	316	187	857	6.689	954	341	22	11.047	6.543	+ 447	104,2
1952 Moy. mensuelle	337	15	697	580	166	684	6.264	1.135	303	32	10.213	6.026	- 39	99,6
1952														
Mai	290	20	559	676	151	708	6.835	1.168	277	26	10.710	5.833	+ 747	107,5
Juin	293	14	665	656	113	740	5.793	1.094	258	11	9.638	5.458	+ 679	107,5
Juillet	294	15	657	601	133	614	5.851	1.102	265	26	9.558	5.522	+ 407	104,4
Août	236	12	597	600	119	507	4.592	808	241	39	7.751	5.001	- 1.168	86,9
Septembre	302	11	634	552	136	505	6.227	961	318	40	9.686	5.557	- 736	92,9
Octobre	322	13	703	607	178	547	6.879	1.201	369	36	10.855	5.919	- 160	98,6
Novembre	309	13	728	476	122	466	5.547	1.172	331	90	9.254	6.132	- 126	97,7
Décembre	351	12	824	557	144	514	5.712	936	320	24	9.394	5.861	- 1.835	83,7
1953														
Janvier	387	9	708	534	126	653	5.941	872	272	54	9.556	6.087	- 397	96,0
Février	386	13	810	512	66	556	4.885	769	299	30	8.326	5.566	- 692	92,3
Mars	388	15	1.009	588	85	787	5.514	847	343	38	9.614	4.764	- 1.168	89,2
Avril	324	12	896	474	78	633	5.437	1.001	326	61	9.242	5.103	- 651	93,4
Mai											p 9.163	p 4.669	p - 452	p 95,3

MILLIARDS DE FR.

MILLIARDS DE FR.



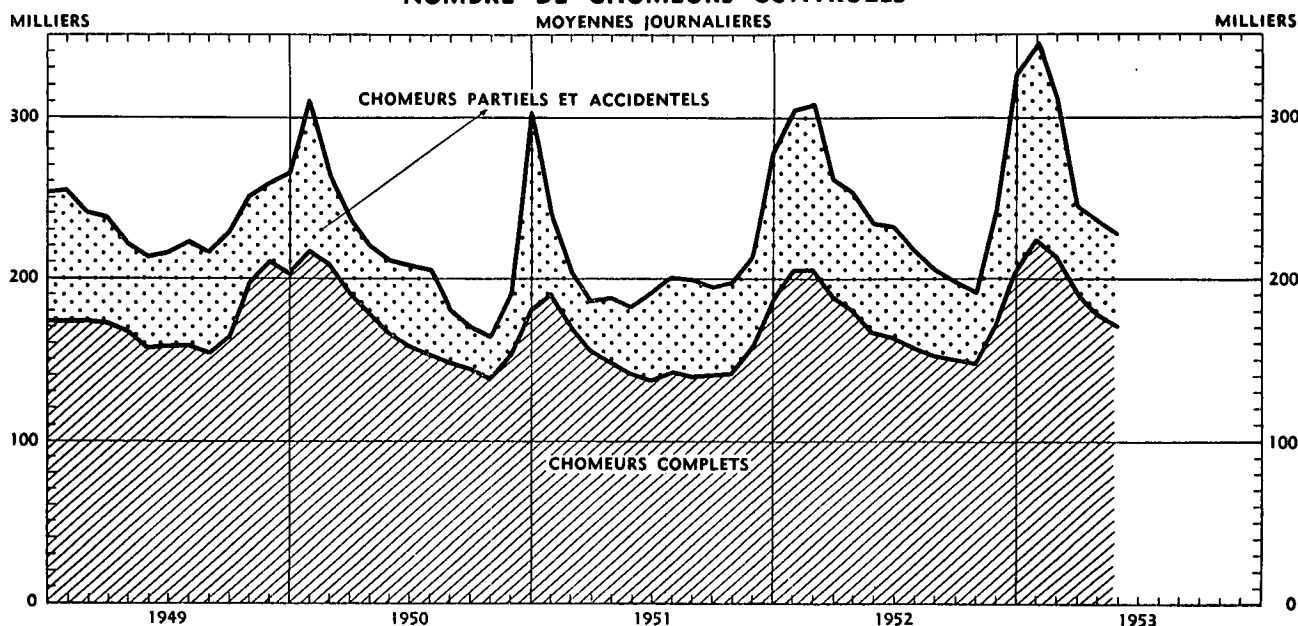
LE CHOMAGE

I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

Source : Office national du Placement et du Chômage.

PÉRIODES	NOMBRE DE CHOMEURS CONTRÔLÉS						MILLIERS DE JOURNÉES PERDUES		
	CHÔMEURS INSCRITS AU COURS DU MOIS			MOYENNES JOURNALIÈRES			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
1952 Mai	204.042	186.668	390.710	166.020	68.231	234.251	3.824	1.569	5.393
Juin	207.346	201.164	408.510	163.865	68.266	232.131	4.688	1.950	6.638
Juillet	196.408	171.778	368.186	158.380	58.623	217.003	3.643	1.348	4.991
Août	196.612	176.045	373.557	151.707	53.325	205.032	4.400	1.546	5.946
Septembre	188.892	150.035	338.927	150.136	46.849	196.985	3.606	1.123	4.729
Octobre	179.447	133.540	312.987	146.575	44.713	191.288	3.374	1.026	4.400
Novembre	215.033	235.815	450.848	169.970	71.958	241.928	4.935	2.094	7.029
Décembre	239.904	329.339	569.243	204.054	121.075	325.129	4.502	2.079	7.181
1953 Janvier	258.451	263.678	522.129	224.062	110.716	334.778	5.380	2.866	8.246
Février	249.149	253.819	502.968	212.794	98.689	311.483	5.115	2.365	7.480
Mars	238.132	170.002	408.134	189.521	56.618	246.139	5.690	1.687	7.377
Avril				178.463	57.479	235.942			
Mai				171.233	57.445	228.678			

NOMBRE DE CHOMEURS CONTRÔLÉS



II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTRÔLÉS PAR PROVINCE

Source : Office national du Placement et du Chômage.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
Moyenne journalière par mois													
1952 Mars	—	—	30	281.394	62.438	42.906	48.121	62.417	19.939	14.773	6.449	977	3.374
Avril	—	—	22	253.368	59.103	40.328	46.744	62.723	20.720	14.922	5.553	316	2.959
Mai	—	—	23	234.251	54.013	37.319	42.400	59.288	18.713	14.163	5.120	252	2.923
Juin	—	—	29	232.131	53.306	37.532	42.513	57.409	19.984	13.387	4.998	238	2.764
Juillet	—	—	23	217.003	51.324	36.714	37.597	53.892	18.419	11.139	4.934	207	2.717
Août	—	—	29	205.032	48.816	34.962	34.296	49.970	16.711	12.182	4.991	314	2.790
Septembre	—	—	24	196.985	47.561	33.079	35.833	45.280	15.970	11.446	4.662	478	2.676
Octobre	—	—	23	191.288	48.179	31.663	33.910	43.234	15.045	10.931	4.816	729	2.751
Novembre	—	—	29	241.928	58.664	39.210	44.616	52.975	19.936	13.533	7.390	2.017	3.637
Décembre	—	—	22	325.129	60.445	61.119	62.297	72.879	28.687	19.484	11.175	3.094	6.049
1953 Janvier	—	—	24	343.778	74.113	55.166	62.834	74.279	31.529	21.649	12.819	4.284	7.105
Février	—	—	24	311.483	65.923	50.888	54.415	65.852	20.115	22.099	11.418	4.526	7.247
Mars	—	—	30	246.139	55.956	41.463	43.605	55.266	21.844	15.571	7.353	1.027	4.049
Moyenne journalière par semaine													
1953 Avril	5	11	5	237.249	54.276	39.505	43.036	53.275	21.513	14.734	6.509	683	3.718
	12	18	6	233.667	53.623	39.282	40.898	53.556	21.201	14.354	6.549	508	3.636
	19	25	6	233.758	53.893	39.079	40.528	54.013	21.024	14.111	6.428	442	3.640
	26	2	5	239.988	54.092	40.165	41.224	55.996	23.226	14.632	6.497	551	3.605
Mai	3	9	6	231.483	52.445	37.979	40.574	54.465	21.564	14.367	6.212	421	3.456
	10	16	5	235.637	53.290	38.274	40.200	56.707	22.463	14.568	6.351	423	3.416
	17	23	6	223.639	51.741	37.709	36.231	53.250	20.568	14.152	6.186	396	3.406
	24	30	5	227.308	51.530	37.939	38.250	53.505	22.171	14.025	6.161	374	3.353
	31	6	6	226.255	52.637	38.930	36.706	52.332	20.948	14.353	6.455	423	3.466

I — BELGIQUE ET CONGO BELGE
SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES (1)

(millions de francs)

RUBRIQUES	31 janv. 1953	28 fév. 1953	31 mars 1953	30 avril 1953
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	2.329	2.276	3.933	2.276
Prêts au jour le jour	1.813	1.811	1.737	2.134
Banquiers	3.093	2.858	2.789	3.012
Maison-mère, succursales et filiales	655	605	775	865
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.494	3.053	2.777	3.248
Portefeuille-effets	40.805	44.198	40.515	45.691
a) Portefeuille commercial (2)	12.012	10.290	11.900	11.435
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique	11.396	10.751	10.405	10.517
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %	23.397	23.157	24.210	23.739
Reports et avances sur titres	1.103	1.197	1.321	1.412
Débiteurs par acceptations	8.783	8.390	8.006	8.050
Débiteurs divers	14.590	15.465	15.481	15.688
Portefeuille-titres	10.661	10.698	10.714	10.942
a) Valeurs de la réserve légale	234	234	234	242
b) Fonds publics belges	8.517	8.546	8.538	8.744
c) Fonds publics étrangers	60	67	72	76
d) Actions de banques	906	907	937	930
e) Autres titres	944	944	933	950
Divers	4.008	3.899	3.676	3.062
Capital non versé	4	4	4	4
<i>Total disponible et réalisable...</i>	97.338	94.454	97.708	96.384
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement	2	2	2	2
Immeubles	763	767	769	786
Participation dans les filiales immobilières	294	294	294	297
Créances sur filiales immobilières	236	244	247	244
Matériel et mobilier	96	100	107	108
<i>Total de l'immobilisé...</i>	1.391	1.407	1.420	1.437
Total général actif...	98.729	95.861	99.128	97.821
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	407	401	308	453
Emprunts au jour le jour	5	—	2	2
Banquiers	6.577	6.745	7.611	6.651
Maison-mère, succursales et filiales	1.857	1.667	1.559	1.447
Acceptations	8.784	8.390	8.006	8.052
Autres valeurs à payer à court terme	1.050	783	1.045	2.026
Créditeurs pour effets à l'encaissement	2.062	1.351	1.069	1.072
Dépôts et comptes courants	64.346	63.171	65.266	65.190
a) A vue et à un mois au plus	57.259	55.463	57.263	57.024
b) A plus d'un mois	7.087	7.703	8.003	8.166
Obligations et bons de caisse	1.006	1.054	1.096	1.130
Montants à libérer sur titres et participations	657	645	644	651
Divers	6.205	5.859	5.761	5.200
<i>Total de l'exigible...</i>	92.956	90.067	93.267	91.874
C. Non exigible :				
Capital	3.425	3.425	3.425	3.500
Fonds indisponible, par prime d'émission	186	186	225	125
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	236	236	237	246
Réserve disponible	1.843	1.855	1.887	1.989
Provisions	83	92	87	87
<i>Total du non exigible...</i>	5.773	5.794	5.861	5.947
Total général passif...	98.729	95.861	99.128	97.821

(1) La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la Colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la Colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

(2) L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 janvier 1953, 28 février 1953, 31 mars 1953 et 30 avril 1953 respectivement à 6.421, 7.718, 7.355 et 6.679 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85

(millions de francs)

ACTIF

	16-4-1953	23-4-1953	29-4-1953	7-5-1953	13-5-1953	20-5-1953	28-5-1953	4-6-1953	11-6-1953
Encasse en or	34.491	34.492	34.492	34.373	34.374	34.767	34.767	34.767	34.767
Avoirs sur l'étranger :									
a) en devises étrangères	664	664	733	856	931	868	823	898	876
b) en francs belges	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7
Devises étrangères et or à recevoir...	2.492	2.492	2.492	2.492	2.492	2.492	2.492	2.492	2.492
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :									
a) U.E.P. { sans provision spéciale	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066
avec provision spéciale	3.257	3.393	3.191	3.322	3.120	3.219	3.020	3.173	2.987
convention du 28 nov. 1952	1.035	899	1.101	969	1.172	625	823	670	856
b) pays membres de l'U.E.P.	650	747	1.101	1.065	1.208	1.078	1.192	1.230	1.170
c) autres pays	284	289	290	299	287	282	297	300	303
Débiteurs pour change et or, à terme	579	279	288	166	166	206	206	206	198
Effets commerciaux sur la Belgique..	5.515	5.562	5.159	5.296	5.146	5.360	5.745	5.956	5.638
Avances sur fonds publics	304	225	460	291	288	347	313	672	508
Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arrêtés 22-3-52 et 26-7-52)	6	106	8	8	146	146	158	213	5
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 sept. 1948 et 15 avril 1952) :									
a) certificats du Trésor	8.135	7.775	8.625	8.425	8.200	7.190	8.570	7.350	8.015
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	—	—	644	881	359	—	—	—	—
c) autres effets publics belges	25	17	3	3	12	17	35	35	35
Monnaies divisionnaires et d'appoint...	390	389	372	365	370	381	372	361	370
Avoirs à l'Office des Comptes A	1	2	2	1	2	2	2	2	3
Chèques Postaux (Compte B	720	720	720	723	723	723	723	725	728
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.587	1.596	1.604	1.613	1.620	1.626	1.636	1.645	1.650
Immeubles, matériel et mobilier	889	889	889	889	889	889	889	889	889
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	710	709	709	706	706	706	706	705	705
Divers	450	467	355	404	426	416	402	498	526
	106.590	106.438	107.962	107.873	107.352	106.061	107.879	107.513	107.447

PASSIF

	16-4-1953	23-4-1953	29-4-1953	7-5-1953	13-5-1953	20-5-1953	28-5-1953	4-6-1953	11-6-1953
Billets en circulation	96.250	95.868	97.242	97.439	96.744	96.118	96.594	97.498	96.661
Comptes courants :									
Trésor public { Compte ordinaire	3	3	4	3	2	5	4	5	4
Comptes Accord de Coopération Economique	225	225	221	293	293	294	289	289	289
Banques à l'étranger : comptes ordinaires	380	376	375	401	395	405	451	452	493
Comptes courants divers	1.979	1.697	1.528	1.344	1.538	1.529	2.646	1.349	2.251
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :									
Pays membres de l'U. E. P.	679	1.032	1.497	1.340	1.537	524	946	746	782
Autres pays { a)	127	139	122	136	134	135	237	244	241
b)	720	720	720	723	723	723	723	725	728
Total des engagements à vue...	100.363	100.060	101.709	101.679	101.366	99.733	101.890	101.308	101.449
Comptes spéciaux pour avances U.E.P. (arrêtés 22-3-1952 et 26-7-1952)	3.257	3.393	3.191	3.323	3.120	3.219	3.020	3.173	2.987
Devises étrangères et or à livrer	363	363	427	234	223	460	304	359	332
Caisse de Pensions du Personnel	710	709	709	706	706	706	706	705	705
Divers	218	234	247	252	258	264	280	289	295
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279
	106.590	106.438	107.962	107.873	107.352	106.061	107.879	107.513	107.447

SITUATIONS MENSUELLES
DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

ACTIF

	30-11-1952	31-12-1952	31-1-1953	28-2-1953	31-3-1953	30-4-1953
Encaisse or	3.248	3.264	3.541	3.700	3.827	3.851
Avoirs en monnaies convertibles en or	3.651	4.166	4.291	4.219	4.615	4.753
Avoirs en francs belges :						
Banques et divers organismes	89	108	200	69	509	336
Certificats du Trésor belge	1.600	1.450	1.350	1.150	900	1.025
Autres avoirs	44	4	12	38	95	527
Francs belges à recevoir	—	—	2.325	2.225	2.075	1.975
Avoirs en autres monnaies	26	41	29	23	28	42
Débiteurs pour change et or à terme	—	2	2	2	1	—
Effets commerciaux sur le Congo belge et le Ruanda-Urundi	—	2	1	—	—	—
Avances sur fonds publics et substances précieuses.....	—	—	8	19	17	22
Avoirs aux Offices des Chèques postaux	2	3	11	15	5	7
Effets publics belges émis en francs congolais	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)...	99	99	99	103	103	103
Immeubles, matériel et mobilier	52	53	54	63	65	67
Divers	122	126	131	137	184	146
	13.369	13.754	16.490	16.199	16.860	17.290

PASSIF

	30-11-1952	31-12-1952	31-1-1953	28-2-1953	31-3-1953	30-4-1953
Billets et monnaies métalliques en circulation.....	4.113	4.202	4.151	4.128	4.096	4.063
Comptes courants et créditeurs divers :						
Congo belge	} 4.185	} 4.570	4.301	3.827	3.824	3.209
Ruanda-Urundi			314	324	349	380
Comptes courants divers.....	2.459	2.499	2.692	2.931	3.810	4.088
Valeurs à payer	135	111	2.481	2.611	2.224	2.091
<i>Total des engagements à vue</i>	10.892	11.382	13.939	13.821	14.303	14.521
Engagements en francs belges :						
A vue	674	559	594	428	475	309
A terme	275	240	310	280	110	448
Engagements en monnaies étrangères :						
En monnaies convertibles	1.194	1.224	1.269	1.356	1.667	1.671
En autres monnaies.....	7	13	8	22	11	12
Monnaies étrangères et or à livrer.....	—	2	3	2	1	—
Divers	177	184	217	140	143	179
Capital	150	150	150	150	150	150
	13.369	13.754	16.490	16.199	16.860	17.290

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

86

Banque de France
(millions de francs)

DATES	Encaisse or	Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements	Portefeuille d'escompte (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17-6-1938)	Avances		Dettes de l'Etat envers la Banque		Billets au porteur en circulation	Comptes courants créateurs Total
					sur titres	à 30 jours sur effets publics	Dettes totales (2)	Dont avances provisoires (3)		
1951 Moyenne annuelle.	188.948	141.068	487.944	191.151	6.510	19.278	797.088	584.792	1.676.806	169.552
1952 Moyenne annuelle.	193.393	21.072	874.523	252.284	7.454	21.068	709.319	593.758	1.935.932	152.512
1952 6 mars	191.447	15.173	877.884	243.374	7.073	19.944	708.798	601.000	1.895.636	175.022
10 avril	191.447	12.528	871.867	285.045	7.793	23.551	703.001	591.300	1.929.690	170.230
8 mai	191.447	13.919	855.958	176.763	7.428	21.091	707.406	596.200	1.915.834	157.511
5 juin	191.447	15.774	873.799	249.760	8.315	20.420	692.950	599.300	1.916.157	144.831
10 juillet	191.447	17.377	883.723	258.355	7.356	24.125	689.207	600.400	1.959.556	124.837
7 août	191.447	20.309	876.265	250.599	6.925	20.473	718.847	594.100	1.976.644	123.321
4 septembre	194.943	25.963	888.006	254.131	8.060	18.534	734.861	597.700	2.002.510	138.248
9 octobre	194.943	27.883	929.290	263.382	7.723	23.878	733.947	595.200	2.038.142	141.944
6 novembre	194.943	29.133	927.356	259.951	8.339	21.654	719.911	595.800	2.030.974	133.027
4 décembre	198.439	30.265	932.962	259.739	7.550	21.787	713.230	600.200	2.036.309	142.170
1953 8 janvier	200.187	30.791	1.020.954	264.691	7.460	23.764	685.350	599.900	2.110.391	123.532
5 février	200.187	16.068	973.644	253.778	8.089	22.921	716.385	613.500	2.083.557	119.798
5 mars	200.187	16.349	981.004	255.668	8.266	24.007	730.553	625.300	2.101.472	123.373
9 avril	200.187	16.472	978.156	243.411	7.603	22.739	797.729	625.900	2.124.988	137.105
7 mai	200.187	14.427	985.954	282.619	8.894	25.655	771.654	625.200	2.118.957	175.595

Taux d'escompte { actuel : 4 % depuis le 8 novembre 1951.
précédent : 3 % depuis le 11 octobre 1951.

(1) Cette rubrique comprend : les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales, les effets escomptés sur l'étranger et les effets de mobilisation de crédits à moyen terme.

(2) La dette totale comprend : 1° l'avoir de la Banque dans ses comptes courants postaux; les prêts sans intérêts à l'Etat; les avances provisoires de la Banque à l'Etat; les Bons du Trésor négociables remis en contre-partie des cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes; les avances consenties à ce même Fonds en vertu de la convention du 27 juin 1949; l'Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique; les Bons négociables de la Caisse Autonome d'Amortissement (convent. des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931); les Bons du Trésor négociables (souscription de l'Etat au Fonds Monétaire International et au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement); 2° à partir du 6 mars 1952 : en outre, Bons du Trésor achetés; 3° à partir du 10 avril 1952 : en outre, prêt d'or au Fonds de Stabilisation des Changes.

(3) Les avances provisoires comprennent notamment les « Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 », qui s'élevaient à 426.000 millions de francs.

Bank of England
(millions de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %	
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies (Banking Department)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics		Banques	Autres dépôts		Total
									compte ordinaire	compte spécial du Trésor (2)				
1951 Moyenne annuelle.	0,36	0,84	341,4	14,8	26,8	383,0	1.342,4	1.382,7	16,0	4,2	297,6	88,5	406,3	10,2
1952 Moyenne annuelle.	0,36	1,55	314,8	15,5	22,3	352,6	1.435,2	1.475,6	13,1	12,5	277,2	73,9	376,7	11,2
1952 5 mars	0,36	1,56	334,5	9,5	25,8	369,8	1.375,1	1.400,0	19,6	0,6	274,2	83,7	378,1	7,1
9 avril	0,36	1,54	310,7	19,1	21,2	351,0	1.413,7	1.450,0	14,2	0,5	277,1	79,7	371,5	10,3
7 mai	0,36	1,47	273,4	14,1	38,0	325,5	1.409,4	1.450,0	10,1	0,5	266,4	73,0	350,0	12,1
4 juin	0,36	1,50	296,2	12,6	18,9	327,7	1.420,1	1.450,0	12,4	0,5	258,5	70,0	341,4	9,3
9 juillet	0,36	1,47	316,1	28,7	17,8	362,6	1.465,4	1.600,0	14,2	13,6	283,2	69,8	380,8	9,6
6 août	0,36	1,53	285,8	17,6	30,5	333,9	1.508,4	1.550,0	15,8	18,2	258,5	66,6	359,1	12,1
10 septembre	0,36	1,57	324,2	5,8	16,0	346,0	1.452,0	1.500,0	15,1	30,5	266,0	65,9	377,5	13,2
8 octobre	0,36	1,61	317,2	8,4	13,7	339,3	1.446,5	1.500,0	13,3	24,2	275,2	64,3	377,0	14,7
5 novembre	0,36	1,59	307,0	7,5	30,4	344,9	1.449,5	1.500,0	12,9	26,6	272,4	67,6	379,5	13,8
10 décembre	0,36	1,49	332,4	8,6	13,6	354,6	1.512,7	1.500,0	14,8	16,0	273,8	71,2	375,8	10,4
1953 7 janvier	0,36	1,41	358,7	6,1	14,5	379,3	1.502,0	1.525,0	13,2	24,3	275,2	73,2	385,9	6,4
4 février	0,36	1,41	309,1	10,2	31,4	350,7	1.451,6	1.500,0	11,3	32,2	272,0	66,9	382,4	13,1
4 mars	0,36	1,72	356,8	4,3	15,2	376,3	1.474,7	1.500,0	22,7	23,3	269,2	70,0	385,2	7,1
8 avril	0,36	1,79	359,0	18,4	10,8	388,2	1.517,3	1.550,0	11,3	39,5	280,3	74,1	405,2	8,6
6 mai	0,36	1,82	321,5	13,2	35,7	370,4	1.516,5	1.550,0	14,4	39,5	269,0	65,3	388,2	9,2

Taux d'escompte { actuel : 4 % depuis le 12 mars 1952.
précédent : 2 1/2 % depuis le 8 novembre 1951.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.
(2) Compte de Coopération européenne.

Nederlandsche Bank

(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Créances et valeurs libellées en monnaies étrangères	Moyens de paiement à l'étranger	Avances nanties en compte courant (y compris les prêts) sur titres, marchandises et warrants	Cert. de Trésor. repris par la Banque à l'Etat (accord du 26.2.1947)	Créance comptable sur l'Etat (accord du 26.2.1947)	Créances en florins décaissant d'accords de paiement	Billets en circulation		Comptes courants créditeurs						
									Anciennes émissions	Nouvelles émissions	Trésor	Trésor : compte spécial	Avoirs des banques en Hollande	Avoirs décaissant d'accords de paiement	Autres avoirs	Avoirs de non-résidents	Avoirs libellés en monnaies étrangères
1951 Moyenne annuelle...	1.178	106,6	848	4,1	164	1.507	1.500	267	50	2.786	63	1.550	41	322	163	110	544
1952 Moyenne annuelle...	1.314	3,9	1.443	3,6	58	721	1.350	336	43	2.919	592	1.250	66	84	127	98	47
1952 10 mars	1.200	6,0	1.110	2,5	97	1.350	1.500	301	44	2.885	306	1.778	48	97	113	111	38
7 avril	1.288	0,2	1.067	4,5	37	800	1.300	283	44	2.912	349	1.054	75	83	100	106	37
5 mai	1.297	—	1.126	6,3	39	800	1.300	302	44	2.922	400	1.027	105	108	100	107	36
9 juin	1.303	—	1.222	3,4	41	800	1.300	345	43	2.882	617	1.027	47	126	122	105	33
7 juillet	1.303	—	1.413	4,3	34	800	1.300	372	43	2.917	705	1.027	117	105	161	105	30
4 août	1.325	—	1.563	5,3	35	587	1.300	363	42	2.954	753	1.062	68	75	141	87	30
8 septembre	1.222	—	1.847	2,3	36	343	1.300	367	42	2.937	740	1.099	31	48	133	88	30
6 octobre	1.235	—	2.086	0,7	37	228	1.300	348	41	2.967	763	1.129	42	72	130	84	31
10 novembre	1.241	—	2.210	0,7	37	151	1.300	373	41	2.946	871	1.163	42	59	105	86	30
8 décembre	1.569	—	1.949	0,6	40	151	1.300	382	40	2.979	878	1.185	69	58	93	87	31
1953 5 janvier	2.061	21,3	1.479	0,4	39	151	1.300	387	39	3.077	881	1.155	35	34	134	86	33
9 février	2.187	—	1.512	5,1	36	151	1.300	346	38	2.982	1.051	1.163	33	40	136	87	29
9 mars	2.261	—	1.503	0,4	34	151	1.300	329	36	3.019	1.012	1.174	30	38	120	87	32
7 avril	2.291	1,7	1.501	0,5	144	151	1.300	365	35	3.077	1.293	1.174	23	48	107	69	31
4 mai	2.290	—	1.574	1,2	33	—	1.300	340	34	3.080	931	1.177	33	61	117	44	73

Taux d'escompte actuel : 2 1/2 % depuis le 7 avril 1953.
précédent : 3 % depuis le 1^{er} août 1952.

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse or	Disponibilités à l'étranger pouvant servir de couverture	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1951 Moyenne annuelle.....	6.003	225,4	154,9	30,9	13,8	4.432	1.858	99,03
1952 Moyenne annuelle.....	5.848	337,1	206,2	30,0	13,0	4.605	1.692	98,23
1952 7 mars	5.893	270,3	209,1	20,5	9,2	4.503	1.761	98,41
7 avril	5.913	250,4	200,6	26,4	7,2	4.514	1.754	98,33
7 mai	5.835	301,5	204,5	33,4	12,7	4.514	1.739	98,15
7 juin	5.821	286,2	200,2	33,9	9,9	4.503	1.710	98,20
7 juillet	5.815	287,8	201,5	43,5	9,4	4.555	1.660	98,11
7 août	5.814	327,6	205,6	30,1	10,7	4.565	1.685	98,26
6 septembre	5.796	379,0	202,1	29,2	8,6	4.613	1.663	98,40
7 octobre	5.801	427,3	201,3	32,2	9,8	4.683	1.654	98,29
7 novembre	5.803	436,2	198,3	26,7	9,5	4.739	1.597	98,47
6 décembre	5.811	496,3	197,6	34,9	6,9	4.813	1.601	98,33
1953 7 janvier	5.875	494,7	234,7	41,6	10,3	4.938	1.582	97,69
7 février	5.906	458,8	198,6	18,2	4,4	4.684	1.765	98,68
7 mars	5.905	461,3	199,0	18,9	7,0	4.703	1.751	98,64
7 avril	5.911	471,0	195,7	24,5	16,5	4.745	1.741	98,39
7 mai	5.952	528,1	190,1	29,1	11,9	4.716	1.858	98,58

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936

Federal Reserve Banks

(millions de \$)

86

DATES	Réserves de certificats-or			Autres réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1951 Moyenne annuelle	20.147	642	20.789	322	22.738	23.672	20.816	46,7
1952 Moyenne annuelle	21.345	707	22.052	344	23.078	24.915	21.586	47,4
1952 5 mars	21.386	706	22.092	396	22.514	24.408	21.353	48,3
9 avril	21.416	699	22.115	357	22.494	24.385	20.796	48,9
7 mai	21.412	690	22.102	349	22.329	24.364	21.546	48,1
4 juin	21.426	676	22.102	309	22.378	24.628	21.257	48,2
9 juillet	21.474	689	22.163	317	22.860	24.948	21.357	47,9
6 août	21.457	696	22.153	338	22.977	24.880	21.511	47,8
10 septembre	21.445	698	22.143	324	23.229	25.179	21.634	47,3
8 octobre	21.439	703	22.142	329	23.663	25.332	21.806	47,0
5 novembre	21.433	706	22.139	310	23.520	25.500	22.016	46,6
10 décembre	21.376	767	22.143	277	24.239	26.113	22.549	45,5
1953 7 janvier	21.125	811	21.936	359	24.391	26.032	22.437	45,3
4 février	20.980	758	21.738	408	23.989	25.593	22.144	45,5
4 mars	20.724	752	21.476	400	23.852	25.636	21.330	45,7
8 avril	20.614	747	21.361	351	23.806	25.560	20.869	46,0
6 mai	20.633	747	21.380	335	23.860	25.609	20.916	46,0

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 16 janvier 1953.
précédent : 1,75 % depuis le 21 août 1950.

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse or (1)	Surplus de valeur d'or	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étrangers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Tous autres actifs (2)	Billets en circulation	Comptes courants				Tous autres passifs (3)	Droit d'émission total (4)	Rapport en % (5)	
								des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circ.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1951	276	372	3.419	226	1.001	200	3.568	612	432	57	1.102	865	3.825	17,90	17,29
1952	443	596	2.657	281	1.326	201	4.106	637	223	23	883	619	4.600	25,30	22,58
1952 Février	465	627	2.559	237	1.365	266	3.895	769	319	30	1.118	559	4.400	28,03	24,81
Mars	472	636	2.439	279	1.304	238	3.919	866	55	29	950	599	4.400	28,29	25,20
Avril	472	636	2.690	256	1.228	235	4.021	866	74	35	976	618	4.400	27,56	25,18
Mai	463	623	2.729	276	1.321	186	3.962	1.018	60	36	1.114	621	4.400	27,41	24,68
Juin	469	632	2.688	258	1.322	202	4.097	685	218	16	919	653	4.400	26,88	25,03
Juillet	454	612	2.741	269	1.305	144	4.051	782	134	14	930	641	4.800	26,30	22,20
Août	445	599	2.562	302	1.313	150	4.121	284	417	15	716	632	4.800	25,34	21,75
Septembre	444	599	2.477	306	1.279	185	4.158	500	78	18	596	633	4.800	25,09	21,73
Octobre	418	563	2.552	309	1.280	189	4.292	287	206	19	511	647	4.800	22,85	20,44
Novembre	407	549	2.549	310	1.283	202	4.291	350	128	23	501	654	4.800	22,27	19,91
Décembre	406	548	3.240	321	1.350	209	4.577	449	558	22	1.029	609	4.800	20,85	19,88
1953 Janvier	429	578	2.666	301	1.313	152	4.350	625	163	29	717	514	4.800	23,15	20,98
Février	428	577	2.665	294	1.319	140	4.365	371	260	26	657	542	4.800	23,04	20,95
Mars	428	577	2.404	322	1.240	158	4.311	343	29	24	396	563	4.800	23,30	20,93
Avril	427	576	2.605	295	1.151	153	4.365	300	39	30	369	615	4.800	22,91	20,83

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 1^{er} décembre 1950.
précédent : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.

(2) A partir d'octobre 1951, non compris les nouveaux comptes : « Participation de la Suède au Fonds Monétaire International » : 517 millions de Kr. et « Actions de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, souscrites par la Suède, partie libérée » : 103 millions de Kr.

(3) A partir d'octobre 1951, non compris les nouveaux comptes : « Fonds Monétaire International » et « Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ».

(4) Le droit d'émission est fixé à 4.100 millions de Kr. par la loi du 8 juin 1951, à 4.400 millions de Kr. par la loi du 14 décembre 1951 et à 4.800 millions de Kr. par la loi du 6 juin 1952.

(5) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 31 mai 1953)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	8 janvier 1953	4,— (1)	Grèce	12 juillet 1948	12,—
Autriche	26 mars 1953	5,—	Irlande	25 mars 1952	3,60
Belgique	18 décembre 1952	3,— (2)	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 (3)	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	2 novembre 1950	5,—	Pays-Bas	7 avril 1953	2,50
Espagne	22 mars 1949	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	16 janvier 1953	2,—	Suède	1 ^{er} décembre 1950	3,—
Finlande	16 décembre 1951	5,75	Suisse	26 novembre 1936	1,60
France	8 novembre 1951	4,—	Turquie	26 février 1951	3,—
Grande-Bretagne	12 mars 1952	4,—	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—

(1) Depuis le 11 juin 1953, le taux est de 3,50 %.

(2) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

(3) Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

III — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en milliers de francs suisses or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

87

	28 février 1953		31 mars 1953		30 avril 1953			28 février 1953		31 mars 1953		30 avril 1953	
	ACTIF							PASSIF					
I. Or en lingots et monnayé.....	656.518	51,3	712.617	53,6	742.019	56,9	I. Capital :						
II. Encaisse.							Capital autorisé et émis 200.000						
A la Banque et en compte courant							actions de 2.500 francs suisses	500.000		500.000		500.000	
dans d'autres banques	57.355	4,5	50.749	3,8	42.094	3,2	ou chacune	125.000	125.000	125.000	125.000	125.000	9,6
III. Fonds à vue placés à intérêts..	10.699	0,8	7.571	0,6	5.080	0,4	Actions libérées de 25 %.....						
IV. Portefeuille réescomptable :							II. Réserves :						
1. Effets de commerce et accep-	20.607	1,6	16.611	1,3	21.262	1,6	1. Fonds de Réserve légale ...	6.948	6.948	6.948	6.948	6.948	
2. Bons du Trésor	192.679	15,1	199.937	15,0	218.057	16,7	2. Fonds de Réserve générale...	13.343	13.343	13.343	13.343	13.343	
V. Effets divers remobilisables							III. Dépôts à court terme et à vue	20.291	20.291	20.291	20.291	20.291	1,6
sur demande	31.866	2,5	33.876	2,5	38.955	3,0	(or) :						
VI. Fonds à terme et avances :							1. Banques Centrales pour leur						
1. A 3 mois au maximum.....	26.166	2,0	33.317	2,5	30.163	2,3	compte :						
2. De 3 à 6 mois	13.370	0,1	—	—	10.719	0,8	a) De 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—
3. De 6 à 9 mois	—	—	12.240	0,9	—	—	b) A 3 mois au maximum...	—	—	—	27.559	—	2,1
4. De 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	c) A vue	458.269	35,8	470.435	35,4	449.870	34,5
5. A plus d'un an	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants :						
VII. Effets et placements divers :							A vue	5.191	0,4	5.880	0,4	5.187	0,4
1. Bons du Trésor :							IV. Dépôts à court terme et à vue	463.460	463.460	476.315	476.315	482.616	482.616
a) A 3 mois au maximum....	64.555	5,0	64.539	4,9	3.560	0,3	(diverses monnaies) :						
b) De 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—	1. Banques Centrales pour leur						
c) De 6 à 9 mois	—	—	—	—	3.553	0,3	compte :						
d) De 9 à 12 mois	3.544	0,3	3.548	0,3	—	—	a) De 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
e) A plus d'un an	—	—	—	—	—	—	b) De 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
2. Autres effets et placements							c) De 3 à 6 mois	32.474	2,5	23.330	1,8	5.002	0,4
divers :							d) A 3 mois au maximum...	370.481	29,0	418.145	31,5	418.342	32,0
a) A 3 mois au maximum...	84.041	6,6	81.791	6,2	77.444	5,9	e) A vue	73.375	5,7	76.927	5,8	67.291	5,2
b) De 3 à 6 mois	12.839	1,0	15.703	1,2	29.030	2,2	2. Banques Centrales pour le						
c) De 6 à 9 mois	21.851	1,7	13.760	1,0	996	0,1	compte d'autres déposants :						
d) De 9 à 12 mois	2.868	0,2	2.875	0,2	5.139	0,4	a) A 3 mois au maximum...	—	—	—	—	—	—
e) A plus d'un an	11.041	0,9	11.068	0,8	7.789	0,6	b) A vue	242	0,0	242	0,0	243	0,0
VIII. Actifs divers	1.425	0,1	1.316	0,1	1.468	0,1	3. Autres déposants :						
IX. Fonds propres utilisés en exé-							a) A plus d'un an	9.287	0,7	9.297	0,7	5.739	0,4
cution des accords de La Haye							b) De 9 à 12 mois	5.720	0,5	5.725	0,4	3.571	0,3
de 1930 pour placements en	68.291	5,3	68.291	5,1	68.291	4,8	c) De 6 à 9 mois	—	—	—	—	5.733	0,4
Allemagne (voir ci-dessous)....							d) De 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—
Total actif...	1.279.716	100,0	1.329.814	100,0	1.305.619	100,0	e) A 3 mois au maximum...	28.045	2,2	26.912	2,0	24.351	1,9
							f) A vue	22.752	1,8	18.607	1,4	17.876	1,4
							V. Divers	542.376	1,2	579.185	1,2	548.148	1,2
								15.270	15.704	15.704	16.245	16.245	1,2
							VI. Compte de profits et pertes :						
							Report à nouveau	2.970	0,2	2.970	0,2	2.970	0,2
							VII. Provision pour charges éven-						
							tuelles	110.349	8,6	110.349	8,3	110.349	8,4
							Total passif...	1.279.716	100,0	1.329.814	100,0	1.305.619	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne :			Dépôts à long terme :		
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank et de l'administration des chemins de fer et bons de l'administration des Postes (échus)	221.019	221.019	221.019	152.606	152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181	76.181	76.181	76.303	76.303
Total...	297.200	297.200	297.200	228.909	228.909
				68.291	68.291
				297.200	297.200

Note 1 : L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation

Note 2 : Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250.—, la Banque a reçu, de Gouvernements dont les dépôts s'élevaient à l'équivalent de francs suisses or 149.920.330.—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à

IV — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable en milliers d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88367088 gramme d'or fin

	Au début des opérations 1 ^{er} juillet 1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable								
		De juillet à sept. 1950	Décembre 1950	Juin 1951	Décembre 1951	Juin (3) 1952	Septembre 1952	Décembre 1952	Mars 1953	Avril 1953
ACTIF.										
I. Disponibilités.										
a) Montant de l'engagement du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (dollars)	350.000	307.353	307.353	286.059	111.916	123.311	123.311	123.311	123.311	123.311
b) Or en lingots	—	—	—	—	100.291	149.547	183.485	152.984	152.984	152.984
c) Solde du compte courant (dollars)	—	30.958	47.852	65.908	4.575	78.379	47.831	98.746	56.776	56.358
d) Bons du Trésor des Etats-Unis d'Amérique au prix d'achat	—	—	48.936	—	—	—	56.603	—	59.770	75.861
	350.000	338.311	404.141	351.967	216.782	351.237	411.230	373.041	392.841	408.514
II. Soldes initiaux débiteurs attribués pour l'exercice financier prenant fin le 30 juin 1951 et non encore utilisés.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44.050	44.050	22.243	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21.200	16.625	21.200	21.200	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150.000	70.254	—	—	—	—	—	—	—	—
	215.250	129.929	43.443	21.200	—	—	—	—	—	—
III. Crédit spécial ouvert à l'Allemagne en vertu de l'article 13 de l'accord en date du 19 septembre 1950 (1)										
	—	—	24.455	—	—	—	—	—	—	—
IV. Versement d'or dû par le Danemark et différé en vertu de la Décision du Conseil c (52) 193 en date du 30 juin 1952										
	—	—	—	—	—	1.878	—	2.559	—	—
V. Crédit spécial ouvert à la Turquie en vertu de l'article 13 (a) de l'accord en date du 19 septembre 1950										
	—	—	—	—	—	—	16.916	3.357	—	—
VI. Prêts consentis à des Parties contractantes en vertu de l'article 11 de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Danemark	—	15.570	38.413	61.094	38.523	27.012	14.492	29.736	37.134	36.505
Allemagne	—	142.436	192.000	182.552	—	—	—	—	—	—
France	—	—	—	—	167.978	270.637	293.593	312.000	312.000	312.000
Islande	—	—	—	—	—	1.769	1.850	1.566	2.550	2.558
Italie	—	—	30.861	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	11.492	75.466	175.599	23.070	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	—	20.009	9.669	—	5.439	16.506	30.750	34.854
Royaume-Uni	—	—	—	—	539.236	636.000	636.000	589.601	563.771	542.407
Suède	—	—	—	44.304	—	—	—	—	—	—
Turquie	—	—	—	28.184	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
	—	169.498	336.740	611.742	808.476	965.418	986.374	979.409	976.205	958.324
VII. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des soldes initiaux créditeurs attribués à titre de prêt (2).										
Norvège	—	—	1.077	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
Turquie	—	—	—	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
	—	—	1.077	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
III. Divers										
	565.250	637.738	810.023	920.317	1.060.258	1.353.533	1.449.520	1.393.366	1.404.046	1.401.838
PASSIF.										
I. Fonds de roulement										
	286.250	286.250	286.250	271.575	271.575	271.575	271.575	271.575	271.575	271.575
II. Soldes initiaux créditeurs attribués à titre de dons pour l'exercice financier prenant fin le 30 juin 1951 ou non encore utilisés.										
Autriche	80.000	72.049	42.561	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115.000	73.509	44.218	—	—	—	—	—	—	—
Islande	4.000	2.127	691	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50.000	39.390	—	—	—	—	—	—	—	—
	279.000	187.075	87.470	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes en vertu de l'article 11 de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	—	147.391	201.313	201.313	201.313	201.313	201.313	201.313
Allemagne	—	—	—	—	43.298	205.540	271.636	238.955	270.594	292.224
Autriche	—	—	—	—	—	—	—	15.125	10.029	5.544
France	—	144.810	158.180	149.633	—	—	—	—	—	—
Islande	—	—	—	—	20	—	—	—	—	—
Italie	—	2.351	—	12.087	123.000	123.000	123.000	94.211	46.556	29.242
Norvège	—	—	—	—	—	550	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—	163.081	182.698	183.659	213.000	213.000
Portugal	—	15.839	25.401	36.541	42.000	42.000	42.000	38.827	38.937	39.515
Suède	—	—	—	—	111.679	141.693	133.953	133.178	126.156	120.882
Suisse	—	—	—	11.122	95.962	110.295	121.840	117.790	136.665	141.040
Turquie	—	1.413	5.250	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	—	—	247.472	291.968	—	—	—	—	—	—
	—	164.413	436.303	648.742	617.272	977.472	1.076.440	1.023.058	1.043.250	1.042.760
IV. Crédits reçus des Parties contractantes en vertu de l'article 13 (b) de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	—	—	139.994	45.299	46.856	47.091	35.834	26.862
Italie	—	—	—	—	16.332	1.906	27	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	—	—	1.436	8.534
Portugal	—	—	—	—	14.861	8.997	3.634	—	—	—
	—	—	—	—	171.187	53.502	50.517	47.091	37.270	35.396
V. Crédit spécial accordé par l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en vertu de l'article 13 (b) de l'accord en date du 19 septembre 1950										
	—	—	—	—	—	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000
VI. Divers										
	565.250	637.738	810.023	920.317	1.060.258	1.353.533	1.449.520	1.393.366	1.404.046	1.401.838

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus ne figurent pas dans la situation ci-dessus. — (1) Aux termes de décisions prises par le Conseil l'O.E.C.E., le 13 décembre 1950, un crédit spécial d'un montant maximum de 120 millions d'unités de compte a été ouvert à l'Allemagne pour les périodes comptables comprises entre le 1^{er} novembre 1950 et le 30 septembre 1951. Pour les périodes comptables comprises entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 1951, le plafond de 120 millions est réduit mensuellement de 20 millions d'unités de compte. — (2) Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — (3) Après l'écoulement des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952.

REGLEMENT DE LA POSITION DES PAYS MEMBRES A L'EGARD DE L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS (*)

88.2

1^{er} juillet 1950 au 30 avril 1953 (1)

(millions d'unités de compte)

PAYS MEMBRE ET ZONE MONÉTAIRE ASSOCIÉE	POSITION BRUTE Total des excédents (+) et total des déficits (-) bilatéraux		POSITION CUMULATIVE NETTE. Excédent (+) ou déficit (-)	Utilisation nette des ressources existantes par (-) ou sur (+) les autres membres	RESSOURCES SPÉCIALES et SOLDES INITIAUX créditeurs (+) ou débiteurs (-) Montant utilisé	AJUSTEMENTS (au titre des intérêts payés (-) ou versés (+) et arrangements spéciaux au 1 ^{er} juillet 1952 (2)	QUOTA DISPONIBLE	UTILISATION DES QUOTAS. MONTANT UTILISÉ (h + i = g)		
								TOTAL Déficit (-) ou excédent (+) comptable cumulatif g = (b+c+d+e)	DONT (3)	
									Prêt reçu (-) ou accordé (+) par le pays membre h	Or versé (-) ou reçu (+) par le pays membre i
	a		b	c	d	e	f			i
Allemagne	+ 1.522,5	- 1.049,1	+ 473,4	+ 11,9	-	0,8	500	+ 484,4	+ 292,2	+ 192,2
Autriche	+ 133,0	- 252,4	- 119,5	-	+ 125,0	0,0	70	+ 5,5	+ 5,5	-
Belgique-Luxembourg	+ 1.295,2	- 584,7	+ 710,4	+ 15,8	- 29,4	322,9	360 (4)	+ 384,3	+ 228,2	+ 156,2
Danemark	+ 429,6	- 463,8	- 34,2	- 5,0	-	1,8	195	- 41,0	- 36,5	- 4,5
France	+ 703,2	- 1.437,8	- 734,6	+ 12,9	+ 51,6	4,3	520	- 674,4	- 312,0	- 362,4
Grèce	+ 43,7	- 287,5	- 243,8	+ 1,1	+ 242,7	0,0	45 (4)	nihil	-	-
Islande	+ 3,9	- 18,6	- 14,7	-	+ 11,9	0,0	15	- 2,8	- 2,6	- 0,3
Italie	+ 582,6	- 599,1	- 16,5	+ 42,5	-	3,2	205	+ 29,2	+ 29,2	-
Norvège	+ 348,1	- 446,2	- 98,1	+ 0,4	+ 60,0	0,8	200	- 38,6	- 34,9	- 3,7
Pays-Bas	+ 1.096,1	- 753,8	+ 342,3	-	+ 30,0	0,2	355	+ 372,1	+ 221,5	+ 150,5
Portugal	+ 191,7	- 125,6	+ 66,0	-	-	3,0	70	+ 65,0	+ 39,5	+ 25,5
Royaume-Uni	+ 2.013,6	- 2.546,4	- 532,8	- 93,1	- 150,0	12,1	1.060	- 788,0	- 542,4	- 245,6
Suède	+ 680,9	- 499,3	+ 181,6	+ 15,4	- 9,8	2,6	260	+ 189,8	+ 120,9	+ 68,9
Suisse	+ 572,8	- 343,8	+ 229,0	-	-	3,1	250	+ 232,1	+ 141,0	+ 91,0
Turquie	+ 204,0	- 412,4	- 208,4	- 1,9	+ 85,5	2,2	50	- 127,1	- 30,0	- 97,1
Total...	+ 9.820,7	- 2.002,7	+ 2.002,7	+ 100,0	+ 606,8 - 189,2	+ 21,3 - 348,2		+ 1.762,5 - 1.671,9	+ 1.078,2 - 958,3	+ 684,4 - 713,5

(1) La Suisse est comprise à partir du 1^{er} novembre 1950.

(2) Intérêts reçus (+) ou versés (-) par le pays au titre des crédits qu'il a accordés à l'Union ou reçus de celle-ci, et ajustements des positions de la Belgique et du Portugal (- 322,9 et - 3,0 respectivement) effectués au 1^{er} juillet 1952, conformément aux Décisions du Conseil du 30 juin 1952.

(3) Y compris les règlements hors quota ci-après :

Déficits intégralement réglés en or ou en dollars, en vertu de l'article 13 (a) :

	Millions d'unités de compte
France	154,4
Turquie	77,1

Excédents réglés conformément aux Décisions du Conseil du 30 juin 1952, en vertu de l'article 13 (b) :

Belgique-Luxembourg	53,7
Pays-Bas	17,1

(4) Le quota de la Grèce en tant que débiteur est bloqué à zéro; le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, en tant que créditrice, est de 331 millions d'unités de compte.

(*) Pour l'explication des en-têtes des colonnes, voir la notice publiée dans le *Bulletin* de novembre 1951, p. 221.

V — STOCK MONÉTAIRE EN FRANCS BELGES (1)
(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A LA DISPOSITION DE L'ÉCONOMIE BELGE									
	MONNAIE FIDUCIAIRE			MONNAIE SCRIPTURALE				Total du stock monétaire à la disposition de l'écono- mie belge	P. c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire	Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire (*)	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique (*)	Avoirs en chèques postaux (*)	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établisse- ments paratitiques (*)	Stock de monnaie scripturale			
								(1)	(2)	(3)
1951 Mars	4.944	85.953	89.713	598	19.161	45.038	64.797	154.510	58,1	13.433
1952 Janvier	5.453	94.197	98.269	546	19.484	46.744	66.774	165.043	59,5	17.548
Février	5.462	94.713	98.913	562	19.883	45.968	66.413	165.326	59,8	17.785
Mars	5.478	94.778	98.980	502	19.897	49.718	70.117	169.097	58,5	15.662
Avril	5.523	95.772	100.009	451	19.468	49.123	69.042	169.051	59,2	15.257
Mai	5.547	96.236	100.530	692	20.010	49.055	69.757	170.287	59,0	14.595
Juin	5.605	96.311	100.530	524	20.246	49.326	70.096	170.676	58,9	14.552
Juillet	5.703	97.175	101.449	484	20.306	48.402	69.192	170.641	59,5	(2) 7.347
Août	5.687	96.588	100.732	496	21.171	48.537	70.204	170.986	58,9	7.477
Septembre	5.597	95.990	100.233	468	20.820	49.372	70.660	170.943	58,7	7.384
Octobre	5.578	96.704	101.071	451	20.496	51.254	72.201	173.272	58,3	7.522
Novembre	5.546	96.262	100.450	510	20.501	50.376	71.387	171.837	58,5	6.899
Décembre	5.506	97.784	102.001	681	19.781	50.659	71.121	173.122	58,9	7.971
1953 Janvier	5.524	97.466	101.645	476	20.026	49.804	70.306	171.951	59,1	6.918
Février	5.504	97.939	102.095	691	20.351	48.835	69.877	171.972	59,4	7.456
Mars	5.472	97.297	101.440	534	20.107	49.760	70.401	171.841	59,0	7.509

(*) Déduction faite des encaisses du système bancaire.

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation* de décembre 1949, vol. II, n° 6: « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 333 et suivantes.

(2) Le transfert des fonctions de banque d'émission de la Banque du Congo Belge à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a provoqué certains transferts qui affectent la colonne: « Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges ».

En effet, parmi ceux-ci figuraient antérieurement les engagements des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge vis-à-vis de ses succursales congolaises de l'ordre de 6,7 milliards au 30 juin 1952.

Une partie de ces comptes ont été absorbés lors des opérations de reprise d'actifs et de passifs par la nouvelle Banque Centrale; les sièges africains ont converti le solde en francs congolais. La diminution sensible des avoirs de l'étranger en juillet provient essentiellement de ces mouvements importants plus apparents que réels.

VI — VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE
EN BELGIQUE

Mois	Comptes chèques postaux (1)	Dépôts à vue dans les banques
1952 Janvier	3,70	1,94
Février	3,79	1,89
Mars	3,63	1,81
Avril	3,72	1,74
Mai	4,12	1,75
Juin	3,65	1,73
Juillet	3,79	1,81
Août	3,77	1,58
Septembre	3,31	1,62
Octobre	3,60	1,69
Novembre	3,91	1,59
Décembre	3,83	1,87
1953 Janvier	3,69	1,66
Février	3,88	1,60
Mars	3,42	1,70

(1) Voir tableau n° 36.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, n'étant pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONÉTAIRE EN FRANCS BELGES

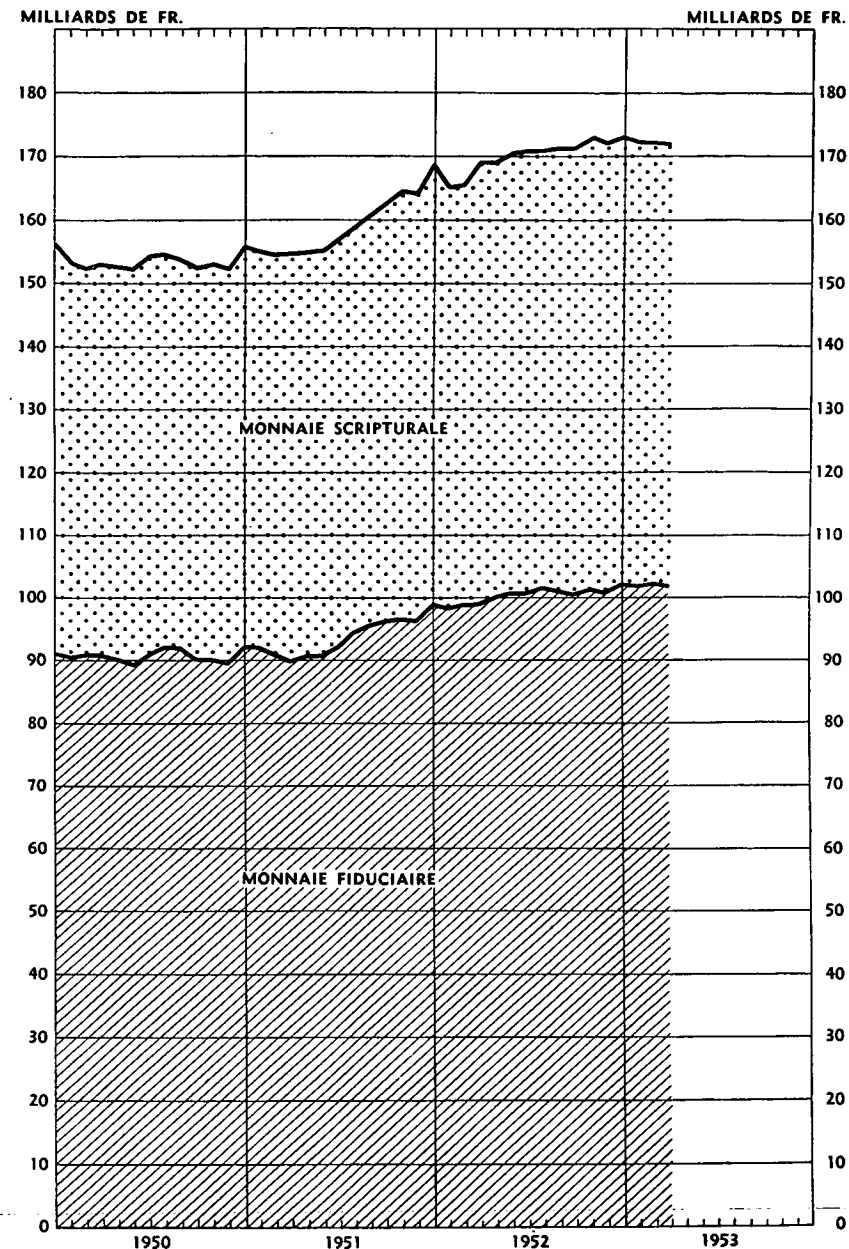


TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHÉ DE L'ARGENT		LA PRODUCTION	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Production charbonnière et métallurgique.....	55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne	4	II — Industrie textile	56
III — L'argent au jour le jour	8	III — Productions diverses	56
LES MÉTAUX PRÉCIEUX		IV — Energie électrique	58
Cours des métaux précieux.....	9	V — Gaz	59
LE MARCHÉ DES CHANGES		LA CONSOMMATION	
I — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10	I — Indices des ventes à la consommation.....	65
II — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10	II — Consommation de tabac	66
LE MARCHÉ DES CAPITAUX		III — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
I — Cours comparés de quelques fonds publics....	14	LES TRANSPORTS	
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles.....	15	a) recettes et dépenses d'exploitation	
IV — Rendement des titres à revenu fixe	16	b) wagons fournis à l'industrie	
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	c) trafic :	
Tableau rétrospectif		1° trafic général	
Emissions des sociétés congolaises en janvier 1953 :		2° grosses marchandises :	
Détail des émissions		A) ensemble du trafic	
Groupement par importance du capital		B) service interne belgo	
Emissions des sociétés belges en janvier 1953 :		II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
Détail des émissions		III — Les ports	71
Groupement par importance du capital		a) Anvers	
VI — Emprunts des pouvoirs publics.....	18	b) Gand	
VII — Opérations bancaires du Crédit Communal....	19	IV — Mouvement général de la navigation intérieure	72
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	LE COMMERCE EXTÉRIEUR	
LES FINANCES PUBLIQUES		Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)...	75
I — Situation de la Dette publique	25	LE CHOMAGE	
II — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25	I — Chômage complet et partiel	81
III — Rendement des impôts	26	II — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE		III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	81
I — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises	30	STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES	
Dividendes et coupons d'obligation mis en paiement :		I — Belgique et Congo belge :	
Tableau rétrospectif		Situations globales des banques.....	85
II — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite....	31	Banque Nationale de Belgique :	
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne		Situations hebdomadaires	85
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite		Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
III — Indice trimestriel des salaires	32	Situations mensuelles.....	85
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		II — Banques d'émission étrangères :	
I — Chambres de compensation	35	Situations	86
a) Mouvement du débit		Banque de France	
b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles		Bank of England	
II — Chèques postaux	36	Nederlandsche Bank	
LES PRIX		Banque Nationale Suisse	
a) Indices des prix de gros en Belgique.....	45	Federal Reserve Banks	
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45	Sveriges Riksbank	
c) Indices des prix de détail en Belgique.....	46	Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle	87
		IV — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière	88.1
		Règlement de la position des pays membres..	88.2
		V — Stock monétaire en francs belges.....	89
		VI — Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	89